



Annuaire



ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

DE LOUVAIN.

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

DE LOUVAIN.

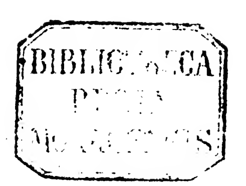
1867.

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE.

LOUVAIN,

TYP. DE VANLINTHOUT FRÈRES,

IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ.



CORRESPONDANCE DES ÈRES ANCIENNES AVEC L'ÈRE VULGAIRE.

—

Année de la création du monde. 5873
de la période julienne 6580
depuis le déluge universel 4215
de la fondation de Rome, selon Varron 2620
de l'ère de Nabonassar 2614
de l'ère chrétienne. 1867

L'année 2643 des Olympiades, ou la 3e année de la 661e Olympiade, commence en juillet 1867.

L'année 1283 des Turcs ou de l'Hégire, commencée le 16 mai 1866, finit le 5 mai 1867, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les dates*.

L'année 1867 du calendrier julien commence le 13 janvier.

ÉCLIPSES EN 1867.

Le 6 *mars*, éclipse annulaire de soleil. Pour Louvain, l'éclipse est partielle et l'on aura :

Commencement à 8 h. 32 m. du matin (temps moyen).

Plus grande phase à 9 h. 49 m.

Fin à 11 h. 12 m.

Grandeur de l'éclipse = 0,789, le diamètre du soleil étant 1.

Le 20 *mars*, éclipse partielle de lune, invisible à Louvain.

Le 29 *août*, éclipse totale de soleil, invisible à Louvain.

Les 13-14 *septembre*, éclipse partielle de lune, visible à Louvain.

Entrée dans la pénombre le 13, à 10 h. 01 m. du soir.

Entrée dans l'ombre à 11 h. 15 m.

Milieu de l'éclipse le 14, à 0 h. 44 m. du matin.

Sortie de l'ombre à 2 h. 13 m.

Sortie de la pénombre à 3 h. 27 m.

Grandeur de l'éclipse = 0,694, le diamètre lunaire étant 1.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or.	6
Épacte	XXV
Cycle solaire.	28
Indiction romaine.	10
Lettre dominicale	F

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 17 février.
Les Cendres, 6 mars.
Pâques, 21 avril.
Les Rogations, 27, 28 et 29 mai.
L'Ascension, 30 mai.
La Pentecôte, 9 juin.
La Sainte-Trinité, 16 juin.
La Fête-Dieu, 20 juin.
Le premier dimanche de l'Avent, 1 décembre.

FÊTES DE COMMANDEMENT.

Le premier jour de Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

La solennité des fêtes de l'Épiphanie, du Saint-Sacrement, des saints Pierre et Paul et du Patron de chaque paroisse est transférée au dimanche suivant.

Les fêtes abolies ou transférées par concession de Sa Sainteté Pie VII sont marquées dans le calendrier d'un astérisque (*), pour indiquer qu'on célèbre l'office de la fête dans les églises. Sa Sainteté exhorte tous les fidèles à sanctifier ces jours autant que possible, en assistant au moins au saint Sacrifice de la Messe.

JOURS DE JEUNE D'OBLIGATION.

Les quarante jours du Carême, les Quatre-temps, la veille de Pentecôte, de la fête des saints Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

QUATRE-TEMPS.

Les 13, 15 et 16 mars. — Les 12, 14 et 15 juin. — Les 18, 20 et 21 septembre. — Les 18, 20 et 21 décembre.

INDULGENCES.

Sa Sainteté Grégoire XVI a accordé, le 18 septembre 1838, à l'Université catholique de Louvain les Indulgences plénières qui suivent :

1° Le 4 novembre et le 2 février, pour les bienfaiteurs, les professeurs, les élèves et les fonctionnaires de l'Université qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront leur église paroissiale ou une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

2° Les jours de la Toussaint, de la Conception de la très-sainte Vierge et de la Nativité de Notre-Seigneur, les dimanches de Quinquagésime et de Pentecôte, et le dimanche pendant l'octave des apôtres saints Pierre et Paul, pour les professeurs et les élèves qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

Sa Sainteté Pie IX a accordé en outre, le 23 décembre 1854, les faveurs suivantes :

1° Le jour de la promotion au grade de docteur en théologie ou en droit canon, une indulgence plénière peut être gagnée par le jeune docteur, le recteur, le vice-recteur, le secrétaire de l'Université, les professeurs de la faculté de théologie et le pléban de Saint-Pierre, en priant devant l'image de la sainte Vierge invoquée à l'église de Saint-Pierre sous le titre de *Sedes Sapientiæ*.

2° Une indulgence de trois cents jours est accordée indistinctement à tous les professeurs et étudiants de l'Université chaque fois qu'ils réciteront devant cette image de la sainte Vierge, à

l'église de Saint-Pierre, la prière suivante : *Ave Virgo beatissima sine labe originali concepta*, avec l'oraison dominicale et la salutation angélique.

3° Une indulgence plénière peut être gagnée à la chapelle du collége du Saint-Esprit le 7 mars (fête de saint Thomas d'Aquin), jour auquel il y a exposition du Saint-Sacrement en forme de prières de quarante heures.

Janvier.

Le soleil entre dans le Verseau le 20. *Pendant ce mois les jours croissent de* 1 *heure* 12 *minutes.*

● N. L. le 6, à 0 h. 48 m. du matin.
☽ P. Q. le 13, à 4 h. 52 m. du soir.
☺ P. L. le 20, à 7 h. 54 m. du matin.
☾ D. Q. le 27, à 3 h. 06 m. du soir.

—

1 Mard. Circoncision de Notre-Seigneur*.
2 Merc. s. Adélard, abbé de Corbie.
3 Jeud. ste Geneviève, vierge.
4 Vend. ste Pharaïlde, vierge.
5 Sam. s. Télesphore, pape.
6 Dim. Épiphanie*.
7 Lund. ste Mélanie, vierge. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. ste Gudule, vierge. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
9 Merc. s. Marcellin, évêque. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. s. Agathon, pape. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. s. Hygin, pape. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
12 Sam. s. Arcade, martyr.
13 Dim. ste Véronique.

14 Lund. s. Hilaire, évêque de Poitiers. — *Réunion du Conseil rectoral.*
15 Mard. s. Paul, ermite.
16 Merc. s. Marcel, pape.
17 Jeud. s. Antoine, abbé.
18 Vend. Chaire de s. Pierre à Rome.
19 Sam. s. Canut, roi de Danemark.
20 DIM. *Saint Nom de Jésus.* ss. Fabien et Sébastien, martyrs.
21 Lund. ste Agnès, vierge et martyre.
22 Mard. ss. Vincent et Anastase, martyrs.
23 Merc. Épousailles de la très-sainte Vierge. s. Raymond de Pennafort.
24 Jeud. s. Timothée, évêque d'Éphèse.
25 Vend. Conversion de s. Paul.
26 Sam. s. Polycarpe, évêque et martyr.
27 DIM. s. Jean Chrysostôme, évêque et docteur.
28 Lund. s. Julien, évêque de Cuença.
29 Mard. s. François de Sales, évêque de Genève.
30 Merc. ste Martine, vierge et martyre.
31 Jeud. s. Pierre Nolasque.

Février.

Le soleil entre dans les Poissons le 20. *Pendant ce mois les jours croissent de* 1 *heure* 41 *minutes.*

● N. L. le 4, à 6 h. 34 m. du soir.
☽ P. Q. le 12, à 1 h. 58 m. du matin.
🌕 P. L. le 18, à 7 h. 59 m. du soir.
☾ D. Q. le 26, à 11 h. 51 m. du matin.

—

1 Vend. s. Ignace, évêque et martyr.
2 Sam. PURIFICATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE*. *Fête patronale de l'Université ; Messe solennelle en l'église primaire de St-Pierre, à onze heures. — Indulgence plénière.*
3 DIM. s. Blaise, évêque et martyr.
4 Lund. s. André Corsini, évêque. ste Jeanne, reine. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard. ste Agathe, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc. ste Dorothée, vierge et mart. s. Amand, évêque.—*Réunion de la Fac. de Médecine.*
7 Jeud. s. Romuald, abbé. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
8 Vend. s. Jean de Matha. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
9 Sam. ste Apollonie, vierge et martyre.
10 DIM. ste Scholastique, vierge.

11 Lund. s. Séverin, abbé. — *Réunion du Conseil rectoral.*
12 Mard. ste Eulalie, vierge et martyre.
13 Merc. ste Euphrosine, vierge.
14 Jeud. s. Valentin, prêtre et martyr.
15 Vend. ss. Faustin et Jovite, martyrs.
16 Sam. ste Julienne, vierge.
17 DIM. *Septuagésime.* ss. Théodule et Julien, martyrs.
18 Lund. s. Siméon, évêque et martyr.
19 Mard. s. Boniface de Lausanne.
20 Merc. s. Éleuthère, évêque de Tournai.
21 Jeud. b. Pepin de Landen.
22 Vend. Chaire de s. Pierre à Antioche.
23 Sam. s. Pierre Damien, évêque et docteur.
24 DIM. *Sexagésime.* s. Mathias, apôtre. s. Modeste, évêque.
25 Lund. ste Walburge, vierge.
26 Mard. ste Aldetrude, abbesse de Maubeuge.
27 Merc. s. Alexandre, évêque d'Alexandrie.
28 Jeud. ss. Julien, Chronion et Bésas, martyrs.

—

Mars.

Le soleil entre dans le Bélier (*commencement du Printemps*) *le* 21, *à* 2 *heures* 04 *minutes du matin. Pendant ce mois les jours croissent de* 2 *heures.*

● N. L. le 6, à 9 h. 56 m. du matin.
☽ P. Q. le 13, à 9 h. 06 m. du matin.
☺ P. L. le 20, à 9 h. 13 m. du matin.
☾ D. Q. le 28, à 8 h. 04 m. du matin.

—

1 Vend. s. Aubin, évêque d'Angers.
2 Sam. s. Simplice, pape.
3 Dim. *Quinquagésime. Indulgence plénière.— Conformément à la résolution du corps épiscopal, le premier et le deuxième dimanche du Carême, on fait dans toutes les églises de Belgique une collecte pour l'Université.*— ste Cunégonde, impératrice.
4 Lund. s. Casimir, roi. — *Commencement du Semestre d'été de l'année académique* 1866-1867. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard. s. Théophile. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc. *Les Cendres.* ste. Colette, vierge. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
7 Jeud. s. Thomas d'Aquin. — *Indulgence plénière et exposition du Saint-Sacrement à la chapelle du collége du Saint-Esprit.— Réunion de la Fac. de Droit.*

8 Vend. s. Jean de Dieu. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
9 Sam. ste Françoise, veuve.
10 Dim. *Quadragésime.* Les 40 ss. Martyrs de Sébaste.
11 Lund. s. Vindicien, évêque d'Arras. — *Réunion du Conseil rectoral.*
12 Mard. s. Grégoire-le-Grand, pape.
13 Merc. *Quatre-temps.* ste Euphrasie, vierge.
14 Jeud. ste Mathilde, reine.
15 Vend. *Quatre-temps.* s. Longin, soldat.
16 Sam. *Quatre-temps.* ste Eusébie, vierge.
17 Dim. *Reminiscere.* ste Gertrude, abbesse de Nivelles.
18 Lund. s. Gabriël, archange.
19 Mard. s. Joseph, patron de la Belgique.
20 Merc. s. Wulfran, évêque de Sens.
21 Jeud. s. Benoît, abbé.
22 Vend. Notre-Dame des Sept-Douleurs. s. Basile, martyr.
23 Sam. s. Victorien, martyr.
24 Dim. *Oculi.* s. Agapet, évêque de Synnade.
25 Lund. Annonciation de la très-sainte Vierge *. s. Humbert, évêque.
26 Mard. s. Ludger, évêque de Munster.
27 Merc. s. Rupert, évêque de Worms.
28 Jeud. s. Sixte III, pape.
29 Vend. s. Eustase, abbé.
30 Sam. s. Véron, abbé.
31 Dim. *Lætare.* s. Benjamin, martyr.

Avril.

Le soleil entre dans le Taureau le 20. *Pendant ce mois les jours croissent de* 1 *heure* 51 *minutes.*

● N. L. le 4, à 10 h. 22 m. du soir.
☽ P. Q. le 11, à 3 h. 28 m. du soir.
☺ P. L. le 18, à 11 h. 24 m. du soir.
☾ D. Q. le 27, à 2 h. 19 m. du matin.

—

1 Lund. s. Hugues, abbé. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
2 Mard. s. François de Paule. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
3 Merc. s. Richard, évêque de Chicester. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
4 Jeud. s. Isidore de Séville. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
5 Vend. s. Vincent Ferrier. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
6 Sam. s. Célestin, pape.
7 DIM. *Judica. La Passion.* s. Albert, ermite.
8 Lund. s. Perpétue, évêque de Tours. — *Réunion du Conseil rectoral.*
9 Mard. ste Vaudru, abbesse. — *Anniversaire de la naissance de* S. M. LÉOPOLD II, *Roi des Belges, né à Bruxelles, le* 9 *avril* 1835.
10 Merc. s. Macaire, évêque.
11 Jeud. s. Léon-le-Grand, pape.

12 Vend. s. Jules I, pape.
13 Sam. s. Herménégilde, martyr.
14 Dim. *Les Rameaux*. ss. Tiburce, Valérien et Maximien, martyrs.
15 Lund. stes Anastasie et Basilisse, martyres.
16 Mard. s. Drogon, ermite. — *Commencement des Vacances académiques.*
17 Merc. s. Anicet, pape et martyr.
18 Jeud. *Jeudi-Saint*. s. Ursmar, évêque abbé de Lobbes.
19 Vend. *Vendredi-Saint*. s. Léon IX, pape.
20 Sam. ste Agnès de Monte-Pulciano, vierge.
21 Dim. PAQUES. s. Anselme, archevêque de Cantorbéry.
22 Lund. SECOND JOUR DE PAQUES*. ss. Soter et Cajus, papes et martyrs.
23 Mard. s. Georges, martyr. — *Ouverture de la première Session des Jurys d'examen.*
24 Merc. s. Fidèle de Sigmaringen.
25 Jeud. *Rogations*. s. Marc, évangéliste.
26 Vend. ss. Clet et Marcellin, papes et martyrs.
27 Sam. s. Antime, évêque et martyr.
28 Dim. *Quasimodo*. s. Vital, martyr.
29 Lund. s. Pierre de Milan, martyr. — ***Messe anniversaire, fondée dans la chapelle du collége du Saint-Esprit, pour le repos de l'âme de Mr F.-T. Becqué, curé de Saint-Michel à Louvain, décédé le* 29 *avril* 1835.**
30 Mard. ste Catherine de Sienne, vierge.

Mai.

Le soleil entre dans les Gémeaux le 21. *Pendant ce mois les jours croissent de* I *heure* 25 *minutes.*

● N. L. le 4, à 7 h. 59 m. du matin.
☽ P. Q. le 10, à 10 h. 23 m. du soir.
☺ P. L. le 18, à 2 h. 11 m. du soir.
☾ D. Q. le 26, à 5 h. 40 m. du soir.

—

1 Merc. ss. Philippe et Jacques, apôtres.
2 Jeud. s. Athanase, évêque et docteur.
3 Vend. Invention de la ste Croix.
4 Sam. ste Monique, veuve.
5 DIM. *Misericordia.* s. Pie V, pape.
6 Lund. s. Jean devant la Porte Latine.
7 Mard. s. Stanislas, évêque et martyr. — *Fin des Vacances académiques.*
8 Merc. Apparition de s. Michel.
9 Jeud. s. Grégoire de Naziance, docteur.
10 Vend. s. Antonin, archevêque de Florence.
11 Sam. s. François de Hiéronymo.
12 DIM. *Jubilate.* Patronage de s. Joseph. ss. Nérée et Achillée, martyrs.
13 Lund. s. Servais, évêque de Tongres. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
14 Mard. s. Pacôme, abbé de Tabennes. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres. — Messe anniversaire pour le repos de*

l'âme de Mgr de Ram, premier Recteur de l'Université catholique, décédé le 14 mai 1865.

15 Merc. ste Dymphne, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

16 Jeud. s. Jean Népomucène, martyr. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

17 Vend. s. Pascal Baylon. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

18 Sam. s. Venance, martyr.

19 Dim. *Cantate.* s. Pierre Célestin, pape.

20 Lund. s. Bernardin de Sienne. — *Réunion du Conseil rectoral.*

21 Mard. ste Itisbergé, vierge.

22 Merc. ste Julie, vierge et martyre.

23 Jeud. s. Guibert.

24 Vend. Notre-Dame Secours des Chrétiens.

25 Sam. s. Grégoire VII, pape.

26 Dim. *Vocem.* s. Philippe de Néri.

27 Lund. *Rogations.* s. Jean I, pape.

28 Mard. *Rogations.* s. Germain, évêque de Paris.

29 Merc. *Rogations.* s. Maximin, évêque de Trèves.

30 Jeud. ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST. s. Ferdinand III, roi.

31 Vend. ste Pétronille, vierge.

Juin.

Le soleil entre dans l'Écrevisse (commencement de l'Été) le 21, *à* 10 *heures* 37 *minutes du soir. Pendant ce mois les jours croissent de* 21 *minutes jusqu'au* 21, *et décroissent ensuite de* 5 *minutes jusqu'au* 30.

● N. L. le 2, à 3 h. 30 m. du soir.
☽ P. Q. le 9, à 6 h. 56 m. du matin.
☺ P. L. le 17, à 5 h. 13 m. du matin.
☾ D. Q. le 25, à 5 h. 46 m. du matin.

—

1 Sam. s. Pamphile, martyr.
2 Dim. *Exaudi.* ss. Marcellin, Pierre et Érasme, martyrs.
3 Lund. ste Clotilde, reine. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
4 Mard. s. Optat, évêque de Milève. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
5 Merc. s. Boniface, évêque et martyr. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
6 Jeud. s. Norbert, évêque. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
7 Vend. s. Robert, évêque.—*Réunion de la Fac. de Théologie.*
8 Sam. *Jeûne.* s. Médard, évêque de Noyon.
9 Dim. PENTECOTE. *Indulgence plénière.* — ss. Prime et Félicien, martyrs.

10 Lund. DEUXIÈME JOUR DE LA PENTECÔTE*. ste Marguerite, reine.
11 Mard. s. Barnabé, apôtre.— *Réunion du Conseil rectoral.*
12 Merc. *Quatre-temps.* s. Jean de Sahagun.
13 Jeud. s. Antoine de Padoue.
14 Vend. *Quatre-temps.* s. Basile-le-Grand, archevêque de Césarée.
15 Sam. *Quatre-temps.* s. Guy, s. Modeste et ste Crescence, martyrs.
16 DIM. LA SAINTE-TRINITÉ. ste Lutgarde, vierge. s. Jean François Régis.
17 Lund. ste Alène, vierge et martyre.
18 Mard. ss. Marc et Marcellin, martyrs.
19 Merc. ste Julienne de Falconiéri, vierge.
20 Jeud. FÊTE-DIEU*. s. Sylvère, pape et martyr.
21 Vend. s. Louis de Gonzague.
22 Sam. s. Paulin, évêque de Nole.
23 DIM. SOLENNITÉ DE LA FÊTE-DIEU. ste Marie d'Oignies.
24 Lund. Nativité de s. Jean-Baptiste.
25 Mard. s. Guillaume, abbé.
26 Merc. ss. Jean et Paul, martyrs.
27 Jeud. s. Ladislas, roi de Hongrie.
28 Vend. s. Léon II, pape.
29 Sam. *Jeûne.* SS. PIERRE ET PAUL*, apôtres.
30 DIM. SOLENNITÉ DES SS. PIERRE ET PAUL. — *Indulgence plénière. — Fête du Sacré-Cœur de Jésus. — Fête du Saint-Sacrement de Miracle à Louvain.* ste Adile, vierge.

Juillet.

Le soleil entre dans le Lion le 23. *Pendant ce mois les jours décroissent de* 1 *heure* 5 *minutes.*

● N. L. le 1, à 10 h. 7 m. du soir.
☽ P. Q. le 8, à 5 h. 50 m. du soir.
☺ P. L. le 16, à 8 h. 14 m. du soir.
☾ D. Q. le 24, à 2 h. 51 m. du soir.
● N. L. le 31, à 5 h. 02 m. du matin.

—

1 Lund. s. Rombaut, évêque, patron de Malines. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
2 Mard. Visitation de la très-sainte Vierge. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
3 Merc. s. Euloge, martyr. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
4 Jeud. s. Théodore, évêque. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
5 Vend. s. Pierre de Luxembourg, cardinal-évêque de Metz. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
6 Sam. ste Godelive, martyre.
7 Dim. s. Willebaud, évêque d'Aichstadt.
8 Lund. ste Élisabeth, reine de Portugal. — *Réunion du Conseil rectoral.*
9 Mard. ss. Martyrs de Gorcum. — *Ouverture de la seconde Session des Jurys d'examen.*

10 Merc. Les sept Frères Martyrs.
11 Jeud. s. Pie I, pape.
12 Vend. s. Jean Gualbert, abbé.
13 Sam. s. Anaclet, pape et martyr.
14 Dim. s. Bonaventure, évêque et docteur. — *Fête du Saint-Sacrement de Miracle à Bruxelles.*
15 Lund. s. Henri, empereur d'Allemagne.
16 Mard. Notre-Dame du Mont-Carmel. ste Renilde.
17 Merc. s. Alexis, confesseur.
18 Jeud. s. Camille de Lellis.
19 Vend. s. Vincent de Paul.
20 Sam. s. Jérôme Émilien.
21 Dim. ste Praxède, vierge. —*Anniversaire de l'Inauguration de* S. M. Léopold Ier, *Roi des Belges.*
22 Lund. ste Marie Madeleine.
23 Mard. s. Apollinaire, évêque de Ravenne.
24 Merc. ste Christine, vierge et martyre.
25 Jeud. s. Jacques le Majeur, apôtre.
26 Vend. ste Anne, mère de la très-sainte Vierge Marie.
27 Sam. s. Pantaléon, martyr.
28 Dim. s. Victor, martyr.
29 Lund. ste Marthe, vierge.
30 Mard. ss. Abdon et Sennen, martyrs.
31 Merc. s. Ignace de Loyola, fondateur de la Compagnie de Jésus.

Août.

Le soleil entre dans la Vierge le 23. *Pendant ce mois les jours décroissent de* 1 *heure* 47 *minutes.*

☽ P. Q. le 7, à 7 h. 27 m. du matin.
🌕 P. L. le 15, à 10 h. 56 m. du matin.
☾ D. Q. le 22, à 9 h. 40 m. du soir.
● N. L. le 29, à 1 h. 23 m. du soir.

—

1 Jeud. s. Pierre-ès-Liens.
2 Vend. *Portioncule.* s. Étienne, pape. s. Alphonse de Liguori. — *Commencement des Vacances académiques.*
3 Sam. Invention de s. Étienne.
4 Dim. s. Dominique, confesseur.
5 Lund. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 Mard. Transfiguration de Notre-Seigneur Jésus-Christ.
7 Merc. s. Donat, évêque et martyr.
8 Jeud. s. Cyriac, martyr.
9 Vend. s. Romain, martyr.
10 Sam. s. Laurent, martyr.
11 Dim. s. Géry, évêque de Cambrai.
12 Lund. ste Claire, vierge.
13 Mard. s. Hippolyte, martyr.
14 Merc. *Jeûne.* s. Eusèbe, martyr.
15 Jeud. ASSOMPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. s. Arnould, évêque de Soissons.

16 Vend. s. Roch, confesseur.
17 Sam. s. Libérat, abbé.
18 Dim. ste Hélène, impératrice.
19 Lund. s. Joachim, père de la très-sainte Vierge.
s. Jules, martyr.
20 Mard. s. Bernard, abbé de Clairvaux, docteur.
21 Merc. ste Jeanne Françoise Frémiot de Chantal, veuve.
22 Jeud. s. Timothée, martyr.
23 Vend. s. Philippe Béniti.
24 Sam. s. Barthélemi, apôtre.
25 Dim. s. Louis, roi de France.
26 Lund. s. Zéphirin, pape et martyr.
27 Mard. s. Joseph Calasance.
28 Merc. s. Augustin, évêque et docteur.
29 Jeud. Décollation de s. Jean Baptiste.
30 Vend. ste Rose de Lima, vierge.
31 Sam. s. Raymond Nonnat.

Septembre.

Le soleil entre dans la Balance (commencement de l'Automne) le 23, à 1 heure 0 minute du soir. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 54 minutes.

☽ P. Q. le 5, à 11 h. 50 m. du soir.
🌕 P. L. le 14, à 0 h. 52 m. du matin.
☾ D. Q. le 21, à 3 h. 27 m. du matin.
● N. L. le 28, à 0 h. 01 m. du matin.

—

1 Dim. s. Gilles, abbé.
2 Lund. s. Étienne, roi de Hongrie.
3 Mard. s. Rémacle, évêque de Maestricht.
4 Merc. ste Rosalie, vierge.
5 Jeud. s. Laurent Justinien, patriarche de Venise.
6 Vend. s. Donatien, martyr.
7 Sam. ste Reine. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN (1426), ÉRIGÉE PAR LE PAPE MARTIN V (9 *décembre* 1425).
8 Dim. *ss. Anges-Gardiens.* NATIVITÉ DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE*. s. Adrien, martyr.
9 Lund. s. Gorgone, martyr.
10 Mard. s. Nicolas de Tolentino.
11 Merc. ss. Prote et Hyacinthe, martyrs.
12 Jeud. s. Guy d'Anderlecht.
13 Vend. s. Amé, évêque de Sion en Valais.

14 Sam. Exaltation de la ste Croix.
15 Dim. *S. Nom de Marie.* s. Nicomède, martyr.
16 Lund. ss. Corneille et Cyprien, martyrs.
17 Mard. s. Lambert, évêque de Maestricht.
18 Merc. *Quatre-temps.* s. Joseph de Cupertino.
19 Jeud. s. Janvier, martyr.
20 Vend. *Quatre-temps.* s. Eustache, martyr.
21 Sam. *Quatre-temps.* s. Matthieu, apôtre.
22 Dim. s. Maurice et ses compagnons, martyrs.
23 Lund. ste Thècle, vierge et martyre. Commémoration des Douleurs de la très-sainte Vierge Marie. — *Anniversaire des Journées de Septembre.*
24 Mard. Notre-Dame de la Merci.
25 Merc. s. Firmin.
26 Jeud. s. Cyprien et ste Justine, martyrs.
27 Vend. ss. Cosme et Damien, martyrs.
28 Sam. s. Wenceslas, duc de Bohême, martyr.
29 Dim. s. Michel, archange.
30 Lund. s. Jérôme, docteur.

Octobre.

Le soleil entre dans le Scorpion le 23. *Pendant ce mois les jours décroissent de* 1 *heure* 54 *minutes.*

☽ P. Q. le 5, à 6 h. 36 m. du soir.
☺ P. L. le 13, à 1 h. 42 m. du soir.
☾ D. Q. le 20, à 9 h. 35 m. du matin.
● N. L. le 27, à 1 h. 21 m. du soir.

—

1 Mard. s. Remi. s. Bavon, patron de Gand.
2 Merc. s. Léodegaire, évêque d'Autun.
3 Jeud. s. Gérard, abbé.
4 Vend. s. François d'Assise.
5 Sam. s. Placide, martyr.
6 Dim. s. Brunon, confesseur.
7 Lund. Solennité du Saint-Rosaire, s. Marc, pape. — *Les inscriptions et les recensements se font, à dater de ce jour, jusqu'au samedi* 13 *octobre, à la salle du Sénat académique, de neuf heures à une heure.*
8 Mard. ste Brigitte, veuve. — *Fin des Vacances académiques.*
9 Merc. s. Denis et ses compagnons, martyrs. — *Messe solennelle du Saint-Esprit pour l'ouverture des Cours académiques, en l'église primaire de Saint-Pierre, à onze*

heures. — Commencement du Semestre d'hiver de l'année académique 1867-1868.
10 Jeud. s. François de Borgia.
11 Vend. s. Gommaire, patron de Lierre.
12 Sam. s. Wilfrid, évêque d'Yorck.
13 Dim. s. Édouard, roi d'Angleterre. — *Les demandes qui se rapportent aux art.* 41, 42 *et* 45 *du Règlement général doivent être adressées aux Facultés respectives avant les réunions de cette semaine.*
14 Lund. s. Calixte, pape et martyr. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
15 Mard. ste Thérèse, vierge. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
16 Merc. s. Mummolin, évêque de Noyon et de Tournai. — *Réunion de la Fac de Médecine.*
17 Jeud. ste Hedwige, veuve. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
18 Vend. s. Luc, évangéliste. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
19 Sam. s. Pierre d'Alcantara. — *Clôture des inscriptions et des recensements. Après ce jour on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.* Règlement général art. 6.
20 Dim. s. Jean de Kenti.
21 Lund. ste Ursule et ses compagnes, martyres. — *Réunion du Conseil rectoral.*
22 Mard. s. Mellon, évêque.



23 Merc. s. Jean de Capistran.
24 Jeud. s. Raphaël, archange.
25 Vend. s. Crépin, s. Crépinien, s. Chrysante et ste Darie, martyrs.
26 Sam. s. Évariste, pape et martyr.
27 Dim. s. Frumence, apôtre de l'Éthiopie.
28 Lund. ss. Simon et Jude, apôtres.
29 Mard. ste Ermelinde, vierge.
30 Merc. s. Foillan, martyr.
31 Jeud. *Jeûne*. s. Quentin, martyr.

Novembre.

Le soleil entre dans le Sagittaire le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 *heure* 27 *minutes.*

☽ P. Q. le 4, à 2 h. 46 m. du soir.
☺ P. L. le 12, à 1 h. 28 m. du matin.
☾ D. Q. le 18, à 5 h. 14 m. du soir.
● N. L. le 26, à 5 h. 29 m. du matin.

—

1 Vend. TOUSSAINT. *Indulgence plénière.*
2 Sam. Les Fidèles Trépassés.
3 Dim. s. Hubert, évêque de Liége. — *Messe solennelle pour les bienfaiteurs de l'Université, en l'église primaire de Saint-Pierre, à onze heures.*
4 Lund. s. Charles Borromée, archevêque de Milan. — INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A MALINES, 1834, ÉRIGÉE PAR LE CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE AVEC L'ASSENTIMENT DE S. S. GRÉGOIRE XVI. — *Indulgence plénière. — Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard. s. Zacharie et ste Élisabeth, parents de s. Jean-Baptiste. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc. s. Winoc, abbé. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
7 Jeud. Patronage de la Sainte-Vierge. s. Wil-

lebrord, évêque d'Utrecht. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

8 Vend. s. Godefroi, évêque d'Amiens. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

9 Sam. Dédicace de l'église du Sauveur à Rome.

10 Dim. DÉDICACE UNIVERSELLE DES ÉGLISES. s. André Avellin.

11 Lund. s. Martin, évêque de Tours.—*Réunion du Conseil rectoral.*

12 Mard. s. Liévin, évêque et martyr.

13 Merc. s. Stanislas Kostka.

14 Jeud. s. Albéric, évêque d'Utrecht.

15 Vend. s. Léopold, confesseur. — *Fête patronale de Sa Majesté le Roi* LÉOPOLD II.

16 Sam. s. Edmond, archevêque de Cantorbéry.

17 Dim. s. Grégoire Thaumaturge.

18 Lund. Dédicace des basiliques de s. Pierre et de s. Paul à Rome.

19 Mard. ste Élisabeth, duchesse de Thuringe.

20 Merc. s. Félix de Valois.

21 Jeud. Présentation de la très-sainte Vierge.

22 Vend. ste Cécile, vierge et martyre.

23 Sam. s. Clément I, pape et martyr.

24 Dim. s. Jean de la Croix.

25 Lund. ste Catherine, vierge et martyre.

26 Mard. s. Albert de Louvain, évêque de Liége et martyr.

27 Merc. s. Acaire, évêque de Noyon.

28 Jeud. s. Rufe, martyr.

29 Vend. s. Saturnin, martyr.

30 Sam. s. André, apôtre.

Décembre.

Le soleil entre dans le Capricorne (commencement de l'Hiver) le 22, à 7 heures 05 minutes du matin. Pendant ce mois les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 21, et ils croissent ensuite de 5 minutes jusqu'à la fin du mois.

☽ P. Q. le 4, à 10 h. 39 m. du matin.
☺ P. L. le 11, à 0 h. 28 m. du soir.
☾ D. Q. le 18, à 3 h. 53 m. du matin.
● N. L. le 25, à 11 h. 57 m. du soir.

—

1 DIM. *Avent.* s. Éloi, évêque de Noyon. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A LOUVAIN, 1835.
2 Lund. ste Bibiane, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
3 Mard. s. François Xavier. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres*
4 Merc. ste Barbe, martyre. s. Pierre Chrysologue.—*Réunion de la Fac. de Médecine.*
5 Jeud. s. Sabbas, abbé. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
6 Vend. s. Nicolas, évêque de Myre.—*Réunion de la Fac. de Théologie.*
7 Sam. s. Ambroise, évêque et docteur.
8 DIM. CONCEPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. — *Indulgence plénière.*

9 Lund. ste Léocadie, vierge et martyre. — *Réunion du Conseil rectoral.*
10 Mard. s. Melchiade, pape et martyr.
11 Merc. s. Damase, pape.
12 Jeud. s. Valéry, abbé en Picardie.
13 Vend. ste Lucie, vierge et martyre.
14 Sam. s. Spiridion, évêque.
15 DIM. s. Adon, archevêque de Vienne.
16 Lund. s. Eusèbe, évêque de Verceil.
17 Mard. ste Begge, veuve. — *Anniversaire de l'Inauguration de* S. M. LÉOPOLD II, *Roi des Belges.*
18 Merc. *Quatre-temps.* MESSE D'OR. Expectation de la très-sainte Vierge.
19 Jeud. s. Némésion, martyr.
20 Vend. *Quatre-temps.* s. Philogone, évêque.
21 Sam. *Quatre-temps.* s. Thomas, apôtre.
22 DIM. s. Hungère, évêque d'Utrecht.
23 Lund. ste Victoire, vierge et martyre.
24 Mard. *Jeûne.* s. Lucien.
25 Merc. NOËL.— *Indulgence plénière.*
26 Jeud. SECOND JOUR DE NOËL*. s. Étienne, premier martyr.
27 Vend. s. Jean, apôtre et évangéliste.
28 Sam. ss. Innocents.
29 DIM. s. Thomas de Cantorbéry.
30 Lund. s. Sabin, évêque et martyr.
31 Mard. s. Silvestre, pape.

PLANÈTES PRINCIPALES.

Instant du passage au méridien, à Louvain, le 15 *de chaque mois.*

—

MERCURE.

Le 15	janvier,	à 10 h. 58 m. du matin.
»	février,	à 0 h. 28 m. du soir.
»	mars,	à 1 h. 03 m. du soir.
»	avril,	à 10 h. 29 m. du matin.
»	mai,	à 10 h. 48 m. du matin.
»	juin,	à 1 h. 12 m. du soir.
»	juillet,	à 1 h. 40 m. du soir.
»	août,	à 10 h. 56 m. du matin.
»	septembre,	à 11 h. 58 m. du matin.
»	octobre,	à 0 h. 57 m. du soir.
»	novembre,	à 0 h. 41 m. du soir.
»	décembre,	à 10 h. 30 m. du matin.

VÉNUS.

Le 15	janvier,	à 9 h. 22 m. du matin.
»	février,	à 9 h. 01 m. du matin.
»	mars,	à 9 h. 14 m. du matin.
»	avril,	à 9 h. 31 m. du matin.
»	mai,	à 9 h. 44 m. du matin.
»	juin,	à 10 h. 06 m. du matin.
»	juillet,	à 10 h. 41 m. du matin.

Le 15 août,	à 11 h. 21 m. du matin.
» septembre,	à 11 h. 47 m. du matin.
» octobre,	à 0 h. 06 m. du soir.
» novembre,	à 0 h. 38 m. du soir.
» décembre,	à 1 h. 23 m. du soir.

MARS.

Le 15 janvier,	à 11 h. 41 m. du soir.
» février,	à 9 h. 08 m. du soir.
» mars,	à 7 h. 33 m. du soir.
» avril,	à 6 h. 17 m. du soir.
» mai,	à 5 h. 18 m. du soir.
» juin,	à 4 h. 21 m. du soir.
» juillet,	à 3 h. 29 m. du soir.
» août,	à 2 h. 37 m. du soir.
» septembre,	à 1 h. 49 m. du soir.
» octobre,	à 1 h. 09 m. du soir.
» novembre,	à 0 h. 37 m. du soir.
» décembre,	à 0 h. 15 m. du soir.

JUPITER.

Le 15 janvier,	à 1 h. 12 m. du soir.
» février,	à 11 h. 39 m. du matin.
» mars,	à 10 h. 15 m. du matin.
» avril,	à 8 h. 37 m. du matin.
» mai,	à 6 h. 57 m. du matin.
» juin,	à 5 h. 05 m. du matin.
» juillet,	à 3 h. 06 m. du matin.

Le 15 août,	à 0 h. 53 m.	du matin.
» septembre,	à 10 h. 32 m.	du soir.
» octobre,	à 8 h. 26 m.	du soir.
» novembre,	à 6 h. 26 m.	du soir.
» décembre,	à 4 h. 42 m.	du soir.

SATURNE.

Le 15 janvier,	à 7 h. 44 m.	du matin.
» février,	à 5 h. 49 m.	du matin.
» mars,	à 3 h. 59 m.	du matin.
» avril,	à 1 h. 52 m.	du matin.
» mai,	à 11 h. 42 m.	du soir.
» juin,	à 9 h. 31 m.	du soir.
» juillet,	à 7 h. 29 m.	du soir.
» août,	à 5 h. 29 m.	du soir.
» septembre,	à 3 h. 35 m.	du soir.
» octobre,	à 1 h. 48 m.	du soir.
» novembre,	à 0 h. 01 m.	du soir.
» décembre,	à 10 h. 17 m.	du matin.

—

PREMIÈRE PARTIE.

CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE.

Archevêque de Malines et primat de la Belgique, Son Éminence Révérendissime Mgr ENGELBERT STERCKX, né à Ophem le 2 novembre 1792, sacré à Malines le 8 avril 1832, cardinal-prêtre de la sainte Église Romaine le 13 septembre 1838, grand-cordon de l'ordre de Léopold de Belgique et de l'ordre de Léopold d'Autriche.

Évêque de Tournai, S. G. Mgr GASPAR LABIS, né à Warcoing le 2 juin 1792, sacré à Tournai le 10 mai 1835, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, officier de l'ordre de Léopold.

Évêque de Liége, S. G. Mgr THÉODORE ALEXIS JOSEPH DE MONTPELLIER, né au château de Vedrin le 24 mai 1807, docteur en théologie, sacré à Liége le 7 novembre 1852, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté.

Évêque de Bruges, S. G. Mgr JEAN JOSEPH FAICT, né à Leffinghe le 22 mai 1813, docteur en théologie et en philosophie et lettres, prélat domestique de Sa Sainteté, sacré à Bruges le 18 octobre 1864.

Évêque de Gand, S. G. Mgr HENRI FRANÇOIS BRACQ, né à Gand le 26 février 1804, docteur en théologie, sacré à Gand le 1er mai 1865, officier de l'ordre de Léopold.

Évêque de Namur, S. G. Mgr VICTOR AUGUSTE DECHAMPS, né à Melle le 6 décembre 1810, docteur en théologie, sacré à Rome le 1er octobre 1865.

PRIÈRE A LA TRÈS-SAINTE MÈRE DE DIEU, PATRONNE DE L'UNIVERSITÉ (1).

Souvenez-vous, ô bienheureuse Vierge Marie, qu'il n'a jamais été dit que quelqu'un ait eu recours à vous, sans avoir été exaucé. Plein d'une confiance sans bornes en cette toute-puissante protection, je viens, ô Marie, avec tous les fidèles de Belgique, implorer vos bontés sur l'Université catholique, établie par nos premiers pasteurs, d'un commun accord avec le Chef auguste de l'Église. Cette œuvre, ô très-sainte Vierge, n'a d'autre but que la gloire de votre Fils chéri, par la conservation du précieux don de la Foi, des mœurs et de la vraie science parmi notre jeunesse catholique. Bénissez-la donc, ô Mère de bonté, afin que tous ceux qui s'y trouvent réunis aient un cœur pur, une intelligence droite, et qu'ils soient remplis de l'Esprit Saint, qui est le Dieu des sciences. Obtenez-moi, ô Marie, ainsi qu'à tous les fidèles catholiques de Belgique, un zèle constant pour seconder cet établissement, afin que nous devenions tous participants des fruits qu'il doit produire. Reine du ciel! votre propre gloire est intéressée au succès de cette œuvre. Si elle prospère, plus de cœurs s'uniront à nous pour chanter vos louanges et dire sans cesse avec amour et reconnaissance, ô très-miséricordieuse, ô très-bonne et très-douce Vierge Marie! — AVE, MARIA.

---

(1) Nosseigneurs les Cardinal-Archevêque et Évêques de Belgique accordent 40 jours d'indulgence à tous les fidèles chaque fois qu'ils réciteront dévotement cette prière.



PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ.

—

RECTEUR MAGNIFIQUE.

N. J. Laforet, camérier secret de Sa Sainteté, docteur en théologie, chanoine honoraire de la cathédrale de Namur, membre de l'académie de la religion catholique de Rome. Montagne du Collége, n° 3.

VICE-RECTEUR.

A. J. Namèche, camérier secret de Sa Sainteté, docteur en théologie, chevalier de l'ordre de Léopold, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Rue des Récollets, n° 31.

SECRÉTAIRE.

F. N. J. G. Baguet, docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, chevalier de l'ordre de saint Grégoire-le-Grand et de l'ordre de Léopold, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place du Peuple, n° 14.

CONSEIL RECTORAL.

A. J. Namèche, vice-recteur.
H. J. Feye, doyen de la faculté de théologie.

A. *Thimus*, doyen de la faculté de droit.

E. M. Van Kempen, doyen de la faculté de médecine.

F. J. B. J. Nève, doyen de la Faculté de philosophie et lettres.

H. J. Kumps, doyen de la faculté des sciences.

F. N. J. G. Baguet, secrétaire de l'Université.

—

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen, H. J. Feye.
Secrétaire, F. J. Moulart.

H. G. Wouters, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'histoire ecclésiastique. Rue Ste-Anne, nº 3.

J. T. Beelen, prof. ord., camérier d'honneur de Sa Sainteté, consulteur de la sacrée Congrégation de l'Index, docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'Écriture Sainte et les langues orientales. Collége du St-Esprit.

J. F. D'Hollander, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Gand, président du collége du St-Esprit; la théologie morale.

H. J. Feye, prof. ord., docteur en théologie et en droit canon; les institutions canoniques et les décrétales. Collége du St-Esprit.

J. B. Lefebve, prof. ord., docteur en théologie,

chanoine hon. de la cathédrale de Namur; la théologie dogmatique spéciale. Collége du St-Esprit.

F. J. Ledoux, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; la théologie dogmatique générale. Collége du St-Esprit.

T. J. Lamy, prof. ord., docteur en théologie, président du collége de Marie-Thérèse; les cours élémentaires des langues orientales et l'introduction à l'étude de l'Écriture Sainte.

E. H. J. Reusens, prof. ord., docteur en théologie, bibliothécaire de l'Université; les antiquités chrétiennes et l'archéologie. Collége du St-Esprit.

F. J. Moulart, prof. ord., docteur en droit canon; les cours élémentaires de théologie et de droit canon. Collége du St-Esprit.

A. J. J. F. Haine, prof. extraord., docteur en théologie; le cours élémentaire de théologie morale. Rue de Namur, n° 104.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen, A. Thimus.

Secrétaire, J. P. A. H. Staedtler.

L. B. De Bruyn, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold; les pandectes. Rue de Namur, n° 186A.

L. J. H. Ernst, prof. ord.; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la

loi avec l'application des principes. Place St-Jacques, nº 1.

T. J. C. Smolders, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, ancien membre du conseil provincial du Brabant; l'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain. Rue des Chats, nº 22.

J. B. C. G. Delcour, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et des SS. Maurice et Lazare, membre de la chambre des représentants; le droit civil moderne approfondi. Rue de Tirlemont, nº 109.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et d'Isabelle-la-Catholique; les institutes du droit romain et le droit notarial. Place du Manége.

J. J. Thonissen, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, de la Légion d'honneur et de Charles III d'Espagne, chevalier de 1re classe de la Branche Ernestine de Saxe, membre de la chambre des représentants, de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'académie de législation de Toulouse, de l'académie d'archéologie d'Anvers et de la société d'économie politique de Paris; le droit criminel, l'organisation et les attributions judiciaires. Rue des Orphelins, nº 30.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit naturel ou la philosophie du droit, et le droit commercial. Montagne du Collége, nº 4.

E. E. A. Dejaer, prof. ord.; le droit civil approfondi. Place du Peuple, nº 12.

C. H. X. Périn, prof. ord., membre de la société d'économie politique et de la société d'économie charitable de Paris; l'économie politique, le droit public interne et externe et le droit administratif. Rue des Récollets, n° 21.

A. Thimus, prof. ord.; le droit coutumier et les questions transitoires. Place St-Jacques, n° 1.

J. P. A. H. Staedtler, prof. extraord.; le droit civil élémentaire et la procédure civile. Rue de la Station, n° 23.

—

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen, E. M. Van Kempen.
Secrétaire, F. Hairion.

P. J. E. Craninx, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et de la Légion d'honneur, membre de l'académie royale de médecine; la clinique interne. Rue Léopold, n° 1.

A. L. Van Biervliet, prof. ord., membre honoraire de l'académie royale de médecine; la physiologie et la pathologie générale des maladies internes. Rue de Tirlemont, n° 94.

V. J. François, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et de la Légion d'honneur, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne, de la société royale de médecine de Bordeaux, etc.; la patho-

logie et la thérapeutique des maladies internes et la médecine légale. Rue de Namur, nº 64.

M. R. Michaux, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie royale de médecine, correspondant de la société de chirurgie de Paris; la clinique externe. Marché aux Grains, nº 14.

L. J. Hubert, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne, etc.; le cours théorique et pratique des accouchements et les maladies des femmes et des enfants. Rue du Canal, nº 20.

F. Hairion, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, médecin de bataillon, attaché à l'hôpital militaire, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne, etc.; l'hygiène et la clinique des maladies syphilitiques et de l'ophthalmologie. Rue Léopold, nº 16.

J. B. Vrancken, prof. ord., correspondant de l'académie royale de médecine; la pharmacologie et la matière médicale, et le cours théorique et pratique de pharmacie. Rue du Manége, nº 2.

P. J. Haan, prof. ord., membre de la société des sciences médicales de Lisbonne; la pathologie chirurgicale, l'encyclopédie et l'histoire de la médecine. Rue de Tirlemont, nº 121.

E. M. Van Kempen, prof. ord., membre de l'académie royale de médecine; l'anatomie générale, descriptive, etc. Rue de Bruxelles, nº 170.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord., correspondant de l'académie royale de médecine ; la thérapeutique générale, la médecine opératoire et les maladies mentales. Rue des Chats, nº 34.

C. Blas, prof. agrégé à la faculté des sciences ; la pharmacie théorique et pratique.

—

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Doyen, F. J. B. J. Nève.

Secrétaire, L. C. de Monge.

N. J. Laforet, recteur de l'Université, prof. ord.

G. C. Ubaghs, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége. Rue Vleminckx, nº 45.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord., secrétaire de l'Université ; les littérature grecque et latine.

F. J. B. J. Nève, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, correspondant de l'académie royale de Belgique, membre des sociétés asiatiques de Paris et de Londres, membre de l'académie de la religion catholique de Rome et de l'académie arménienne de Saint-Lazare à Venise, correspondant de la société impériale des sciences de Lille, de l'académie de Stanislas à Nancy, etc. ; l'histoire de la littérature ancienne et les langues orientales. Rue des Orphelins, nº 40.

C. H. X. Périn, prof. ord. à la faculté de droit ; l'économie politique et la statistique. Rue des Récollets, nº 21.



E. Nève, prof. ord. hon., ancien bibliothécaire de l'Université.

A. J. Namèche, prof. ord., vice-recteur de l'Université; la littérature ancienne, la pédagogie et la méthodologie. Rue des Récollets, nº 31.

C. A. C. M. Mœller, prof. extraord., docteur en philosophie et lettres; l'histoire générale, Montagne St-Antoine, nº 4.

C. P. E. Cartuyvels, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége, président du collége du Pape Adrien VI; la psychologie, la métaphysique générale et spéciale et l'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion.

L. C. de Monge, prof. extraord., docteur en droit, l'histoire de la littérature française. Rue Marie-Thérèse, nº 2.

E. I. J. M. Poullet, prof. extraord., docteur en droit et en sciences politiques et administratives; l'histoire nationale et l'histoire politique moderne. Marché aux Grains, nº 7.

P. G. H. Willems, prof. extraord., docteur en philosophie et lettres, membre de la société asiatique de Paris, correspondant de la société d'archéologie dans le duché de Limbourg; les antiquités grecques et romaines et la littérature flamande. Rue de Paris, nº 88.

L. Bossu, prof. extraord., docteur en philosophie et lettres, l'histoire de la philosophie et la philosophie générale. Collége du St-Esprit.

A. Dupont, prof. extraord., docteur en théologie et en philosophie; la logique et la philosophie morale. Collége du Pape.

—

FACULTÉ DES SCIENCES ET ÉCOLES SPÉCIALES DES MINES, DES CONSTRUCTIONS ET DES ARTS ET MANUFACTURES.

Doyen, H. J. Kumps.

Secrétaire, A. J. A. Devivier.

H. J. Kumps, prof. ord., docteur en sciences; l'introduction aux mathématiques supérieures, etc. Rue de Namur, n° 193.

P. J. Van Beneden, prof. ord., officier de l'ordre de Léopold, docteur en médecine et en sciences, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'Institut de France, de l'académie royale de Berlin et de Munich, de l'académie des sciences naturelles de Californie, de l'institut des Pays-Bas, de l'académie des sciences de Montpellier, de la société linnéenne de Londres, de la société des sciences des Indes néerlandaises à Batavia, de la société philomathique de Paris, de la société des naturalistes de la Prusse rhénane à Bonn, de la société impériale et royale des médecins à Vienne, de la société des sciences à Haarlem, de la société linnéenne de Bordeaux, de la société royale des sciences de Liége, de la société paléontologique de Belgique, de la

société des sciences médicales et naturelles de Malines, de la société de médecine et de la société de botanique d'Anvers, etc.; la zoologie et l'anatomie comparée. Collége du Roi, rue de Namur.

A. J. Docq, prof. ord., docteur en sciences; la physique et l'astronomie physique. Rue de Namur, n° 89.

P. L. Gilbert, prof. ord., docteur en sciences, membre de la société philomathique de Paris; l'application de l'algèbre à la géométrie, le calcul différentiel et intégral, la mécanique analytique et céleste, etc. Rue Notre-Dame, n° 4.

L. Henry, prof ord., docteur en sciences, correspondant de l'académie royale de Belgique, membre de la société chimique de Paris; la chimie organique et inorganique. Rue des Orphelins, n° 34.

J. M. Van den Steen, prof. extraord., licencié en théologie; exercices sur les mathématiques élémentaires. Collége du St-Esprit.

P. E. Martens, prof. extraord., docteur en sciences et en médecine, membre de la société royale de botanique de Belgique, de la société de botanique d'Anvers et de la société des naturalistes de la Prusse rhénane à Bonn; la botanique et la physiologie des plantes. Rue de Tirlemont, n° 109.

C. L. J. X. de la Vallée Poussin, prof. extraord.; la minéralogie et la géologie. Rue des Récollets, n° 8.

A. J. A. Devivier, prof. ord., docteur en sciences; la géométrie descriptive, théorique et appliquée, et la physique industrielle. Rue des Chats, nº 15.

E. Coemans, prof. ord., membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; les éléments de la paléontologie végétale. Collége du Saint-Esprit.

F. Dewalque, prof. extraord.; la chimie industrielle. Rue de Paris, nº 85.

F. Krans, prof. extraord.; la métallurgie. Rempart de Diest, nº 6.

C. Blas, prof. agrégé; la chimie analytique (docimasie). Hôtel de Suède.

—

N. Breithof, répétiteur; leçons d'architecture civile; travaux graphiques; dessin linéaire et lavis. Rue de la Station, nº 22B.

—

RECEVEUR DES FACULTÉS.

C. J. Staes. Rue de Tirlemont, nº 64.

IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ.

Vanlinthout frères. Rue de Diest, nº 46.

APPARITEURS.

J. Vincx, Krake-straat, nº 2.
J. H. Augustinus. Place de l'Université, nº 7.
C. De Weerdt. Rue de Namur, nº 89.

CONCIERGE DE L'UNIVERSITÉ.

J. Vincx. Krake-straat, nº 2.



COLLÉGES ET ÉTABLISSEMENTS ACADÉMIQUES.

—

COLLÉGE DES THÉOLOGIENS, DIT DU SAINT-ESPRIT.

(*Rue de Namur.*)

Président, J. F. D'Hollander, prof. à la fac. de théologie.

Sous-régent, J. M. Vanden Steen, licencié en théologie.

COLLÉGE DU PAPE ADRIEN VI; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET DE DROIT (1).

(*Place de l'Université.*)

Président, C. P. E. Cartuyvels, prof. à la fac. de philosophie et lettres.

Sous-régents, P. Schoolmeester et J. J. Fourrez, bachelier en théologie.

---

(1) Le collége du Pape ADRIEN VI est destiné aux élèves inscrits dans les facultés de philosophie et de droit, et celui de MARIE-THÉRÈSE aux élèves inscrits dans les facultés des sciences et de médecine. Ils ne sont admis dans ces établissements que pour le terme a courir depuis leur entrée jusqu'à la fin de l'année académique.

L'appartement de chaque élève se compose de deux chambres, dont une avec foyer. Le collége fournit, moyennant une rétribution annuelle de 8 francs, le bois de lit avec rideaux, une table, des chaises, une armoire en forme de commode et une bibliothèque. Chaque élève doit être pourvu d'un couvert d'argent, de serviettes, d'essuie-mains, etc. Le prix de la pension pour l'année académique

COLLÉGE DE MARIE-THÉRÈSE ; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DES SCIENCES ET DE MÉDECINE.

(*Rue St-Michel.*)

Président, T. J. Lamy, prof. à la fac. de théologie.
Sous-régent, H. Peyrot, bachelier en théologie.

BIBLIOTHÈQUE (1).

(*Aux Halles, rue de Namur.*)

Bibliothécaire, E. H. J. Reusens, prof. à la fac. de théologie. Collége du St-Esprit.
Sous-bibliothécaire, A. Tielemans.
Aide-bibliothécaire, H. Pironet.
Concierge, J. Vincx. Krake-straat, n° 2.

---

est de 380 francs, payable d'avance et par trimestre. Les droits d'inscription et les rétributions pour les Cours académiques n'y sont point compris. Il n'est fait aucune déduction du prix de la pension pour les absences, ni pour le cas où l'on se retirerait avant l'échéance du trimestre. Le blanchissage, le raccommodage et les frais de maladie sont à la charge des parents.

(1) La bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq pendant le semestre d'été. Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées. Voir le règl. pour le service de la bibliothèque, du 18 avril 1836, et la notice sur la bibliothèque dans les *Annuaires* de 1850, p. 282, et de 1851, p. 237.

CABINET ET LABORATOIRE DE CHIMIE (1).

(*Rue St-Michel.*)

Directeur, L. Henry, prof. à la fac. des sciences.
Préparateur, E. Van Melckebeke. Rue de Namur, nº 129.
Concierge, Stevens.

CABINET DE PHYSIQUE (2).

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, A. J. Docq, prof. à la fac. des sciences.
Préparateur, J. B. Wets. Rue de Paris, nº 96.
Concierge, C. De Weerdt.

JARDIN BOTANIQUE (3).

(*Voer des Capucins.*)

Directeur, P. E. Martens, prof. à la fac. des sciences.
Jardinier en chef, C. Sterckmans.

---

(1) Voyez la notice dans l'*Annuaire* de 1851, p. 246.

(2) Voyez ibid., p. 241.

(3) Le jardin est ouvert tous les jours ouvrables, pendant les mois d'avril à octobre, de six heures du matin jusqu'à midi et de deux heures jusqu'à huit heures du soir; et pendant les mois de novembre à mars, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. Les dimanches et jours de fête, le jardin est accessible au public, de huit heures du matin à une heure. Les étudiants de l'Université y sont seuls admis pendant les heures fixées pour l'enseignement de la Botanique. Voir le règl. arrêté par l'Administration communale le 29 juin 1838, et l'*Annuaire* de 1851, p. 283.

CABINET DE MINÉRALOGIE (1).

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, C. L. J. X. de la Vallée Poussin, prof. à la fac. des sciences.
Préparateur, J. B. Wets. Rue de Paris, nº 96.
Concierge, C. De Weerdt.

CABINET DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE (2).

(*Collége du Roi, rue de Namur.*)

Directeur, P. J. Van Beneden, prof. à la fac. des sciences.
Concierge, A. Fenendael.

CABINET ET AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE (3).

(*Rue des Récollets.*)

Directeur, E. M. Van Kempen, prof. à la fac. de médecine.
Préparateurs, C. Ledresseur, J. Arnould et L. Procès, candidats en médecine.
Concierge, J. De Leuse.

---

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 145.
(2) Voyez ibid., p. 267.
(3) Voyez ibid., p. 283.



CABINET DE PHYSIOLOGIE EXPÉRIMENTALE (1).

(*Aux Halles*, *Krake-straat*, *n°* 2.)

Directeur, A. L. Van Biervliet, prof. à la fac. de médecine.

Concierge, J. Vincx.

SALLES DE CLINIQUE INTERNE ET EXTERNE.

(*A l'Hôpital civil*, *rue de Bruxelles.*)

Professeurs, P. J. E. Craninx et M. R. Michaux.

Chef de clinique, G. Van Roechoudt, docteur en médecine. Rue de Bruxelles, n° 116.

Élèves internes, E. Schneider, E. Masoin et G. Verriest, docteurs en médecine.

CLINIQUE DES MALADIES SYPHILITIQUES ET DE L'OPHTHALMOLOGIE.

(*A l'Hôpital militaire*, *rue de Tirlemont.*)

Professeur, F. Hairion.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ (2).

(*Rue des Dominicains.*)

Professeur, L. J. Hubert.

Directrice, J. B. Rogge.

Élèves internes, R. Douterlungne et E. Delvigne, docteurs en médecine.

---

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 250.

(2) Voyez ibid., p. 266.



PROGRAMME DES COURS DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1866-1867.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen : *M. Feye.* — Secrétaire : *M. Moulart.*

Cours élémentaires.

J. M. Vanden Steen, prof. extraord. et sous-régent au collége du St-Esprit; les traités *de Actibus humanis*, *de Conscientiâ*, *de Legibus* et *de Peccatis*, mardi à midi, jeudi à 11 heures; — les institutions liturgiques, lundi et samedi à 11 heures.

A. J. J. F. Haine, prof. extraord.; les traités *de Jure et Justitiâ* et *de Contractibus*, lundi, mardi et mercredi à 8 heures, jeudi à 9 heures.

F. J. Moulart, prof. ord.; le traité *de præceptis Decalogi*, lundi à midi, mardi à 11 heures.

T. J. Lamy, prof. ord. et président du collége de Marie-Thérèse; introduction spéciale aux livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, mercredi et vendredi à 11 heures. — Il dirigera les élèves dans l'étude des livres historiques de l'Écriture Sainte.

Les élèves inscrits pour les cours élémentaires peuvent être autorisés à suivre l'un ou l'autre des cours approfondis.

Cours approfondis.

J. T. Beelen, prof. ord.; interprétation de l'Épître aux Galates et de l'Épître aux Éphésiens, mardi à 9 heures, jeudi à 11 heures; — le Grec du Nouveau Testament, questions choisies, d'après sa *Grammatica Grœcitatis N. T.*, lundi à 9 heures.

Cours supérieur d'Hébreu et l'Arabe, lundi et vendredi à 11 heures.

H. G. Wouters, prof. ord.; l'histoire ecclésiastique depuis le XIIe siècle jusqu'à Luther, lundi et mardi à 10 heures, jeudi et vendredi à 9 heures.

J. F. D'Hollander, prof. ord. et président du collége du St-Esprit; la théologie morale; la continuation de la 2. 2æ de la *Somme de S. Thomas*, lundi, mardi et mercredi à 8 heures.

H. J. Feye, prof. ord.; le IVe livre des Décrétales, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 10 heures.

F. J. Moulart, prof. ord.; le droit ecclésiastique dans ses rapports avec le droit civil; partie spéciale, jeudi à midi, samedi à 11 heures.

J. B. Lefebve, prof. ord.; le traité *de Gratiâ*, mercredi à 9 heures, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures.

F. J. Ledoux, prof. ord.; la démonstration catholique, lundi, mercredi et vendredi à midi, samedi à 9 heures.

T. J. Lamy, prof. ord. et président du collége

de Marie-Thérèse; l'Hébreu, cours élémentaire, lundi et mardi à 11 heures, et le cours d'introduction indiqué ci-dessus.

E. H. J. Reusens, prof. ord.; les antiquités chrétiennes et l'archéologie, aux jours et heures à déterminer.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen : *M. Thimus.* — Secrétaire : *M. Staedtler.*

Examen de Candidat.

T. J. C. Smolders, prof. ord.; l'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain, lundi et mardi, de 8 à 9 heures et demie, mercredi, de 9 heures et demie à 11 heures.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord.; les institutes du droit romain, lundi, mardi et vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures.

J. P. A. H. Staedtler, prof. extraord.; l'introduction historique au cours de droit civil et l'exposé des principes généraux du code civil, mercredi, de 11 heures à midi et demi, vendredi, de 8 à 9 heures et demie.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit naturel ou la philosophie du droit, jeudi et samedi, de 11 heures à midi et demi, pendant le premier semestre.

E. I. J. M. Poullet, prof. extraord. de la faculté de philosophie; l'histoire politique moderne, jeudi, vendredi et samedi à 11 heures, pendant le second semestre.



Premier examen de Docteur.

L. B. DeBruyn, prof. ord.; les pandectes, lundi, mercredi et vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le premier semestre; lundi et mercredi, de 9 heures et demie à 11 heures, vendredi, de 11 heures à midi et demi, pendant le second semestre.

E. E. A. Dejaer, prof. ord. ; le code civil, lundi, vendredi et samedi à 8 heures et demie, mardi à 10 heures, jeudi à 11 heures.

C. H. X. Périn, prof. ord; le droit public, mardi, mercredi et vendredi, de 11 heures à midi et demi, pendant le premier semestre. — L'économie politique, jeudi et samedi, de 9 heures et demie à 11 heures.

Deuxième examen de Docteur.

J. B. C. G. Delcour, prof. ord. ; le code civil, lundi, de 11 heures à midi et demi, mardi et mercredi, de 8 à 9 heures et demie.

L. J. H. Ernst, prof. ord.; le code civil, aux jours et heures à déterminer.

J. J. Thonissen, prof. ord. ; le droit criminel, lundi et mardi, de 9 heures et demie à 11 heures, samedi, de 8 à 9 heures et demie.

C. T. A. Torné, prof. ord. ; le droit commercial, mercredi et vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le premier semestre ; mer-

credi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le second semestre.

J. P. A. H. Staedtler, prof. extraord.; la procédure civile, l'organisation et les attributions judiciaires, jeudi, de 8 à 9 heures et demie.

F. J. Moulart, prof. ord. de la faculté de théologie; le droit ecclésiastique dans ses rapports avec le droit civil, cours facultatif, jeudi à midi, samedi à 11 heures.

Examens diplomatiques.

Première année.

C. H. X. Périn, prof. ord.; le droit des gens, mardi et mercredi, de 11 heures à midi et demi, vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le second semestre, après Pâques; — le droit public, national et étranger, cours indiqué ci-dessus; — les principes du droit administratif, mardi et mercredi, de 11 heures à midi et demi, vendredi, de 9 heurés et demie à 11 heures, pendant le second semestre, jusqu'à Pâques. — L'économie politique, cours indiqué ci-dessus.

J. B. C. G. Delcour, prof. ord.; les lois organiques de l'administration du royaume, samedi, à 7 heures, pendant le second semestre.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit naturel, cours indiqué ci-dessus.

J. P. A. H. Staedter, prof. extraord.; le cours indiqué ci-dessus pour l'*examen de Candidat en Droit*.

E. I. J. M. Poullet, prof. extraord.; l'histoire politique moderne, cours indiqué ci-dessus.

Deuxième année.

C. H. X. Périn, prof. ord.; la continuation du cours d'économie politique, comme ci-dessus; — la statistique.

J. B. C. G. Delcour, prof. ord.; les lois organiques de l'administration du royaume; continuation du cours indiqué ci-dessus.

C. T. A. Torné, prof. ord.; les éléments du droit commercial et la législation consulaire, lundi et mardi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le second semestre.

Examen de Docteur en Sciences politiques et administratives.

C. H. X. Périn, prof. ord.; le droit public, mardi, mercredi et vendredi, de 11 heures à midi et demi, pendant le premier semestre; — les principes du droit administratif, mardi et mercredi, de 11 heures à midi et demi, vendredi de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le second semestre, jusqu'à Pâques.

L'économie politique, jeudi et samedi, à 9 heures et demie (cours de deux années).

J. B. C. G. Delcour, prof. ord.; les parties spéciales du droit administratif, samedi à 7 heures, pendant le second semestre (cours à continuer pendant deux semestres).

Examen de Candidat Notaire.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord.; les lois organiques du notariat et les lois financières qui s'y rattachent, mercredi et jeudi, de 9 heures et demie à 11 heures.

A. Thimus, prof. ord.; cours spécial de droit civil, lundi, vendredi et samedi, de 9 heures et demie à 11 heures.

J. P. A. H. Staedtler, prof. extraord.; l'exposé des principes généraux du code civil, cours indiqué ci-dessus.

Les élèves qui se préparent au notariat doivent en outre suivre les cours de droit civil du doctorat.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen : *M. Van Kempen.* — Secrétaire : *M. Hairion.*

Examen de Candidat.

A. L. Van Biervliet, prof. ord.; la physiologie (humaine, comparée et expérimentale), mercredi et jeudi à midi, vendredi à 11 heures, samedi à 8 heures, pendant le premier semestre; mercredi et vendredi à midi, jeudi à 7 heures, pendant le second semestre.

E. M. Van Kempen, prof. ord.; pendant le premier semestre : l'anatomie humaine (générale, descriptive et topographique), lundi, mardi,

mercredi et jeudi à 8 heures, mercredi à 3 heures. — Il dirigera les élèves dans les dissections, tous les jours, de 9 à 11 heures et de 2 à 4 heures. Pendant le second semestre : l'anatomie humaine (générale, spéciale, topographique) et l'embryologie, lundi, mardi et jeudi à 8 heures, mercredi à 8 heures et à 4 heures.

J. B. Vrancken, prof. ord.; la pharmacologie, y compris les éléments de pharmacie, lundi, mardi, vendredi et samedi à midi, pendant le premier semestre; mardi à 10 heures, jeudi et samedi à 11 heures, pendant le second semestre.

P. J. Van Beneden, prof. ord.; le cours d'anatomie comparée indiqué ci-dessous.

Premier examen de Docteur.

V. J. François, prof. ord.; la pathologie et la thérapeutique spéciale des maladies internes, tous les jours, le samedi excepté, à midi, pendant le premier semestre; lundi, mardi et mercredi à midi, pendant le second semestre.

A. L. Van Biervliet, prof. ord.; la pathologie générale, mardi à 11 heures, jeudi à 2 heures et demie, pendant le premier semestre; jeudi à 11 heures, samedi à 7 heures, pendant le second semestre.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; la thérapeutique générale, y compris la pharmaco-dynamie, mercredi, jeudi et samedi à 11 heures, pendant le premier semestre.

E. M. Van Kempen, prof. ord.; l'anatomie pathologique, mardi et jeudi à 4 heures, pendant le second semestre.

Deuxième examen de Docteur.

V. J. François, prof. ord.; la médecine légale, lundi et mardi à 6 heures, pendant le second semestre.

L. J. Hubert, prof. ord.; la théorie des accouchements et les maladies des femmes et des enfants, lundi et vendredi à 11 heures, samedi à midi et à 4 heures, pendant le premier semestre; lundi à 11 heures, vendredi à midi, samedi à midi et à 4 heures, pendant le second semestre.

F. Hairion, prof. ord.; l'hygiène publique et privée, mardi et vendredi à 2 heures et demie, pendant le premier semestre.

P. J. Haan, prof. ord.; la pathologie chirurgicale, lundi, mercredi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre; mercredi et vendredi à 7 heures, jeudi et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; leçons théoriques et cliniques sur les maladies mentales, samedi à 2 heures et demie, pendant le premier semestre.

Troisième examen de Docteur.

P. J. E. Craninx, prof. ord.; la clinique interne et consultations gratuites, lundi, mercredi

et vendredi, de 9 à 11 heures, pendant le premier semestre; de 8 à 10 heures, pendant le second semestre.

M. R. Michaux, prof. ord.; la clinique chirurgicale et consultations gratuites, mardi, jeudi et samedi, de 9 à 11 heures, pendant le premier semestre; de 8 à 10 heures, pendant le second semestre.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; la médecine opératoire, lundi, mercredi, vendredi et samedi à 2 heures et demie, pendant le second semestre. — Il dirigera les élèves dans le manuel des opérations chirurgicales.

L. J. Hubert, prof. ord.; la clinique des accouchements, aux jours et heures à déterminer.

F. Hairion, prof. ord.; la clinique de l'ophthalmologie, des maladies syphilitiques et des maladies cutanées, à l'hôpital militaire, mardi et jeudi à 8 heures, pendant le premier semestre; à 7 heures, pendant le second semestre; la théorie des mêmes maladies, mardi et jeudi à 2 heures et demie, pendant le second semestre. — Exercices ophthalmoscopiques, aux jours et heures à déterminer.

Examen de Pharmacien.

J. B. Vrancken, prof. ord.; l'histoire des drogues et des médicaments, leurs altérations et leurs falsifications, les doses *maxima* aux-

quelles on peut les administrer (cours de pharmacologie indiqué ci-dessus).

C. Blas, prof. agrégé; la pharmacie théorique (chimie pharmaceutique), mardi à 11 heures, jeudi et vendredi à 9 heures et demie, pendant le premier semestre; lundi, mercredi et samedi à 8 heures, pendant le second semestre. — La pharmacie pratique (opérations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques), trois après-midi, chaque semaine.

FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET LETTRES ET DES SCIENCES.

Doyen de la Faculté de Philosophie : M. *Nève*. — Secrétaire : M. *de Monge*.

Doyen de la Faculté des Sciences : M. *Kumps*. — Secrétaire : M. *Devivier*.

Examen de Candidat en Philosophie et Lettres.

C. P. E. Cartuyvels, prof. ord. et président du collége du Pape; la psychologie, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le premier semestre. — L'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion, lundi à 9 heures, pendant le premier semestre; vendredi à 9 heures, pendant le second semestre.

A. Dupont, prof. extraord.; l'introduction à la philosophie et la logique, lundi à 11 heures,

mardi à 9 heures, samedi à 10 heures, pendant le premier semestre; la philosophie morale, mardi, vendredi et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

F. N. J. G. Baguet, prof ord. et Secrétaire de l'Université; exercices philologiques et littéraires sur la langue latine, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, à 8 heures, pendant le second semestre.

L. C. de Monge, prof. extraord.; l'histoire de la littérature française, lundi, mercredi et jeudi à 10 heures, samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

C. A. C. M. Mœller, prof. extraord.; l'histoire politique de l'antiquité, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre; l'histoire politique du moyen âge, lundi, mardi, mercredi et jeudi à 9 heures, pendant le second semestre.

E. I. J. M. Poullet, prof. extraord; l'histoire politique de la Belgique, lundi, mardi et vendredi à 10 heures, samedi à 11 heures, pendant le premier semestre.

P. G. H. Willems, prof. extraord.; les antiquités romaines, lundi et mardi à 8 heures, mercredi et jeudi à 10 heures, pendant le premier semestre.

Examen de Candidat en Sciences naturelles.

L. Henry, prof. ord.; la chimie générale, inor-

ganique et organique, lundi et samedi à 10 heures, mardi et mercredi à 11 heures et demie, pendant le premier semestre; lundi, mardi, mercredi et jeudi à 9 heures, pendant le second semestre.

A. J. Docq, prof. ord.; la physique expérimentale, de 10 à 11 heures et demie, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, pendant le premier semestre; mardi, mercredi et jeudi, pendant le second semestre.

P. E. Martens, prof. extraord.; la botanique comprenant l'organographie, l'anatomie et la physiologie végétales et les familles naturelles des plantes, jeudi, vendredi et samedi, de 11 heures et demie à une heure, pendant le premier semestre; lundi, vendredi et samedi, de 10 heures à 11 heures et demie, pendant le second semestre. — Des démonstrations microscopiques et des herborisations auront lieu aux jours et heures à déterminer.

P. J. Van Beneden, prof. ord.; la zoologie, lundi, mardi et mercredi à 8 heures, pendant le premier semestre.

C. L. J. X. de la Vallée Poussin, prof. extraord.; la minéralogie, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre.

L. Bossu, prof. extraord.; la psychologie, lundi et mardi à 8 heures, samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

C. P. E. Cartuyvels, prof. ord. et président du collége du Pape; le cours de religion indiqué ci-dessus.

Examen de Candidat en Sciences physiques et mathématiques.

Première année.

H. J. Kumps, prof. ord.; l'algèbre supérieure, mardi, mercredi et jeudi à 9 heures, pendant le premier semestre. — La géométrie analytique plane, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le premier semestre. — La géométrie analytique dans l'espace, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le second semestre.

A. J. Docq, prof. ord.; le cours de physique indiqué ci-dessus.

L. Henry, prof. ord.; le cours de chimie inorganique indiqué ci-dessus.

C. L. J. X. de la Vallée Poussin, prof. extraord.; le cours de minéralogie indiqué ci-dessus.

L. Bossu, prof extraord.; le cours de psychologie indiqué ci-dessus.

C. P. E. Cartuyvels, prof. ord. et président du collége du Pape; le cours de religion indiqué ci-dessus.

Deuxième année.

P. L. Gilbert, prof. ord.; le calcul différentiel et le calcul intégral, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à midi, pendant le premier semestre. — Les éléments de statique, mardi à midi, pendant le second semestre.

C. L. J. X. de la Vallée Poussin, prof. extraord.; le cours de minéralogie indiqué ci-dessus.

A. J. A. Devivier, prof. ord.; la géométrie descriptive, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre; jeudi et vendredi à 11 heures et demie, samedi à 11 heures, pendant le second semestre.

COURS SPÉCIAUX.

Pour les élèves qui se préparent à l'examen de Docteur en Philosophie et Lettres.

C. P. E. Cartuyvels, prof. ord. et président du collége du Pape; la métaphysique, mardi, mercredi, jeudi et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

L. Bossu, prof. extraord.; l'histoire de la philosophie ancienne, mercredi et jeudi à 10 heures, vendredi à 9 heures, samedi à 11 heures, pendant le premier semestre.

F. J. B. J. Nève, prof. ord.; l'histoire de la littérature latine, mardi, vendredi et samedi à 10 heures, pendant le premier semestre, et pendant le second jusqu'à Pâques.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord. et secrétaire de l'Université; la littérature grecque, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à 11 heures, pendant le premier semestre.

P. G. H. Willems, prof. extraord.; la littéra-

ture latine, mardi et mercredi à 11 heures, pendant le second semestre. — Les antiquités grecques, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

Pour les élèves qui se préparent à l'examen de Docteur en Sciences naturelles.

P. J. Van Beneden, prof. ord.; l'anatomie comparée, lundi, mardi et mercredi à 11 heures et demie, pendant le second semestre.

A. L. Van Biervliet, prof. ord.; le cours de physiologie indiqué ci-dessus.

A. J. Docq, prof. ord.; l'astronomie, lundi à 10 heures, pendant le premier semestre; vendredi à 10 heures, pendant le second semestre.

C. L. J. X. de la Vallée Poussin, prof. extraord.; la géologie, lundi et mardi à 8 heures, mercredi à 11 heures, samedi à 10 heures, pendant le premier semestre. — Des exercices pratiques sur l'essai des minéraux auront lieu aux jours et heures à déterminer.

L. Henry, prof. ord.; le cours de chimie indiqué ci-dessus.

P. E. Martens, prof. extraord.; la géographie botanique, aux jours et heures à déterminer.

Pour les élèves qui se préparent à l'examen de Docteur en Sciences physiques et mathématiques.

P. L. Gilbert, prof. ord.; l'analyse supérieure, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à midi, pendant le premier semestre. — La mécanique analytique, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à midi, pendant le second semestre. — La physique mathématique, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre. — Le calcul des probabilités, aux jours et heures à déterminer.

A. J. Docq, prof. ord.; le cours d'astronomie indiqué ci-dessus.

COURS FACULTATIFS.

J. T. Beelen, prof. ord.; le cours supérieur d'Hébreu et l'Arabe, cours indiqués ci-dessus.

T. J. Lamy, prof. ord. et président du collége de Marie-Thérèse; le cours élémentaire d'Hébreu indiqué ci-dessus et un cours de Syriaque, jeudi à midi, samedi à 11 heures.

E. H. J. Reusens, prof. ord.; les antiquités chrétiennes et l'archéologie, cours indiqué ci-dessus.

F. J. B. J. Nève, prof. ord.; cours de langue et de littérature sanscrite, aux jours et heures à déterminer pendant le second semestre.

P. G. H. Willems, prof. extraord.; la littérature flamande, aux jours et heures à déterminer.

ÉCOLE NORMALE,

pour les élèves qui se préparent à l'enseignement moyen.

Les cours et les exercices sont déterminés dans un programme particulier.

ÉCOLES SPÉCIALES DES ARTS ET MANUFACTURES, DES CONSTRUCTIONS ET DES MINES.

Première année.

H. J. Kumps, prof. ord.; la géométrie analytique plane, cours indiqué ci-dessus.

A. J. A. Devivier, prof. ord.; la géométrie descriptive et les notions de géométrie analytique dans l'espace, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre; jeudi et vendredi à 11 heures et demie, samedi à 11 heures, pendant le second semestre.

L. Henry, prof. ord.; la chimie générale, organique et inorganique, cours indiqué ci-dessus.

A. J. Docq, prof. ord.; le cours de physique indiqué ci-dessus.

P. L. Gilbert, prof. ord.; les éléments de statique, cours indiqué ci-dessus.

L. Bossu, prof. extraord.; le cours de psychologie indiqué ci-dessus.

C. P. E. Cartuyvels, prof. ord. et président du collége du Pape; le cours de religion indiqué ci-dessus.

N. Breithof, ingénieur civil des mines ; leçons de cinématique ; travaux graphiques (épures de géométrie descriptive, croquis et dessins d'éléments de machines).

Les élèves sont exercés aux manipulations chimiques, plusieurs fois la semaine.

Deuxième année.

P. L. Gilbert, prof. ord. ; notions de haute algèbre, le calcul différentiel et le calcul intégral, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à midi, pendant le premier semestre. — La mécanique analytique, cours indiqué ci-dessus.

A. J. A. Devivier, prof. ord. ; les applications de la géométrie descriptive aux ombres, à la perspective, à la coupe des pierres, mardi à midi, samedi à 9 heures et demie. — La physique industrielle, mardi à 10 heures, mercredi à 9 heures et demie.

C. L. J. X. de la Vallée Poussin, prof. extraord. ; la minéralogie, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre.

C. Blas, prof. agrégé ; la chimie analytique (docimasie), cours théorique et pratique, aux jours et heures à déterminer.

N. Breithof, ingénieur civil des mines ; leçons d'architecture civile ; travaux graphiques : dessin linéaire et lavis (épures de géométrie descriptive appliquée, et dessins d'architecture).

Troisième année.

A. J. A. Devivier, prof. ord. ; la mécanique appliquée, lundi à 9 heures et demie, jeudi à 10 heures et demie.

C. L. J. X. de la Vallée Poussin, prof. extraord.; la géologie, cours indiqué ci-dessus.

P. J. Van Beneden, prof. ord.; les éléments de la paléontologie animale, lundi à midi, pendant le second semestre.

E. Coemans, prof. ord. ; les éléments de la paléontologie végétale, cours facultatif, aux jours et heures à déterminer.

F. Dewalque, prof. extraord.; la chimie industrielle, lundi à 10 heures et demie, mardi et mercredi à 9 heures et demie.

F. Krans, prof. extraord.; la métallurgie (première partie), jeudi, vendredi et samedi à 11 heures et demie.

. . . .; le cours d'exploitation des mines (première partie), aux jours et heures à déterminer.

. . . .; construction des machines (première partie), aux jours et heures à déterminer.

Il y a chaque semaine plusieurs séances de dessin, sous la direction de Mr l'ingénieur *Breithof*.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

N. J. LAFORET.

Le Secrétaire, BAGUET.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN (1).

—

Président d'honneur, Mgr N. J. Laforet, recteur magnifique de l'Université.

Commission directrice (2).

Président, T. J. Lamy, professeur à la faculté de théologie.
Vice-président, E. Masoin, étud. en médecine.
Secrétaire, H. De Cordes, étud. en droit.
Membres, F. Nève, prof. à la fac. de phil. et lettres; F. Lefebvre, prof. à la fac. de médecine; A. Van Weddingen, étud. en théologie; A. Van Steenberghe, étud. en droit.

Membres actifs.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres, et secrétaire de l'Université.
L. Bossu, prof. extraord. à la fac. de phil. et lettres.
C. P. E. Cartuyvels, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres, et président du collége du Pape.

(1) V. les statuts arrêtés le 10 mars et définitivement fixés le 8 décembre 1839, *Annuaire* de 1841, p. 114.
(2) Élue dans la séance du 14 novembre 1866.



E. E. A. Dejaer, prof. ord. à la fac. de droit.
C. L. J. X. de la Vallée Poussin, prof. extraord. à la fac. des sciences.
J. B. C. G. Delcour, prof. ord. à la fac. de droit.
L. C. de Monge, prof. extraord. à la fac. de phil. et lettres.
A. J. Docq, prof. ord. à la fac. des sciences.
A. Dupont, prof. extraord. à la fac. de phil. et lettres.
A. J. Feye, prof. ord. à la fac. de théologie.
P. L. Gilbert, prof. ord. à la fac. des sciences.
T. J. Lamy, prof. ord. à la fac. de théologie.
F. J. Ledoux, prof. ord. à la fac. de théologie.
J. B. Lefebve, prof. ord. à la fac. de théologie.
F. J. M. Lefebvre, prof. ord. à la fac. de médecine.
C. A. C. M. Mœller, prof. extraord. à la fac. de phil. et lettres.
F. J. Moulart, prof. ord. à la fac. de théologie.
Mgr A. J. Namèche, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres, et vice-recteur de l'Université.
F. J. B. J. Nève, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
C. H. X. Périn, prof. ord. à la fac. de droit.
E. I. J. M. Poullet, prof. extraord. à la fac. de phil. et lettres.
E. H. J. Reusens, prof. ord. à la fac. de théologie, et bibliothécaire de l'Université.
J. J. Thonissen, prof. ord. à la fac. de droit.
G. C. Ubaghs, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.

J. M. Vanden Steen, prof. extraord. à la fac. des sciences.
P. G. H. Willems, prof. extraord. à la fac. de phil. et lettres.
E. Masoin, étud. en médecine.
A. Van Weddingen, étud. en théologie.
H. De Cordes, étud. en droit.
A. Van Steenberghe, étud. en droit.
A. Thisquen, étud. en droit.
P. Fourez, étud. en théologie.
E. Duriau, étud. en théologie.
J. Rayée, étud. en théologie.

Membres assistants.

H. Peyrot, étud. en théologie.
C. Daubioul, étud. en médecine.
L. Gevaert, étud. en théologie.
G. de la Boëssière Thiennes, étud. en sciences.
L. Noël, étud. en médecine.
J. Arnould, étud. en médecine.
C. Walravens, étud. en théologie.
V. Maroy, étud. en philosophie.
P. Murphy, étud. en théologie.
A. Melin, étud. en théologie.
J. Tinant, étud. en théologie.
J. Vadden, étud. en théologie.
A. Liagre, étud. en théologie.
E. Remy, étud. en philologie.
H. Sallet, étud. en philologie.

C. Van Wambeke, étud. en philologie.
C. Massez, étud. en philologie.
G. Van Hees, étud. en théologie.
J. A. Vanderlinden, étud. en droit.
L. Mabille, étud. en droit.
C. Clerfayt, étud. en droit.
J. Timmermans, étud. en droit.
J. Ide, étud. en médecine.
T. De Baisieux, étud. en médecine.
H. De Schutten, étud. en philosophie.
F. Terby, étud. en sciences.
J. Christiaen, étud. en droit.
J. Willemaers, étud. en philologie.

Membres honoraires (1).

S. G. Mgr DECHAMPS, évêque de Namur.
S. G. Mgr CH. FILLION, évêque du Mans.
S. G. Mgr H. MARET, évêque de Sura et doyen de la Sorbonne, à Paris.
S. G. Mgr MERMILLOD, évêque d'Hébron, auxiliaire de Genève.
Edm. de Cazalès, ancien prof. de la fac. de phil. et lettres, vicaire général hon. de Montauban, chanoine de Versailles.
A. Troisfontaines, doct. en philosophie et lettres, professeur à l'Université de Liége.

(1) L'astérisque indique les membres honoraires qui ont été membres actifs.



A. Dechamps, ministre d'État, à Bruxelles.
P. De Decker, ancien ministre de l'intérieur, membre de l'académie royale, etc., à Bruxelles.
F. Chon, professeur d'histoire au Lysée de Lille.
* Le comte L. de Mérode, à Bruxelles.
* L. Delgeur, doct. en phil. et lettres, à Rotterdam.
* A. Schmit, à Paris.
* L'abbé Ch. Breton, doct. en phil. et lettres de l'Université de Louvain, à Nancy.
* E. Gérard, préfet des études à l'athénée de Liége.
* C. L. Decleves, bachelier en théologie, directeur des missions diocésaines, à Binche.
* Ch. Loomans, doct. en philosophie et en droit, prof. à l'Université de Liége.
J. J. Nyssen, ancien prof. de rhétorique au petit séminaire de St-Trond, doyen à Stavelot.
G. Lonay, docteur en philosophie et lettres, ancien prof. de philosophie au petit séminaire de St-Trond, curé-doyen de St-Barthelémi, à Liége.
Eug. Boré, correspondant de l'Institut de France, préfet apostolique à Constantinople.
Aug. Bonnetty, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, à Paris.
E. Hiron, doct. en théologie, chanoine de la métropole de Paris, ancien étudiant.
Le baron de Gerlache, premier président de la cour de cassation, membre de l'académie royale, etc., à Bruxelles.
* M. Deprez, doct. en phil. et lettres, avocat à Mons.

* A. D'Hanis, avocat à Anvers.
L'abbé Maupied, docteur ès sciences de la faculté de Paris, prof. à la Sorbonne.
A. Rivet, fondateur et directeur de l'Institut catholique de Lyon, avocat à la cour d'appel de Lyon.
* J. C. Deloose, anc. professeur de philosophie à Saint-Nicolas, curé à Oordegem.
* G. Mottet, docteur en droit, directeur du séminaire de Basse-Wavre.
L'abbé Drioux, professeur d'histoire au séminaire de Langres.
* F. Labis, docteur en théologie, prof. au séminaire de Tournai.
* N. Keph, docteur en philosophie et lettres, prof. à l'athénée royal de Hasselt.
* Th. Smekens, juge au tribunal civil à Anvers.
* D. Demoor, docteur en philosophie et lettres, prof. à l'athénée royal de Gand.
* F. De Vos, inspecteur diocésain de l'enseignement primaire, à Gand.
* A. De Becker, avocat à Bruxelles.
* E. Solvyns, avocat à Gand.
* J. J. G. Duculot, doct. en philosophie et lettres, principal du collége de N.-D. de Bellevue à Dinant.
* B. Quinet, à Mons.
* N. Cornet, à Eupen.
* F. Tychon, docteur en phil. et lettres, anc. prof. à l'athénée royal de Bruges.

* G. J. H. Verzyl, prof. au séminaire de Rolduc.
* J. Poumay, doct. en philosophie et lettres, prof. au collége de Huy.
* J. J. Toussaint, doct. en philosophie et lettres, prof. au séminaire de Floreffe.
* J. Berleur, candidat en philosophie et lettres.
* Fr. Degive, doct. en philosophie et lettres, prof. de rhétorique française à l'athénée royal de Mons.

V. de Laprade, membre de l'académie française, à Paris.

L'abbé de Valroger, de l'Oratoire, à Paris.

* X. van Elewyck, doct. en sciences politiques et administratives, à Louvain.

D. M. Jehl, missionnaire à Santo-Thomas (Amérique), ancien membre de la Société.

* P. A. Foccroulle, doct. en phil. et lettres, prof. à l'athénée royal de Liége.
* Em. Halleux, à Bruges.
* F. D. Doyen, bachelier en théologie, curé à Corroy-le-Château.
* L. Lannoy, doct. en phil. et lettres, prof. de rhétorique au collége de Nivelles.
* J. B. Laforet, doct. en phil. et lettres.
* N. T. Bodart, doct. en phil. et lettres, à Vienne.
* F. J. Loise, doct. en phil. et lettres, prof. de rhétorique française à l'athénée royal de Tournai.
* Em. De Becker, avocat à Louvain, membre du conseil provincial.
* J. Nagels, avocat à Hasselt.

* H. Jadot, doct. en phil. et lettres, prof. au séminaire de Floreffe.
* J. B. Deneubourg, bachelier en théologie, curé à Froyennes.
* C. Mullendorff, doct. en phil. et lettres, prof. à l'athénée de Luxembourg.
* A. Delvigne, prof. au petit séminaire de Malines.
* L. Quoidbach, doct. en phil. et lettres.
* J. C. A. J. Jacobs, avocat à Anvers.
* J. Lesuisse, avocat à Dinant.
* M. Jacobs, avocat à Louvain.
* P. Staes, avocat à Bruxelles.

L'abbé Verbeke, ancien membre du congrès national, docteur en phil. et lettres, curé à Meulebeke.

* F. Capelle, cand. en phil. et lettres.
* F. Maton, licencié en théologie, vic. à Tournai.
* E. Lambrechts, directeur de l'école moyenne d'Oorderen (Anvers).
* A. Malengreau, avocat à Bruxelles.
* L. Lambin, licencié en théologie, professeur au séminaire de Namur.
* G. J. Van Heeswyck, doct. en phil. et lettres, directeur du collége St-Quirin à Huy.
* P. Van Biervliet, avocat à Gand.
* C. Biart, avocat à Anvers.
* F. Jadot, docteur en théologie, professeur au séminaire de Namur.
* E. Delentrée, docteur en phil. et lettres.
* F. Parizel, docteur en phil. et lettres, prof. au collége de Dinant.

Ad. Camus, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'Université de Madrid.

* Mgr Osw. Van den Berghe, prélat protonotaire apostolique, à Ixelles.

* H. Saintrain, doct. en phil. et lettres, professeur au séminaire de Floreffe.

P. Van der Haeghen, homme de lettres, à Bruxelles.

* L. T. Picard, doct. en phil. et lettres, professeur au séminaire de Bastogne.

* Em. Molle, doct. en phil. et en droit, juge de paix du canton de Laroche.

* L. Crahay, juge de paix, à Maeseyck.

* A. Solbreux, directeur des études au collége de La Tombe.

* Em. Nève, prof. hon. de l'Université, à Louvain.

F. Vande Putte, chan. hon. de Bordeaux, doyen de Poperinghe.

* V. C. Martin, doct. en droit et en sciences politiques et administratives, à Genève (Suisse).

* J. A. Van Steenkiste, licencié en théologie, prof. au séminaire de Bruges.

* L. Vandesande, à Everbecq.

* V. Englebin, ancien prof. à Bonne-Espérance.

* P. Wauters, docteur en sciences, professeur au séminaire de Saint-Roch.

B. Du Mortier, membre de la chambre des représentants, à Tournai.

Le baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'académie royale de Belgique, à Bruxelles.

' A. Liagre, docteur en théologie, professeur au séminaire de Tournai.
' Ed. Miot, prof. au séminaire de Bonne-Espérance.
' A. Stillemans, docteur en philosophie et lettres, prof. au séminaire de Saint-Nicolas.
' J. Josson, licencié en théologie, curé à Eugies.
' O. d'Hendecourt, docteur en philosophie et lettres, à Paris.
' A. De Prins, docteur en droit et en sciences politiques et administratives à Louvain.
' J. Sottiau, docteur en philosophie et lettres, professeur au collége d'Ath.
' Em. Lucq, bachelier en théologie, professeur au séminaire de Bonne-Espérance.
A. Van Gameren, docteur en droit canon, curé de St-Jacques à Louvain.
Mgr Woodlock, docteur en théologie et en droit canon de l'Université catholique de Louvain, recteur de l'Université catholique de Dublin.
' Ch. Wauters, avocat à Anvers.
' A. Liénart, docteur en droit, à Alost, membre de la chambre des représentants.
' O. Guilmot, docteur en philosophie et lettres, à Charleroi.
A. de Caumont, fondateur des congrès scientifiques de France, président de la société pour la conservation des monuments historiques, à Paris.
J. Carmagnolle, curé de la Mourre, au diocèse de Fréjus.

* L. de Villegas, docteur en droit, à Bruxelles.

Mgr Voisin, prélat domestique de Sa Sainteté, docteur en théologie, vicaire général du diocèse de Tournai.

P. M. Rouard de Card, provincial de l'ordre des Frères Prêcheurs en Belgique.

E. C. Minjard, de l'ordre des Frères Prêcheurs, à Bordeaux.

E. Giron, ancien professeur, à Bruxelles.

Reinke, professeur ordinaire de théologie et de langues orientales à l'académie de Münster.

* H. d'Hont, docteur en sciences politiques et administratives, à Bruges.

* P. de Gerlache, docteur en droit, à Bruxelles.

* A. de Leyn, docteur en droit, étudiant en théol., à Bruges.

* J. Van Biervliet, avocat à Anvers.

* P. Demaret, docteur en théologie, professeur de philosophie à Bonne-Espérance.

* L. Limelette, avocat à Namur.

* L. Van den Bossche, docteur en philosophie et en droit, à Anvers.

* Ad. Leschevin, avocat à Tournai.

* Ch. Moureau, avocat à Anvers.

* F. Daury, licencié en théologie, professeur à Dinant.

* F. Debert, avocat à Mons.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, PENDANT L'ANNÉE 1865-1866, FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE (1), DANS LA SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1866, PAR M. F. DEBERT, SECRÉTAIRE.

—

Messieurs,

Nous allons jeter un regard sur les travaux de l'année 1865-1866. Ce sera pour nous à la fois un encouragement et un souvenir. C'est là le but d'un rapport, de rappeler à la mémoire, en quelques instants, dans un aperçu rapide, les souvenirs de toute une année de travail. Nous verrons comment dans des compositions différentes et en apparence sans liaison, une même pensée a présidé, les a coordonnées, et les a fait surgir à des moments où l'on en sentait surtout le besoin.

Parlons, Messieurs, du premier travail qui fut lu à nos séances. Il était intitulé : *Journal d'un religieux. Pages de la vie du cloître.*

M. Van Weddingen, l'auteur de ce travail,

(1) La Commission était composée de MM. F. J. Moulart, président; E. Masoin, vice-président; F. Debert, secrétaire; F. Nève, F. Lefebvre, A. Van Weddingen, H. De Cordes, membres.



nous parle d'un curé de campagne, ancien religieux, qui a remis avant de mourir un journal écrit par un ami intime, religieux d'une abbaye voisine. C'est de ce journal, où se retrouvent tous les souvenirs de l'ancien moine, ses impressions et ses diverses pensées, que l'auteur transcrit quelques pages. Dans cette lecture, il nous fait connaître le caractère du vieux curé don Hyacinthe et de son ami.

L'ami de don Hyacinthe est un de ces hommes qui passent inconnus, mais dont la vie est un grand enseignement. Bien des orages sont venus fondre sur la vie de ce religieux : la tourmente révolutionnaire l'a chassé de son couvent; il a assisté à la destruction du monastère où il avait passé tant d'heureux jours. Échappé comme par miracle au massacre de ses frères, il a erré dans les galeries du monastère, dans les cloîtres silencieux, autour de ces autels profanés.

Ce sont donc les souvenirs des chagrins et des joies, des craintes et des espérances d'un prêtre au temps de la terreur; ce sont aussi des mémoires où sont rappelées les joies pures de l'enfance, les illusions de la jeunesse et les douceurs du cloître.

Après la lecture de ce travail et dans la séance suivante, nous avons abordé les questions brûlantes de la controverse. M. le président Moulart avait eu l'heureuse idée de proposer la discussion de thèses auxquelles prendraient part les membres de la Société.

M. De Cordes nous présenta celle-ci : *Le pouvoir civil vient de Dieu par communication médiate.* La doctrine catholique sur les facultés du pouvoir garantit ses droits au souverain, et au peuple sa liberté. Elle défend donc et le despotisme et la révolution. Quand le pouvoir est tyrannique, on peut lui opposer la résistance passive, quelquefois même la résistance active.

Cette résistance active exige des conditions sérieuses.

Si le danger n'était pas imminent, si les citoyens ne se soulevaient pas d'un commun accord, s'il y avait d'autres moyens que celui de la révolte pour abattre la tyrannie, pourrait-on donner à un peuple ce droit sanglant et souvent infécond en résultats? Telles sont les exigences de la théorie. Mais si l'on prend telle ou telle révolution en particulier, il est souvent difficile d'y retrouver ces caractères de légitimité. Doit-on conclure pour cela et *a priori* que cette révolution est injuste? Ce serait une erreur aussi grave que celle qui consisterait à dire que telle révolution est juste, parce qu'elle est le fait spontané d'une nation.

Ce n'est d'ordinaire qu'après un long temps que l'on peut apprécier la légitimité ou l'illégitimité d'une révolution donnée.

Nous étions sur le terrain philosophique et nous ne devions pas le quitter de sitôt.

Dans la séance du 10 décembre, M. Van Weddingen nous donnait l'analyse et la réfutation d'un ouvrage nouveau de M. Schoebel : *La philosophie de la raison pure.*

Tout le monde sait les efforts que fait le matérialisme pour s'emparer de nouveau des écoles. L'école positiviste, dernière forme du matérialisme, a succédé en France comme en Allemagne aux rêveries du panthéisme et demeurera probablement comme la dernière formule du rationalisme contemporain. M. Schoebel est l'un des adeptes les plus naïfs et les plus décidés de cette école. Dans ses opuscules : *Le Déluge*, *Sur le positivisme*, etc., M. Schoebel a constamment défendu le matérialisme sous sa forme la plus crue. En vain l'auteur se défend-il de cette accusation, l'examen de son livre montre à l'évidence le fond de son système. Il commence par renverser toutes les idées jusqu'ici reçues dans les écoles, en assignant pour première base de la philosophie le mouvement; comme si d'un fait isolé, contingent, pouvait sortir la philosophie, la science par excellence des choses nécessaires, des idées absolues. Il nie la distinction de l'âme et du corps et toute survivance de l'âme au corps. Il traite de fable la sanction éternelle de la loi morale et admet une sorte de recomposition des éléments qui la fait tourner dans un cercle éternel de changements et de vicissitudes.

Montrer, en présence de ces aberrations, les

écarts de la pensée séparée, sa nullité et son impuissance dans l'ordre scientifique, ses conséquences morales, voilà le but du travail entrepris par l'auteur.—Ce travail a pris plusieurs de nos séances ; nous ne pouvons que l'indiquer ici, obligés que nous sommes de resserrer dans le cadre étroit d'un faible résumé les travaux de toute une année.

Nous vous disions, il y a quelques instants, que nous nous étions attachés aux questions brûlantes de la controverse. Quelles questions furent plus vivement débattues que celles soulevées par l'encyclique *Quanta cura* du 8 décembre 1864? La presse s'en empara, le parlement belge s'en occupa dans plusieurs de ses séances ; elle ne devait pas non plus nous laisser indifférents.

Aussi M. l'abbé Duriau, dans la séance du 28 janvier 1866, nous a-t-il présenté un travail sur l'encyclique. Dans la 1re partie, l'auteur donne un exposé sommaire des vérités qui servent de base à la doctrine de l'encyclique. Cette partie comprend le développement des propositions suivantes : 1° une Religion est nécessaire ; il n'y en a qu'une vraie ; 2° tous les hommes sont obligés de rechercher la vraie Religion et d'y conformer leurs croyances après l'avoir trouvée ; 3° le pouvoir civil doit se conformer aux lois de la vraie Religion, s'appuyer sur elle et lui accorder sa protection exclusive ; 4° la vraie Religion n'existant pas en dehors de l'Église catholique, il s'en

suit qu'on doit regarder comme la plus parfaite des sociétés celle où la Religion cathólique serait tout à la fois l'unique Religion du peuple et de l'État.

Il résulte de là que le Souverain-Pontife a eu raison de condamner « cette opinion erronée, on ne peut plus fatale à l'Église et au salut des âmes, et que Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, appelait un délire, savoir : que la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme, qui doit être proclamé et assuré dans tout État bien constitué, et que les citoyens ont droit à la pleine liberté de manifester hautement et publiquement leurs opinions, quelles qu'elles soient, par la parole, par l'impression ou autrement, sans que l'autorité ecclésiastique ou civile puisse la limiter. »

Toutefois, poursuit l'auteur, de ce que la liberté des cultes ne soit pas un bien en soi, il n'en faut pas conclure qu'elle soit toujours réprouvée par la religion : elle peut en effet devenir licite et même obligatoire pour un gouvernement; c'est ce qui a lieu chaque fois que dans un pays quelconque le pouvoir civil ne peut autrement atteindre sa fin propre et immédiate, qui est la paix et le bonheur temporel des citoyens.

Ce n'est donc pas la tolérance ainsi entendue que condamne l'encyclique, mais la tolérance dogmatique, ainsi que la tolérance civile érigée en principe absolu et présentée comme l'idéal et

le type vers lequel doivent tendre tous les gouvernements.

Passant ensuite à la 2e partie, l'auteur résume ainsi les principes émis par la Constitution belge sur la question religieuse : 1° renonciation de la part de l'État à toute prétention de favoriser ou d'entraver tel ou tel culte de préférence à tel autre ; 2° indifférence de l'État à l'égard de toute religion ; 3° séparation de l'Église et de l'État.

Il s'attache ensuite à prouver que ces trois choses, considérées non pas d'une manière générale et absolue, mais en tant que principes constitutionnels et dans le sens que leur ont donné les membres du Congrès national, peuvent se concilier avec la doctrine catholique. Pour cela, il établit d'abord que la liberté des cultes garantie par l'art. 14 ne comprend pas seulement la liberté de l'individu dans l'exercice de son culte, mais aussi celle des associations religieuses, et par conséquent la liberté de l'Église catholique et son indépendance vis-à-vis du pouvoir civil.

En outre il démontre que le Congrès national, en proclamant la liberté des cultes, n'a pas voulu inscrire dans la Constitution le principe de l'indifférentisme religieux. « Le Congrès, dit-il, n'a nullement songé à prononcer un jugement doctrinal sur la vérité ou la fausseté intrinsèque des religions. Il n'avait ni pour but ni pour mission de faire un symbole de foi ou d'exposer un système de philosophie. Aussi ni le texte, ni l'art. 14,

ni les discussions du Congrès n'indiquent en aucune façon que l'intention de celui-ci ait été de consacrer la doctrine de l'indifférentisme. Cela est si vrai qu'il s'est déclaré civilement incompétent à juger la bonté relative des religions entre elles, et c'est pour ce motif entre autres qu'il a cru devoir accorder la liberté des cultes. » Il ne s'agit donc nullement dans l'art. 14 de la tolérance dogmatique, mais de la tolérance civile, c'est-à-dire de la liberté accordée aux personnes dans l'exercice de leur culte. Cette tolérance n'est pas inconciliable avec la doctrine catholique, attendu qu'elle n'a été accordée par le Congrès qu'à raison des circonstances particulières où se trouvait alors la Belgique. Il faut dire la même chose de l'indifférence de l'État à l'égard de la religion, et de la séparation de l'Église et de l'État. Le législateur n'a pas voulu présenter cet état de choses comme l'idéal et le type d'une société, il n'a fait que se plier aux nécessités du moment.

Pie IX n'a pas voulu condamner la Constitution belge ni dans l'encyclique *Quanta Cura*, ni dans le *Syllabus ;* par conséquent les catholiques peuvent y adhérer sincèrement et lui jurer en toute sûreté de conscience obéissance et fidélité.

Dans la séance du 11 février, j'ai eu l'honneur de présenter une thèse sur l'origine du droit de punir.

Que de systèmes nous avons rencontrés pour légitimer ce pouvoir vital des nations!

Quelques auteurs, comparant la société à l'individu attaqué, lui donnent ce droit qui, d'après eux, ne serait autre que celui de la défense. En nous rendant compte de la notion de la défense et de celle de la justice humaine, nous avons trouvé une réfutation complète de ce système.

Les partisans de Jean Jacques Rousseau donnent ce droit à la société, parce que nos ancêtres auraient fait un pacte dans lequel ils auraient reconnu au pouvoir social le droit de punir les délinquants. Cette opinion ne nous a pas semblé fondée. Elle avait contre elle la nature de l'homme destiné à vivre en société et se réfutait par l'examen du contrat... contrat immoral, puisqu'il contient des stipulations sur la liberté, la vie, l'honneur.

Le système de Kant qui voit dans la peine la compensation idéale du mal causé par le délinquant ne prouve pas que la société ait le droit de punir.

Les utilitaires qui disent : Punissons, parce que la peine est utile au plus grand nombre d'hommes, ont contre eux la conscience humaine et la notion de la justice et de la peine.

Nous nous sommes arrêtés au système de Rossi défendu par le savant professeur M. Thonissen. — Ce système prend pour base l'existence d'une loi morale que l'homme connaît par son intelli-

gence, qu'il peut enfreindre par sa liberté. Cette loi morale, il doit la respecter. C'est par la loi morale que l'homme connaît ses devoirs sociaux. Pour les faire respecter, la société n'a qu'un seul moyen, qui est la peine.

Vous voyez, Messieurs, que la philosophie et la controverse ont pris bon nombre de nos séances.

Nous étions fatigués de la lutte. Nous cherchions le repos dans des compositions moins irritantes. C'est pour satisfaire à ce besoin que M. l'abbé Rayée nous a lu dans la séance du 25 février une pièce de poésie intitulée : *Cantate en l'honneur du bienheureux Jean Berchmans*, pour une maison d'éducation. En voici l'analyse :

D'abord les jeunes élèves réunis en chœur adressent leurs félicitations à la patrie. La Belgique est la terre nourricière des vieilles vertus, des vieilles croyances qui ne meurent point. Après avoir été fécondée par le sang de ses martyrs et les sueurs de ses ouvriers apostoliques, elle a pu voir encore dans les temps modernes s'épanouir en son sein une fleur céleste telle que l'était l'âme de Jean Berchmans. Quelques voix se détachent tour à tour du groupe des jeunes chanteurs pour offrir au bienheureux le juste tribut de leurs éloges. Elles rappellent son angélique pureté, son obéissance parfaite, cette sagesse si mûre dans un âge si tendre et cette carrière si longue fournie en une si courte existence. — Ce récit est plus d'une fois interrompu par le

chœur qui ne peut retenir un élan d'aspiration provoqué par de si beaux exemples.

Le tableau des mérites et des vertus de Berchmans est esquissé à grands traits; vient ensuite le tableau des récompenses où sont représentés différents honneurs attribués au bienheureux. La pièce se termine par un chant de triomphe où le nom de Jean et celui de sa patronne se trouvent pieusement confondus.

Tandis que la Belgique célébrait des fêtes pour le nouveau patron qui lui était donné, un livre venait de paraître; l'auteur l'avait écrit avec un style plein de séduction, avec toutes les apparences de la science et de la bonne foi; ce livre cachait habilement des sophismes et des blasphèmes contre le christianisme; enfin on retrouvait dans *les Apôtres* la même mauvaise foi, les mêmes erreurs que l'on avait remarquées dans un autre ouvrage de M. Renan : *La vie de Jésus.*

M. le professeur Lamy entreprit la réfutation du second ouvrage de M. Renan. Cet écrit, qui parut plus tard en brochure (1), nous fut lu en partie (2) dans la séance du 6 mai. J'essaierai de donner un faible résumé de cette excellente critique. M. Lamy nous donne tout d'abord un aperçu de l'œuvre qu'il combat; il nous met en

(1) *Examen critique du second écrit de M. Renan. Sur les origines du christianisme*, par T. J. Lamy. — Louvain. C. J. Fonteyn, 1866.
(2) *La résurrection*, p. 1-21.



garde contre l'habileté de l'écrivain qui se défend d'attaquer le christianisme. Que Renan fasse une œuvre de poésie, l'auteur le lui concède; mais que ce soit une œuvre de science, rien n'est plus faux.

L'objet et le but *des Apôtres* est de montrer que le livre des *Actes des Apôtres* est légendaire; que le christianisme s'est établi sans miracles.

M. Renan aborde les faits.

Il s'occupe de la résurrection du Christ. Pour expliquer ce fait consigné dans les Actes, l'auteur adopte l'hypothèse imaginée par le critique d'outre-Rhin.

D'après Renan, la croyance à la résurrection ne serait autre chose qu'un produit de l'enthousiasme et de l'amour (1):

Amour qui va jusqu'au délire et qui fait croire à Marie de Magdala qu'elle a vu Jésus (2).

Enthousiasme qui s'empare des saintes femmes et qui leur fait prendre des hommes blancs pour des anges (3).

Extase de la part des disciples, têtes faibles qui croyaient aux fantômes.

Deux d'entre eux prennent un étranger pour

---

(1) *Les Apôtres*, p. 1-6.
(2) *Ibid.*, p. 9.
(3) *Ibid.*, p. 12.

Jésus; une fenêtre qui crie est prise pour le Sauveur.

Thomas hésitant d'abord devient halluciné comme les autres apôtres. Une sorte de nostalgie s'empare des disciples.

Pierre croit voir Jésus errant sur un lac et la foule assemblée est convaincue d'avoir vu le Sauveur sur la Montagne, grâce aux étranges miroitements dont l'air est plein sur ces hauteurs (1).

Cependant il y a quelque chose qui laisse du doute, qu'est devenu le corps du Christ? Il ne faut pas s'occuper de cela, dit Renan, on ignorera toujours ce détail (2).

Voilà le fait de la résurrection expliqué par M. Renan; voyons maintenant si c'est par l'amour que Jésus est ressuscité.

Le récit des quatre Évangélistes est l'unique source où Renan a pu puiser. Or, nous y voyons les Apôtres accablés de crainte et se tenant cachés; — les Évangélistes nous disent que les saintes femmes, ne voyant pas le corps de Jésus au tombeau, croient qu'on a enlevé le Seigneur; — Jean le croit aussi; — Marie Madeleine s'écrie qu'on a enlevé son Seigneur, elle prend Jésus pour le jardinier. Où est donc cette hallucination si poétiquement décrite par Renan?

---

(1) *Les Apôtres*, p. 33.
(2) *Ibid.*, p. 39.



Quand Marie Madeleine et les saintes femmes reconnaissent enfin Jésus, elles courent annoncer cette nouvelle aux apôtres, ceux-ci prennent ces propos pour du délire et ne les croient point.

Les disciples d'Emmaüs ne sont pas crus par les apôtres. Jésus apparaît, ils le prennent pour un esprit; il faut que le Christ leur demande à manger et qu'il mange devant eux pour les convaincre de sa résurrection. D'ailleurs si la résurrection n'est qu'un rêve, comment expliquer le christianisme? Dire, continue M. Lamy, qu'une illusion a ressuscité Jésus-Christ, qu'une illusion a prosterné le monde au pied de la croix, qu'une illusion a rendus supérieurs à la mort les apôtres et tous les martyrs après eux, n'est-ce pas le comble de l'absurde? Entre ces deux extrêmes je ne saurais hésiter : incredulité et absurdité, c'est trop! je me jette du côté où m'apparaissent la raison et la foi.

Dans la dernière séance, j'ai eu l'honneur de présenter *Quelques considérations sur la poésie.*

Le but de mon travail était de montrer comment dans la poésie l'école classique est supérieure à l'école romantique.

J'ai commencé par dire quelques mots de l'influence et de l'histoire de la poésie; je suis arrivé ainsi tout naturellement à parler de l'école classique et de l'école romantique.

L'école romantique, moins les tempéraments apportés par tel et tel chef, est cette école qui en

poésie commence par mettre de côté les maîtres de la littérature pour faire des innovations, des créations bizarres, au mépris de toute croyance littéraire.

La notion de l'imagination qui n'est autre chose que le souvenir, cette notion confirmée par les caractères différents des littératures a suffi pour démontrer comment il est dangereux de faire trop bon marché du passé.

L'histoire a donné là-dessus de sérieux enseignements. C'est ainsi qu'en Italie l'école de Monti (1), oublieuse de plus en plus de l'idée, devint rêveuse et mystique. Monti lui-même, dans ses derniers jours, s'alarma de ces défaillances, il voulut y porter remède ; mais il mourut sans être écouté. Cette école sans passé disparut bientôt sans gloire.

Ces innovations en littérature trouvent surtout leur cause dans les deux passions auxquelles sont enclins les poëtes : le sensualisme et l'orgueil... L'orgueil qui leur fait sacrifier au goût du moment, qui leur fait immoler tout sentiment du beau, toute pureté de style pour acquérir une renommée factice qui ne va pas au-delà du tombeau. C'est aussi par ces deux passions que l'on trouve l'explication de cette immoralité, de cette

(1) **Monti, poëte novateur, vivait en Italie vers la fin du siècle dernier. — Il parvint à se créer une école; ses principaux disciples furent César Arici de Brescia et Ugo Foscolo.**



impiété répandues dans les ouvrages qui appartiennent à cette école. C'est par cela encore que l'on comprend cet égoïsme des auteurs dans des ouvrages où ils ne parlent que d'eux-mêmes.

Aussi l'école classique doit reprendre nécessairement le domaine des lettres. Elle survivra, parce qu'elle a pour elle ces deux grandes qualités : le fond et la forme ; l'école moderne n'a pas même cette dernière. Le passé glorieux de l'école classique ne sera ni oublié, ni méconnu ; la jeunesse maladive et fiévreuse de l'école moderne ne saurait lui donner de longs jours, et l'isolement dans lequel elle se trouve hâtera sa chute.

Tel est en résumé le dernier travail qui fut présenté à nos séances.

Maintenant une année nouvelle va commencer; le champ est libre pour la moisson prochaine, il réclame des bras. Ne faisons pas défaut à l'œuvre de nos devanciers. Ne laissons pas périr ce dépôt des lettres. N'oublions jamais que ce fut pendant les années les plus prospères de cette Société que l'Université mentionna dans ses annales les succès les plus brillants. Il y a je ne sais quelle affinité secrète entre l'étude des lettres et celle des différentes branches des sciences, de sorte que l'une est comme le complément de l'autre.

Oui, il faut que nous nous recueillions pour ainsi dire dans l'étude des lettres avant d'entrer

dans le tourbillon de la vie où tant d'occupations ne viennent que trop nous en distraire.

Et voilà pourquoi nous devons regarder cette Société comme une succession précieuse qui nous a été transmise et que nous devons rendre intacte à ceux qui doivent la recueillir : admirable succession qui profite à tous et où le bonheur et l'orgueil de ceux qui la font prospérer rejaillissent encore sur ceux qui la possédèrent jadis.

SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE NÉERLANDAISE (TAAL- EN LETTERLIEVEND STUDENTEN-GENOOTSCHAP DER KATHOLIEKE HOOGE-SCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK ; *MET TIJD EN VLIJT*).

—

Eere-Voorzitter.

Hoogeerw. N. J. Laforet, Rector Magnificus.

Werkende-Leden.

P. G. H. Willems, hoogleeraar, *Bestendige voorzitter.*
Eerw. P. du Bois, onderpastoor in Ste-Geertruide, *Eerste ondervoorzitter.*
F. de Laet, student, *Tweede ondervoorzitter.*
A. De Pooter, id., *Eerste secretaris.*
J. Wagemans, id., *Tweede secretaris.*
J. Van Linthout, drukker der Hoogeschool, *Penningmeester.*
Eerw. L. W. Schuermans, onderpastoor op het Groot-Beggijnhof, *Bibliothekaris.*
R. Moroy, student, *Raad.*
B. Verleysen, id., *id.*
H. Baerts, id.
G. Beckers, id.
A. Borret, id.
E. Cauwe, id.

H. Claes, student.
V. Crick, id.
B. De Boom, id.
W. De Coninck, id.
A. De Ghendt, id.
D. Delva, id.
G. De Potter, id.
L. De Reu, id.
H. De Schutter, id.
J. Dewit, id.
Eerw. A. Dupont, hoogleeraar.
A. Fredericq, student.
J. Kleyntjens, id.
L. Lagae, id.
R. Lepaige, id.
E. Maroy, id.
A. Marsigny, id.
G. Meses, id.
R. O. Mulrenin, leeraar in het collegie der H. Drijvuldigheid.
J. Rolin, student.
H. Seghers, id.
E. Stappaerts, advocaat.
P. Steinmetz, student.
J. Timmermans, id.
J. Van Caillie, id.
C. Van der Linden, id.
G. Van de Zanden, id.
Eerw. J. Van Hollewinkel, id.
Eerw. K. Van Wambeke, id.

F. Venesoen, student.
I. Vercauteren, id.
R. Verschueren, id.
A. Willemaers, id.
E. Wouters, id.

Bijwonende-Leden.

J. Achterberg, student.
E. Beeckman, id.
A. Boone, id.
A. Buysens, id.
K. Cappellen, id.
W. Cappellen, id.
J. Crahay, id.
A. Crick, id.
H. de Béhault du Carmois, id.
P. De Hertoghe, id.
F. De Kock, id.
G. De Kock, id.
D. De Naeyer, id.
A. De Prins, advocaat.
A. de T'Serclaes, student.
E. de T'Serclaes, id.
W. de T'Serclaes, id.
Eerw. G. Gellens, opper-aalmoesenier, te Leuven.
Eerw. H. Janssens, onder-aalmoesenier, te id.
L. le Fevere, student.
V. Maroy, id.
A. Marchal, id.

P. E. Martens, hoogleeraar.
C. Robyns, student.
H. Starren, id.
J. Stassen, id.
E. Van Beneden, id.
L. Van Damme, id.
G. Van den Hende, id.
G. Van den Peereboom, id.
J. Van der Linden, id.
L. Van Lith de Jeude, id.
E. Van Melckebeke, id.
A. Verbist, id.

Eere-Leden.

De Heeren :

Bon de Dieudonné van Corbeek-over-Loo, te Leuven.

Burggraaf Eug. de Kerckhove, te Mechelen.

J. De Naeyer, volksvertegenwoordiger, te Brussel.

L. J. Landeloos, volksvertegenwoordiger, te Leuven.

Zeereerw. A. J. Namèche, theol. doct., onder-Rector der Hoogeschool.

Eerw. E. Ratinckx, onderpastoor, te Antwerpen.

A. Royer de Behr, volksvertegenwoordiger, te Namen.

* F. Schollaert, volksvertegenwoordiger, te Leuven.

Eerw. C. Van den Nest, pastoor, te Elewijt.

K. Van Ham, koopman, te Antwerpen.

Isid. van Overloop, volksvertegenwoordiger, te Brussel.

Eerw. L. Van Roy, onderpastoor, te Antwerpen.

Buiten-Leden (1).

De Heeren :

G. Adriaens, letterkundige, te Leuven.

Eerw. Adriaenssens, onderpastoor, te Borgerhout.

* Eerw. H. Aerts, professor, te Urmond.

J. A. Alberdingk-Thijm, letterkundige, te Amsterdam.

* A. Angz. Angillis, notaris, te Rumbeke.

* P. Baelden, professor, te Kortrijk.

Eerw. Baert, pastoor, te Thorn.

H. Baudouin, letterkundige, oud-bestuurder van het krijgs-hospitaal, te Uccle.

* M. Bausart, advocaat, te Antwerpen.

Dr Nic. Beets, letterkundige, te Utrecht.

Eerw. F. W. Beyers, rector der latijnsche school, te Gemert (Noord-Brabant).

* C. Biart, advocaat, te Antwerpen.

F. Blieck, letterkundige, te Wervik.

Jhr. P. Blommaert, letterkundige en gemeenteraadsheer, te Gent.

* Hoogeerw. K. J. Bogaerts, groot-vicaris, te Luik.

---

(1) * beteekent : *oud-werkend-lid*, ** *oud-bijwonend-lid*.

* L. Bollinckx, med. doct., te Melsele.
* Dr M. Boosten, professor, te Maastricht.
J. H. Bormans, hoogleeraar, te Luik.
* F. Borrewater, med. doct., te Merxem.
* P. Boutens, advocaat, te Brugge.
Dr W. G. Brill, hoogleeraar, te Utrecht.
Eerw. J. W. Brouwers, rector, te Amsterdam.
J. Brouwers, schoolopziener, te Thienen.
* Eerw. J. Brys, bestuurder van het bisschoppelijk collegie, te Geeraardsbergen.
* D. Claes, student in de rechten, te Gent.
* Eerw. H. Claeys, professor aan het bisschoppelijk collegie, te Audenaarde.
* J. Clercx, advocaat, te Venloo.
* C. Clercx, vrederechter, te Overpelt.
* Dr H. Collaes, advocaat, te Venloo.
H. Conscience, letterkundige, districts-commissaris, te Kortrijk.
E. Coremans, gemeente-raadsheer, te Antwerpen.
* Eerw. P. Cossaert, onderpastoor, te Brussel.
Mev. Courtmans, letterkundige, te Maldeghem.
Eerw. H. Creten, onderpastoor, te Halen.
Eerw. Daems, bibliothekaris, te Tongerloo.
* K. Daniels, scheikundige, te Gent.
J. M. Dautzenberg, letterkundige, te Elsene.
Eerw. H. Davidts, pastoor, te Droogenbosch.
P. de Baets, oud-volksvertegenwoordiger, te Gent.
Eerw. H. De Becker, bestuurder van het klooster Terbank bij Leuven.

J. D. De Beucker, leeraar in tuin- en landbouwkunde, te Antwerpen.

Eerw. H. Debo, professor aan het collegie, te Brugge.

** P. De Cooman, med. doct., te Geeraardsbergen.

E. de Coussemaker, voorzitter van *het vlaamsch comiteit van Frankrijk*, te Rijssel.

P. de Decker, oud-minister, volksvertegenwoordiger, te Brussel.

Eerw. J. B. De Grove, pastoor, te Orpmaal.

Eerw. D. P. de Haerne, volksvertegenwoordiger, te Brussel.

Dr A. de Jager, letterkundige, te Rotterdam.

J. A. de Laet, volksvertegenwoordiger, te Antwerpen.

D. Delcroix, bureel-overste in het ministerie van binnenlandsche zaken, te Brussel.

* Dr L. Delgeur, professor, te Rotterdam.

* L. De Mets, professor, te Antwerpen.

* Eerw. De Meerseman, professor, te Brugge.

F. De Potter, letterkundige, te Gent.

* A. De Pratere, candidaat-notaris, te Meirelbeke.

Eerw. C. B. De Ridder, onderpastoor, te Brussel.

Eerw. J. L. De Ridder, onderpastoor, te Merxem.

Bon J. de St-Genois, letterkundige, te Gent.

J. de Vlam, hoofdonderwijzer, te Eindhoven.

Eerw. F. De Voght, oud-professor van het klein seminarie van Mechelen, te Argenteuil.

* A. De Vos, advocaat, te Audenaarde.

Dr M. de Vries, hoogleeraar, te Leiden.

L. De Wulf, letterkundige, opper-commissaris van politie, te St-Jans-Molenbeek.

J. Diels, koopman, te Turnhout.

* F. Dimartinelli, advocaat, te Diest.

Eerw. H. Duvillers, pastoor, te Woubrechteghem.

E. Ecrevisse, vrederechter, te Eecloo.

* Eerw. W. Everts, professor, te Rolduc.

* P. Fassaert, letterkundige, te Hulst.

* Mr G. D. Franquinet, archivaris der stad, te Maastricht.

P. Génard, archivaris der stad, te Antwerpen.

L. Gerrits, volksvertegenwoordiger, te Antwerpen.

Eerw. G. Gezelle, letterkundige, te Brugge.

* A. Goffin, med. doct., te Hekelghem.

M. Goris, med. doct., lid der provinciale staten, te Wijneghem.

* E. Grandgaignage, leeraar aan het athenæum, te Antwerpen.

J. Grubben, bureel-overste ter provinciale greffie, te Maastricht.

Dr Halbertsma, letterkundige, te Deventer.

** L. Hamendt, candidaat-notaris, te Rupelmonde.

P. Helvetius van den Berg, letterkundige, te 's Hage.

Eerw. Hendrickx, onderpastoor, te Wilsele.

J. F. Heremans, hoogleeraar, te Gent.

Dr J. Heylen, lid der bestendige deputatie, te Herenthals.

* J. F. G. Hoefnagels, med. doct., te Antwerpen.

* A. Hoefnagels, advokaat en burgemeester, te Turnhout.
W. Hofdijk, professor en letterkundige, te Amsterdam.
* Eerw. J. B. Hoofs, te Antwerpen.
Eerw. A. Hoofs, pastoor, te Braine-l'Alleud.
J. Jaegers', med. doct., schoolopziener en lid der provinciale staten, te Heerlen.
F. J. Jansen, letterkundige, te 's Hertogenbosch.
Eerw. Janssen, predikant te Ste-Anna ter Muiden (Zeeland).
* J. Janssens, candidaat-notaris, te Berchem.
Eerw. H. Jespers, onderpastoor, te Hoegaarden.
L. Jottrand, advocaat, oud-lid van het nationaal congres, te Sint-Joost-ten-Noode.
* Eerw. A. Kempeneers, ss. can. doct., oud-professor, te Montenaken.
P. Kervyn van Volkaersbeke, letterkundige, te Gent.
* Dr D. Keph, professor, te Hasselt.
J. A. Kessels, letterkundige, te Antwerpen.
* Dr J. L. Kleynen, professor, te Soignies.
* W. Knibbeler, professor aan het athenæum, te Namen.
* L. Lambrechts, doctor in de staatkundige en administratieve wetenschappen, te Papenhoven-Obbicht.
* J. Lambrechts, student in de rechten aan de hoogeschool, te Leiden.
P. Lanssens, letterkundige, te Coukelare.

* Hoogeerw. J. B. Lauwers, s. theol. doct., groot-vicaris, te Mechelen.
* Eerw. L. Lauwers, onderpastoor, te Brussel.
* Eerw. K. E. Legein, te Brugge.
* I. Loyens, te Turnhout.
** P. Lyssens, med. doct., te Antwerpen.
* Eerw. E. Luytgaerens, oud-bestuurder der kostschool van Assche, te Brussel.
M. Mathyssens, med. doct. en gemeente-raadsheer, te Antwerpen.
L. Mathot, letterkundige en gemeente-raadsheer, te Antwerpen.
A. Mertens, stads-bibliothecaris, te Antwerpen.
* Eerw. A. Mertens, pastoor, te Oetinghen.
* E Messiaen, rechter, te IJperen.
** Eerw. L. Mues, onderpastoor, te Antwerpen.
C. L. Nauwelaerts, bestuurder der middelbare school, te Maaseik.
* Dr J. Nolet de Brauwere van Steeland, letterkundige, te Elsene.
Eerw. F. Nouwen, onderpastoor, te Borgloon.
* Eerw. J. P. Nuyts, s. theol. lic., professor, te Brussel.
W. J. F. Nuyens, med. doct., te Westwoud (Noord-Holland).
Dr F. Oettker, letterkundige, te Cassel (Hessen).
* A. Opdebeeck, vrederechter, te Duffel.
Eerw. L. Peeters, pastoor, te Heusden.
Eerw. P. J. Peeters, pastoor, te Hechtel.
M. Pelsers, bestuurder der normaalschool, te Sint-Truiden.

Eerw. Raucourt, prof. aan het klein seminarie, te Mechelen.

* Eerw. P. J. Renders, ss. can. bac., pastoor-deken, te Uccle.

F. Rens, voorzitter der maatschappij : *De taal is gansch het volk*, te Gent.

** H. Roëll, med. doct., te Berlaer.

* L. Roersch, professor der normaalschool, te Luik.

W. Rogghé, uitgever, te Gent.

* H. Rolly, candidaat-notaris, te Alveringhem.

Eerw. D. Rombouts, letterkundige, te Antwerpen.

Dr M. Rooses, leeraar aan het athenæum, te Gent.

G. Rycken, professor aan het collegie, te Venloo.

M. Sanders, betuurder der middelbare school, te Antwerpen.

Eerw. F. X. Savelberg, oud-bestuurder van het collegie te Venloo, pastoor te Heerlen.

Eerw. H. P. Schrijen, kanonik der kathedraal van Luik.

H. Sermon, letterkundige, te Antwerpen.

C. P. Serrure, hoogleeraar, te Gent.

* C. A. Serrure, advocaat bij het hof van beroep, te Gent.

J. B. Sivré, controleur der plaatselijke belastingen, te Roermond.

Eerw. J. P. Smidts, oud-professor van Rolduc, pastoor te Maasbracht.

' Eerw. M. Smiets, professor, te Roermond.

Dr F. A. Snellaert, letterkundige, te Gent.

J. F. A. Sneyers, te St-Truiden.

' F. R. Snieders, med. doct., letterkundige, te Turnhout.

A. Snieders, jun., letterkundige, hoofd-opsteller van het *Handelsblad*, te Antwerpen.

' G. Soenens, oud-volksvertegenwoordiger, te Brugge.

' K. J. Stallaert, professor aan het athenæum, te Brussel.

' Eerw. J. Stercx, onderpastoor, te Mechelen.

E. Stroobant, notaris en letterkundige, te St-Pieters-Leeuw.

K. Swolfs, letterkundige, te Antwerpen.

Dr L. A. te Winkel, letterkundige, te Leiden.

Mev. Van Ackere, letterkundige, te Dixmuide.

Eerw. H. Van Beeck, bestuurder van het doofstommen-gesticht, te Antwerpen.

J. van Beers, professor aan het Athenæum, te Antwerpen.

' L. van Caloen de Gourcy, burgemeester en lid van den provincialen raad, te Lophem.

' F. Van Cauwenbergh, advocaat, te Lier.

J. H. van Dale, hoofdonderwijzer en archivaris, te Sluis (Zeeland).

A. Van den Abeele, letterkundige, te Sint-Martens-Laathem.

'' Eerw. van den Branden van Reeth, te Rome.

' J. Van den Breen, advocaat, te Gent.

* Eerw. P. van de Burgt, kanonik en president van het seminarie, te Rijsenburg.

Eerw. J. Van de Putte, pastoor-deken, te Poperinghe.

* L. Van der Molen, med. doct. en burgemeester, te Stabroek.

M. Van der Voort, letterkundige, te Brussel.

P. J. Van Doren, stads-archivaris, te Mechelen.

J. Van Droogenbroeck, onderwijzer, te Schaarbeek.

Eerw. Van Droogenbroeck, onderpastoor, te Borcht.

Eerw. C. G. Van Gompel, onderpastoor, te Brussel.

* Dr M. van Groeneveldt, professor, te Oldenzaal.

* Eerw. H. Van Hees, onderpastoor, te Tongeren.

* E. F. Van Huele, te Brugge.

* F. Van Humbeek, gemeente-secretaris, te Wolverthem.

Mr J. van Lennep, letterkundige, te Amsterdam.

* L. Van Loock, med. doct., te Eekeren.

Eerw. Van Meel, te Willebroek.

* P. J. Van Meerbeeck, med. doct., gemeenteraadsheer, te Antwerpen.

G. Van Melckebeke, letterkundige, te Mechelen.

* Bon K. van Nispen van Zevenaer, te Zevenaar (Gelderland).

* E. van Oye, letterkundige, te Thorhout.

* J. Van Pelt, med. doct., te Esschen.

Bon O. van Reinsberg-Dueringsfeld, letterkundige.

Bones J. van Reinsberg geb. van Dueringsfeld, letterkundige.

* Eerw. Van Roy, professor, te Hoogstraten.

L. Van Ryswyck, letterkundige, te Antwerpen.

* F. Van Spilbeeck, advocaat en gemeente-raadsheer, te Antwerpen.

D. Van Spilbeeck, uitgever der *Vlaamsche school*, te Antwerpen.

* E. Van Straelen, letterkundige, te Cappellen.

M. Van Vught, archivaris, te Lier.

W. Van West, letterkundige, te St-Truiden.

* P. J. J. Verduijn, lid der gedeputeerde staten, te 's Hertogenbosch.

Eerw. G. Verzijl, professor, te Roermond.

Dr J. J. F. Wap, letterkundige, te Utrecht.

—

VERSLAG OVER DE WERKZAAMHEDEN VAN HET TAAL- EN LETTERLIEVEND STUDENTEN-GENOOTSCHAP *MET TIJD EN VLIJT*, GEDURENDE HET AFGELOOPEN SCHOOLJAAR 1865-1866, GEDAAN, TER HALLE, IN DE PLECHTIGE ZITTING VAN DEN 16 VAN WINTERMAAND, DOOR R. MOROY, SECRETARIS DES GENOOTSCHAPS.

—

Mijne Heeren,

Bij 't vieren van het dertigste jaarfeest van ons taal- en letterlievend Genootschap zouden wij met voldoening, ja met fierheid mogen eenen terugblik werpen op den akker dien wij hebben beploegd en op de vruchten van onzen jongsten arbeid; want wij zijn talrijk en eendrachtig geweest, en daaruit sproot eene macht van werkzaamheden; wij hebben krachten geput in onze liefde voor de moedertaal, en bij onze studiemakkers de toejuiching van velen, de genegenheid van allen verworven; wij hebben in Holland gelijk in België goedkeuring en hulp gevonden bij geleerden wier vriendschap ons een eeretitel is en eene waarborg voor het bestaan van ons Genootschap;—maar, wanneer wij dankbaar spraken : « Die bloeiende toestand is het werk

van onzen David alleen, » kwam de dood in ons midden, en rukte hem geweldiglijk meê, den goeden onvergetelijken geleerde.

't Was een schrikkelijke slag voor ons Genootschap toen, in de eerste dagen van den vacantietijd, onze leden werden terug geroepen bij 't zielloos overschot van hunnen zeereerwaarden voorzitter. Hoogleeraar David was niet alleenlijk voor ons dat schrander brein, dat hooggeleerd gezag dat Noord en Zuid bewonderen; niet alleenlijk, met Jan-Frans Willems, de grondlegger der vlaamsche beweging, de opbeurder der moedertaal, en sedert twintig jaren de hoofdman van onzen taalstrijd; niet alleenlijk was hij het sieraad der katholieke Hoogeschool en bij deze de koesterende zon van ons Studenten-Genootschap; nog was hij dat eenvoudig priesterhart, dat teeder en oprecht vaderlijk gemoed dat van den goeden David heeft doen zeggen : « Hij werd zoozeer bemind als dat hij beminnelijk was (1). »

Wij waren gewoon—en zoo was de liefde voor David ons overgeleverd door onze voorgangers in het Genootschap — van nooit dan met kinderlijken eerbied den gemoedelijken man aan te staren; wij waren ooggetuigen van het welverdiend gezag dat zijn raad en zijne denkwijze steeds uitoefenden; wij zagen de achting en de diensten door welke zijne ambtgenooten bij de

(1) Prof. Nève, *Discours*.



Hoogeschool zijnen strammen ouderdom wilden verzachten; wij zagen onze studiemakkers, niet alleenlijk vol eerbied en vol bewondering, maar opgetogen en geestdriftig vervoerd, wanneer zij den geleerden priester mochten toejuichen. Nooit zullen wij vergeten de algemeene begeestering die zich meester maakte van burgers en studenten wanneer David, de algemeen beminde, op de volksvergadering van 17 januari 1864 te voorschijn kwam om de raadgevingen van eenen wijze mede te deelen; ook nooit zullen wij vergeten hoe diep wij allen ontroerd waren toen, twee jaren geleden, de eenvoudige, nederige priester het marmeren borstbeeld weigerde dat wij den hooggeleerden patriark der vlaamsche zaak wilden wijden; wij zullen ook nooit vergeten hoe wij hem aantroffen op de stadswandeling vroegtijdig verouderd en krachteloos, leunend op zijnen stok, koutend met de werklieden, zich voortslepend nevens de oude meid die waakte op den ouden leeraar als op een kind dat zijne eerste stapjes waagt. Eilaas, die lastige uitstap was zijn laatste : des anderendaags was hij een lijk !

Het was den zaturdag, 24 maart, dat onze bestendige voorzitter, professor J. B. David, bijna schielijk in den Heer ontsliep. De begrafenis was plechtig : de Hoogeschool, de vlaamsche letterkunde en de leuvensche bevolking waren talrijk vertegenwoordigd. Onze eerste onder-

voorzitter, eerw. P. Du Bois, was bij het graf de welsprekende tolk van onze droefheid en van het onherstelbaar verlies dat *Tijd en Vlijt* kwam te ondergaan (1).

En inderdaad ons Genootschap was in het hart getroffen. Er waren zes en twintig jaren verloopen sedert dat M. Emm. van Straelen het Genootschap dat hij stichtte, onder de machtige bescherming had gesteld der nieuwe Alma Mater; en gedurende zoo vele jaren, het vierde eener eeuw, bleef het bestaan van *Tijd en Vlijt* vereenzelvigd met het leven van David gelijk het leven van David met het bestaan van *Tijd en Vlijt*. Hoe dikwijls hebben onze verslaggevers niet dankbaar mogen spreken van zijne gulden lessen waarin de schoonheden der moedertaal met zooveel voorliefde onderwezen werden; van die vaderlijke goedheid met welke de jonge schrijvers werden aangemoedigd, toen zij hunne eerste stappen waagden op het letterkundig gebied; van het zoete en het aangename dat hij onze zittingen en onze feesten zoo gaarne bijzette, dan nog wanneer hij reeds met eene vreesselijke ziekte te kampen had? Gelijk een vader zijn kind, zoo beminde onze voorzitter zijn Genootschap, en zijner liefdevolle bezorgdheid met zijnen groo-

(1) De bijzonderheden der plechtigheid met de uitgesproken redevoeringen zullen door ons Genootschap in een bundeltje vereenigd worden: *Hulde aan de nagedachtenis van Professor J. B. David.*



ten naam hadden wij alles te danken, ons bestaan zelf, onzen inwendigen bloei, en de goedkeuring en de aanmoedigingen welke wij van elders mochten ontvangen. Wille de Hemel — wijl de vrome man ons niet meer nader is — dat zijn zalige geest moge voort ons Genootschap bezielen, en dat het marmer waarin hij herleeft ons gedurig voor oogen houde wat zijn priesterhart gedaan heeft voor den GODSDIENST, zijne diepe geleerdheid voor de verheerlijking der MOEDERTAAL en voor den roem van ons VADERLAND.

Het smartelijk verlies dat wij vreesden, dachten wij niet zoo nabij, toen wij den 21 januari 1865 het plechtig jaarfeest vierden van ons Genootschap. 't Was om 10 uren 's morgens in onze gewone vergaderzaal : bij onze talrijke leden mochten wij daar onze buiten-leden aantreffen, de HH. eerw. Des. Rombauts, Max Bausart en Fred. de Laet, en onze eere-leden MM. K. Van Ham en den volksvertegenwoordiger Schollaert dien wij dikwijls in ons verslag zullen hebben te vermelden om de belangstelling met welke hij onze pogingen naging en om zijne krachtige medewerking die ons zoo behulpzaam en tevens zoo vereerend was. Edoch, voor de eerste maal, moesten wij in die schoone vergadering eene groote leemte bestatigen : daar ontbrak Mgr de Ram, de eerste beschermer van *Tijd en Vlijt*, die gansch zijn leven, op dezelfde baan, hetzelfde

leed en dezelfde vreugden deelde met zijnen stadgenoot en boezemvriend, onzen David, dien hij reeds uit den hemel tot zich scheen te wenken.

Onze eerste onder-voorzitter, eerw. P. Du Bois, opende de zitting met eene schoone en geleerde redevoering; wij kunnen niet nalaten hier zijne voorstelling neêr te schrijven, die meesterlijk ontwikkeld werd :

« Wij zijn een taal- en letterlievend Genootschap, niet uit geestontspannende liefhebberij, maar om reden aan jongheid passende van eene Hoogeschool die bestaat door en voor het behertigen der edelste zaken voor den mensch op de aarde : iever voor het Vaderland en veredeling des menschen door Wetenschap en Waarheid.

« Wij beminnen het vaderland.

« Wij meenen iets te gevoelen van wat men somtijds de vereeniging menschlijker deugden noemt tot haren hoogsten graad, in één gevoel, de vaderlandsliefde. Wij verlangen ons vaderland vrij, onafhankelijk, groot; het eigen bestaan en den zedelijken bij den stoflijken vooruitgang des volks van hetwelk wij zijn geboren; en daarom beminnen wij onze Taal (1). »

Daarop volgde de ontwikkeling welke wij reeds meesterlijk noemden en die ook groote waarheid sprak, zelfs eene waarheid wier miskenning aan het verfranschte België zal droevige dagen be-

(1) Journal des Petites Affiches, 1866, bladz. 47.



rokkenen : want de taal, die den stempel geeft aan de eigenaardigheid eens volks, is mede het voertuig van beschaving en vooruitgang, en in ons land mag zij daartoe niet dienen.

De aftredende secretaris, M. Fred. de Laet, gaf vervolgens lezing van het algemeen verslag dat zoo gunstig moest doen oordeelen over onze laatste werkzaamheden, en onze zeereerwaarde bestendige voorzitter sloot de zitting met eenige treffende aanmoedigingswoorden bij welke hij uitstel vroeg voor de lezing met welke zijne zwakke krachten, voor de eerste maal, hem niet toelieten ons te vergasten.

'S Avonds, om vijf uren, was het Genootschap in het *Hof van Zweden* op een vriendenmaal vereenigd dat voorzeker, door zijne gevolgen, als de belangrijkste vergadering van onzen jaargang mag doorgaan. Van de talrijke heildronken zullen wij enkellijk degenen aanstippen van den volksvertegenwoordiger, M. F. Schollaert, aan de katholieke Hoogeschool, die zuivere bewaarster en leermeesteres van belgischen aard en belgische zeden, en van M. den hoogleeraar Willems, prof. David's jeugdigen opvolger, aan de vlaamsche beweging en de verheerlijking der moedertaal : het warm en welgesproken vlaamsch woord van beide redenaars verwekte eene onbeschrijfelijke geestdrift. Het was alsdan dat twee voorstellen werden gedaan die, schoon en verheven van doel, eenen krachtigen voor-

stander vonden in den welsprekenden M. Schollaert. Wij gewagen van prof. David's borstbeeld dat zou vervaardigd worden, en van 't inrichten van nederduitsche conferentiën te Leuven.

Gij weet, Mijne Heeren, dat ons Genootschap, toen het 't vijf-en-twintigjarig voorzitterschap vierde van zijnen beminden David, op aandringen van den zedigen geleerde zelf het ontwerp had laten varen den jubilaris zijn marmeren borstbeeld te schenken : een ander kunststuk werd hem alsdan, in uw aller naam aangeboden. Gij weet ook dat op ons jubelfeest, bij ons aller toejuiching, het eerste voorstel in dichterlijke luim hernieuwd werd door den geestrijken zanger jhr Nolet de Brauwere van Steeland (1). Nu, op het jongste jaarfeest, werd het opzet eene derde maal besproken, en zoo goed dat het dadelijk een begin van uitvoering verkreeg. Dank zij hier M. Schollaert die het voorbeeld gaf met zijne milde gift, uit eigene beweging, aan 't hoofd der eerste lijst te plaatsen; dank zij den eerw. Des. Rombouts, den amerikaanschen zendeling die zoo edellijk den tijd zijner genezing in zijn vaderland besteedt aan 't verkondigen der schoonheden en rechten van onze moedertaal; dank zij nog M. den advocaat Bausart die mede den eersten stoot gaf en van wien wij zoo gaarne deze woorden herhalen : « Hoogleeraar David is sinds

(1) Tijdschrift *De Vlaamsche school*, 1866.



lang een der vroomste vertegenwoordigers van het vlaamsche België geworden. Voor ons is iedere manifestatie ter eere van David eene manifestatie ter eere van het vlaamsche vaderland, iedere hulde hem toegebracht is eene bevestiging van het vlaamsch, van het nationaal princiep (1). » Wij mogen het herhalen, dit voorstel was schoon en verheven van doel, en daarom zou 't lukken : op weinige stonden hadden wij op ons vriendenmaal boven de drij honderd franken ingezameld. Doch wij koesterden dan nog de hoop het pronkstuk den zeereerwaarden man in zijn leven te kunnen aanbieden, en die hoop werd aldra zoo smartelijk verijdeld!

Zulks was, Mijne Heeren, de eerste vrucht van onze vereeniging op 't plechtig jaarfeest. Alsdan, in eene heerlijke improvisatie, deed M. Schollaert de noodwendigheid uitschijnen van volksvoordrachten in de volkstaal in te richten, als zijnde het beste middel om het volk te verlichten, om het zijne eigenwaarde te doen kennen, en om het te vrijwaren tegen den kanker der franschdolheid, die de kanker is van onze nationaliteit. Hoeven wij wel te zeggen dat de voortreffelijke redenaar warm werd toegejuicht, inzonderheid toen hij de belofte aanging van zelf de reeks onzer voorgestelde conferentiën te ope-

---

(1) Weekblad *Het Vrije Woord.*



nen? De ondervinding die ons leerde wat groot nut de verhandelingen in de moedertaal kunnen baren, moet ons ook doen beseffen wat slagen er toegebracht worden aan onze nationale volkszaak door de conferentiën die gehouden worden, zoo dikwijls te Leuven op het verfranscht stadhuis der oude vlaamsche gemeente, nog niet alleenlijk door franskiljons maar zelfs door fransche huurlingen, aan welke wij eens de fransche beschaving met de fransche vrijheid zullen wijten. God behoede 't! maar, hoeveel hoeven wij nîet te 'schrikken voor de verspreiding bij ons volk der grondbegrippen van menschen die onwetende zijn van onze geschiedenis, van onzen volksaard, van onze zeden, van de vrijheidszucht die ons kenmerkt? Ja, het is noodig dat er mannen opstaan in het vlaamsche kamp om dat nieuw verbasteringswapen te verbrijzelen; het is noodig dat het volk in eigene tale onderricht worde en dat men het leere, met den vinger op het verleden, wat het eens was en wat het thans geworden is, dat het eens gevlogen heeft op de vleugelen der faam, en dat het nu kruipt. Met vreugde zeggen wij dat zulks te Leuven is gebeurd: drij verdienstelijke vlaamsche strijders hebben onzen oproep beantwoord, en wij mogen thans verslag doen over de verhandelingen van M. Fr. Schollaert, van M. Luc. Jottrand en van M. Lod. Vleeschouwer.

Den 4 februari, in de ruime studiezaal van 't

gesticht der HH. Josephieten, sprak de volksvertegenwoordiger Schollaert, in eene talrijke vereeniging, over het leven en de werken van den duitschen dichter Theodoor Kœrner. Het goed gekozen onderwerp, zoo taal- en vaderlandsminnend van aard, kundig bewerkt door den gevierden redenaar, droeg aller goedkeuring weg en deed aller harten, voor taal en vaderland, geestdriftig ontvlammen. Theodoor Kœrner, de voorgedragen dichter, was niet alleenlijk een jongeling vol van edel vuur en van teeder gevoel, maar uitermate beminde hij zijn vaderland, en hij kon, in 't begin dezer eeuw, toen de vijand met zijne fransche adelaren de grenzen van 't vaderlandsch gebied overschreden had, den vrijheidszang op de lippen, het wapen in de hand, voor zijn vaderland sneven. Met den dichterlijken gloed en de bekende welsprekendheid die hem eigen zijn, behandelde M. Schollaert dat schoon leven en die schoone dood. Onnoodig dan voor ons daarbij te voegen dat Kœrner's manhaftige ziel bij de vergadering scheen te herleven.

Eene maand nadien, den 12 Maart, kwam M. Luc. Jottrand, oud-lid van het nationaal congres, ons met eene voordracht vereeren. De grijze strijder voor vrijheid en volksrecht, sprak, in de zaal der *Société d'Émulation*, over *het algemeen stemrecht*, *onder het christen oogpunt en in betrekking met de vlaamsche*

katholieke belangen. Deze belangrijke redevoering, waarin M. Jottrand zich voor het algemeen stemrecht verklaart en hetzelve beschouwt als een natuurlijk gevolg der leer van het christendom, werd destijds in het licht gegeven (1). In eene ernstige kritiek lezen wij er over : « De eenen zien in dit recht het redmiddel der maatschappij; de anderen beschouwen het als eene bron van vele hindernissen. — Wat er ook van zij, de redevoering van M. Jottrand is ten hoogste belangrijk, en zal met de grootste vrucht en tevens ook met veel vermaak door allen vlaming gelezen worden. » Hier kunnen wij niet nalaten hulde te bewijzen aan den ouden staatsman, die, alhoewel hij van geboorte waal zij, nooit heeft nagelaten de bres te bespringen waar de vlaamsche volkszaak te verdedigen was, en die vroeger, met zooveel onpartijdigheid, iever en wetenschap, de commissie voorzat bij koninklijk besluit ingericht tot herstelling der vlaamsche grieven.

Eene derde vlaamsche verhandeling werd in ons midden gehouden, den 6 Mei, door wijlen Lod. Vleeschouwer, den geestrijken en kernachtigen opsteller van *Reinaert de Vos*, die sinds lang, met onverpoosden iever, der vlaamsche beweging zoo groote diensten bewezen had en

---

(1) Tijdschrift *Noord en Zuid.* Antwerpen, bij M. H. Sermon.



alsdan, bijna gelijk David, de laatste kracht zijner longen kwam toewijden aan de vlaamsche jongelingsschaar van onze Hoogeschool en ons Genootschap. Het groot auditorium van 't Pauscollegie was letterlijk met volk bezet. Ook deze verhandeling werd later door den druk verspreid. Het onderwerp door M. Vleeschouwer gekozen was *Moedertaal en Vaderlandsliefde*, en, hoe moeilijk ook, werd het behandeld met veel *humour* en veel talen- en volkenkennis. 't Was nog eene van die verhandelingen die kunnen den moed opbeuren van den vlaamschen verstooteling, omdat zij 't betrouwen wekte in den eigenen volksaard, bestempeld als zij was met alle de teekens der eigenaardigheid en der eigendommelijkheid. *De taal is gansch het volk*; maar ons volk, op fransche leest geschoeid, vergeet dat het eene eigene taal heeft, dat het een eigenaardig volk uitmaakt, omdat volksaard en taal, beide zoo eerbiedwaardig, verdrongen en verbannen zijn. Betrouwen in zijnen volksaard, liefde voor zijne moedertaal aan 't volk inboezemen, dat is de verbastering te keer gaan en een oneindigen dienst bewijzen aan zijn vaderland, want, zegt de dichter :

> Die geen onheil ziet in laffe basterdij
> Is veil voor vlek en schande en rijp voor slavernij!

Zulks ook was gansch zijn leven de streving van Lod. Vleeschouwer : zulks was nogmaals het

doel dat de verdienstrijke schrijver beoogde in deze voordracht die zijn zwanenzang blijven moest.

Zou 't dan wel noodig zijn aan te dringen op het nut door deze verhandelingen te weeg gebracht? Wij denken het niet, want eenieder zal beseffen dat de vaderlandsche onderwerpen, door onze redenaars zoo meesterlijk behandeld, eenen diepen indruk hebben gemaakt op onze jeugdige vlaamsche gemoederen. Wij zeggen warmen dank aan MM. Schollaert en Jottrand, en terwijl wij de hoop voeden van hen weldra in ons midden te mogen wederom toejuichen, drukken wij tevens den wensch uit van talrijke andere sprekers in Leuven te zien optreden. Dat zij kome, de voorwacht van 't vlaamsch leger, zich aan 't hoofd stellen der jongelingsschaar die altoos talrijk het vlaamsch spreekgestoelte omgeeft en die met eerbied en aandoening zal naluisteren, om later na te volgen!

Er was een lange tijd dat het vlaamsch woord enkellijk klonk van den kansel tot de geloovigen; thans, door 't gedurig voortstreven der vlaamsche beweging, doet zich ook de nood van 't vlaamsch woord gevoelen in 't bestuurlijk en 't rechterlijk leven : ondertusschen, in deze laatste jaren, werd de macht van dit wapen, op volksvergaderingen, meermaals beproefd. Ons Genootschap, men heeft het dikwijls gezegd, is

eene kweekschool van jonge strijders : daarom mocht het niet nalaten van 't nieuw wapen te gebruiken en aan zijne kweekelingen er den handel van te leeren. Deze nieuwe noodwendigheid deed eene nieuwe doch lichte verandering in ons reglement ontstaan, eene verandering die grootelijks zal ten voordeele pleiten van onzen jeugdigen iever en van den bloei waarin ons Genootschap verkeert.

Ter zitting van 18 Februari legde M. G. Meses het volgende voorstel neder :

« Er is bij het Genootschap eene redekundige afdeeling gesticht;

» De leden dezer afdeeling genieten de rechten van de werkende leden des Genootschaps. »

Behoorlijk ontwikkeld werd dit voorstel naar onze commissie van conferentiën verzonden die aldra een ontwerp van reglement had vervaardigd. Hier waren, voor 't lukken der nieuwe poging, vele hindernissen te vermijden, en het bestaan van ons Genootschap-zelf vereischte dat er met veel omzichtigheid werd gehandeld : wij denken zulks gedaan; het moeder-Genootschap blijft hetzelfde, berustende op zijne grondvesten van 1836; de gewone veertiendaagsche zittingen blijven bestemd aan de letterkundige werking en aan de stoffelijke belangen van 't Genootschap; de redekundige afdeeling, in klassen verdeeld van taal- en letterkunde, van geschiedenis en van maatschappelijke wetenschappen,

zal wekelijks, des avonds, hare zittingen houden, en, onder geleide van ons bestuur, de voorgedragen vraagpunten verdedigen en betwisten. Andere voordrachten, van bloot wijsbegeerigen, natuurkundigen, rechterlijken of geneeskundigen aard, worden opzettelijk van kant geschoven, als moetende onze leden veeleer afweren dan aanmoedigen, daar toch allen zich maar op één dier vakken kunnen toeleggen.

Wij betwijfelen de moeilijkheden niet die kunnen vast zijn aan 't begin en 't voortdurig bestaan dezer redetwistende afdeeling; maar de oorsprong van *Tijd en Vlijt* was met grootere hinderpalen omgeven en daarover is gezegepraald : met *tijd* en *vlijt* zullen wij ook mogen den bloeienden toestand zien van deze nuttige nieuwe instelling. Ondertusschen dienen wij hier onzen dank te bewijzen aan M. Gust. Meses wiens aanhoudende werking en kundige verdediging de oorsprong van het ontwerp en 't bestaan der redekundige afdeeling te wijten zijn.

Twee jaren lang, Mijne Heeren, had ons Genootschap zijn aandeel genomen, hoe gering het moge schijne, wanneer ergens voor de vlaamsche zaak een meeting of een landdag was belegd : wij wilden onze zwakke krachten bij deze van machtiger kampers voegen, omdat wij het oneindig nut inzagen dat voor onze taalbeweging gelegen was op het openbaar gebied. In

den loop van dees jaar werden wij tweemaal tot eenen landdag beroepen, eens door den *Nederduitschen Bond*, van Antwerpen, eens door het *Vlaamsch Verbond*, van Gent; M. de advocaat Bausart kwam zelfs, in zitting van 18 maart, ons aanwakkeren als afgevaardigd bestuurlid van den Antwerpschen Bond. Als naar gewoonte zegden wij onze medewerking toe, en twee onzer leden, MM. J. Van den Breen en G. De Kock werden door ons Genootschap gekozen om het te vertegenwoordigen op de voorloopige samenkomst te Mechelen en later te Gent zelf. Wij zullen hier niet spreken van het ellendig schouwspel dat Vlaanderen's hoofdstad op den bepaalden dag opleverde : het kwam ons bedroeven en ontmoedigen dat de vlaamsche landdag was gestoord en verhinderd geweest. Maar wij waren pijnelijker aangedaan toen wij, eenige dagen later, 't geweld door vlamingen tegen vlamingen gepleegd, met ontleende en valsche vlaamschgezindheid der eenen, met schuldige tegenwerking van anderen die er fier op zijn van flaminganten te heeten, zagen samenvloeien om M. de Baets uit de Statenkamer te verdringen, M. de Baets die als vertegenwoordiger der vlaamsche taalgrieven de kamer was ingetreden en dezelve de eerste tot den troon had doen opklimmen, M. de Baets die onze zaak door zijn talent vereerde, en door zijn vroom gemoed, aan zijne tegenstrevers zelf, kon eerbied inboeze-

men. Alsdan, niet zonder aandoening, herinnerden wij ons de diensten sinds vele jaren door M. de Baets aan de taalbeweging bewezen als schrijver, als redenaar, als volksvertegenwoordiger, en, in zitting van 24 juni, stemde ons Genootschap den oud-volksvertegenwoordiger een adres dat met dezen wensch eindigde: « Moge de spijt welke wij, jongelingen, uitdrukken, met de verzekering van ons aller diepsten eerbied, eenigszins de ondankbaarheid vergoeden van degenen die zich vlamingen noemen en uwen val hebben bewerkt. »

Doch, het wordt tijd, Mijne Heeren, dat wij overgaan tot onze letterkundige werkzaamheden die, vrij talrijk, zullen bewijzen dat onze leden ook met daad de moedertaal beoefenen, hoe droevig het voor ons zij te moeten bestatigen dat de studie onzer taal, door het huidig onderwijsstelsel, inzonderheid door het graduaat in de letteren, langs om meer uit de scholen verbannen wordt.

In zitting van 5 november gaf onze tweede onder-voorzitter, M. Jer. Lambrechts, ons lezing van de rede door hem gevoerd op het VIIIe Nederlandsch Congres, te Rotterdam, zijnde getiteld : *Eenige woorden betrekkelijk den tegenwoordigen staat der Nederlandsche taal*, en wijzende op het nut van in de verschillige nederlandsche gewesten de echt nederlandsche

woorden op te sporen die, van dagelijksch gebruik, nogtans in de woordenboeken niet opgenomen zijn. Deze belangrijke redevoering komt voor in de *Handelingen* van voornoemd laatstgehouden congres.

In eene andere zitting las onze geleerde en ieverige onder-voorzitter een vrij lang dichtstuk: ***Mijne bedevaart naar Waterloo op den 50n verjaardag onzer verlossing van het fransche dwangjuk***, dat zich onderscheidde, gelijk alle de gedichten des schrijvers, door zuivere taal en door vaderlandschen gloed.

In dezelfde zitting vervulde uw verslaggever zijne leesbeurt met een prozastuk: *Vlaming en Waal*, dat later werd opgenomen in het *Jaarboekje van het Kerssouwken.* Daarin tracht hij te bewijzen, door geschiedenis- en andere stukken, dat er altoos oneenigheid, antipathie bestond tusschen de twee volksstammen die België uitmaken, iets dat enkellijk kan gevaarlijk worden wanneer de eene zou beheerscht zijn ten nadeele van den anderen.

In zitting van 19 derzelfde maand las ons de eerw. heer Schuermans eene welgeschreven levensschets van *Jan Hessels*, *een godsgeleerde uit de XVIe eeuw*. Uit hoofde zijner veelvoudige bezigheden, inzonderlijk der bewerking van ons *Algemeen Vlaamsch Idioticon*, moest de onvermoeide schrijver zich bij deze bijdrage beperken. Wij verhopen dat de eerw. heer Schuermans

weldra zal mogen voort de hand slaan aan het ernstig werk : *De merkwaardige mannen van Leuven*, waarvan hij ons reeds talrijke bladzijden mededeelde.

M. L. de Reu las ons vervolgens een dramatisch verhaal : *Iets uit den slag van Gavere*, dat eenvoudig, wel behandeld en treffend is. Moeder en dochter hooren den wapenklank in de verte ; de vader en de minnaar vallen strijdend aan het hoofd der gentsche legerscharen ; beide vrouwen begeven zich in de eenzaamheid des kloosters en bidden er voor de helden die stierven met hun vaderland. Er heerscht veel gevoel in dit welgeschreven stukje dat de droevige aandoeningen weêrkaatst welke men gevoelt bij het nadenken van den slag waar het vrij en machtig Vlaanderen voor lang — eilaas! voor eeuwig misschien — moest buigen onder het fransche juk.

In de volgende zitting, den 3 december, kweet zich M. B. Verleysen van zijne plichtmatige leesbeurt met de behandeling eens vraagpunts van gansch anderen aard : *De tabak beschouwd onder het oogpunt der gezondheidsleer*. Wij vinden in dit werk ten eerste eene korte geschiedenis van de invoering des tabaks in Europa, ten tweede eene scheikundige karakterschets van het nicotina, ten derde eene uitgebreide verhandeling over de uitwerksels der plant 't zij gesnoven, 't zij gerookt of gesmoord,

't zij gepruimd; in het laatste deel schijnen de opgesomde voor- en nadeelen malkander op te wegen, terwijl de schrijver ten slotte niets te laken en te bestrijden vindt dan het vroegtijdig gebruik van den tabak door kinderen, het smooren bij de vrouwen, en, bovenal het turksch misbruik van nooit de pijp te verlaten. Wij wenschen M. Verleysen om die schoone verhandeling geluk, en bestatigen hier dat zij veel bijval vond in ons Genootschap.

De zitting van 11 februari was even belangrijk door de stukken die zij opleverde. De eerw. heer Du Bois, onze eerste-ondervoorzitter, las ons een geschiedkundig overzicht van het bestaan onzer volkstaal, in betrekking met de geschiedenis van ons land, voor opschrift dragende : *Onze taal en onze geschiedenis.* In deze geschiedenis kan men als ware het de uitvoering van een sedert eeuwen besloten ontwerp, de altijd vooruitgaande poging nagaan om de taal van het nederlandsche volk, bijzonderlijk van het vlaamsch volk, uit den rang der talen te doen verdwijnen en zoo het volk uit den rang der volkeren. Het dietsch volk met zijne taal moedig gevallen onder de Romeinen en later wederom opgestaan in bondgenootschap met de Franken, werd door deze, die hunne germaansche spraak voor de romaansche verwisselden, welhaast overheerscht. Na de verdeeling van het groot frankisch keizerrijk in duitsche en fransche rijken, was Vlaanderen

bijzonderlijk en haast andere dietsche gewesten onder franschen invloed, daar onze eerste landbestuurders van het romaansch gedeelte uitsluitelijk herkomstig waren en de overheersching huns geslachts wilden vestigen, ter verdrijving van het hun vijandig germaansch element. Later werd die overheersching met geweld bewerkt door de graven van Vlaanderen en door het fransch huis van Burgondië, tegen de taal door dewelke het vlaamsch volk leefde met zijne vroege beschaving, zijnen bloei en zijne macht. Dat grondbeginsel van verachting en tegenwerking der taal van ons volk werd aangenomen door het huis van Oostenrijk, nog hardnekkiger door Spanje onder hetwelk onze taal met hare meeste krachten naar de noordgewesten ging bloeien. Hier, gekoesterd door het volk, alhoewel door de bovenmaatschappij meer en meer verstoken, kon zij zich weêr uit haar verval als letterkundige taal verheffen, doch kan haar volk geen volk meer doen wezen in Zuid-Nederland waar het zooveel belovend vlaamsch volksleven zich nimmer had mogen ontwikkelen. Ziedaar eene korte schets van de merkwaardige verhandeling welke de eerw. heer Du Bois ons mededeelde en die het bewijs levert van 's schrijvers grondige kennissen op het letterkundig gelijk op het geschiedkundig gebied. Gedurende dezen jaargang liet onze geleerde en onvermoeide onder-voorzitter eene andere historische studie

drukken : *Maximiliaan I*, *keizer van Oostenrijk*, in het tijdschrift *Noord en Zuid;* en, in zitting van 4 maart, las hij ons eene vertaling naar het latijn van den *Lofzang van Maria*, door den heiligen Casimir, koning van Polen, zijnde deze vertaling gemaakt op verzoek van eenen duitschen uitgever die een veeltaligen druk van den lofzang bereidt en zich derhalve tot ons Genootschap gewend had.

In dezelfde zitting volbragt M. Cyr. Van der Linden zijne beurtlezing met een geschiedkundig verhaal : *De gezellen der groene tent*, waarin hij ons, in sierlijke taal, de opkomst beschreef dier zonderlinge tegenstrevers van Philips van Burgondië, en hunne nederlaag bij het kasteel van Schendelbeke, zoo ijsselijk dat de geschiedenis in het vervolg nimmer van de Tentenaars gewaagde.

M. Cam. Paret vereerde en vervulde de zitting van 18 derzelfde maand met een romantisch verhaal uit Italië's oorlogen tegen de Musulmannen, getiteld : *Eene samenzwering*.

De zitting van 4 maart werd door M. Des. Delva besteed aan de lezing eener goedgeschreven bladzijde uit de geschiedenis van Frankrijk, de providentieele zending van *Joanna d'Arc*, de Orleansche maagd die zoo wonderlijk haar vaderland redde van der Engelschen overmacht.

M. Jos. Van Linthout, dien het Genootschap sedert lang onder zijne verdienstelijkste en ieverigste leden telt, voldeed aan zijne plichtmatige

leesbeurt, in zitting van 22 April, met eene wel beredeneerde verhandeling over *het algemeen stemrecht*. De schrijver kwam terug op zijn schrijven van vroeger, wanneer hij in ons Genootschap zijne theoretische overtuiging voordroeg nopens dit groot politiek vraagstuk, en het kiesrecht, onder het staatkundig oogpunt, noch den man noch de vrouw wilde ontkennen. Ditmaal trad ons geleerd medelid in diepe bedenkingen over de praktieke vraag of dat natuurlijk recht niet moet ingekort worden volgens de mindere of meerdere volksbeschaving, en zijn bevestigend antwoord wees, met historische bewijzen, op de ware minderjarigheid waarin een volk langen tijd kan blijven verkeeren. Om het zooveel besproken recht te kunnen toepassen zou 't volk dus moeten ontvoogd worden, ontvoogd door een rijp en zedelijk onderwijs dat in de moedertaal worde gegeven.

Daarna las ons M. Alf. De Pooter eene uitgebreide syrische legende, *Zoralie of Moederliefde*, welke wij veel verdiensten moeten toezeggen voor de behandeling en den vloeienden stijl. De karakters van Zoralie, de gade des vermoorden konings, en van Phamenor, de ingeslopen oproerstoker, zijn goed geschetst, terwijl er veel waarschijnlijkheid heerscht in de redding van het eenig overgebleven koningskroost, een tooneel van zulken aard dat het bij 't meerendeel met overdrijving en onmogelijkheid zou beschreven wezen.

In de zitting van 6 Mei droeg onze gekende zanger M. Eug. van Oye een dichtstuk voor dat, zoetvloeiend en gevoelvol, ons aller toejuiching verwief. *Bij de dood van professor David*, was des dichters onderwerp. Wij verhopen in 't kort dien roerenden treurzang in 't licht te mogen geven.

Het slot derzelfde zitting en de zitting van 27 derzelfde maand werden gebruikt door M. Jul. Wagemans voor de lezing van eene vrij groote philosophische studie : *Het heidendom onder de fransche omwenteling aan dit van Roomen, onder de Cesars, vergeleken.* Dit stuk gaf aanleiding tot een belangrijken redetwist waaraan de HH. G. Meses en Fred. de Laet, welke laatste onze zitting uit Brussel was komen bijwonen, een bijzonder deel namen, iets dat, met de warme verdediging zijns voorstels door M. Wagemans, niet weinig liet verhopen voor onze redekundige afdeeling. Wij denken het nuttig hier eene bondige ontleding te geven van die merkwaardige verhandeling die gansch een boekdeel kan beslaan, en waarin wij met strenge redeneerkunde, veel vaste overtuiging en veel kennis van 't menschelijk hart mochten aantreffen.

Na bewezen te hebben op welke wijze het heidendom zich op het einde der vorige eeuw in Frankrijk gevestigd heeft en den heidenschen grondregel te hebben bepaald welke dit tijdstip, en Roomen onder de Cesars beheerschte, onder-

zoekt de schrijver vooreerst oppervlakkig, daarna op eene breedere schaal en vergelijkenderwijze de heidensche gevolgen die voor Roomen en voor Frankrijk uit dien grondregel zijn ontstaan : zoo, heidenschen godsdienst, invloed des heidendoms op de zeden, op het gevoelen en het geweten, op de schoone kunsten, op het onderwijs der jeugd. Daarna toont hij hoe het heidendom dier beide tijdstippen zich in eenzelfde einde versmolt, en hoe het christendom, te Roomen zoowel als in Frankrijk, op de heidensche puinen zijn zegepralend vaandel vestigde. Ten slotte werd deze vraag geopperd en overwogen, of wij niet nog die droevige tijden te vreezen hebben?

In de laatste zitting, den 10 Juni, droeg de heer G. Beckers een dichtstuk voor : *Vroeg- en najaarsmijmeringen*, dat ons nogmaals de gelegenheid verschafte van 's dichters welluidende toonen toe te juichen, en M. Fr. Venesoen leverde ons eene schoone, den druk waarde vertaling van 't eerste bedrijf uit Schiller's *Willem Tell.*

Wij smaakten nog het genoegen van eenigen onzer buitenleden bijdragen mogen te ontvangen, iets dat voor ons hoogst aangenaam en aanmoedigend is. De eerw. H. Fr. Nouwen zond ons drij lieve onuitgegeven dichtstukjes : *Het ideaal in de kunsten en letteren — St Hubertus jacht (Legende)*, — en *Moeder en dochter (Ballade)*, en wij ontvingen van M. J. van Droogenbroeck

drij proeven zijner later uitgegeven *Makamen en Ghazelen : Uit der Makame-Voorrede — Abaezeids afscheidszang* — en *De volle beker wijn*. Mochten die loflijke voorbeelden meer navolgers vinden !

Talrijker gedrukte mededeelingen gewerden ons; wij schrijven hier derzelver opschriften met dankbaarheid neêr :

Van eerw. J. W. Brouwers, *Wetenschap en Schilderkunst — Redevoering te Amsterdam — Een groot Nederlander (P. Canisius)* ;

Van eerw. H. Claeys, *Aan den eerw. H. Edm. De Block, bij de plechtigheid zijner eerste mis — Aan M. W. Carleer en aan juffr. A. Fobe, ter gelegenheid van hun huwelijk* ;

Van Dr Halbertsma, *Die nord-friesische sprache nach der moringer mundart, zur vergleichung mit den verwandten sprachen*, *von Bende Bendsen* ;

Van M. L. Jottrand, *La question flamande — Het algemeen stemrecht* ;

Van MM. Janssen en van Dale, *Bijdragen tot de oudheidkunde en geschiedenis, inzonderlijk van Zeeuwsch-Vlaanderen*. Zes deelen ;

Van M. L. Mathot (Van Ruckelingen), *België onder Maria-Theresia* ;

Van Dr Nuyens, *Geschiedenis der nederlandsche beroerten*. Drij deelen;

Van M. A. Van den Abeele, *Geschiedenis der stad Deinze* ;

7.



Van M. J. H. van Dale, *Het mislukte verraad. Eene bladzijde uit de geschiedenis der stad Sluis.*

Onze boekenkas, gij ziet het, Mijne Heeren, werd merkelijk door onze buitenleden begiftigd. Ons Genootschap heeft ook talrijke nieuwe aankoopen gedaan om onze nederduitsche bibliotheek, zooveel het in onze macht is, aan alle vereischten te doen beantwoorden : in zitting van 4 maart werd, op aanvrage van den bibliothekaris, M. G. Meses, eene niet geringe som gestemd waarmeê de volledige werken aangekocht werden van Feith, Dr Renier Snieders en Dr Nolet de Brauwere; en in zitting van 10 juni, toen de veiling voorhanden was der merkwaardige bibliotheek van onzen afgestorven bestendigen voorzitter, werd eene grootere som toegestaan die ons toeliet, onder andere, te verwerven de *Verhandelingen der acht nederlandsche taal- en letterkundige congressen*; de *Taalgids*; het *Taalkundig Magazijn*; de *Aanteekeningen* van J. H. Halbertsma op het vierde deel van den *Spieghel Historiael*; van Eeco Verwijs op den *Wapenen Martyn*; van prof. David op de werken van *Jan van Ruysbroeck*; van Dr De Vries en E. Verwijs op den *Spieghel Historiael met de fragmenten der later toegevoegde gedeelten*, enz., enz.

Wij ontvingen nog eenige fransche en vlaamsche afdruksels van het merkwaardig verslag

over de vlaamsche grieven, den 5 Mei 1866, in de tweede statenkamer neêrgelegd en voorgelezen door M. den volksvertegenwoordiger de Laet; wij hebben gedeeld in de algemeene voldoening welke die geleerde aanklacht heeft doen ontstaan in het vlaamsch kamp; wij hebben er met fierheid het voorleden gezien van ons volk, en met droefheid de gapende wonde geraakt welke de verfransching het heeft toegebracht; maar die krachtige redeneering, dit kundig bewijs van de rechtvaardigheid onzer volkszaak, hebben ons nieuw betrouwen en betere hoop ingeboezemd, en daarom bedanken wij M. de Laet, den bij uitstek vlaamschen vertegenwoordiger.

Wij komen thans, Mijne Heeren, tot de bijzonderste onzer werkzaamheden, de uitgave van het *Algemeen Vlaamsch Idioticon* door ons Genootschap zoo moedig ondernomen. Wij denken niet dat het hier onze plicht zij van het nut te bewijzen dier *verzameling van woorden en zegwijzen in België gebruikelijk en in de bestaande woordenboeken niet te vinden;* noch van den lof te spreken der bewerking van die moeilijke uitgave die steeds als eene ondankbare taak aangezien werd: eene geleerde en onpartijdige kritiek heeft nu de zeven eerste afleveringen in oogenschouw genomen, en wij mogen met fierheid het woord laten aan bevoegde nederlandsche rech-

ters. « Met het grootste genoegen heb ik achter-
« eenvolgens de drie afleveringen ontvangen en
« telkens veel belangrijks in uwe schoone ver-
« zameling gevonden. Ook bij het Woordenboek
« maken wij er dankbaar gebruik van, al kun-
« nen wij ook de meeste woorden niet opnemen
« in zoo verre zij provincialismen zijn en dus
« niet tot het kader van ons Woordenboek be-
« hooren, evenmin als de provincialismen van
« Groningen en Overijsel. Ik hoop van herte dat
« gij den zwaren arbeid, onder Gods zegen, ge-
« lukkig zult mogen volbrengen. De aanmer-
« kingen van hen, die, der zake onkundig, een
« Vlaamsch woordenschat « onbeduidend » ach-
« ten, zullen u, hoop ik, niet ontmoedigen. De
« tijd zal hen hunne dwaling doen inzien en uwe
« edele pogingen in 't ware licht stellen.... Maar
« daar moet men zich overheen zetten in de vaste
« overtuiging, dat men door ijver voor de vader-
« landsche taal een heiligen plicht vervult, en
« daardoor « Godsdienst, Taal en Vaderland »
« gelijkelijk in eere houdt. Ik raad u dan ook
« ten sterkste aan met moed voort te streven, en
« het aantal woorden liever nog te vermeerderen
« dan te verminderen. Juist die zoogenaamde
« straatwoorden, als door het volk gescha-
« pen, zijn dikwijls uit een taalkundig opzicht
« hoogst belangrijk, enz. » Dit schreef aan eerw.
H. Schuermans een der geleerdste letterkundigen
van Nederland, Dr de Vries die, met Dr te Win-

kel, opsteller is van het monumentaal *Woordenboek der Nederlandsche Taal.* Op zijne beurt zegde M. J. M. Dautzenberg, een der oudste en geleerdste taalbeoefenaars van België : « Be-
« voegde rechters over een werk gelijk het door
« Ue. uitgegeven *Idioticon* zijn zeer klein in
« getal; wat de groote hoop looft of berispt, moet
« Ue. omtrent onverschillig zijn. Of er te veel
« of te weinig opgenomen worde, doet weinig
« ter zake. In alle geval, beter wat te veel dan te
« weinig. Ik weet niet naar welk plan gij arbeidt,
« welk *Idioticon* gij als richtsnoer hebt kunnen
« nemen. Indien gij plan en inrichting hebt moe-
« ten verzinnen, dan was uwe taak eene reuzen-
« taak. Ik lees met genoegen de beteekenissen
« en ophelderingen, die gij kort en bondig over
« elk woord aangestipt hebt.... Ware uwe be-
« werking nog zoo gebrekkig (wat zij niet is),
« dan nog zou uw *Idioticon* toch, als *eerste*
« ernstig werk ten onzent, steeds als typus wor-
« den beschouwd, waaraan te verbeteren blijft
« zonder dat het zijne oorspronkelijke waarde
« verliest. Ik denk aan Voss' vertaling van *Ho-*
« *meros*, die sindsdien tien nieuwe verbeterde
« vertalingen ontving zonder iets van Voss' roem
« ontnomen te hebben. Het gaat zulken boeken
« gelijk het den stoomtuigen gaat, men verbetert
« ze gestadig, maar men herinnert zich dankbaar
« des eersten uitvinders. Zoo, hoop ik, dat het
« uwen *Idioticon* ook zal gaan.... Gaat alzoo

« voort gelijk gij begonnen hebt, *et persevera* « *usque ad finem*, *ubi corona*, *ubi monumen-* « *tum.* » Getuigenissen van zulken aard moeten voldoende zijn om het werk naar verdienste te doen kennen, en om eerw. L. W. Schuermans en zijne medehelpers, in dien vervaarlijken doch vaderlandschen arbeid met dubbelen moed te bezielen.

De vlaamsche letterkundigen bleven niet ten achter in de aanmoediging welke 't *Algemeen Vlaamsch Idioticon* zoo waardiglijk verdient: nog dagelijks worden nieuwe bijdragen ingezonden die 't bewijs leveren der belangstelling waarmeê het werk is te gemoet gezien (1).

Wij hadden ook gerekend op eene hoogere bescherming en ons tot het staatsbestuur gewend ter ondersteuning van het nationaal werk dat ons overgroote onkosten moest berokkenen: dat was niet te vergeefs. M. de minister van binnenlandsche zaken stond ons de milde toelage toe van 1200 franken, waarvoor wij M. Vanden Peereboom, den vlaamschen minister, uit er harte dank weten.

Zoo, Mijne Heeren, zal het *Algemeen Vlaamsch*

---

(1) Twee jonge taalminnaren, HH. Alb. Fredericq, student te Kortrijk, en Lod. Haumont, student te Aalst, werden de Lettervruchten van ons Genootschap, op voorstel van den eerw. H. Schuermans, toegezonden als bedanking voor de goede door hen geleverde bijdragen.



Idioticon, wiens oorsprong te wijten is aan onzen onvergetelijken David, in den loop van den toekomenden jaargang het licht hebben gezien en bestaan als eeuwig gedenkteeken van de pogingen welke *Tijd en Vlijt* aanwendt om onze moedertaal, en met haar ons vaderland, te verheerlijken. Eere zij den eerwaarden L. W. Schuermans, die zijne rust wilde opofferen, zijne gezondheid krenken, om zijne moedertaal met eenen nieuwen woordenschat te verrijken!

Wij spoeden ten einde, doch kunnen niet sluiten zonder eenen droevigen broederplicht te vervullen. Eén onzer werkende-leden en vijf ieverige buiten-leden zijn in den loop van dees jaar in den Heer ontslapen: M. Emiel Raes, van Audenaarde, student in de rechten; M. Roekens, bestuurder der middelbare school, te Maaseik; J. Splichal, uitgever van *De Kempenaar* en schrijver van *De slag van Turnhout*; M. Piron, te Vilvoorden, schrijver van de *Levensbeschrijving der merkwaardige mannen en vrouwen van België*, gebrekkig werk dat nogtans oneindige diensten bewijst aan de vaderlandsche biographie omdat de man met onvermoeiden iever zooveel heeft nagespoord; B. Stevens, voorzitter van het onderwijzers-gezelschap, te Herent, bekwaam leermeester en warm vaderlander wiens welgeschreven voorlezingen over het onderwijs der jeugd altoos met voorliefde in ons Genootschap

aangehoord werden, en Lod. Vleeschouwer, de beste vlaamsche humoristieke schrijver die ons mede ontvallen moest wanneer de vlaamsche zaak zou gaan zege op zege behalen, iets dat hij zoo vuriglijk betrachtte en waartoe hij, met voorzichtigheid, volharding en waar talent, zooveel heeft bijgebracht. Zij hebben trouw gestreden onder den vlaamschen standaart : dat Vlaamsch België zich dan hunner herinnere!

Wij zullen ook van hier niet scheiden zonder welverdienden dank te bewijzen aan den hoogeerwaarden Rector Magnificus voor de gunstige belangstelling waarvan hij ons dikwijls blijken gaf. Nog klinken ons deze woorden heilvoorspellend in de ooren, door Mgr Laforet, die waal van geboorte is, in eene treurige doch plechtige omstandigheid uitgesproken, wanneer ons Genootschap, na Mgr de Ram, prof. David kwam te verliezen: *Ik ben van degenen die denken dat men dienst bewijst aan de belgische nationaliteit, als men dienst bewijst aan de vlaamsche taal in den geest gelijk de geleerde man het deed dien wij betreuren. Ik ben fier over hetgeen de katholieke Hoogeschool reeds gedaan heeft ten voordeele van eene taal die de taal is van meer dan de helft mijner landgenooten, en ik heb het betrouwen dat zij getrouw zal blijven aan zoo schoon een voorleden.*

Voorwaar, Mijne Heeren, ons is de plicht opgelegd van dit betrouwen te verwezentlijken en

van *Tijd en Vlijt* op de hoogte te houden waar het na een streven van dertig jaren gekomen is. Onze zaak is edel, ons getal is groot, onze werking moet edelmoedig zijn. Onze voorgangers in 't Genootschap, getuige M. Emm. van Straelen, die verdienstrijke vlaamsche strijder, stonden dikwerf alleen in het kamp, zelfs bespot door hunne verfranschte studiemakkers; zij hebben den woesten muur der vooroordeelen tegen het vlaamsch helpen doorbreken; zij hebben ons verouderd spellingstelsel tot eenheid helpen brengen; zij hebben geholpen om onze zoogenoemde *brabbeltaal* als eene rijke, letterkundige taal te doen erkennen; zij hebben medegeholpen om de vlaamsche zaak — wel eens eene *bul* genoemd — als machtige beweging in het politiek gebied te doen opdagen. Zoo groot was hun werk en zooveel is er gewonnen. Onze iever en onze werking mogen niet kleiner zijn : wij moeten getrouw blijven aan zoo schoon een voorleden!

Reeds lang is de tijd voorbij dat ons Genootschap begon te bloeien onder het geleide van eenen jongen hoogleeraar die opgroeide tot den onvergetelijken David, terwijl *Tijd en Vlijt* ook aldra mocht een luttel eer en faam verwerven. Nu wederom heeft een jong, geleerd en veelbelovend hoogleeraar, op verzoek van Mgr Laforet, het voorzitterschap van ons Genootschap willen aanvaarden, en dezelfde bloeiende, voor-

uitstrevende toekomst lacht ons te gemoet. Wij hebben den vlaamschen leergang van professor P. Willems, talrijker dan ooit bevolkt gezien; ook talrijker dan ooit zullen wij ons scharen om den zetel van het voorzitterschap, met eerbied en liefde voor onzen voorzitter, voor ons Genootschap, voor den vlaamschen taalstrijd die door beiden vertegenwoordigd is.

Moed dus, jonge strijders, moed en volharding, want in ons streven ligt de redding van het vaderland. De fransche annexie-geest heeft over België geblazen; er is een onweder ontstaan dat de zwavel heeft verbrand die de lucht verpestte; 't is wederom dag geworden en men heeft gezegd: Wil België gered worden, 't moet een eigen leven leven; 't moet de onrechtvaardigheid van 1830 doen ophouden; 't moet een eigen volk kweeken in eigene vlaamsche taal.

Een woord nog aan de vlaamsche beweging: een fransche schrijver der middeneeuwen heeft van de Vlamingen gezegd:

Gens intestinis sibimet damnosa ruinis,

en dat kan misschien nog gezegd worden; doch hij voegde erbij:

. . . . Francigenisque
Dum pugnant, veteres juvat intermittere pugnas,

en dat moet nog kunnen gezegd worden, opdat de trouwe geschiedenis, op de vlaamsche beweging wijzend, eens herhale met een geleerden

waalschen geschiedschrijver die tot de eereleden van ons Genootschap behoort : *Disons-le bien haut à leur gloire : les communes flamandes ont maintenu intacte la nationalité belge* (1).

---

(1) A. J. Namèche, *Cours d'histoire nationale*, II, 692.

SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL.

—

Président d'honneur, Mgr N. J. Laforet, recteur magnifique de l'Université.

Conseil particulier de Louvain.

Président, F. Lefebvre, prof. à la fac. de médecine.
Vice-président, Em. De Becker, avocat-avoué, conseiller provincial.
Secrétaire, Ch. Baguet, avocat.
Trésorier, Jos. Boine, docteur en médecine.
Membres, les présidents et vice-présidents de Conférence.

Conseil de la Conférence Notre-Dame.

Président, E. Martens, prof. à la fac. des sciences.
Vice-président, Fr. De Kock, étud. en médecine.
Secrétaire, J. B. Fourez, étud. en médecine.
Trésorier, Ed. de Ram, étud. en notariat.
Gardien du vestiaire, H. Gérard, étud. en médecine.

Conseil de la Conférence Saint-Jacques.

Président, F. Lefebvre, prof. à la fac. de médecine.

Vice-président, J. Carnoy, étud. en sciences.
Secrétaire, A. Thisquen, étud. en droit.
Trésorier, A. Mœller, étud. en médecine.
Gardien du vestiaire, A. Vansteenberghe, étud. en droit.

Conseil de la Conférence Sainte-Gertrude.

Président. A. Devivier, prof. à la fac. des sciences.
Vice-président, J. Marchand, doct. en sciences physiques et mathématiques, élève ingénieur.
Secrétaire, J. Vassart, étud. en médecine.
Trésorier, J. Baguet, étud. à l'école des mines.
Gardien du vestiaire, C. Ackermans, étud. en médecine.

Conseil de la Conférence Saint-Pierre.

Président d'honneur, F. Craessaerts, curé-doyen de Saint-Pierre.
Président, Em. De Becker, avocat-avoué, conseiller provincial.
Vice-président, Ch. Delcour, prof. à la fac. de droit, membre de la chambre des représentants.
Secrétaire, Ch. Baguet, avocat.
Trésorier, Jos. Boine, doct. en médecine.
Gardien du vestiaire, H. Carlier, négociant.

Conseil de la Conférence Saint-Joseph
(*Collége de la Sainte-Trinité*).

Directeur, M. le supérieur du Collége.

Président, E. Hubert, étudiant.
Vice-Président, J. Landrien, id.
Secrétaire, P. Coomans, id.
Trésorier, F. Naudts, id.
Gardien du vestiaire, Maurice Lefebvre, id.

Conférence St-Lambert (Héverlé lez-Louvain).

Protecteur, S. A. S. Mgr le Duc d'Arenberg.

Conseil de la Conférence.

Président, chevalier X. van Elewyck, docteur en sciences politiques et administratives, à Louvain.
Vice-Président, G. Stroobants, fermier, à Héverlé.
Secrétaire, baron Em. de Vicq de Cumptich, à id.
Trésorier, F. G. De Herdt, vicaire, à id.
Gardien du vestiaire, C. Vanderborght, à id.

—

RAPPORT FAIT AU NOM DU CONSEIL DANS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CONFÉRENCES, le 16 DÉCEMBRE 1866.

—

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

Bénie soit la divine Providence, qui a daigné se servir de nous pour secourir les misères du pauvre. En jetant un regard sur le passé de notre œuvre, nous la voyons avec bonheur prospérer de plus en plus; chaque année nous avons à constater ses progrès. Déjà plusieurs œuvres nouvelles, différentes de notre œuvre première, mais ayant toutes pour but commun le soulagement du pauvre, ont été fondées sous le patronage de Saint Vincent de Paul. Le passé nous autorise à avoir confiance dans l'avenir; Dieu ne peut nous abandonner dans une entreprise qui n'a d'autre but que sa gloire et le soulagement des membres souffrants de Jésus-Christ.

Mais au milieu de la joie que nous éprouvons, nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment de tristesse. Plusieurs confrères, qui avaient l'habitude de s'asseoir à nos côtés, sont descendus dans la tombe. La mort, en nous enlevant M. le professeur David, nous a ravi l'un de nos meilleurs protecteurs. Homme d'une intelligence su-

périeure et d'une vaste érudition, il joignait aux qualités de l'esprit un cœur dévoué à toutes les œuvres charitables.

Ce n'est pas la seule perte que nous ayons à déplorer : M. le baron d'Udekem d'Acoz, après une longue vie passée dans la pratique du bien et de la vertu, a été enlevé à notre amitié et à l'affection de sa famille. Ancien membre actif de la conférence Saint-Pierre, il resta toujours pour nous un confrère dévoué. Sa charité ne connaissait pas de bornes, et dans nos moments de crise, nous pouvions nous adresser à lui avec l'assurance d'en obtenir un prompt et généreux secours.

La mort est encore venue nous enlever M. Marguery. La conférence Saint-Pierre comptait en lui un de ses membres les plus assidus et les plus zélés. Plus tard, lorsque ses occupations l'obligèrent à échanger cette qualité contre celle de membre souscripteur, il resta toujours uni de cœur à ses amis. Le malheureux trouvait en lui un soutien dans sa misère et un confident dans ses peines.

A l'approche des vacances, un de nos condisciples, M. Léon Philippart, étudiant en médecine et membre de la conférence Saint-Jacques, nous quittait pour prendre son essor vers la cité éternelle. Ceux qui l'ont connu savent combien cette âme d'élite avait de bonté, de charité et de dévouement. Assidu à la fréquentation de

nos réunions, il sacrifiait volontiers ses moments de récréation pour aller visiter la demeure du pauvre et y porter avec le pain de la charité une parole de consolation et d'encouragement.

Enfin, nous avons à regretter encore la mort de cinq de nos membres souscripteurs qui, eux aussi, touchés des infortunes de leurs frères, avaient voulu venir à leur secours.

Ce légitime tribut de regrets payé à la mémoire de ceux qui furent ici-bas nos amis et nos soutiens, et qui là-haut, n'en doutons pas, n'oublieront pas notre œuvre, il nous reste à adresser quelques paroles de remercîments à plusieurs de nos plus zélés collaborateurs, obligés par des circonstances regrettables de nous retirer, du moins en partie, leur concours.

Vous savez tous, Messieurs, que, il y a quelques années à peine, les progrès toujours croissants de notre Société réclamèrent la fondation d'une nouvelle conférence. Quelques élèves de l'Université se réunirent à cet effet à M. le professeur Gilbert. L'accroissement rapide et les progrès incessants de la conférence Sainte-Gertrude vous disent assez tout le zèle et tout le dévouement qu'y apportait son président; mais, un surcroît d'occupations le mettant dans l'impossibilité de consacrer à ces fonctions tout le temps qu'elles réclamaient, il a cru devoir, dans l'intérêt du pauvre, quitter sa charge pour rentrer, comme membre actif, dans la conférence Saint-Pierre.

M. le professeur Devivier, appelé par le vote des membres de la conférence Sainte-Gertrude à la succession de son éminent collègue, a bien voulu accepter les fonctions de président de cette conférence.

Nous avons à regretter encore une autre retraite. M. Ch. Ernst, depuis de longues années trésorier général de nos conférences, s'est vu forcé, pour cause de santé, de renoncer à sa charge. Qu'il veuille bien accepter l'hommage de notre profonde reconnaissance pour un dévouement qui ne s'est jamais démenti. Le conseil a désigné M. le Dr Boine comme successeur de M. Ernst.

Le départ de M. de Kerchove, président de la conférence Saint-Pierre, laisse un grand vide parmi nous. Ce n'est pas à vous, Messieurs, qui avez connu cet excellent confrère dans une intimité fraternelle, qu'il est besoin de rappeler sa charité ardente pour les pauvres et son exquise aménité pour nous. Toujours à la recherche de nouveaux moyens de soulager et de moraliser les malheureux, c'est lui qui fut parmi nous le promoteur de l'œuvre de Saint Charles Borromée.

Nous sommes heureux qu'un vétéran de notre association, M. l'avocat Ém. De Becker, ait bien voulu accepter les fonctions délaissées par M. de Kerchove.

Ce n'est pas sans une bien légitime satisfaction que nous avons à constater ici l'état florissant de la conférence Saint-Pierre. Fondée depuis peu

d'années, cette conférence, uniquement recrutée dans la bourgeoisie de Louvain, a vu dans le courant de cette année le nombre de ses membres s'élever à 45, chiffre qui n'avait jamais été atteint. Disons aussi que le clergé des paroisses ne cesse de lui donner son appui et se trouve largement représenté parmi les confrères de la conférence.

Il me tarde, Messieurs, de vous entretenir des ressources de notre œuvre. Et d'abord, exprimons toute notre reconnaissance à Mgr le Recteur pour le don particulier que sa générosité a bien voulu nous continuer.

Comme d'habitude, l'hiver dernier nous avons eu recours à un sermon de charité. M. le professeur Cartuyvels, président du collége du Pape, nous a prêté le concours de son éloquence pour plaider la cause de nos protégés. Sa parole entraînante et persuasive a su remuer tous les cœurs, et la somme de 914 fr., produit de la collecte faite après le sermon, fut la part que le riche laissa aux déshérités de ce monde.

Nous devons aussi nos remercîments à la Société chorale des étudiants. Les matinées musicales organisées avec son généreux concours nous ont apporté la somme de 385 fr. 10 cent.

Remercions encore Messieurs les étudiants qui, avant de partir pour les vacances, nous ont abandonné, comme ils le font tous les ans, une bonne quantité de vêtements. C'est une ressource précieuse pour nos pauvres et nous souhaitons

qu'elle prenne chaque année une plus grande importance. Des ouvriers pauvres sont chargés d'approprier ces vêtements à leurs nouveaux destinataires ; nous avons ainsi l'occasion de leur fournir la meilleure des aumônes, l'aumône du travail.

Avec ces ressources jointes au produit de nos quêtes ordinaires, des souscriptions et des dons particuliers, produit qui s'élève à 4834 fr. 72 c. (1), nous sommes venus en aide à 254 familles. Si quelques-unes ont pu être abandonnées dans le courant de l'année, parce que les besoins qui avaient nécessité nos secours avaient cessé, il en est malheureusement d'autres qui, pour leur inconduite, ont dû être rayées. Le conseil ne se décide jamais, du reste, à cette mesure extrême qu'après

(1) Tableau des recettes et des dépenses :

RECETTES.		DÉPENSES.	
Reliquat :	fr. 2 71	Pain :	fr. 2,723 42
Quêtes ordinaires :	997 72	Coke :	81 00
Quêtes extraordinaires :	563 11	Vêtements :	1,734 93
Sermon :	914 38	Paille :	426 00
Souscriptions :	1,216 00	Poêles :	26 75
Dons particuliers :	1,140 80	Bouillon pour malades :	73 00
		Dépenses diverses :	250 22
Total des recettes :	4,834 72		
		Total des dépenses :	5,315 32
		Total des recettes :	4,834 72
		Déficit :	480 60

avoir épuisé sans succès les moyens propres à les ramener dans la bonne voie.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, le nombre des membres visiteurs a atteint le chiffre de 275 pour nos quatre conférences, et celui des membres souscripteurs s'est élevé à 195. Nous faisons des vœux pour que ce dernier chiffre soit bientôt dépassé, car le produit des souscriptions annuelles constitue et doit constituer la partie essentielle de nos ressources financières, comme étant le revenu fixe d'après lequel se base l'étendue de nos bienfaits.

Outre nos aumônes ordinaires, nous avons encore distribué à chaque famille pauvre quelques petits livres de lectures honnêtes et morales. Nos protégés ont trouvé ainsi de quoi occuper utilement leurs loisirs.

Je vous disais tout à l'heure, Messieurs, que nos recettes se sont élevées à 4834 fr. 72; mais le chiffre de nos dépenses a atteint la somme de 5315 fr. 32. Nous abordons donc ce nouvel exercice avec un déficit de 480 fr. 60. Nous devons attribuer ce déficit à l'enchérissement des denrées et aux dépenses extraordinaires que nous avons dû faire en faveur de familles éprouvées par le choléra. Cependant nous avons à nous féliciter de n'avoir eu que 18 familles atteintes par la maladie sur 254 familles visitées par nos confrères. C'est pour nous un motif de consolation et d'encouragement; cela prouve que la propreté

et les habitudes d'ordre, que nous nous efforçons d'inspirer à nos protégés, sont des vertus fécondes en puissants résultats. En présence des besoins exceptionnels que le fléau a créés autour de nous, nous n'avons pas cru pouvoir restreindre nos secours aux ménages inscrits sur nos registres. Avec le concours du clergé nous nous sommes mis à la recherche des familles les plus pauvres et les plus éprouvées par la maladie ; nous leur avons distribué des aumônes temporaires, et nous avons admis 26 ménages à la participation de nos secours ordinaires.

Il est à peine besoin de vous dire que nous avons adopté de préférence les familles où nous avons trouvé des orphelins ou des veuves chargées d'enfants.

Nous n'avons pas hésité à vous imposer cette nouvelle charge, persuadés que votre charité s'élèverait à la hauteur des nouvelles exigences de la misère.

Nous avons espéré aussi que les familles aisées de notre ville, qui ont été généralement épargnées par la maladie, se croiraient obligées de payer leur dette de reconnaissance envers Dieu, en venant largement au secours des familles qui ont eu à porter le poids de la maladie avec le poids de la misère.

Nous ne pouvons ici nous dispenser d'adresser nos vifs remercîments au clergé, qui nous a secondés avec un dévouement admirable.

Nous devons une mention spéciale à une de nos familles pauvres, qui, animée de l'esprit de charité et de dévouement qu'inspire la foi, a, au milieu de la panique générale, bravé tous les dangers et s'est sacrifiée jour et nuit, pendant plusieurs semaines, pour soigner ses voisins malades.

Il nous reste encore à vous entretenir, Messieurs, des œuvres affiliées à nos conférences. Après avoir secouru le pauvre pendant sa vie, il restait à satisfaire pour son âme près de la divine justice. C'est là la pensée chrétienne qui a donné naissance à l'œuvre de Saint Charles Borromée. L'année dernière on vous entretenait des débuts de cette œuvre catholique; aujourd'hui nous sommes heureux de constater qu'elle fonctionne d'une manière régulière. A côté de l'œuvre de Saint Charles Borromée vient de s'établir une autre œuvre plus chrétienne encore, s'il est possible. Un prince de la terre fait-il visite à ses sujets, aussitôt son peuple empressé se porte en masse pour lui rendre hommage. Ce que nous faisons pour un prince de la terre, ne devrions-nous pas le faire pour le Roi des rois, le Dieu tout-puissant, alors qu'il quitte nos saints tabernacles pour se laisser porter dans la demeure du vieillard infirme ou du malade agonisant? C'était aux membres de nos conférences que revenait l'honneur de donner à notre divin Sauveur cette marque d'amour et de respect. L'exemple

est parti de la paroisse Saint-Jacques où cette œuvre est aujourd'hui parfaitement organisée. D'autres paroisses ont commencé; espérons que bientôt cette belle œuvre s'étendra à toute la ville.

La conférence Saint-Joseph, établie au collége de la Sainte-Trinité en cette ville, continue avec des succès marqués l'œuvre qu'elle a entreprise depuis plusieurs années. Je laisse ici la parole à notre confrère de Saint-Joseph :

« La conférence Saint-Joseph a continué modestement à s'appliquer surtout à son œuvre favorite et le plus en rapport avec la position exceptionnelle de ses membres; je veux parler du patronage des enfants pauvres qui fréquentent l'école des frères.

« Chaque semaine, les membres de la conférence St-Joseph ont consacré une heure *de leurs loisirs* à visiter ces jeunes protégés dans le local de l'école. Ils s'y sont occupés à les interroger sur le catéchisme et sur les différentes branches qui leur avaient été enseignées pendant la semaine; ils ont recueilli leurs bonnes notes, les ont encouragés et tous les mois ils ont fait une distribution de pain aux plus méritants. Il est rare que sur 100 enfants, qui sont admis à ce patronage, il y en ait un qui ne mérite pas cette récompense mensuelle. Je ne redirai pas ici quel bien font ces visites à l'école; ces enfants, témoins de la charité de nos jeunes confrères, s'attachent à eux, les écoutent avec bonheur et

témoignent par leur conduite et leur politesse combien ils sont sensibles et reconnaissants pour les bienfaits qu'ils reçoivent de leurs protecteurs. Aussi les parents sont-ils fiers de voir leurs enfants sous une si charitable tutelle! D'autre part, nos enfants, modèles en classe, à la rue, en famille, forment ainsi des exemples vivants à imiter par leurs jeunes condisciples; ils stimulent ceux-ci à la pratique de la vertu et leur font ambitionner la faveur dont eux-mêmes ils jouissent.

« Souvent les confrères de la conférence Saint-Joseph font des distributions d'objets pieux et de publications populaires. C'est ainsi qu'ils font pénétrer dans les familles pauvres des idées salutaires et précieuses et qu'ils vont prêcher aux chefs de ces familles l'ordre, la morale, la religion.

« Jamais nos jeunes confrères ne laissent passer les époques de l'année, chères à l'enfance, sans procurer à leurs protégés quelques-unes de ces jouissances qui adoucissent leur existence remplie de privations. Ils saisissent avec empressement la fête de saint Nicolas pour leur faire une large distribution de bonbons; et afin de pouvoir la faire abondamment, ils se font eux-mêmes quêteurs! Il est beau de voir, dans ces circonstances, comment leurs jeunes condisciples viennent leur remettre ce qu'ils ont reçu de plus succulent!

« Au nouvel an on donne des étrennes à chacun de ces enfants.

« Les membres de la conférence Saint-Joseph ont un soin spécial de ceux de leurs protégés qui se préparent à faire leur première communion. Ils donnent à tous quelque beau souvenir consistant en livres de prières ou en belles estampes. Ils donnent des prix plus distingués à ceux qui obtiennent les premières places. Au beau jour de leur première communion, ces heureux enfants sont reçus au collége où leurs patrons leur servent un petit régal et les amusent par des récréations variées (1).

« Deux fois l'an, à l'occasion de la fête de l'Immaculée Conception et de la fête de saint Vincent de Paul, on fait aux enfants patronés des distributions solennelles de prix. Ce sont les bons

(1) Tableau des recettes et des dépenses de la conférence Saint-Joseph :

RECETTES.		DÉPENSES.	
Reliquat :	fr. 108 53	Pain :	fr. 286 44
Quêtes ordinaires :	23 93	Vestiaire (achat de vêtements pour les enfants pauvres) :	559 44
Quêtes extraordinaires :	52 83	Distribution de prix :	355 89
Sermon de charité :	69 08	Chaussures :	47 45
Vestiaires, amendes, jeux :	594 69	Divers frais de bureau :	82 77
Diverses :	148 81		
Souscriptions :	352 40		
Total des recettes :	1,350 27	Total des dépenses :	1,301 99
Total des dépenses :	1,301 99		
En caisse :	48 28		

frères de charité qui déterminent les prix à donner selon le mérite des enfants. Ces récompenses consistent en pièces d'habillement et en livres instructifs. Pendant l'année scolaire 1865-66, la conférence Saint-Joseph a distribué près de 300 pièces de vêtements consistant en pantalons, vestes, blouses, bas, chemises, etc., etc.

« A l'occasion de ces distributions de prix, elle a donné aux enfants du patronage des agapes fraternelles; elle leur a servi de petits pains, du café et toutes sortes de friandises. Et pour relever l'éclat de ces fêtes chrétiennes, elle a voulu que la littérature et la musique y prêtassent leur concours. C'est ainsi que ces solennités deviennent de vraies séances littéraires et musicales qui font le plus sensible plaisir à tous nos élèves. La fête du pauvre devient ainsi une fête du collége.

« Nous pouvons constater avec bonheur que l'œuvre de saint Vincent de Paul, organisée comme elle l'est au collége de la Sainte-Trinité, loin de nuire aux progrès des élèves, loin de nuire à la discipline de la maison, est, au contraire, un grand stimulant pour les études et une garantie certaine de l'ordre.

« La conférence a également alloué quelques secours extraordinaires à des familles qui étaient dans la détresse et qui étaient recommandées par des personnes honorables.

« La conférence Saint-Joseph n'est pas à même

8.



de pouvoir faire beaucoup de bien au pauvre, mais, ce qui est certain, c'est que les membres de cette modeste association se font beaucoup de bien à eux-mêmes. Ils font au collége leurs premiers essais dans la vie active; ils rompent avec le respect humain, le plus formidable ennemi de la jeunesse à l'époque où nous vivons; ils conservent parmi leurs condisciples l'esprit de charité qui fait du collége une vraie famille; enfin ils sont l'âme de tout ce qui s'y entreprend de bon dans l'intérêt de l'éducation morale de tous les élèves de la maison. »

Tel est, Messieurs, le bilan des conférences de Louvain. Mais nous ne pouvons oublier de vous parler de la conférence Saint-Lambert établie à Heverlé et que des liens si étroits unissent aux confrères de Louvain. Cette conférence poursuit avec une activité et un zèle toujours incessant son œuvre charitable. Cette année encore l'illustre maison de S. A. S. Mgr le duc d'Arenberg a bien voulu accorder à nos confrères son haut et très-généreux patronage.

Le nombre des membres actifs de la conférence d'Heverlé s'est élevé au chiffre de 13 et celui des membres souscripteurs au chiffre de 28.

L'épidémie, qui a fait partout tant de victimes, a aussi visité les habitants de la commune; mais, grâce au ciel, ils ont été beaucoup moins cruellement éprouvés qu'en 1849. Dans ces circonstances critiques, nos confrères ont montré pour

la classe souffrante leur charité et leur sollicitude habituelles et ils se sont empressés de subvenir aux besoins extraordinaires créés par la maladie.

Néanmoins l'état prospère des finances de la conférence Saint-Lambert lui laisse pour commencer l'année un encaisse de 381 fr. 28 (1). Des remercîments bien légitimes sont dus au clergé, à l'autorité civile et aux sœurs de saint Vincent de Paul établies à l'hospice d'Arenberg, pour le généreux concours qu'ils n'ont cessé d'apporter à nos confrères, surtout pendant l'épidémie que nous avons traversée.

Remercions Dieu, Messieurs, du peu de bien qu'il nous a permis de faire; que la pénurie de nos ressources et la perspective d'un hiver difficile pour les pauvres raniment notre charité. Restons unis, rassemblons en un seul faisceau tout ce qui nous reste de force, de dévouement et de

(1) Tableau des recettes et des dépenses de la conférence St-Lambert :

RECETTES.		DÉPENSES.	
Reliquat :	fr. 232 97	Pain :	fr. 136 50
Quêtes :	52 00	Coke :	197 85
Souscriptions :	290 00	Vêtements :	66 98
Dons particuliers :	350 00	Pommes de terre :	4 50
	———	Pour achat de bestiaux :	45 00
Total des recettes :	924 97	Objets de couchage :	32 22
Total des dépenses :	543 69	Dons en argent :	45 64
	———	Frais divers :	15 00
En caisse :	381 28		———
		Total des dépenses :	543 69

générosité, pour que l'année qui s'ouvre ne soit pas moins féconde en bonnes œuvres que les précédentes. Une de nos ressources, c'est le produit des quêtes qui sont faites dans nos réunions. Soyons assidus aux séances pour ne pas laisser diminuer ce revenu. Travaillons à soulager les misères du pauvre, mais n'oublions pas ses misères spirituelles. Profitons de l'aumône que nous faisons à son corps, pour faire à son âme l'aumône, bien plus charitable, d'un bon conseil, d'une parole d'encouragement. Ce mot d'encouragement, ce conseil charitable peut faire tant de bien quand il est autorisé par l'aumône!

En un mot, soyons fidèles à la mission que nous nous sommes imposée. Faisons le bien sans espoir de retour de la part des hommes ; le bien que nous aurons fait, le monde l'ignorera peut-être, mais Dieu saura bien le reconnaître et le récompenser.

—

BASOCHE (1).

—

ANNÉE 1866-1867.

—

Bureau.

Président, Ch. Delcour, professeur.
Vice-présidents, Th. Smolders et Em. Dejaer, professeurs.
Secrétaire, V. Martens.
Trésorier, E. Vandrèche.
Bibliothécaire, E. Cauwe.
Membre, T. Goethals.

Membres honoraires.

L. De Bruyn, professeur. — Em. Dejaer, id. — C. Delcour, id. — C. Périn, id. — L. Rutgeerts, id. — T. Smolders, id. — A. Thimus, id. — J. J. Thonissen, id. — C. Torné, id. — Edm. Poullet, id. — J. P. Staedtler, id. — A. Doucet, avocat, à Namur. — V. Henot, avocat, à Louvain, docteur en sciences politiques et administratives. — A. Loiseau, avocat, à Charleroi. — H. Swartebroeckx,

(1) Voir les Statuts du 14 mars 1860 dans l'*Annuaire* de 1861, p. 209.



avocat, à Bruxelles. —M. Tops, avocat, à Louvain.—Ol. Van Stratum, avocat, à Anvers. — Am. Visart, avocat, à Gand. —Em. Tossins, candidat-notaire, à St-Trond. — J. Bareel, avocat, à Bruxelles. — H. Biot, avocat, à Bruxelles. — H. Boulvin, avocat, à Charleroi. — H. Collaes, docteur en droit, en philosophie et en sciences politiques et administratives, à Venloo.—A. Croenenberghs, avocat, à Hasselt, docteur en sciences politiques et administratives. — W. De Clippele, docteur en droit, à Alost. — U. Dumonchaux, avocat, à Bruxelles. — L. A. Flameng, avocat, à Charleroi. — Em. Hippert, avocat, à Bruxelles. — A. Richard, avocat, à Namur. — V. Saliez, docteur en droit et notaire, à Braine-le-Comte. —L. Segers, avocat, à Anvers. —C. Van Ackere, avocat, à Courtrai. — G. Van Brée, avocat, à Bruxelles. — Éd. Biart, avocat, à Anvers. — F. Broers, avocat, à Bruxelles. — J. Caeymacx, docteur en droit. —A. de Grady, avocat, à Paris. — L. de Villegas, docteur en droit, à Bruxelles. — J. Dubois, avocat, à Mons. — J. Hennau, avocat, à Bruxelles. — J. Kempeneers, avocat, à Malines. — A. Liénart, avocat, à Bruxelles. — L. Limelette, avocat, à Namur. — H. Mayer, avocat, à Tournai. — H. Quirini, avocat, docteur en sciences politiques et administratives, à Louvain.—A. Raymond, avocat, à Namur.—Ch. Wauters, avocat, à Anvers. — H. Jouvenau, avocat, à Bruxelles. — Fr. Descampe, avocat, à Bruxel-

les. — G. Desmet, avocat, à Courtrai. — O. de Formanoir, avocat, à Tournai. — B. Delaey, avocat et docteur en sciences politiques et administratives, à Bruges. — L'abbé De Leyn, docteur en droit, à Bruges. — Ed. Hermans, avocat. — P. Joos, avocat, à Gand. — F. Kennis, avocat, à Anvers. — A. Lize, avocat, à Anvers. — F. Muller, avocat, à Arlon. — E. Permentier, avocat. — A. Poullet, avocat, à Louvain. — Fl. Van Cauwenbergh, avocat, à Lierre. — E. Van Brabandt, avocat, à Gand. — H. Verdeyen, avocat et inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, à Louvain. — V. Wouters, avocat, à Anvers. — G. Du Roy de Blicquy, avocat, à Tournai. — J. de Crombrugghe, docteur en droit, à Bruges. — E. Van Naemen, avocat, à Bruxelles. — H. Beco, avocat, à Liége. — D. Berten, avocat, à Bruxelles. — A. Bontemps, avocat, à Verviers. — C. De Brouwer, avocat, à Gand. — A. Corbisier, docteur en droit, à Frameries. — C. Doudelet, avocat, à Bruxelles. — E. Malou, docteur en droit, à Bruxelles. — J. Peeters, avocat, à Anvers. — J. Raedts, docteur en droit et candidat-notaire, à Veerle. — T. Van den Hove (de la Compagnie de Jésus), docteur en droit. — T. Vander Veken, avocat, à Louvain. — G. Hamoir, avocat, à Bruxelles. — L. Arendt, avocat, à Bruxelles. — J. Van Biervliet, avocat, à Gand. — P. de Gerlache, avocat, à Bruxelles. — A. Pierlot, avocat, à Namur. — T. Van Wichelen, avocat, à Alost. —

V. Beauduin, avocat, à Liége.— C. Crépin, avocat, à Bruxelles. — J. De Brouwer, avocat, à Bruges. — L. Defoere, avocat, à Bruges. — C. De Quanter, docteur en droit, au Rœulx. — C. Diercxsens, avocat, à Anvers. — V. Fris, avocat, à Malines. — A. Gevers, avocat, à Anvers. — J. Gheysens, docteur en droit, à Harlebeke. — P. Hellemans, avocat, à Bruxelles. — A. Herreboudt, avocat, à Bruges. — O. Jouveneau, avocat, à Bruxelles. — A. Leschevin, avocat, à Paris. — J. Michaux, docteur en droit, à Louvain. — C. Moureau, avocat, à Anvers. — J. Philippart, avocat, à Bruxelles. — E. Stappaerts, avocat, à Louvain. — H. Thibaut, avocat, à Bruxelles. — E. Tillier, avocat, à Bruxelles. — J. Vandenpeereboom, avocat, à Gand. — J. Verdeyen, avocat, à Louvain. — P. Fillet, avocat, à Anvers. — J. Van Cleemputte, avocat, à Gand. — A. Beeckman, avocat, à Paris. — O. Carbonnelle, avocat, à Tournai. — F. Debert, avocat, à Mons. — J. De Burlet, avocat, à Nivelles. — E. De Gaiffier, avocat. — F. Dimartinelli, avocat, à Diest. — F. Frapier, avocat, à Namur. — L. Huysmans, avocat, à Hasselt. — T. Jeanmart, candidat-notaire, à Namur. — G. Lallemand, avocat. — E. Maroy, avocat. — J. Vandenbreen, avocat.

Membres actifs.

E. Bamps. — E. Bansart. — A. Boone. — E. Cauwe. — H. Decordes. — F. De Laet. —

O. Delhaye. — A. Demanet. — E. Desmasure. — P. Demonie. — L. De Reu. — Ch. Devos. — E. de Waremme. — L. Gérard. — T. Goethals. — G. Lechien. — L. Mabille. — V. Martens. — A. Mertens. — H. Misonne. — J. Poliart. — E. Pyssonier. — A. Schooffs. — E. Vandrèche. — G. Verbeke.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE L'ANNÉE 1865-1866 PRÉSENTÉ DANS LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1866, PAR M. FRAPIER.

—

Messieurs,

Vous avez bien voulu me confier le soin d'écrire une page de l'histoire de votre Société. Je vous en remercie, et je m'estimerai heureux si vous trouvez quelque intérêt au récit de nos modestes travaux et de nos luttes courtoises.

Un jour, peut-être, quand l'heure de la séparation aura sonné, il vous arrivera de vous arrêter un instant au milieu de la carrière qui vous est réservée, pour jeter un regard en arrière et pour vous rappeler les heureuses années que nous avons passées ensemble sous la tutélaire égide de l'Alma Mater. Quel que soit l'avenir, ces retours sur le passé ne seront pas sans charmes. Pendant que ces attrayantes pensées, où la mémoire et le cœur sont intéressés, reposeront agréablement vos esprits, peut-être ces lignes que je vous dédie viendront-elles à tomber sous vos yeux; puissent-elles contribuer à raviver en vous le souvenir de nos relations amicales et de la touchante sollicitude de nos maîtres bien-aimés!

Ma tâche de rapporteur m'impose des devoirs que je ne me dissimule pas. La clarté, l'exactitude, la précision, ce sont là des qualités qu'il n'est pas aisé de réunir. Aussi permettez-moi de réclamer toute votre indulgence. Je m'efforcerai de ne pas en abuser trop longtemps ; et à défaut d'autre mérite, mon rapport aura, je pense, celui d'être court.

Neuf thèses ont été soutenues et discutées dans le cours de cette année.

La première détermine le droit des créanciers héréditaires qui ont demandé la séparation des patrimoines, sur les biens personnels de l'héritier.

La seconde étudie le rôle de la possession d'état dans la filiation naturelle.

La troisième s'occupe de l'état de l'enfant conçu avant et né après la célébration du mariage.

La quatrième explique la portée de l'art. 46 du code civil.

La cinquième est ainsi conçue : « Les habitants d'une maison peuvent se défendre contre des fonctionnaires publics qui veulent pénétrer la nuit à l'intérieur. »

Le défenseur de la sixième soutient que les art. 299 et 300 du code civil ne sont pas applicables au cas de séparation de corps.

La septième applique à l'usufruitier la disposition de l'art. 555 du code civil.

La huitième interprète l'art. 1305 du code civil



et recherche les actions qui compètent au mineur pour attaquer les actes qu'il a posés lui-même.

Enfin, la neuvième discute le sens du mot *tiers* employé par l'art. 1 de la loi hypothécaire.

Dans la première séance, votre secrétaire a eu l'honneur de développer devant vous la thèse suivante : « Les créanciers héréditaires qui ont demandé la séparation des patrimoines ne peuvent poursuivre les biens propres de l'héritier qu'*après l'acquittement des dettes personnelles de ce dernier.* » Code civil, art. 878 et ss.

Si l'on ne consulte que les textes du code, on ne se formera sur l'importante question de la séparation des patrimoines que des notions vagues, des idées confuses. Les articles qui traitent de cette matière sont d'une rédaction plus ou moins énigmatique et d'une concision qui serait désespérante, si nous n'avions pour guide l'histoire du droit romain et du droit coutumier.

Rappelons d'abord les principes généraux ; voyons comment ils ont été appliqués par les différentes législations, et nous saisirons plus aisément le véritable esprit de la loi sur le point qui nous occupe.

L'héritier est le représentant et en quelque sorte le continuateur de la personne du défunt ; voilà le principe fondamental consacré par l'art. 724 du code civil. C'est une fiction, sans doute ; mais cette fiction se justifie parfaitement en raison ;

elle est conforme à toutes les traditions du droit.

Avec les biens et les droits, les dettes du défunt passent à l'héritier. Il s'opère une confusion complète entre le patrimoine de ce dernier et le patrimoine de la succession. Mais qui ne voit les conséquences fâcheuses que cet état de choses peut entraîner? Supposez la succession insolvable; le concours des créanciers héréditaires pourra être très-préjudiciable aux créanciers de l'héritier. Dans l'hypothèse inverse, la confusion des patrimoines pourra tourner au détriment des créanciers héréditaires.

A ce double danger la loi apporte un double remède. Le bénéfice d'inventaire et l'action Paulienne, telles sont les garanties des créanciers de l'héritier. D'un autre côté, le législateur protége les créanciers de la succession en leur accordant le bénéfice de séparation des patrimoines.

Cette institution remonte au droit romain.

A la fiction primitive par l'effet de laquelle l'héritier était censé continuer la personne du défunt, une fiction nouvelle vient se substituer. La confusion cesse. Tout se passe comme si le débiteur primitif n'était pas mort. Il se forme deux classes de créanciers ayant chacune leur débiteur. Il y a deux patrimoines distincts grevés d'obligations différentes. Les créanciers héréditaires refusent d'accepter l'héritier pour débiteur et se réservent les biens de la succession. C'est

une sorte de bénéfice d'inventaire pris à rebours. Telle est la théorie romaine.

Les jurisconsultes Ulpien et Paul, raisonnant d'après ces données, décidaient que les créanciers héréditaires ne pouvaient jamais être admis à se venger sur les biens personnels de l'héritier.

Pourtant, ils admettaient les créanciers de l'héritier à poursuivre les biens de la succession après le paiement des créanciers du défunt.

Évidemment, c'était exagérer la portée de la fiction. Aussi longtemps qu'il y a deux classes de créanciers, il y a deux débiteurs; mais une fois qu'une des deux classes disparaît, la fiction n'a plus de raison d'être. L'héritier n'est pas déchargé de l'obligation de payer les dettes de la succession. Le bénéfice de séparation est établi pour les créanciers et nullement pour l'héritier. C'est ainsi que raisonnait Papinien. Ce jurisconsulte soutenait le système de la réciprocité qu'il regardait comme le plus équitable. Il admettait les créanciers héréditaires à poursuivre les biens de l'héritier après l'acquittement des dettes personnelles de ce dernier : *...si proprii creditores hæredis fuerint dimissi.* D. XLII. 6. L. 3. § 2.

Cette doctrine de Papinien a-t-elle conservé son autorité sous la législation des coutumes? La séparation des patrimoines a-t-elle encore son caractère primitif? Nous pouvons l'affirmer ; et si nous trouvons dans le droit ancien quelques modifications de détail concernant l'exercice

ou le mode d'obtention du bénéfice, il n'y a pas eu de changement radical capable de porter atteinte à la nature même du droit que nous étudions. Le système de Papinien a été défendu par la plupart de nos anciens auteurs, notamment par Pothier et Lebrun. Une révolution complète se serait-elle donc opérée dans cette matière lors de la rédaction du code ? Nous la chercherions en vain dans les discussions préliminaires. Threillard a exprimé formellement la manière de voir des législateurs de 1804 en disant que les art. 878 à 880 n'étaient que *la reproduction des anciennes pratiques.*

Passons à l'examen des textes. L'historique de la question les explique d'une manière satisfaisante en tous points.

D'abord, c'est l'art. 878 qui parle de la *séparation du patrimoine du défunt d'avec le patrimoine de l'héritier*. N'est-ce pas indiquer clairement la formation de deux groupes distincts de créanciers ? Évidemment ces expressions si énergiques caractérisent un droit d'une nature à part, un bénéfice *sui generis*, et non pas un simple droit de préférence.

L'art. 879 est plus formel encore ; car il nous avertit que « ce droit ne peut plus être exercé lorsqu'il y a novation dans la créance par l'acceptation de l'héritier pour débiteur. » Ainsi, comme le fait remarquer Mourlon, demander la séparation des patrimoines et prétendre être

considéré comme créancier personnel de l'héritier, sont deux idées incompatibles.

Il y a donc deux débiteurs, la succession et l'héritier; et Marcadé conclut en ces termes : « Comme les biens d'un débiteur ne répondent pas des dettes d'un autre débiteur, il s'ensuit que les créanciers de la succession, y compris les légataires, ont seuls droit sur les biens de la succession, comme aussi les créanciers de l'héritier ont seuls droit sur les biens de cet héritier. »

L'histoire du droit, les principes, l'équité et les textes du code nous paraissent autoriser cette conclusion.

Cependant la plupart des auteurs modernes la repoussent; aussi de nombreuses objections ont été développées dans le cours de la discussion. Nous ne pouvons les détailler ici. Disons un mot seulement du principal reproche qui nous fut adressé. Le système le plus en vogue peut se formuler comme suit : Les créanciers de la succession, indépendamment du droit exclusif qu'ils obtiennent sur les biens héréditaires, conservent sur les biens de l'héritier tous les droits qu'ils auraient, s'il n'y avait pas eu de séparation.

Les partisans de cette opinion raisonnent ainsi : La loi, disent-ils, crée un privilége en faveur des créanciers de la succession, il n'y a pas de motif pour en accorder un autre aux créanciers de l'héritier. Vous ne pouvez, nous dit-on, donner à ces derniers le droit d'écarter le concours de

créanciers héréditaires sur les biens de l'héritier, sans violer ouvertement l'art. 8 de la loi hypothécaire, et créer un privilége qui n'est pas dans la loi.

Notre réponse est bien simple : ce reproche ne peut nous atteindre; pour qu'il y ait privilége, il faut qu'il s'agisse de créanciers d'un même débiteur ; or, nous l'avons dit, ce n'est point le cas.

On nous a demandé aussi comment notre système s'appliquait lorsqu'une partie seulement des créanciers demande la séparation.

Cette hypothèse ne nous paraît pas présenter plus de difficultés qu'aucune autre. Prenons un exemple : Supposez pour la succession un actif de 120,000 fr. et un passif de 150,000 en trois créances de 50,000 fr. chacune. Deux créanciers seulement demandent la séparation. Comme cette circonstance ne doit pas changer la position des créanciers héréditaires entre eux, ils seront payés sur le pied de 80 pour cent. Deux parts de 40,000 fr. retourneront aux créanciers qui ont obtenu la séparation. Quant au troisième créancier qui n'a pas obtenu le bénéfice, il tombera au nombre des créanciers personnels de l'héritier, et partagera avec eux les biens de cet héritier, augmentés de la part de la succession pour laquelle la séparation ne s'est pas réalisée; cette part est de 40,000 fr. dans notre hypothèse.

On a présenté aussi des objections souvent dé-

9..



licates portant sur différents points spéciaux du système, on signalait des conséquences rigoureuses; elles n'ébranlent pas, nous paraît-il, la base sur laquelle repose toute la thèse, c'est-à-dire la séparation des créanciers en deux classes ayant chacune un débiteur distinct.

Dans notre deuxième réunion, le rôle de la possession d'état vis-à-vis de la filiation naturelle a été l'objet d'une discussion intéressante.

L'auteur de la thèse, M. Martens, n'admet pas que la possession d'état puisse faire preuve en cette matière.

Avant de développer ses arguments, M. Martens commence par déblayer le terrain en écartant d'un seul coup tout un système. Il y a des auteurs qui admettent la possession d'état comme preuve de la maternité naturelle et qui la repoussent lorsqu'il s'agit de la paternité. C'est là de l'arbitraire tout pur. Le code ne permet la recherche de la maternité qu'à la condition de produire un commencement de preuve par écrit. Hors ce cas, elle est prohibée aussi bien que la recherche de la paternité. La distinction qu'on propose n'existe que dans l'imagination de quelques auteurs.

Reste un troisième système mis en honneur par M. Demolombe : La possession d'état fait preuve de la filiation naturelle dans tous les cas. C'est le contre-pied de la thèse proposée. Suivons le raisonnement de M. Martens.

Le premier argument, c'est le silence du code. La loi ne sanctionne que deux modes de preuve en cette matière : la reconnaissance et la recherche judiciaire sous certaines conditions. Admettre la possession d'état, c'est ajouter à la loi.

Comment, répondent les objectants, vous invoquez le silence de la loi ; mais c'est là ce qui vous condamne ! Pour exclure la preuve tirée de la possession d'état la loi l'aurait dû déclarer formellement.

La possession d'état ! N'est-ce pas une succession de reconnaissances de tous les jours ? N'est-ce pas la preuve par excellence, *la preuve en chair et en os*, *l'identité*, *l'enfant lui-même*, comme parle M. Demolombe ? Le chapitre qui nous occupe est incomplet. Il faut combler les lacunes en faisant des emprunts au chapitre des enfants légitimes. Il faut appliquer ici l'art. 320, comme on applique l'art. 328.

Erreur ! reprend M. Martens ; la loi exige une reconnaissance authentique ; elle ne se contente pas d'une ou de plusieurs reconnaissances par acte sous seing privé ; à plus forte raison n'admet-elle pas ici de reconnaissance tacite. La question a, du reste, attiré l'attention toute particulière du législateur ; il n'est pas possible de supposer un oubli de sa part, et d'y suppléer par les dispositions d'un autre chapitre.

Il y a plus, et nous trouvons dans la loi même la proscription de la preuve que l'on voudrait

faire prévaloir. Il suffit de lire les art. 340 et 341 du code civil. Évidemment les mots : recherche de la paternité et de la maternité comprennent la preuve par possession d'état. Nos adversaires doivent bien le reconnaître, sinon il s'ensuivrait que la loi ne prohiberait nulle part la preuve de la filiation adultérine et incestueuse par possession d'état.

En effet, on ne pourrait pas appliquer la règle de l'art. 342. Or, c'est là une conséquence inadmissible.

On a beau dire : les motifs qui ont fait proscrire la recherche de la paternité et de la maternité n'existent plus lorsqu'il y a possession d'état ; il n'y a plus d'incertitudes embarrassantes à dissiper, plus de scandales à provoquer. Soit ! Mais la loi est formelle ; nous ne pouvons la changer. De quoi nous sert-il ici de discuter la valeur des raisons qui ont entraîné le législateur?

Ce n'est pas pourtant que M. Martens aille s'avouer vaincu sur un semblable terrain. Tant s'en faut ! On peut très-bien expliquer par l'économie générale du code une décision qui paraît peut-être bizarre au premier abord. La loi traite les enfants naturels moins favorablement que les enfants légitimes. Or, tout ce qui servira à limiter, à restreindre les avantages de la filiation illégitime, profitera au mariage. Faut-il donc s'étonner si le législateur dénie en cette matière à la possession d'état la force probante qu'il lui reconnaît pour la filiation légitime?

S'il y a des inconvénients dans ce système, que les partisans de M. Demolombe ne se flattent pas d'échapper au même reproche. N'est-il pas manifeste, par exemple, que le père qui ne veut pas faire de reconnaissance authentique sera toujours inquiet et plein de défiance? qu'il évitera tout rapport avec son enfant dans la crainte de lui fournir des armes pour l'avenir? Et l'enfant, loin de profiter d'un système qu'on prétend établir en sa faveur, en sera lui-même la première victime.

Reste une dernière objection. Les partisans de M. Demolombe en font état et la croient concluante. — Le projet primitif de l'art. 341 admettait la recherche de la maternité dans deux cas : lorsqu'il y a commencement de preuve par écrit, et lorsqu'il y a possession d'état. Portalis critiqua cette rédaction. Il était absurde, disait-il, de mettre sur la même ligne qu'un commencement de preuve, la possession d'état qui est la preuve la plus complète de toutes. Le législateur, en supprimant les mots qui avaient fait l'objet de la remarque de Portalis, s'est évidemment rapporté au sentiment de ce dernier; il est donc clair que la possession d'état a été admise comme preuve de la filiation naturelle.

M. Martens repousse énergiquement ces conclusions. Ses adversaires passent volontiers sous silence certains détails qui sont de nature à les embarrasser. Rappelons que Berlier a répondu à Portalis pour défendre le projet du gouverne-

ment et qu'après cette discussion l'article fut maintenu tel qu'il avait été proposé. La modification qui eut lieu ultérieurement n'a donc pas été inspirée par les observations de Portalis.

M. Martens conclut avec Marcadé que la possession d'état est un élément de preuve qui peut faciliter singulièrement la recherche de la paternité et de la maternité, mais qui doit subir la loi commune. Elle ne sera donc admise que dans les cas exceptionnels où la loi autorise cette recherche, aux termes des art. 340 et 341.

Le titre de la paternité et de la filiation nous offre une matière féconde en difficultés d'interprétation. A chaque ligne surgit une controverse, chaque article provoque des problèmes dont la solution embarrasse les plus habiles. Souvent les décisions du législateur ressemblent aux réponses des oracles et déroutent bien des conjectures avant de se laisser surprendre le sens secret qu'elles renferment. La thèse de M. Martens nous en a fourni un exemple ; nous en trouverons un autre en étudiant l'art. 314.

Dans cette disposition la loi s'occupe du sort des enfants conçus avant et nés après la célébration du mariage.

Quelle est leur position? Le législateur leur accorde-t-il les avantages de la légitimité, ou bien jouissent-ils seulement du bienfait de la légitimation?

D'après M. de Burlet, ce sont des enfants légitimes. C'est l'opinion de M. Demolombe. Mais cette opinion ne règne pas sans partage dans la doctrine.

Signalons d'abord, mais seulement pour mémoire, la distinction que font certains auteurs. L'enfant conçu dans l'adultère, disent-ils, est réputé enfant naturel de la mère, né d'un père inconnu. Mais l'enfant conçu dans l'inceste sera légitimé si ses père et mère ont obtenu la dispense et se sont mariés avant sa naissance.

Cette distinction ne repose sur rien. La loi refuse le bienfait de la légitimation aux enfants nés d'un commerce adultérin ou incestueux. Le texte est général et s'applique aux deux hypothèses. Que si l'on insiste sur la circonstance de la dispense qu'ont obtenue les parents, l'observation est par trop naïve; elle tendrait à donner à la loi un sens impossible. Pour qu'il puisse y avoir mariage entre parents au degré prohibé, il faut toujours une dispense et l'art. 331 du code civil ne peut avoir en vue que cette hypothèse.

Mais M. de Burlet a des adversaires plus sérieux. Nombre de jurisconsultes, suivant en cela les traditions du droit romain et du droit coutumier, soutiennent que l'enfant de l'art. 314 est un enfant légitimé et non pas un enfant légitime proprement dit. Ainsi donc, et c'est là le principal intérêt de la question, les enfants conçus dans l'adultère ou l'inceste, bien que nés depuis la cé-

lébration du mariage de leurs père et mère, ne jouiront pas des bienfaits de la légitimité.

Voici les raisons qui ont déterminé M. de Burlet à repousser le système de la légitimation.

Il invoque d'abord la rubrique du chap. I (tit. VII), elle est conçue en ces termes : *De la filiation des enfants légitimes ou nés dans le mariage.* — Enfants nés dans le mariage et enfants légitimes, ce sont donc là des synonymes !

En second lieu, la loi organise au chap. III un système complet pour la légitimation des enfants naturels. Elle s'occupe des enfants *nés* hors mariage ; elle ne dit pas : *conçus* hors mariage. Entre l'art. 314 et l'art. 321 il n'y a aucun rapport ; aucune allusion n'y est faite dans le sens de nos contradicteurs. Il n'y a rien qui indique un renvoi d'un article à l'autre.

Autre remarque significative : Contre qui l'action en désaveu peut-elle être exercée? Uniquement contre l'enfant que la loi, en vertu d'une présomption *juris et de jure*, considère comme légitime. Eh bien, c'est précisément l'action en désaveu que la loi accorde au mari dans le cas prévu par l'art. 314. Signe manifeste de la volonté du législateur !

Les discussions préliminaires du code fournissent aû défenseur de la thèse un quatrième argument. Portalis et Regnault de Saint-Jean d'Angely ont soutenu, dit M. de Burlet, que c'est la naissance dans le mariage et non la concep-

tion dans le mariage qui doit faire le titre de la légitimité.

Enfin, le système contraire entraîne des conséquences fâcheuses, des rigueurs excessives, il autorise des recherches scandaleuses et de tous points regrettables sur les rapports criminels des époux avant leur mariage ; puis il rétorque contre l'enfant une règle de droit établie en sa faveur. Si les jurisconsultes romains disaient : *Puer conceptus pro jam nato habetur*, ils avaient soin d'ajouter : *quando de ejus commodo agitur.*

Le système de la légitimation comptait dans cette enceinte des partisans nombreux et décidés. Aussi, la discussion fut-elle des plus animées. Je sortirais de mon rôle, si je faisais ici l'histoire de chaque objection, si j'entrais dans tous les développements que la matière comporte. Il me suffira de rappeler les points les plus saillants du débat.

L'argument tiré de la rubrique a été vivement attaqué. S'il était fondé, comment expliquerait-on l'art. 315 qui parle de la légitimité de l'enfant *né après la dissolution du mariage?* C'est là, répond M. de Burlet, une dérogation aux principes, et c'est pourquoi le législateur a été obligé de l'exprimer formellement.

On a contesté aussi la portée que l'auteur de la thèse donne au mot *désavœu* de l'art. 314. Ce mot implique simplement une présomption de paternité, mais non pas une présomption de légitimité.

Mauvaise défaite! répond M. de Burlet. Cette interprétation est ingénieuse, je l'avoue. C'est habile, mais est-ce bien sérieux? Le mot *désavœu* a une signification bien caractérisée dans le code; il éveille nécessairement l'idée d'enfant légitime, et l'argument que nous tirons de l'emploi de ce mot dans notre article a une importance qu'on ne peut se dissimuler.

Toutefois on insiste. En définitive, dit-on, il manque à l'enfant de l'art. 314 une des conditions requises pour avoir droit à la qualité d'enfant légitime : il n'est pas conçu dans le mariage. C'est vrai, mais on peut répondre que la loi, par le moyen d'une fiction juridique, suppose l'existence de la condition qui fait défaut. Les fictions de ce genre ne sont pas rares dans le code, et celle-ci se justifie par les motifs les plus puissants.

La thèse de M. Verbeke est relative aux actes de l'état civil. La loi entoure ces actes de formalités rigoureuses destinées à prévenir la fraude et à mettre l'état des personnes à l'abri de toute contestation.

En principe donc, on ne peut suppléer aux actes de l'état civil. Si les intéressés ont négligé de remplir les formalités requises, ils sont coupables de cette négligence, et doivent en subir la peine.

Toutefois, le législateur a compris qu'il est des

cas où cette rigueur serait une injustice et il s'est vu forcé de faire fléchir la règle devant les exigences du bon sens et de l'équité.

L'art. 46 du code civil admet donc une preuve exceptionnelle pour le cas où il y a impossibilité de recourir aux actes de l'état civil. Cet article prévoit une double hypothèse : l'inexistence et la perte des registres.

Les termes de cet article sont-ils limitatifs? Voilà la question que M. Verbeke s'est posée et qu'il a résolue négativement. Ces termes, d'après lui, sont susceptibles d'une interprétation extensive, et il convient notamment d'assimiler aux deux cas cités dans la loi l'hypothèse d'un acte écrit sur une feuille volante.

M. Verbeke appuie son opinion sur les considérations suivantes : d'abord, il y a parité de motifs; les particuliers ne doivent pas souffrir de la négligence des officiers de l'état civil.

Ensuite, sous l'ancien droit, la solution était la même. Sous l'empire de l'ordonnance du 13 avril 1667, conçue à peu près dans les termes de notre article, on était d'accord pour reconnaître qu'il fallait ajouter aux cas spécifiés dans la loi les cas analogues.

Les objectants ont contesté l'autorité de l'ancien droit en cette matière. Sans doute, l'ancien droit a subi de graves modifications relativement à la tenue des actes de l'état civil; mais cela ne détruit pas l'effet de l'argumentation de M. Verbeke.

Ici les situations sont les mêmes. Nous sommes en présence de deux textes semblables. Les législateurs du commencement de ce siècle n'ignoraient pas l'interprétation que l'on faisait de l'ancienne ordonnance. Ils ne l'ont pas réprouvée; et s'ils n'ont pas exprimé d'une manière formelle dans l'art. 46. toutes les hypothèses qu'il comprend implicitement, c'était sans doute dans la crainte d'amoindrir le respect dû aux prescriptions de la loi et d'encourager ainsi l'incurie des officiers de l'état civil.

On reproche à ce système de faciliter les antidates et les abus de ce genre. On peut répondre que la preuve supplétoire organisée par l'art. 46 ne se fait pas à la légère; c'est là une première garantie contre la fraude. Ensuite, la loi commine contre les auteurs des délits que l'on suppose ici des peines très-sévères; nouvelle garantie et des plus efficaces.

Si les abus sont encore possibles ils seront trèsrares, tandis que le système des objectants est entaché de vices bien plus graves : il est dur, parce qu'il compromet l'état et l'avenir des personnes; il est injuste, parce que les particuliers sont victimes d'une négligence dont ils sont innocents.

J'arrive à l'examen d'une des thèses les plus intéressantes qui aient été discutées dans cette enceinte. C'est une question de droit criminel.

M. Debert soutient que les habitants d'une maison peuvent se défendre contre des fonctionnaires publics qui veulent pénétrer pendant la nuit à l'intérieur.

Proposition hardie ! Elle tranche une controverse célèbre que le législateur lui-même semble craindre d'aborder ouvertement. — Garanties de la liberté individuelle, conditions de la légitime défense, limites du pouvoir de l'autorité, mesure de l'obéissance dûe aux fonctionnaires : ce sont là autant de questions délicates auxquelles la thèse de M. Debert tient par maints côtés.

Avant d'entrer en matière, l'auteur de la thèse jette un rapide coup d'œil sur les législations anciennes et modernes. Partout et toujours nous voyons l'inviolabilité du domicile considérée comme une institution sacrée, même chez les peuples où la liberté individuelle était le moins garantie.

Qu'en est-il chez nous, sous l'empire du code pénal de 1810 et de la constitution de 1831 ?

On sait que les mandats de l'autorité ne peuvent être exécutés la nuit à l'intérieur des habitations. Différentes lois consacrent le principe ; on peut citer entre autres l'art. 76 de la constitution de l'an VIII et la loi du 15 germinal an VI (tit. III, art. 4 et 6).

Les agents du pouvoir qui tentent de pénétrer dans une maison au mépris des lois perdent leur caractère d'autorité. Ils n'ont de pouvoir que dans les limites de la loi.

En dehors de ces limites, ils ne sont que de simples particuliers; ils n'ont plus le droit de commander, et il n'y a plus pour les citoyens de devoir d'obéissance. Loin d'agir *pour l'exécution des lois*, ils agissent contre les lois. Comment pourrait-on appliquer ici l'art. 209 du code pénal qualifiant crime ou délit de rébellion toute résistance avec violence envers les agents de la force publique, les officiers ou agents de la police administrative ou judiciaire *agissant pour l'exécution des lois?*

Cet article doit être écarté. Nous sommes en présence d'une agression nocturne commise par de simples particuliers. Pour les victimes de cet attentat, le mot de la situation, c'est l'état de *légitime défense.* L'art. 329 du code pénal le déclare formellement : Il n'y a ni crime ni délit « si l'homicide a été commis, si les blessures ont été faites, si les coups ont été portés en repoussant pendant la nuit l'escalade ou l'effraction des clôtures, murs ou entrée d'une maison ou d'un appartement habité ou de leurs dépendances. »

Le système de M. Debert a été attaqué avec une impétuosité témoignant de l'intérêt que cette grave question éveillait dans tous les esprits. L'auteur de la thèse a dû tenir tête à des adversaires nombreux et déterminés, et trouver des réponses à des accusations qui paraissaient accablantes.

Système dangereux que le vôtre! disait un

objectant. Au lieu du dommage réparable que la visite nocturne peut causer aux particuliers, la résistance que vous autorisez amènera le plus souvent un mal irréparable.

Principe injuste! En présence de la responsabilité qu'il assume, le fonctionnaire, selon toute apparence, agira de bonne foi; peut-être ne fera-t-il qu'obéir aux ordres d'un supérieur?

Rigueur inutile! Le choix des agents fait avec sagesse et prudence, les pénalités très-sévères comminées par la loi pour réprimer les contraventions dont ces officiers pourraient se rendre coupables, ne sont-ce pas des garanties capables de nous rassurer?

Théorie subversive enfin, qui constitue les particuliers juges des actes de l'autorité, comme si leur premier devoir, dans une société bien constituée, n'était pas l'obéissance! S'ils sont lésés, qu'ils poursuivent après coup, et les tribunaux feront droit à leurs réclamations. C'est dans ce sens que s'est prononcée la jurisprudence française.

Il est vrai, répond le défenseur de la thèse, qu'on peut m'opposer plusieurs arrêts de la jurisprudence française. Mais il y en a aussi qui me sont favorables et parmi ceux qu'on invoque contre notre système, le plus grand nombre ne tranchent pas la question de principe, et souvent ils sont motivés par les circonstances spéciales des différentes espèces pour lesquelles ils ont été portés.

Quoi qu'il en soit, ce grand nombre d'arrêts fait voir que notre thèse trouve encore bien des cas d'application malgré toutes les sécurités assurées par la loi.

Si l'on nous accuse de faire aux fonctionnaires publics un sort trop dur, nous répondrons qu'il n'y a là qu'une conséquence des principes. Dans notre hypothèse le fonctionnaire n'est plus qu'un agresseur ordinaire, il ne peut s'opposer à l'application de l'art. 329 du code pénal. La loi est générale et ne distingue point.

Toutefois, les objectants insistent et n'admettent pas que nous soyons ici dans un cas de légitime défense. La violence pour être légitime doit être indispensable ; elle doit être en rapport avec l'intensité de l'attaque; or, dans l'hypothèse, les habitants de la maison envahie par les agents du pouvoir savent très-bien qu'ils n'ont aucun danger à craindre pour leur personne. S'ils doivent subir quelque contrainte, ce n'est point une violence injuste puisqu'elle est ordonnée par la loi. Qu'importe l'illégalité du mode d'exécution? Cette circonstance ne peut changer le caractère de la démarche de l'autorité.

Sans doute, répond l'auteur de la thèse, la défense pour être légitime doit réunir certaines conditions prescrites par le droit naturel. Mais pourquoi le législateur a-t-il compris spécialement dans les cas de nécessité actuelle de défense l'hypothèse d'une escalade nocturne? C'est

qu'il a vu dans ces procédés le préliminaire d'une attaque imminente contre les personnes. La loi a regardé ces circonstances comme assez graves pour autoriser la résistance violente. Eh bien ! ces circonstances se retrouvent ici. Le particulier qui voit des agents du pouvoir procéder nuitamment à des effractions, à des bris de clôture pour pénétrer dans sa maison, malgré son refus formel, malgré la défense expresse de la loi, a-t-il bien lieu d'être rassuré sur les intentions de pareils agresseurs ? Ces envahisseurs n'ont plus de caractère officiel et rien ne peut empêcher les habitants de la maison, en butte à leurs attaques, d'user du droit que leur accorde, en termes généraux et décisifs, l'art. 329 du code pénal.

Mais alors, dit-on, pourquoi ne pas appliquer votre principe aux hypothèses analogues ? Autorisez donc en thèse générale la résistance aux actes illégaux de l'autorité ! Vous reculez devant ces conséquences extrêmes ; vous sentez bien qu'il y a là quelque chose de subversif et d'inacceptable.

Si nous ne généralisons pas notre thèse, répond M. Debert, c'est que le plus souvent les abus de pouvoir ne sont pas évidents, il peut y avoir lieu à contestation sur la légalité de l'acte, et nous ne prétendons pas établir les particuliers juges des actes de l'autorité.

Mais dans notre hypothèse c'est bien différent;

l'illégalité est manifeste, la contravention aux lois est flagrante, elle saute aux yeux. Et s'il est vrai que les art. 36 et 59 du code d'instruction criminelle autorisent dans certains cas des visites domiciliaires nocturnes, ces cas d'exception sont d'une constatation extrêmement aisée, et ne peuvent susciter aucune difficulté.

On n'est donc pas fondé à nous dire que les exigences de l'ordre public résistent à l'application de notre système. D'ailleurs, ajoute M. Debert, si ces raisons ne paraissent pas suffisantes aux yeux de quelques-uns, l'étude des discussions du congrès national devrait convaincre les plus opiniâtres.

L'assemblée entière a reconnu en principe à chaque citoyen belge le droit de résister aux actes illégaux de l'autorité, pourvu, bien entendu, que l'illégalité soit parfaitement constatée. Si l'amendement de M. de Robault tendant à formuler cette règle d'une manière spéciale dans la constitution a été écarté, c'est parce qu'on l'a regardé comme surrérogatoire, étant une conséquence des principes et se trouvant contenu implicitement dans notre pacte fondamental.

D'après les adversaires de la thèse, le rejet de l'amendement de M. de Robault aurait une autre signification. Les objectants s'appuient sur plusieurs passages des discussions du Congrès pour prouver que le législateur a regardé comme éminemment dangereux le principe de la résistance

aux actes illégaux de l'autorité. C'est ce qui explique le rejet de l'amendement précité. Si le législateur avait admis le principe, pourquoi ne pas le consacrer par un texte formel, pourquoi dissimuler, pourquoi mettre, comme on dit, la lumière sous le boisseau ?

La réponse est facile. On ne peut nier que le principe ait été reconnu par tout le monde. La vérité de principe, a dit M. de Robault, n'est contestée par personne, et pas une voix ne s'est élevée pour protester contre cette déclaration.

Le législateur a pu craindre sans doute qu'on n'exagérât les conséquences du principe, car il y a des cas où l'illégalité est loin d'être évidente. Mais dans notre hypothèse la violation des prescriptions de la loi est indiscutable, et il y a lieu à la pleine et entière application d'un principe proclamé dans le sein du congrès national, et qui ressort naturellement de l'économie générale de la constitution.

L'interprétation des articles 299 et 300 du code civil a toujours été une pierre d'achoppement pour les jurisconsultes. La déchéance qui frappe l'époux contre lequel le divorce a été prononcé, doit-elle être étendue à l'époux contre lequel la séparation de corps a été admise ? A cette question la cour de cassation de France répond affirmativement. Notre cour suprême, au contraire, se prononce pour la négative. Cette der-

nière opinion est celle que M. Lechien a défendue devant vous dans la séance du 27 février. Voici la base du système de M. Lechien : L'art. 299 établit une déchéance en privant un des époux de droits acquis.

Il y a ensuite exception au grand principe de l'immutabilité des conventions matrimoniales. Pénale et dérogatoire, cette disposition ne comporte pas une interprétation extensive. Restons dans les termes de la loi, et gardons-nous, simples commentateurs, d'établir des règles nouvelles que le législateur n'avait point prévues. Si nous ouvrons le code, nous y voyons les deux matières du divorce et de la séparation de corps organisées dans des chapitres distincts, dominées par des principes tout différents, produisant même des conséquences opposées, puisque dans le premier cas le mariage est dissout, tandis que dans le second il continue de subsister.

Sans doute nous ne nous dissimulons pas l'analogie qu'il y a entre ces deux institutions; toutefois, ce serait l'exagérer que d'en faire la base d'une assimilation complète. Souvent les règles du divorce s'appliqueront à la séparation de corps, mais quand il s'agit de dispositions exorbitantes du droit commun, il n'est plus permis de raisonner par analogie, il faut s'en tenir à la volonté formellement exprimée du législateur.

Si le législateur avait entendu appliquer indistinctement toutes les règles du divorce à la

séparation de corps, l'art. 308 serait inutile. Il n'est que la reproduction de l'art. 298.

A ceux qui appuient tout leur raisonnement sur l'analogie des deux situations, M. Lechien demande ce qu'ils font des art. 386 et 767. Priveront-ils l'époux contre lequel la séparation a été prononcée de l'usufruit légal des biens des enfants mineurs et du droit éventuel à la succession de son conjoint? Personne n'a jamais été jusque-là. On recule devant ces conséquences rigoureuses, mais logiques.

Les adversaires de la thèse disent encore que la séparation de corps a été admise en faveur de la liberté de conscience, que le système proposé détruit cet effet, en plaçant le catholique entre son intérêt et son devoir. Cette objection a une valeur incontestable en théorie pure, et le respect de la liberté de conscience aurait peut-être dû déterminer le législateur à appliquer en cette matière les déchéances du divorce. Remarquons cependant que les situations sont loin d'être semblables sous tous les rapports; que la séparation de corps ne dissout point le mariage; que les époux restent successibles l'un à l'autre; que le vœu du législateur est le rapprochement des conjoints séparés, et que, par conséquent, on peut expliquer, jusqu'à un certain point, la décision de la loi.

Quoi qu'il en soit, les discussions préliminaires dissipent tous les doutes. C'est après bien des

tiraillements que la séparation de corps a été admise. Elle n'a pas été considérée comme une seconde espèce de divorce, mais comme une sorte de satisfaction donnée aux légitimes réclamations des catholiques. Telle est la loi ; les discussions comme le texte du code le proclament à l'évidence.

Et qu'on n'invoque pas ici ce qui se passait dans l'ancien droit; nous aurions à cette objection deux réponses péremptoires. D'abord, la déchéance de l'art. 299 n'existait pas. Une demande en révocation était nécessaire.

Ensuite, la séparation telle qu'elle existait dans l'ancien droit a été abolie par la loi de 1792 (20 sept.) qui introduisait le divorce. La séparation organisée par le législateur de 1804 n'est pas la reproduction du droit ancien, c'est un droit nouveau, assez mal défini et considéré comme un remède à un état de choses blessant la conscience des catholiques.

Reste une dernière objection. Les adversaires de M. Lechien la regardaient comme capitale et irréfutable. La voici. L'art. 1518, dit-on, suppose la déchéance du préciput. C'est là une convention du mariage plutôt qu'une libéralité pure. Or, si les conventions de mariage subissent la déchéance, ne doit-il pas en être à plus forte raison de même des avantages purement gratuits ?

L'art. 1518 fourmille de difficultés d'interprétation, ce serait sortir du cadre qui nous est as-

signé que d'entrer ici dans des développements. Répondons en deux mots à l'objection.

En admettant l'interprétation que l'on propose, on n'est pas fondé à raisonner par analogie, encore moins à invoquer un *a fortiori*. Les libéralités et le préciput sont choses distinctes. Le préciput suppose la coopération de l'époux préciputaire dans la création de l'actif commun. On comprend aisément que celui qui, par son inconduite, provoque la dissolution de la communauté soit privé de l'avantage qui lui était réservé.

Ce raisonnement ne peut pas s'appliquer aux libéralités.

Mais il y a plus, et la portée que l'on donne à l'art. 1518 est-elle bien celle qui lui est propre? Nous en doutons. Lisez l'art. 1518; il semble rappeler une déchéance prononcée ailleurs, car il n'en prononce pas directement. Mais, si nous ne trouvons cette déchéance établie nulle part, ne sommes-nous pas fondés à croire à une inadvertance dans la rédaction, inadvertance qui s'explique par la préoccupation où était le législateur? Son but était de nous apprendre que le préciput ne s'ouvre pas au moment du divorce ou de la séparation, mais seulement à la mort, et d'en régler le paiement dans les deux premières hypothèses.

Nous ne voyons donc rien ni dans les considérations historiques, ni dans l'esprit du législateur, ou l'économie du code qui nous autorise à

étendre la portée des art. 299 et 300 au-delà des termes de la loi.

Dans la séance suivante, M. Cauwe a développé une thèse conçue en ces termes : « L'usufruitier qui a fait des constructions nouvelles sur le fonds usufructuaire a le droit, à la fin de l'usufruit, de les enlever ou d'en réclamer la valeur. »

L'art. 555 du code civil accorde formellement ce droit au possesseur de mauvaise foi. La loi ne pourrait le dénier à l'usufruitier sans commettre une véritable injustice.

Possesseur de mauvaise foi, j'élève une construction sur le fonds d'autrui ; j'ai l'espoir de la prescrire avec le fonds, au détriment du propriétaire. Je suis évincé. Eh bien ! la loi m'assure une indemnité pour les frais que la construction m'a occasionnés. Et l'usufruitier, dont la position est parfaitement régulière et qui, peut-être par défaut de connaissance bien définie de ses droits, a bâti sur le fonds usufructuaire, n'aura rien à réclamer du nu-propriétaire ! Est-ce équitable ? N'y aurait-il pas là une anomalie bizarre dans la législation ? Ce serait évidemment méconnaître le principe du droit qui défend de s'enrichir sans cause aux dépens d'autrui.

Le vœu du législateur est manifeste ; il a voulu rompre à jamais avec la fameuse présomption romaine : *Donasse videtur*. Elle n'était ni juste, ni vraisemblable.

Qu'on ne cherche donc pas des objections dans le droit romain ni dans le droit ancien. On est revenu aux vrais principes. Les points de départ sont différents. D'ailleurs, pourquoi l'usufruitier ne pouvait-il pas, dans l'ancien droit, réclamer d'indemnité? Uniquement parce qu'il était assimilé au possesseur de mauvaise foi. Eh bien! cette assimilation est encore la base de notre système. Il n'y a que nos adversaires qui la repoussent. Si la position de l'usufruitier a été modifiée par le code, c'est qu'un changement analogue s'est opéré dans la position du possesseur, depuis que le législateur a fait prévaloir la maxime si équitable : *Nemo cum alterius detrimento debet locupletari.*

L'art. 555 est conçu en termes généraux; il emploie le mot *tiers*, et ce mot comprend tous ceux qui, n'étant pas propriétaires d'un fonds déterminé et n'ayant pas agi en vertu d'un droit réel ou personnel qui les y autorisait, ont élevé sur ce fonds des constructions pour leur propre compte.

Pour soustraire l'usufruitier à cette règle générale, il faudrait qu'un texte formel vint consacrer cette exception : ce texte, nous ne le trouvons nulle part; et ce n'est pas notamment l'art. 599 ainsi que les objectants l'ont soutenu. L'art. 599 refuse à l'usufruitier toute indemnité pour les *améliorations* qu'il prétendrait avoir faites. Pour le besoin de la cause, nos adversaires

donnent au mot *améliorations* un sens fort élastique. D'après eux, le mot comprendrait aussi les constructions nouvelles.

Pour répondre à cet argument, il suffit de renvoyer au dictionnaire. L'interprétation de nos contradicteurs répugne au sens commun. Quand je dis : j'ai amélioré mon fonds, je fais évidemment allusion à des travaux de culture ou même d'embellissement destinés à donner à mon terrain une plus grande valeur ; mais il ne viendra à l'esprit de personne de comprendre que j'ai construit une maison, une grange, un magasin, une usine. Construire éveille l'idée d'une œuvre nouvelle; améliorer suppose une chose préexistante qu'on rend plus avantageuse, plus productive. Ce sont là deux hypothèses bien différentes.

La décision que prend le législateur à l'art. 599 s'explique très-bien. Admettre ici des règlements de comptes pour des travaux d'amélioration, ce serait porter le trouble et la confusion dans les rapports d'usufruitiers à propriétaire. Des difficultés surgiraient à chaque pas; ce ne serait que procès sur procès pour constater et apprécier les prétendues améliorations.

Mais ces motifs n'existent plus quand il s'agit de constructions nouvelles qu'on ne peut contester, et dont le prix est connu. Il n'y a plus de raison de s'écarter du droit commun ; on ne pourrait le faire sans injustice. Aussi le législateur s'en est-il bien gardé.

Passons à la thèse de M. de Gaiffier.

Elle est relative à l'art. 1305 du code civil. Le mineur est incapable de la généralité des actes de la vie civile. Il ne paraît point; le tuteur agit pour lui.

S'ensuit-il que le mineur peut toujours attaquer les actes qu'il aurait posés au mépris de la prohibition de la loi? Non. Le code apporte lui-même une restriction : le mineur ne peut, aux termes de l'article 1125, attaquer ses engagements que dans les cas prévus par la loi.

Quels sont ces cas? La réponse, d'après M. de Gaiffier, est à l'art. 1305 du code civil. Cet article est ainsi conçu. « La simple lésion donne lieu à la rescision en faveur du mineur non émancipé contre toutes sortes de conventions, et en faveur du mineur émancipé contre toutes conventions qui excèdent les bornes de sa capacité, ainsi qu'elle est déterminée au titre de la Minorité, de la Tutelle et de l'Émancipation. »

M. de Gaiffier accorde au mineur l'*action en rescision* pour cause de lésion quand il s'agit d'actes que le tuteur aurait pu faire seul et que le mineur a faits lui-même.

Quant aux actes qui étaient soumis à des formalités spéciales, le mineur peut les attaquer par l'*action en nullité* si les formalités n'ont pas été observées.

Cette opinion ne règne pas sans partage dans la science. L'interprétation de l'art. 1305 a donné lieu à plusieurs systèmes.

Certains auteurs voient une sorte de précédent aux art. 225 et 502 relatifs à la femme mariée et à l'interdit. Sous prétexte d'uniformité et d'harmonie dans la législation, ils donnent à l'incapacité du mineur le caractère de généralité qui se manifeste aux articles précités.

Ainsi, d'après eux, tout acte fait par un mineur est nul pour cause d'incapacité de son auteur. L'action en rescision pour cause de lésion dont parle l'art. 1305 s'applique aux actes faits par le tuteur.

Erreur ! répond M. de Gaiffier; cette théorie ne peut cadrer avec l'ensemble des textes qui règlent la matière. La rédaction de l'art. 1305 ne comporte pas une pareille interprétation. Il ne peut s'agir que des actes faits par le mineur lui-même. En limitant l'action en rescision, pour le mineur émancipé, aux actes qui excèdent sa capacité, la loi nous révèle clairement sa pensée et il n'y a plus d'équivoque possible pour ce qui regarde le mineur ordinaire. Supposer que la loi entende parler des actes faits par le tuteur, c'est briser l'harmonie qui doit exister entre les deux paragraphes d'un même article.

D'ailleurs le rapprochement de l'art. 1305 et des articles qui suivent démontre à l'évidence la vérité de la proposition que nous avançons.

Sous l'ancien droit, il est vrai, on pouvait attaquer les actes faits par le tuteur; mais cette doctrine a été modifiée, et déjà du temps de Pothier

on reconnaissait les inconvénients d'un pareil système.

C'était dépasser le but. La protection accordée au mineur se tournait contre lui. Si les actes faits par le tuteur dans les limites de son mandat légal ne lient pas irrévocablement le mineur, personne ne voudra traiter dans des conditions aussi inégales.

Le législateur a donc agi sagement en modifiant la théorie ancienne. Sous le code, la responsabilité du tuteur garantit suffisamment les intérêts du mineur dans l'hypothèse qui nous occupe.

D'un autre côté, en accordant au mineur, pour tous les actes qu'il a faits seul, l'action en nullité du chef d'incapacité de sa personne, les partisans du premier système versent dans une nouvelle erreur; ils ne tiennent aucun compte de l'art. 1125 qui fait allusion à certains cas spéciaux où la loi permet aux mineurs d'attaquer leurs actes. L'art. 1125 renvoie évidemment à l'art. 1305, c'est-à-dire à l'hypothèse de la lésion.

D'autres, et des plus autorisés, n'accordent au mineur qu'une seule action, c'est-à-dire l'action en rescision pour cause de lésion. Cette doctrine paraît au premier abord satisfaisante et complète; elle se recommande par sa conformité au texte de l'article 1305; elle prétend s'appuyer sur l'esprit de la loi manifesté dans les discussions préliminaires du code, elle se flatte d'avoir saisi le véritable sens de la fameuse maxime

qu'on a souvent invoquée : *Minor restituitur non tanquam minor, sed tanquam læsus.* C'est le dernier mot de la sollicitude du législateur pour la classe d'incapables qui nous occupe ; — c'est un remède adéquat apporté à l'inexpérience du jeune âge.

Quelque graves que soient ces considérations, elles n'ont point entraîné M. de Gaiffier. Cette théorie a un grand tort, d'après lui ; elle rend l'art. 1311 inexplicable. Cet article parle d'engagements nuls en la forme souscrits en minorité et ratifiés après la majorité. Il ne peut s'agir ici de certains actes qui n'existent qu'en vertu de la solennité des formes. Nuls en la forme, ces actes n'ont aucune existence légale et ne sauraient admettre de ratification.

Quels sont donc ces actes que le mineur peut attaquer par l'action en nullité ? M. de Gaiffier trouve la réponse à cette question dans la combinaison des différents textes qui ont trait à la matière de l'incapacité et des lésions. En rapprochant les art. 1125, 1307, 1309 et suivants on se convainct aisément de deux choses : d'abord c'est qu'il s'agit ici d'actes que le mineur a faits seul ; ensuite que parmi ces actes il faut faire une distinction. Les uns n'exigent aucune formalité ; le tuteur aurait pu les faire seul. A ceux-là s'applique *l'action en rescision* de l'art. 1305. Les autres sont soumis à certaines formalités spéciales telles que l'autorisation du conseil de

famille, l'homologation du tribunal, l'avis de trois jurisconsultes. C'est l'absence de ces formalités qui donne ouverture à *l'action en nullité*. Nous trouvons ici les actes nuls en la forme dont parle l'art. 1311. Cette doctrine concilie tous les textes et fournit une interprétation satisfaisante de la maxime invoquée par Bigot de Préameneu.

On a fait une dernière objection, et on a demandé à M. de Gaiffier comment il faisait cadrer son système avec la disposition de l'art. 1241 du code civil. Le tuteur reçoit les paiements pour le mineur. Si cependant le mineur pose lui-même un acte de cette espèce, il ne pourra l'attaquer que pour cause de lésion; or, d'après la règle : *Actori incumbit probatio*, le mineur devra faire la preuve de la lésion. Eh bien! c'est le contraire qui a lieu en vertu de l'art. 1241. C'est au débiteur à établir que la chose payée a tourné au profit du créancier. Il y aurait donc défaut d'harmonie dans la loi. Cette objection pouvait paraître embarrassante; mais il ne faut pas hésiter, à y voir une exception qui ne peut renverser la règle générale.

J'arrive, Messieurs, à la dernière de vos séances. Elle a été employée à la discussion de la thèse de M. Lallemand. En vertu de l'art. 1er de la loi hypothécaire, les actes entre vifs translatifs ou déclaratifs de droits réels immobiliers,

ainsi que certains autres actes que la loi détermine, ne peuvent être, avant la transcription, opposés aux tiers. Quels sont ces tiers? Voilà la difficulté.

D'après certains auteurs il faut entendre par *tiers* tous ceux qui ont été étrangers à l'acte, et par conséquent les créanciers chirographaires sont compris dans ce mot.

M. Lallemand n'est pas de cet avis. Par *tiers* il n'entend que les personnes qui ont acquis de l'aliénation des droits réels sur l'immeuble aliéné; il n'admet donc pas les créanciers chirographaires à opposer le défaut de transcription.

La volonté du législateur se révèle clairement dans les discussions préliminaires, et pour fixer toutes les incertitudes il suffit de s'en rapporter au modèle sur lequel l'article premier a été, pour ainsi dire, calqué.

Le législateur de 1851 a voulu revenir au système de la loi du 11 brumaire an VII. Sous l'empire de cette loi, l'exclusion des créanciers chirographaires ne pouvait faire un doute. Les termes de l'art. 26 étaient formels : « jusqu'à la transcription, disait la loi, les actes ne peuvent être opposés aux tiers *qui se seraient conformés aux dispositions de la présente.* » Les créanciers chirographaires étaient donc exclus. Pour être admis à opposer la transcription il fallait avoir acquis un droit réel sur l'immeuble et avoir rempli la formalité de la transcription en con-

formité aux dispositions de la loi. Eh bien! c'est dans le même esprit que les législateurs de 1851 ont rédigé l'article premier. Le point de départ était le même, et dans tous les exemples qui ont été fournis pour expliquer le sens de la loi, il n'a jamais été question que de créanciers hypothécaires, de seconds acquéreurs, en un mot de tiers ayant des droits réels.

Chose remarquable! La controverse existait déjà sous le code en matière de donation, en présence des termes si généraux de l'article 941 du code civil. « Le défaut de transcription, dit cet article, pourra être opposé par toutes les personnes y ayant intérêt. » Eh bien! on contestait ce droit aux créanciers chirographaires. Témoin de ces difficultés d'interprétation, le législateur reproduit dans les dispositions préliminaires de la loi hypothécaire les termes à peu près exacts de la loi de brumaire an VII. Il a donc manifesté clairement sa pensée, il a tranché la controverse dans le sens que nous avons indiqué.

Les adversaires insistent. En définitive, disent-ils, quand la loi parle de tiers, qui ont contracté sans fraude, elle ne fait aucune distinction ; il ne nous appartient pas de restreindre la portée de sa disposition.

Votre interprétation, ajoute-t-on, compromet le vœu du législateur. La loi a voulu organiser un système de publicité qui mît les tiers à même de connaître le crédit, la situation hypothécaire

de leurs débiteurs. Ce but, vous ne l'atteignez que partiellement.

On invoque encore le droit ancien qui permettait aux créanciers chirographaires de se prévaloir de l'absence des œuvres de loi. Mais nos adversaires oublient ici un point capital, c'est que les œuvres de loi étaient requises pour consolider le transport de la propriété, même entre parties. L'argument tiré du droit ancien n'aboutit donc à aucune conclusion.

On cherche encore une objection dans le rapprochement de l'art. 1er et de l'art. 5 de la loi hypothécaire. Dans ce dernier article, le mot *tiers* ne peut s'appliquer à des acquéreurs de droit réels immobiliers. C'est donc à tort, dit-on, qu'on veut restreindre le sens de ce mot aux créanciers ou aux autres personnes qui ont acquis des droits réels sur l'immeuble aliéné.

Nous ne nous dissimulons pas la valeur de ces considérations; mais elles ne sont pas assez puissantes pour prévaloir contre la volonté manifestée par le législateur, et contre les principes du droit.

Nous parlons de principe ; c'est là notre force. En effet, examinons la position des créanciers chirographaires. Leur gage, c'est le patrimoine de leurs débiteurs. Mais c'est là une garantie tout à fait générale et qui n'a rien de déterminé.

C'est un droit indéfini qui s'étend sur l'ensemble des biens sans en frapper aucun d'une

manière spéciale. Le débiteur conserve la libre disposition de ses biens ; il peut les aliéner à son gré. Il représente ses créanciers, et ceux-ci, en vertu de l'art. 1167 du code civil, ne peuvent attaquer que les actes faits en fraude de leurs droits. Ils ne peuvent de leur chef opposer le défaut de transcription, ils n'ont pas titre pour cela. Ils devraient donc le faire au nom de leur débiteur, mais celui-ci n'a pas ce droit lui-même.

On le voit, les principes généraux confirment la théorie de M. Lallemand.

Je viens d'achever, Messieurs, le compte-rendu de vos travaux pendant l'année académique écoulée. S'il m'est arrivé quelquefois, en rappelant vos discussions, de paraître prendre fait et cause pour l'une ou l'autre des parties, je tiens à vous faire observer que c'était uniquement dans l'intérêt de la rapidité du discours et nullement dans l'intention de faire miennes les opinions émises par les différents membres de cette Société. Je ne pourrais agir autrement sans sortir du rôle qui m'est assigné.

L'année dernière, Messieurs, votre rapporteur, en terminant l'inventaire des thèses nombreuses qui avaient fait l'objet de nos débats, se félicitait des rapides progrès de notre Société. Si nous ne considérions que le nombre de nos travaux, le résultat ne semblerait pas, cette année, aussi satisfaisant. Mais est-ce bien à ce point de vue

qu'on peut apprécier le véritable état d'une institution comme la nôtre? Je ne le pense pas. Et d'abord devons-nous nous accuser de négligence si des circonstances fortuites, des coïncidences malencontreuses sont venues plus d'une fois entraver nos réunions? D'ailleurs ce n'est pas à la fréquence de ses séances, ni au nombre de ses membres qu'il faut juger une société.

Si notre Société est forte, si elle a une valeur réelle et une importance incontestable, c'est que nos travaux sont sérieux et utiles; c'est que nos discussions présentent un véritable intérêt pour nos études présentes; c'est que nous trouvons dans nos luttes toujours si animées de chaque séance une sorte d'apprentissage de la noble profession à laquelle nous nous destinons.

La Basoche est une salle d'armes où nous venons, sous les yeux de maîtres expérimentés, nous exercer pour des combats plus solennels.

Acquérir l'habitude de la parole, développer en nous le sens juridique, nous former à la discussion, nous familiariser à la réplique, approfondir des questions controversées en nous livrant à des recherches consciencieuses que ne comportent pas nos études ordinaires, voilà les résultats que nous poursuivons en entrant dans cette Société.

Les bienfaits de cette excellente institution se font sentir tous les jours. Ils sont le prix de l'assiduité et de la persévérance.

Tous les fruits de notre association ne sont, du reste, pas concentrés dans le travail des séances. La Société facilite nos recherches et nos études privées en mettant à notre disposition une bibliothèque parfaitement composée qui prend tous les jours de plus grandes proportions. C'est là pour nous un avantage précieux.

A tous ces éléments de succès que je viens de signaler, ajoutons le plus puissant. Vous l'avez deviné ; je veux parler du concours si éclairé et si bienveillant de nos savants et vénérés professeurs. Mais que pourrais-je dire ici que vous ne connaissiez depuis longtemps?

Oui, Messieurs, vous savez apprécier leurs soins vigilants, leur zèle, leur abnégation, le charme singulier de leurs relations, la délicatesse et la prudence de leurs conseils, et vos cœurs n'ont pas attendu ce jour pour leur exprimer vos sentiments d'affectueuse et inaltérable reconnaissance.

Avec des guides aussi sûrs et aussi dévoués, nous pouvons regarder l'avenir avec confiance ; et nous trouvons encore un puissant encouragement dans la haute et généreuse protection de l'homme éminent qui préside avec tant de sagesse aux destinées de l'Université catholique. Grâces soient rendues à Mgr Laforet ! Comme son vénéré prédécesseur, il a bien voulu nous accorder l'appui de son bienveillant patronage. Cette insigne faveur est pour nous un stimulant des plus effi-

caces ; c'est pour notre œuvre un gage certain de prospérité.

A nous donc, Messieurs, de rester dignes de la paternelle sollicitude de nos maîtres ! A nous d'unir tous nos efforts pour entretenir et développer cet amour du travail, cette activité féconde, cet esprit de prosélytisme, *ce feu sacré*, en un mot, qui a toujours fait la force de notre Société et qui doit encore assurer son avenir.

SOCIÉTÉ MÉDICALE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

—

Commission directrice.

Président d'honneur, Mgr Laforet.
Président, M. François.
1er *Vice-président*, M. Van Kempen.
2e *Vice-président*, M. Eug. Hubert.
Secrétaire, Den. Bamps.
Trésorier, J. Mussely.
Membres, A. Reynaert et A. Quinet.

Membres actifs.

MM. les professeurs Craninx, Haan, Hairion, Hubert, Lefebvre, Michaux, Van Biervliet, Vrancken,

M. le docteur Van Roechoudt, et

MM. les étudiants J. Baud, J. B. Boine, F. Clynmans, C. Debrabandere, F. De Cnaep, L. De Plasse, A. Dethy, A. Dochy, A. Dusauçois, J. Evrard, J. Fourez, H. Gerard, Ch. Goffin, L. Keulen, L. Leunis, P. Leysens, G. Loriers, H. Meukens, E. Masoin, A. Mœller, A. Moulaert, Th. Nackers, J. Peeters, E. Schneider, E. Sovet, O. Thibaut, H. Vander Meirsch, R. Vanderschueren, A. Van Liebergen, J. Vassart, G. Verriest, B. Verleysen, J. Viaene, J. Boulanger, C. Ledresseur, A. Le-

roy, C. Kaisin, E. Van Turenhout, E. Delvigne, J. Priem, F. Baurain, L. Noël, G. Desmet et E. Van Steenkiste.

Membres honoraires.

MM.

Larrey, à Paris.

F. Planquart, docteur à Mouscron.

V. Bruyr, id. à Mont-sur-Marchienne.

Franchimont, id. à Marchin.

Plettinck, id. à Meulebeke.

Membres correspondants (1).

MM.

Scoutetten, professeur à Metz (France).

Le baron Dunot de St-Maclou, docteur à Caen (France).

* R. O'Reilly, docteur à Killorglin (Irlande).

* Ceysens, docteur à Geetz-Betz.

De Cueleneer von Bouwel, à Anvers.

* J. Amand, à Harzé.

* P. Ectors, à Molenbeek-St-Jean.

* Ch. Louwers, à Dison.

* J. Coppée, à Jumet.

* C. De Muelenaere, à Ardoye.

* L. Deprez, à Rebecq-Rognon.

* Ch. Devloo, à Renynghe.

* A. Goffin, à Hekelghem lez-Alost.

---

(1) * signifie : *ancien membre actif.*

* A. Otten, à Heesch (Hollande.).
* J. Van Kerckhoven, à Anvers.
* J. Wittmann, à Malines.
* J. Boine, à Louvain.
* Fr. Ausloos, à Pecq.
* A. Bidet, à Frameries.
* Prosp. de Cooman, à Grammont.
* D. Demain, à Grez.
* G. De Preter, à Rhode-Ste-Genèse.
* I. de Ram, à Vorsslaer.
* E. Joris, à Gembloux.
* Ch. Nelis, à Anvers.
* P. Raes, à Handzaeme.
* M. Roels, à Gouy-le-Piéton.
* Ph. Bastiné, médecin adjoint à Ostende.
* N. Baudine, à Braine-le-Château.
* J. Boever, à Neufchâteau.
* Fr. Decamps, à Anderlecht.
* A. Elens, à Kersbeek.
* Fl. Godfrind, à Manage.
* A. Henry, à Taintegnies.
* A. Jageneau, à Fall-Mehr.
* Th. Lefebvre, à Menin.
* L. Miot, à Charleroi.
* A. Noots, à Neerpelt.
* G. Otten, à Heesch (Hollande).
* L. Soete, à Gheluwe.
* A. Haesaerts, à Runst.
* St. Reynaert, à Aersele lez-Thielt.
* G. Lambié, à Looz.
* A. Thirifay, à Namur.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1865-1866 FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE, LE 16 NOVEMBRE 1866, PAR LE SECRÉTAIRE, DENIS BAMPS.

—

MESSIEURS,

La perte de l'homme éminent qui voulut bien prendre notre Société naissante sous son haut et puissant patronage nous fit concevoir, l'année dernière, les craintes les plus vives pour l'avenir de notre association. Aujourd'hui, grâces à la bienveillance éclairée de Mgr Laforet, notre nouveau et bien-aimé président d'honneur, l'espoir est redescendu dans nos âmes, notre vie intellectuelle s'est ranimée et a repris son activité antérieure. Aussi, en offrant à votre digne Recteur le banquet du 10 février, vous avez voulu lui donner une preuve éclatante du respect et de l'affection que vous portez à sa personne; vous avez voulu lui dire qu'il est le digne héritier des lumières de son illustre prédécesseur et qu'il a su répondre à toutes nos espérances. Je ne vous dépeindrai pas l'enthousiasme qui a présidé à cette belle fête, aucune parole n'est capable de rendre dignement les sentiments qui animaient tous ceux qui ont eu le bonheur d'y assister.

Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, que j'entre dans les détails de la situation intérieure de la Société; vous apprendrez avec satisfaction que l'état de nos finances est des plus prospères et que notre position s'est considérablement agrandie. Aussi je ne veux pas tarder à rendre visite avec vous à nos abeilles ouvrières et à aborder la revue des œuvres nouvelles dont la Société s'est enrichie cette année.

Le premier travail qui a fait l'objet de vos discussions est celui de M. A. Reynaert; il se résume dans la conclusion suivante : *La chlorose est distincte de l'anémie.* Voici en peu de mots les principales raisons qui ont engagé l'auteur à adopter l'opinion qu'il a soutenue devant vous :

1° L'anémie est un état passager de l'économie, qui se déclare sous l'influence de causes appréciables; la chlorose est un état permanent de l'économie presque exclusivement propre à la femme et se déclarant le plus souvent à l'époque de la puberté sans causes connues.

2° Dans la chlorose des troubles fonctionnels se manifestent longtemps avant la diminution des globules du sang; ils ne peuvent donc être attribués à celle-ci.

3° Dans l'anémie la gravité des symptômes est toujours proportionnée à l'altération du sang; il n'en est pas ainsi dans la chlorose.

4° La chlorose récidive facilement et sans cause

appréciable ; chez les femmes chlorotiques des phénomènes nerveux peuvent persister malgré la reconstitution du sang ; c'est le contraire qui arrive dans le cas d'anémie.

5° Le traitement de l'anémie est terminé lorsqu'on est parvenu à reconstituer le sang. Dans la chlorose il faut insister longtemps après sur le traitement, si l'on veut voir celui-ci couronné de succès. De toutes ces considérations l'auteur croit pouvoir conclure que la diminution des globules du sang qui constitue l'anémie n'est qu'un élément secondaire de la chlorose, dont la nature intime nous échappe.

Dans la séance du 21 décembre, M. Leysens vous a donné lecture d'un travail intitulé : *Quelques considérations sur l'étiologie et la marche du choléra.* Je regrette de ne pouvoir vous donner une idée de ce mémoire intéressant, que je n'ai pu me procurer.

Le 11 janvier, M. L. De Plasse vous a fait connaître le résultat de ses études et de ses expériences. L'*histoire médicale du pétrole* avait été l'objet de ses recherches. Il commence par résumer les idées des différents auteurs sur la nature et l'origine des pétroles, dont il examine ensuite les propriétés physiques et chimiques ; puis il expose succinctement les corps nouveaux que MM. Pelouze et Cahours en ont fait dériver.

Après ces préliminaires, l'auteur considère l'huile de pétrole sous deux points de vue, qui constituent en même temps la division de son travail. La première partie a rapport à l'hygiène, la deuxième embrasse les applications thérapeutiques du pétrole.

1° *Hygiène.* Dans cette partie, qui a surtout trait à l'influence de la lumière du pétrole, il donne un historique complet de l'usage de cette lumière; puis il la met en rapport avec les autres lumières, en montre les avantages et les désavantages et finit par la condamner, parce qu'elle est blanche, très-pâle, envoyant le plus grand nombre de rayons lumineux qui fatiguent la vue, occasionnent des congestions oculaires, des phlegmasies des diverses parties de l'œil et même des accidents cérébraux. Il indique ensuite les moyens à employer pour diminuer ces inconvénients, en faisant usage d'un abat-jour blanc et de la lumière à distance.

2° *Thérapeutique.* Ici encore les recherches historiques sont très-variées. L'auteur a d'abord étudié la valeur thérapeutique du pétrole dans les maladies parasitaires; à propos de la gale surtout, il s'est attaché et a réussi à montrer expérimentalement que le traitement institué par M. Vleminckx, président de l'Académie de médecine, est plus prompt, plus commode, plus efficace et plus économique que celui vanté par M. le docteur Decaisne. Dans toutes les statis-

tiques on voit des chiffres bien moins favorables pour les résultats obtenus par le pétrole que par le sulfure calcaire. Dans le traitement des vers intestinaux, M. De Plasse ne cite les essais faits par plusieurs médecins anciens et modernes au moyen du pétrole comme vermicide que pour montrer à côté de cette substance des moyens beaucoup plus sûrs. Il condamne également le pétrole dans le traitement de la teigne, où M. Bouchut le préconise. Il lui conteste aussi les vertus que M. Pierard et d'autres lui donnent contre le psoriasis. Il n'en est pas de même pour les ulcères et les plaies; notre auteur a réussi plusieurs fois, par l'emploi du pétrole, à exciter des ulcères atoniques et des plaies blafardes; seulement, dit-il, il faut avoir soin de ne pas dépasser le degré d'excitation nécessaire, sinon on s'expose à voir de l'érysipèle, des éruptions de diverse nature compliquer un état déjà assez pénible.

Les séances du 25 janvier et du 1 février ont été remplies par la lecture du travail de M. Th. Nackers, intitulé : *Quelques mots sur la formation des tumeurs*. La théorie cellulaire, réformée par M. Virchow, a jeté une grande lumière sur la formation des néoplasies, et aujourd'hui on connaît non-seulement le point de départ, mais le mode de formation et la nature apparente des tumeurs. Voici, d'après l'auteur, le résumé des travaux de l'illustre anatomiste allemand :

1° Tout produit organisé, normal ou pathologique, procède de cellules;

2° Toute cellule provient d'une autre cellule par voie de prolifération, aucune substance amorphe n'ayant la propriété de s'organiser : *omnis cellula e cellulâ ;*

3° Chez l'adulte comme chez l'embryon il y a dans tous les tissus des cellules ou des germes de cellules, qui à l'état normal président à l'accroissement et à la nutrition des tissus, et qui à l'état pathologique engendrent par prolifération les éléments de toutes les productions accidentelles;

4° Le tissu conjonctif, ou ses équivalents, étant répandu dans toutes les parties du corps, constitue l'élément germinatif par excellence. Le tissu conjonctif proprement dit, en quelque point qu'on le considère, renferme toujours un certain nombre de corpuscules, dernier vestige des cellules embryonnaires; et ces corpuscules sont l'élément générateur de la plupart des productions accidentelles;

5° Toutefois certaines productions accidentelles proviennent de la prolifération des cellules épithéliales;

6° Il n'y a pas d'éléments hétéromorphes, puisque tous les éléments pathologiques descendent en ligne droite des cellules normales.

Quelque dissemblables qu'ils puissent être, quelque hétéromorphes qu'ils puissent paraître, ils ne sont jamais spécifiques, étant tous issus des

cellules embryonnaires, et étant par conséquent tous de même espèce.

Radicale et heureuse est donc la réforme allemande. Aux vains mots de lymphe plastique et de blastème, M. Virchow a substitué le tissu conjonctif, qui est le tissu germinatif par excellence.

La théorie du développement continu des tissus au moyen de la prolifération cellulaire nous donne une idée nette, claire et précise de l'inflammation, de la cicatrisation, de la suppuration et de la formation de tous les produits pathologiques.

Dans la séance du 22 février, votre vice-président, M. Eugène Hubert, vous a fait l'*histoire des plaies*. Il a insisté surtout sur les points les plus importants et les plus discutés de cette histoire, la cicatrisation et le traitement. Les idées que M. Hubert vous a exposées n'étant pas les idées généralement adoptées, on nous excusera si nous citons plus que nous ne résumons.

Les tissus violemment séparés se trouvent dans des conditions nouvelles et le travail local de composition et de décomposition, qui est la nutrition ou la vie, se trouve dérangé, altéré, perverti. L'épiderme, ce bouclier providentiel, ne protége plus contre les influences du dehors des parties qui naturellement ont besoin de cette protection ; des nerfs utiles sont coupés ; de l'air,

du sang épanché, sont en contact avec les molécules divisées; les canaux qui apportaient les éléments nutritifs et emportaient les éléments devenus superflus ou nuisibles sont interrompus. De ce trouble de rapports naît un trouble de fonctions et voici venir les phénomènes consécutifs avec leur trouble d'innervation, appelé la douleur ; avec leur trouble de circulation, appelé la rougeur, le gonflement, la chaleur; avec leur trouble de nutrition enfin, appelé l'inflammation ou l'exsudat.

L'exsudat vient du sang, cette *chair coulante* selon l'expression pittoresque de Bordeu. Il est composé des éléments solubles et par conséquent susceptibles de filtrer à travers les parois des capillaires : c'est le suc nutritif physiologique, ou si l'on veut la sève. Les altérations des parois vasculaires ou du filtre d'une part, et les altérations du sang ou du liquide à filtrer d'autre part, font varier l'exsudat, qui se trouve ainsi soumis à l'influence de causes altérantes locales et générales. — Le trouble local est-il excessif, une inflammation vive pousse-t-elle une grande masse de sang à travers les parois vasculaires dilatées et amincies, l'exsudat nutritif, engendré par ce travail local anormal, est anormal aussi. Il s'ensuit que les cellules, ne trouvant plus dans ce suc altéré les éléments nécessaires à leur développement régulier normal, physiologique, suivent une évolution irrégulière, anor-

male, pathologique, et nous voyons naître le globule du pus. Les mêmes effets se produisent quand la crâse du sang, ou la nutrition générale, est profondément altérée soit par l'âge, soit par une alimentation vicieuse, soit par une constitution médicale régnante, soit par une diathèse telle que la syphilis ou telle que la scrophulôse, où sans cause connue on voit pour ainsi dire germer l'adénite suppurée et l'abcès froid.

Ces idées générales exposées, M. Hubert étudie la cicatrisation, qui n'est pour lui qu'un travail de réparation, de reproduction, donc de nutrition.

Voyons brièvement comment il comprend ce qui se passe dans les différents modes par lesquels la nature obtient la guérison des plaies.

I. Réunion immédiate par première intention.

Les auteurs français expliquent ainsi son mécanisme : de la *lymphe plastique organisable* baigne la surface de la plaie ; cette lymphe plastique organisable se condense, s'organise et la cicatrisation est obtenue.

Mais tous les esprits ne s'accommodent point de semblables explications. Voyons donc ce qu'il y a sous ces grands mots. *La lymphe plastique organisable*, 1° n'est pas de la *lymphe*, c'est-à-dire le liquide des lymphatiques, dont elle n'a pas les caractères physiques, chimiques, microscopiques. 2° Si l'exsudat était de la lymphe, il ne s'organiserait pas, car la lymphe est un liquide

analogue au sang, qui ne s'organise jamais, quoi qu'en ait dit Hunter. 3° L'exsudat n'est pas *organisable* dans le sens propre du mot, c'est-à-dire qu'il ne peut pas de toutes pièces se transformer en éléments anatomiques organisés. Le mot *organisable* ne serait exact que pour ceux qui admettent la théorie cellulaire de M. Schwann, où les cellules naissent dans un liquide, cytoblastème, à la manière de cristaux, par dépôts successifs, ou par cristallisation. Mais la théorie de M. Schwann n'est plus admise par personne aujourd'hui.

M. Hubert repousse donc la théorie de la lymphe plastique organisable. Il n'admet pas plus l'opinion de M. Hunter, où le sang épanché sert de moyen d'union entre les lèvres d'une plaie et se transforme en éléments anatomiques; ni celle de M. Paget, qui veut que la réunion s'opère en l'absence de toute substance intermédiaire.

Le liquide onctueux, transparent, blanchâtre, qui baigne une plaie récente, étant inorganisable, que devient-il? Disons d'abord qu'il est souvent mêlé d'un peu de sang et même de lymphe, de la véritable celle-ci. Les globules de ces deux liquides agissent comme corps étrangers, irritants, et ils doivent disparaître, qu'ils soient emportés au dehors ou qu'après désorganisation complète et liquéfaction ils soient résorbés. Ces éléments étrangers écartés, il nous reste de l'ex-

sudat plastique pur, le suc nutritif normal, baignant les cellules des surfaces divisées. Ces cellules se logeant dans un suc nutritif exubérant se trouvent dans des conditions de nutrition exceptionnelles, elles se gonflent par endosmose, se développent et se multiplient. Qu'elles se multiplient comme le veut Schleiden, ou comme le veulent Czermak, Kölliker ou Virchow, peu nous importe, le fait de leur multiplication est réel. Les cellules de nouvelle formation absorbent le suc nutritif ambiant, se développent et deviennent cellules-mères à leur tour. Ce travail continue jusqu'à ce que tout le liquide ait disparu ou soit résorbé. Quand la réunion est parfaite, c'est-à-dire quand elle s'est opérée dans des conditions que nous appellerions volontiers physiologiques (1), la continuité des tissus est rétablie : du tissu nerveux s'est developpé à la surface du tissu nerveux; du tissu conjonctif, à la surface du tissu conjonctif; et de nouveaux vaisseaux relient les communications interrompues.

Pour établir ces propositions, M. Hubert étudie le mécanisme de la régénération de l'os dans les fractures, celui de la reproduction des tendons après la ténotomie sous-cutanée, et il s'appuie enfin sur les expériences de Duhamel, Boyer, Brown-Sequard, etc. Un autre ordre de preuves

---

(1) Sans aucun trouble de la nutrition normale de cause locale ou générale.



lui est fourni par les conditions mêmes qu'exige la réunion immédiate.

II. Réunion par seconde intention.

La réunion par seconde intention ne diffère de la réunion immédiate que par l'excès d'irritation nutritive qui caractérise son premier acte et fournit le bourgeon charnu et le globule purulent. Le bourgeon charnu se compose d'une substance intra-cellulaire molle contenant un nombre plus ou moins considérable de cellules arrondies. « Les cellules qui, dans la profondeur, n'ont qu'un noyau, en ont plusieurs à mesure qu'elles se rapprochent de la surface et finissent par ne plus pouvoir être distinguées des corpuscules purulents (Virchow). Le globule du pus n'est donc qu'une cellule jeune, développée dans des conditions anormales, demeurant à l'état d'ébauche ou n'atteignant pas une forme stable. Que les conditions nutritives, locales ou générales, défavorables, viennent à cesser (1) et la suppuration tarit, c'est-à-dire que des éléments stables, réguliers sont produits à la place d'éléments accidentels et passagers. Si l'on réunit à ce moment les lèvres de la plaie, on voit se reproduire les phénomènes déjà décrits sous le titre de : *réunion immédiate.* Si on ne réunit pas, on obtient la guérison par *cicatrice.*

III. Dans la *guérison par cicatrice*, la plaie

(1) Spontanément ou par l'effet du traitement.

se comble par bourgeonnement (et le bourgeonnement n'est autre chose qu'une multiplication de cellules) du fond à la surface et des bords vers le centre. Les expériences de MM. Laugier, Follin et Girouard établissent ce fait.

IV. La *cicatrisation sous-cutanée* ne diffère pas essentiellement de la réunion par cicatrice.

Il nous reste à parler du traitement. Le cadre même de ce rapport nous oblige à le faire brièvement.

M. Hubert fait l'historique critique de tous les modes de pansement qu'on a proposés. Il passe successivement en revue la réunion immédiate, l'incubation de J. Guyot et Breschet, l'eau froide vantée par Hippocrate, Celse, Blandin, Berard et les chirurgiens anglais, la méthode à l'eau chaude de Langenbeck, l'action des différents gaz sur les plaies, la ventilation de Bouisson et enfin la méthode par occlusion pneumatique, à laquelle les expériences récentes de M. Guérin viennent de donner tout l'intérêt de l'actualité. Puis, passant au traitement général, il rappelle que toutes les indications peuvent se résumer en celle-ci : favoriser le travail de nutrition s'il est régulier, l'exciter s'il est languissant, le réprimer s'il est excessif; et il trouve, dans l'exposition et le développement de cette thèse, la confirmation pratique des idées théoriques qu'il a eu l'honneur de soutenir devant vous.

La théorie de M. Piorry sur la nature des fièvres intermittentes est inadmissible, telle est la formule de la thèse que M. Masoin a développée devant nous dans la séance du 8 mars dernier.

D'après M. Piorry, le poison marécageux agirait directement sur la rate par une sorte d'action élective, et déterminerait, consécutivement à l'hypérémie de ce viscère, la fièvre intermittente. Ce qui revient à dire que la lésion splénique constitue la cause organique de la fièvre intermittente, tout comme certains auteurs ont cru trouver dans l'ennéanthème intestinal la cause organique de la fièvre typhoïde.

M. Masoin réfute successivement les principales raisons invoquées par le professeur de Paris à l'appui de son système.

Le premier argument dont se prévaut M. Piorry est basé sur les altérations *primitives* que la rate présente, selon lui, chez les sujets infectés par le miasme paludéen, c'est-à-dire, sur les altérations que subit la rate avant toute manifestation fébrile.

Mais M. Piorry n'a nullement démontré que la rate s'engorge avant le premier accès, ce qui devrait être, si la théorie qu'il professe était fondée. Au contraire, la grande majorité des pathologistes déclare que la lésion splénique est consécutive au premier accès, ou bien se produit seulement pendant le cours de l'accès. Cette lésion constitue donc un effet et non pas la cause

de la fièvre ; elle ne préexiste pas à l'accès fébrile, donc elle n'a pu le faire éclore.

Mais il y a plus : il est aujourd'hui bien établi que la rate n'est parfois aucunement altérée après plusieurs accès successifs , même pernicieux. On n'a qu'à se rappeler le résultat des autopsies faites par MM. Jacquot, Sourier et Rochard. Ce dernier, rapportant la nécroscopie de vingt-deux individus morts de fièvre intermittente avant d'avoir pris le sel quinique, dit qu'il a vu la rate tantôt normale, tantôt diminuée de volume ; dans un cas même elle était tellement réduite qu'elle n'avait plus guère que la grosseur d'un marron. Mais il n'est pas besoin, grâces à Dieu, de pratiquer l'ouverture des corps pour établir ce fait que la rate ne s'engorge pas dans toutes les fièvres intermittentes. La palpation et la percussion suffisent pour démontrer sur le malade, même pendant l'accès, que l'organe splénique a parfois conservé son volume normal ; ce qui devrait n'avoir jamais lieu si l'opinion de M. Piorry était réellement fondée.

Le second argument de M. Piorry se tire de la production de fièvres intermittentes à la suite de lésions spontanées ou traumatiques de la rate. Mais évidemment cet argument est sans valeur. Il ne prouve qu'une chose, à savoir que la fièvre intermittente peut être symptomatique des altérations de la rate. Or quel est l'organe dont la lésion ne puisse éveiller la fièvre d'accès ? Le

simple cathétérisme de l'urètre suffit parfois à la produire. Ira-t-on pour cela localiser la fièvre intermittente sur la muqueuse urétrale? Que les maladies de la rate engendrent plus fréquemment la fièvre d'accès que les maladies de tout autre organe, je le veux bien, dit M. Masoin; mais si la théorie de M. Piorry était exacte, les maladies de cette glande sanguine seraient *seules* capables de produire la fièvre périodique.

Reste un troisième et dernier argument: l'action instantanée et spéciale de la quinine, l'agent anti-périodique par excellence, sur l'organe splénique. Mais ce phénomène est grandement contesté; Magendie, Valleix, Bouillaud, Briquet, Grisolle, nient formellement cette action. Et fut-elle admise, qu'il resterait encore à prouver rigoureusement le rapport de cause à effet entre l'action sur la rate et la guérison de la fièvre intermittente; en d'autres termes, il resterait à prouver que ces deux faits de guérison de la maladie et ratatinement de la glande splénique, ne sont pas deux faits parallèles, pour ainsi dire, mais que le premier résulte du second.

En voilà bien assez pour conclure contre l'opinion de M. Piorry, et refuser de considérer la rate comme un marécage.

Dans la séance du 22 mars M. Ch. Goffin vous a soumis quelques considérations sur le *rhumatisme musculaire*. Dans la première partie de

son travail, l'auteur tend à établir que le rhumatisme musculaire est dans son essence une affection spéciale, *sui generis*, se manifestant dans les muscles. A cet effet, il commence par examiner deux autres théories qui ont encore cours dans la science; il rejette la première, celle de MM. Roche et Cruveilhier, qui considèrent le rhumatisme musculaire comme une simple névrose, à cause de la nature particulière de la douleur musculaire, qui diffère entièrement des douleurs névralgiques. Il repousse de même les idées de M. Bouillaud, pour lequel la myodynie est une inflammation musculaire. Voici les motifs sur lesquels s'appuie notre jeune auteur :

1° Les cas de suppuration rapportés par Pinel et Latour dépendaient d'un phlegmon sous-aponévrotique ou d'un abcès métastatique (Requin).

2° Les cas d'infiltrations séro-gélatineuses des muscles atteints, le sang épanché dans l'interstice des fibres musculaires, d'atrophie et de décoloration musculaire qu'on trouve exposés et commentés dans un travail justement estimé d'un de nos membres correspondants, M. le docteur Ceysens, peuvent s'expliquer par l'afflux et stase du sang dans une partie inactive, d'où résulte une disproportion entre l'exsudation et la résorption du liquide nourricier; par la rupture de quelques fibres musculaires et par le repos prolongé des parties rhumatisées.

Enfin, car nous devons nous borner à une ana-

lyse même succincte, l'hérédité admise par plusieurs pathologistes, la mobilité du siége et d'autres caractères spéciaux que l'auteur a fait ressortir d'une manière très-complète, différencient entièrement le rhumatisme musculaire d'une inflammation purement locale.

Dans la seconde partie de son mémoire, M. Goffin cherche à localiser le rhumatisme musculaire dans le tissu connectif faisant partie de la trame musculaire.

Dans une autre séance, un de nos membres, M. Quinet, est venu développer et défendre une question de la plus haute importance pour la pratique médicale; il a prouvé après bien des discussions que le *chancre mou* et le *chancre dur* sont deux états morbides complétement différents.

Mais, Messieurs, comme la médecine est une source intarissable d'observations et de discussions, vous comprenez qu'aucune de nos séances n'a dû rester stérile. Après de nouvelles théories basées sur des faits bien constatés, de nouvelles vues basées sur l'expérimentation et sur les mille moyens de l'observation sont venues se dérouler devant vous, pour pouvoir ainsi mieux comprendre les idées et les enseignements de ces auteurs qui, placés sur de vastes théâtres d'observation, savent imprimer à la science un

nouveau cachet et lui donnent l'impulsion vers de nouveaux progrès. C'est ainsi que M. Baurain a soumis le 7 juin à vos discussions son travail sur *l'emploi des antimoniaux et du tartre stibié en particulier dans la pneumonie aiguë*.

Après avoir jeté un coup d'œil historique sur le rôle qu'ont joué, jusqu'à nos jours, les antimoniaux dans le traitement de la pneumonie, M. Baurain examine les propriétés qui ont fait employer le tartre stibié surtout contre cette maladie, notamment l'action hyposthénisante si remarquable qu'il exerce sur la circulation cardiaco-vasculaire et sur la fonction respiratoire. Il n'est pas étonnant qu'un médicament doué d'une telle propriété soit efficace contre les inflammations en général, contre celles des organes parenchymateux surtout; mais c'est principalement contre la pneumonie qu'il possède une vertu pour ainsi dire spécifique, et cela doit être à cause des connexions étroites qui relient le cœur et les poumons tant à l'état normal qu'à l'état pathologique. Administré à temps, il enraie la marche de l'inflammation, et ne tarde pas à faire disparaître presque simultanément ses symptômes les plus graves, à tel point qu'au dixième jour déjà, la convalescence arrive, et est de très-courte durée.

Mais ces heureux résultats ne s'obtiennent qu'à la condition expresse que le médicament soit toléré, et ici M. Baurain passe en revue les

diverses circonstances qui peuvent modifier le degré de tolérance ou même l'empêcher complétement, insistant surtout sur la constitution médicale régnante, l'état du canal alimentaire, la nature du régime à instituer, et la précaution de ne pas prolonger l'usage de l'émétique au-delà des limites de la tolérance.

Abordant ensuite la seconde partie de son travail, M. Baurain se pose la question suivante : Faut-il employer les antimoniaux exclusivement, ou convient-il de leur associer les émissions sanguines ?

Cette question, dit-il, est difficile à résoudre; cependant il ne peut s'empêcher d'embrasser l'opinion de ceux qui, refusant à la saignée toute efficacité contre la pneumonie, ne l'emploient plus qu'en vue de certaines complications qu'on peut réduire avec Niemeyer aux trois suivantes : 1° Réaction fébrile excessive survenant chez un individu robuste; 2° existence d'un œdème collatéral dans des sections du poumon épargnées par la maladie, et mettant la vie en danger; 3° existence de symptômes de compression cérébrale. Hors de ces trois cas, en effet, non-seulement la saignée est inutile, mais elle offre encore l'inconvénient d'ajouter une nouvelle cause de faiblesse à celle résultant déjà de la maladie, et de prolonger ainsi la convalescence. En outre, s'il s'agit d'un individu faible, épuisé par l'âge ou par de maladies antérieures, chez lequel, par

conséquent, la pneumonie a de la tendance à revêtir la forme adynamique, la saignée ne fera qu'exagérer cette tendance, et pourra jeter le malade dans un état de prostration d'où il sera souvent bien difficile de le tirer.

M. Baurain invoque ensuite à l'appui de l'opinion qu'il défend l'autorité de plusieurs médecins distingués, surtout de MM. Monneret et Trousseau, et essaie de réfuter M. Grisolle, dont les faits cliniques prouvent plutôt en faveur de ceux qui rejettent les évacuations sanguines.

Cette question ainsi résolue, M. Baurain termine son travail en disant à quelle dose et sous quelles formes il convient d'employer l'émétique dans le traitement de la pneumonie.

Enfin, dans la dernière de nos réunions M. Meukens a défendu devant vous le dualisme de la goutte et du rhumatisme, maladies qui pendant longtemps ont été considérées comme étant deux manifestations différentes de la même diathèse.

Pour prouver cette théorie, l'auteur a examiné successivement pour les comparer entre eux les causes, les symptômes, la marche, la durée, la terminaison, les complications et le traitement des deux maladies.

Les conditions étiologiques, et parmi elles l'hérédité, l'âge, le sexe et les conditions sociales, ont fourni des différences très-remarquables, et à propos du sexe il a fait observer, pour répondre

à une objection, que ce qu'on prend souvent pour la goutte chez la femme, n'est que du rhumatisme noueux, désigné quelquefois aussi sous le nom de goutte asthénique primitive ou de rhumatisme noueux, dénominations impropres, car suivant la thèse de M. Meukens il s'agit d'une affection rhumatismale et non d'une affection goutteuse. Les caractères différentiels de ces deux affections ont été exposés à ce propos.

Une deuxième différence est tirée des *symptômes prémonitoires*. Le rhumatisme, en effet, est annoncé, pour le dire en un mot, par ce que les anciens appelaient fièvre rhumatismale, et qui diffère complétement des phénomènes annonçant la goutte, phénomènes qui nous ont été parfaitement exposés au cours de pathologie interne.

L'auteur a examiné de la même manière et successivement le siége, c'est-à-dire, les manifestations locales, les accidents locaux et les phénomènes généraux, la durée, les complications, la composition des urines et du sang et enfin le traitement des deux maladies. L'examen de chacun de ces points a fourni des preuves très-évidentes à l'appui de sa thèse. Les objections qui ont été faites à M. Meukens n'ont tendu qu'à prouver qu'il y a des analogies entre ces deux affections, chose qu'assurément l'on ne saurait nier; mais s'il en est ainsi, il a sans doute suffisamment prouvé qu'à côté de ces analogies il

y a des différences bien plus grandes encore et telles qu'il faut admettre le rhumatisme comme distinct de la goutte ; d'autant plus qu'en pathologie on admet certaines maladies distinctes des affections qui ont des analogies plus frappantes, pour ne vous citer que la grippe comparée à la bronchite ou au simple rhume.

Tel est, Messieurs, le résumé de nos travaux pendant l'année 1865-1866. Vous le voyez, nos travailleurs ont constamment cherché à tenir notre Société le plus près possible du courant scientifique. Continuez comme vos prédécesseurs à suivre d'un œil attentif les progrès de la science, ne laissez pas sommeiller les travaux qui vous sont présentés ; discutez-les sous tous les points de vue, car ceux qui se dévouent aiment à être entendus et ne cherchent qu'à approfondir les sujets qu'ils vous ont soumis.

Il me reste un dernier devoir à remplir ; vous n'ignorez pas, Messieurs, que c'est à l'initiative intelligente de MM. François et Van Kempen, nos présidents, et à leur active et constante intervention que plusieurs mesures d'ordre intérieur ont été proposées et adoptées pour développer la prospérité de la Société. Aussi je crois répondre à vos sentiments en les remerciant au nom de vous tous, en ce jour solennel, du zèle et du dévouement qu'ils ne cessent de mettre à remplir leurs fonctions.

Enfin, Messieurs, au moment de quitter l'honorable fonction dans laquelle vous m'avez maintenu si longtemps, j'éprouve le besoin de vous exprimer ma gratitude, et de vous dire que je suis fier d'avoir obtenu tant de marques de votre estime; et si quelque chose me manque pour m'en montrer digne, ce n'est du moins pas le sentiment de reconnaissance que je vous dois.

—

LISTE DES ÉTUDIANTS ADMIS AUX GRADES ACADÉMIQUES PAR L'UNIVERSITÉ, PENDANT L'ANNÉE 1865-1866.

—

Bacheliers en théologie (1).

1 Crane, Dominique François, de Louisville, minoré du diocèse de Louisville (Amérique sept.) ; 9 juillet.
2 De Coninck, Auguste, de Hofstade, prêtre de l'archevêché de Malines ; id.
3 Foran, Aloys Marie, de Listowel, diacre du diocèse de Kerry (Irlande), de l'ordre des Frères-Prêcheurs ; id.
4 Fanning, Jean Arthur, de Lisnaskea (Irlande), sous-diacre du diocèse de Chicago (Amér. sept.); id.
5 Fourez, Paul, de Mouscron, prêtre du diocèse de Tournai ; id.
6 Walravens, Gustave, d'Enghien, prêtre du diocèse de Tournai ; id.

(1) Les grades en théologie et en droit canon sont conférés conformément aux règlements du 5 mars 1836, du 4 mai 1837 et du 19 juin 1841. Voyez les *Annuaires* de 1840, p. 120 et 125 ; de 1842 p. 94, et de 1858, p. 159-177.



Bachelier en droit canon.

1 Gevaert, Louis, de Bevere, prêtre du diocèse de Grand ; 9 juillet.

Licenciés en théologie.

1 Daury, Félicien, de Resteigne, prêtre du diocèse de Namur ; 9 juillet.
2 Van Roost, Michel Joseph, de Wavre-Ste-Marie, prêtre de l'archevêché de Malines ; id.
3 Riordan, Patrice, de Chatham (Nouveau Brunswick), prêtre du diocèse de Chicago (Amér. sept.) ; id.

Épreuve préparatoire en sciences politiques et administratives (1).

1 Théophilo Lefundes d'Almeida, de Maria-Preta (Brésil), *avec distinction* ; 2 mai.
2 Trzebinski, Joseph, de Milawczyce (Pologne), *avec distinction* ; 22 mai.

Docteurs en sciences politiques et administratives.

1 Arbulú, Joseph Marie, de Chiclayo (Pérou), *avec distinction* ; 26 novembre.

---

(1) Les grades académiques en droit, médecine, philosophie et sciences sont conférés conformément aux règlements du 8 février 1858, du 13 février 1837 et du 8 mars 1858. Voyez l'*Annuaire* de 1864, p. 226 et suivantes.

Docteurs en médecine.

1 Aghina, Joseph Jean, d'Alcmaar (Pays-Bas), *avec grande distinction;* 18 juin.
2 Wennekendonck, Louis Charles, de Doesborgh (Pays-Bas), *avec distinction;* 29 octobre.
3 Caffeau, Jean Baptiste Dorothée, de Beaurain (France), *avec distinction;* 12 novembre.

Docteur en philosophie et lettres.

1 Miest, Joseph Hyacinthe, de Monceau, *avec distinction;* 7 juillet.

Candidats en sciences naturelles.

1 Ackermans, Hubert Clément, de Vaesrade-Nuth (duché de Limbourg); 15 janvier.
2 Beckers, Gabriël, de Schinveld (duché de Limbourg); 5 mars.
3 de Dieudonné, Oscar Charles Joseph François Marie Ghislain, de Louvain, *avec distinction;* 2 juillet.

—

LISTE DES ÉTUDIANTS ADMIS AUX GRADES ACADÉMIQUES PAR LES JURYS D'EXAMEN, PENDANT L'ANNÉE 1866 (1).

—

Candidats en droit.

1 Pastur, Léon Clément, de Jodoigne, *avec distinction* ; 13 juillet.
2 Dereu, Louis, de Sleydinge, *avec distinction* ; id.
3 Bail, Célestin, de Solre-St-Géry, *avec la plus grande distinction* ; id.
4 Fraeys, René, de Merckem, *avec distinction*; id.
5 Dejaer, Camille Jean Joseph Marie, de Louvain, *avec la plus grande distinction* ; 14 juillet.
6 George, Louis, de Tintigny, *avec distinction* ; id.

(1) Extrait des procès-verbaux des jurys d'examen. D'après l'art. 58 de la loi du 27 septembre 1835 et d'après les art. 41 et 42 de la loi du 15 juillet 1849, les diplômes de candidat ou de docteur sont délivrés au nom du Roi et contiennent la mention que la réception a eu lieu d'une *manière satisfaisante*, avec *distinction*, avec *grande distinction* ou avec *la plus grande distinction*. Il est à remarquer que la loi du 1 mai 1857 a supprimé la *grande distinction*.



7 Goethals, Théophile Joseph Ghislain, de Nieuport, *avec distinction*; 16 juillet.
8 Gérard, Louis, de Marbais, *avec distinction*; id.
9 Van West, Guillaume, de St-Trond; id.
10 Collette, Léon, de Grez-Doiceau; 17 juillet.
11 Staes, Emile, de Louvain; id.
12 De Bruyn, Auguste, de Louvain; id.
13 Bastin, Jules Joseph, de Marchienne-au-pont; 18 juillet.
14 Lefèvre, Nicolas, de Guirsch; id.
15 Tilman, Firmin, de Virton, *avec distinction*; id.
16 Petre, Adolphe, de Bruxelles; 19 juillet.
17 Lenssens, Prudent, de Wetteren, *avec la plus grande distinction*; 20 juillet.
18 Hoefnagels, Jean Baptiste Gérard, d'Oorderen; 23 juillet.
19 Claes, Edmond, de Louvain, *avec distinction*; id.
20 Landrien, Oscar, de Bruxelles; id.
21 De Winter, Xavier, de Gelbressée; 24 juillet.
22 Desnick, Gustave, de Couckelaere; id.
23 Bamps, Edgard, de Hasselt; 25 juillet.
24 Mallue, Jules, de Dhuy; 26 juillet.
25 Desmasure, Emile Louis Joseph, de Belœil; id.
26 Vander Meersch, Auguste Jacques, de Bruges; 2 août.

Docteurs en droit (1er examen).

1 Martens, Victor Joseph, de Louvain, *avec la plus grande distinction* ; 13 juillet.
2 Claes, Désiré Marie Edouard, de Gand ; id.
3 de Waremme, Ernest, de Maestricht, *avec distinction* ; id.
4 Schooffs, Alphonse, de Gheel, *avec distinction* ; 14 juillet.
5 Cauwe, Ernest, de Bruges, *avec distinction* ; id.
6 Van Wambeke, Vital, de Grammont ; id.
7 Van Steenberghe, Auguste Louis Ghislain, de Ninove ; 16 juillet.
8 Sovet, Louis, de Beauraing, *avec distinction* ; id.
9 Kervyn de Lettenhove, Gustave, de Bruges ; id.
10 Devos, Charles Louis, de Bruges ; id.
11 De Monie, Polydore, d'Aerseele, *avec la plus grande distinction* ; 17 juillet.
12 Delport, Alphonse, de Beauraing ; id.
13 Lebon, Léon, de Nivelles ; id.
14 Mabille, Léon, du Rœulx, *avec distinction* ; id.
15 Mertens, Alphonse Marie, d'Anvers ; 18 juillet.
16 Verbeke, Gustave, de Courtrai ; id.
17 Van Iseghem, Isidore, d'Ostende ; id.
18 Boone, Alphonse Josse Marie, de Turnhout ; 19 juillet.

19 Siaens, Léon, de St-Trond ; 19 juillet.
20 Roelants, Marcellin Henri Odilon, de Hasselt ; id.
21 Bansart, Emile, de Gonrieux ; 20 juillet.
22 Vandrèche, Eugène Auguste, de Namur, *avec distinction* ; id.
23 Baudine, Auguste, de Tubize ; id.
24 Demanet, Abel, de Gosselies ; 27 juillet.

Docteurs en droit (2d examen).

1 Le Brun, Alphonse, de Bastogne ; 4 avril.
2 Frapier, François, de Namur, *avec la plus grande distinction* ; 31 juillet.
3 Kock, Pierre, d'Anvers ; id.
4 de Ryckman, Emile, de Louvain, *avec distinction* ; 1 août.
5 Van Ypersele, Raymond, de Ninove ; id.
6 Van den Breen, Léopold Joseph, de Zele ; id.
7 De Cordes, Henri Joseph Marie, de St-Josse-ten-Noode, *avec distinction* ; 2 août.
8 Lallemand, Guillaume Henri Gustave, de Bruxelles ; id.
9 Di Martinelli, Frédéric Jean Guillaume, de Diest ; id.
10 Saint-Omer, Léon Louis, de Javingues-Sevry ; 3 août.
11 d'Erp, Waléran Roger Marie, de Gand, *avec distinction* ; id.
12 Debert, Félix, de Mons, *avec distinction* ; id.

13 Kumps, Denis Grégoire Auguste, de Louvain ; 4 août.
14 de Fauconval, Charles Oscar, d'Ixelles ; id.
15 de Gaiffier, Ernest Jean Baptiste, d'Emeville, *avec distinction ;* id.
16 Beeckman, Alphonse, de Diest ; 6 août.
17 Huysmans, Louis, de Hasselt ; id.
18 de l'Escaille, Henri Ernest Théodore, de Louvain ; id.
19 Carbonnelle, Oscar Alexandre, de Tournai ; 8 août.
20 de Burlet, Jules, d'Ixelles ; id.
21 De Neéff, Eugène, de Louvain ; 13 août.

Docteur en sciences politiques et administratives.

1 Stappaerts, Eugène Augustin Jean Henri, de Louvain, *avec la plus grande distinction ;* 30 août.

Candidats notaires.

1 Dequanter, Charles Adolphe, du Rœulx, *avec distinction ;* 7 avril.
2 Fievet, Alfred Ferdinand Bernard Ghislain, de Nivelles ; id.
3 Cruyl, Florimond Jean Marie, de Waesmunster ; id.
4 Lallemand, Camille Henri Amédée, de Bruxelles ; 17 août.



5 du Pon, Max Jean Camille Ghislain, de Louvain ; 17 août.
6 Richard, Alfred, de Namur, *avec distinction* ; id.
7 Houbotte, Joseph, de Noville-sur-Mehaigne, *avec distinction* ; 18 août.
8 Hamendt, Léonard, de Rupelmonde ; 20 août.
9 Janssens, Jean Joseph Corneille Marie, de Berchem lez-Anvers ; id.
10 Deregnaucourt, Oscar, de Bois-de-Lessines ; id.
11 Van de Perre, Charles Marie, d'Exaerde ; 22 août.
12 Martin, Prime Adolphe, de St-Gérard (Namur) ; 23 août.
13 Choppinet, Auguste, d'Enghien, *avec distinction* ; id.
14 Van der Auwermeulen, Romain François Marie, de Lokeren ; id.
15 Collette, Ernest Théophile Constantin Joseph, de Grez-Doiceau, *avec là plus grande distinction* ; 24 août.
16 Fontaine, Nicolas Joseph Edouard, de Neufchâteau, *avec distinction* ; id.
17 De Broux, Ernest Jean François Joseph, de Limal, *avec distinction* ; id.
18 Arnauts, François, de Geetz-Betz ; 25 août.
19 Brulé, Emmanuel, de Genappe, *avec distinction* ; id.
20 Van de Wiele, Henri François, de Berchem lez-Audenarde, *avec distinction* ; 27 août.

21 Broeckx, Albert, d'Anvers; 27 août.
22 Dayeneux, Henri Louis Joseph, de Durbuy; 28 août.
23 Jeanmart, Théodule, d'Olloy; 29 août.
24 Van Aerschodt, Xavier, de Louvain; id.
25 D'Harveng, Adelson, de Flobecq; 30 août.

Candidats en médecine.

1 Verschueren, Richard, d'Overmeire; 13 juillet.
2 Brocorens, Edmond, de Grammont; id.
3 Galens, Edouard, de Vynckt, *avec distinction;* 14 juillet.
4 Carlier, Emile, de Roulers; 16 juillet.
5 Gaillet, Léonard, de Marquain; id.
6 Walravens, Livin, de Marcq; 17 juillet.
7 De Potter, Ghislain, de St-Nicolas; 18 juillet.
8 Dosfel, Edmond, de Menin, *avec distinction;* id.
9 Paret, Camille, d'Iseghem; 19 juillet.
10 Humblé, Pierre Hubert, de Reckheim; 20 juillet.
11 Caers, Benoît, de Westerloo, *avec distinction;* id.
12 Arens, Jules, de Virton; 23 juillet.
13 Mœller, Alphonse, de Louvain; id.
14 Bourguignon, Charles, de Frameries; 24 juillet.
15 Notebart, Henri, de Blankenberghe; id.
16 Blanckaert, Jean Jacques, de Hamme (Fl. or.), 25 juillet.

17 Snyers, Gustave, de Gheluwe; 26 juillet.
18 Coomans, Henri Charles, de Moll, *avec distinction*; id.
19 Blancke, Jules, de Dadizeele, *avec distinction*; 27 juillet.
20 Ledresseur, Charles, de Havré, *avec la plus grande distinction*; 28 juillet.
21 Servais, Léopold Louis Théodore d'Hemixem, *avec distinction*; 30 juillet.
22 Deridder, Alexandre, d'Oorderen; 31 juillet.
23 Geelen, Alphonse, de Weert (duché de Limbourg), *avec distinction*; id.
24 Degroote, Jean Baptiste, de Sinay (Waes), *avec distinction*; 3 août.
25 Daubioul, Clément, de Morialmé, *avec distinction*; id.
26 De Capmaker, Henri, de Woumen; 4 août.
27 Eghels, Louis Philippe Emilien Henri, d'Ertvelde; 6 août.
28 Onghena, Théophile, de Zuiddorp; 7 août.
29 Limbourg, Hippolyte Joseph, de Gammerages; 8 août.

Docteurs en médecine (1er examen).

1 Meukens, Henri, de Beverloo; 27 août.
2 Leunis, Richard Louis, de Louvain, *avec distinction*; id.
3 Reynaert, Anatole, de Kerkhove, *avec distinction*; 28 août.

4 Keulen, Laurent Hubert, de Maestricht; id.
5 Goffin, Charles, d'Enghien; id.
6 Hauptman, Gustave, du Rœulx; 29 août.
7 Anceau, Charles Louis, d'Overboulaere; 30 août.
8 Vréven, Joseph, de Hasselt; id.
9 Viaene, Jean Louis, de Gand, *avec distinction;* 31 août.
10 Gérard, Hubert Joseph, de Ham-sur-Heure; id.
11 Peeters, Jean Alexandre, de Gheel, *avec distinction;* 1 septembre.
12 De Kock, François Joseph, de Boom, *avec distinction;* id.
13 Laleman, David, de Hoogstaede; id.
14 Demarbaix, Jules Joseph, de Soignies; 3 septembre.
15 Loriers, Gilles, de Landenne-sur-Meuse; 4 septembre.
16 Salembier, François, de Hérinnes; id.
17 De Cnaep, François Louis, de Nylen; id.
18 Masoin, Ernest, de Virton, *avec la plus grande distinction;* 5 septembre.
19 Vassart, Jules, de Falisolle, *avec distinction;* id.
20 Verriest, Gustave, de Deerlyk; id.
21 Dochy, Alphonse, de Tournai; 6 septembre.
22 Fourez, Jean Baptiste, d'Estaimpuis; 12 septembre.
23 Vander Meirsch, Henri, de Menin, *avec distinction;* 13 septembre.

24 Dupuis, Alphonse, de Haine-St-Paul; id.
25 Notebaert, Jules, de Blankenberghe; id.
26 Priem, Théophile, de Thielt; id.
27 Verleysen, Bernard, d'Erembodegem; 23 octobre.

Docteurs en médecine (2e examen).

1 De Plasse, Louis, de Dottignies, *avec distinction*; 28 août.
2 Petit, Edmond, de Watou; id.
3 Everard, Jules, de Hellebecq, *avec distinction*; id.
4 Bughin, Jean Joseph, de Luttre; 29 août.
5 Sovet, Edmond, de Beauraing, *avec la plus grande distinction*; id.
6 Van Steenkiste, Eugène Charles François, de Bruges, *avec distinction*; 30 août.
7 Faingnaert, Léon, de Lierde-St-Martin; id.
8 Hubert, Eugène, de Louvain, *avec la plus grande distinction*; id.
9 Mussely, Jules Constant, de Courtrai, *avec distinction*; 31 août.
10 Quinet, Aimé, de Gilly; id.
11 Van Londersele, Louis, de Haeltert, *avec distinction*; id.
12 Van Diest, Edouard, de Wezemael; 1 septembre.
13 Toye, Théophile, de Sweveghem; 3 septembre.

14 Bamps, Denis, de Hasselt, *avec distinction*; 3 septembre.
15 Callebaut, Séraphin, de Moorsel, *avec distinction*; id.
16 Van Turenhout, Emile, de Melle; 4 septembre.
17 Devos, Pierre François, d'Essche-St-Liévin; id.
18 Moulaert, Alphonse, de Bruges, *avec distinction*; 5 septembre.
19 Clynmans, Guillaume Florimond, de Louvain, *avec distinction*; id.
20 Leroy, Théodule, de Macon, *avec la plus grande distinction*; 6 septembre.
21 De Blauwe, Félix Léon, d'Ingelmunster; id.
22 Pillen, Henri, de Roulers; 7 septembre.
23 De Gheldere, Charles, de Thourout, *avec distinction*; 8 septembre.
24 Vrebos, Camille, de Cortenberg; 10 septembre.
25 Dusauçois, Auguste Adelson, de Montrœul-au-Bois, *arec distinction*; id.
26 Kaisin, Charles Alexandre, de Floreffe; 12 septembre.
27 Pilet, François, de Liége; 13 septembre.
28 Delbove, Louis, de Poperinghe; 19 septembre.

Docteurs en médecine (3e examen).

1 Baudine, Nicolas, de Tubize; 4 avril.
2 Scockart, Emile Joseph, d'Enghien; id.

3 Petit, Edmond, de Watou ; 26 septembre.
4 Bughin, Jean Joseph, de Luttre ; id.
5 Faingnaert, Léon, de Lierde-St-Martin ; id.
6 De Plasse, Louis, de Dottignies, *avec distinction* ; id.
7 Everard, Jules, de Hellebecq, *avec distinction* ; id.
8 Van Steenkiste, Eugène Charles François, de Bruges, *avec distinction* ; id.
9 Sovet, Edmond, de Beauraing, *avec la plus grande distinction* ; id.
10 Van Diest, Edmond, de Wezemael ; 3 octobre.
11 Toye, Théophile, de Sweveghem ; id.
12 Quinet, Aimé, de Gilly ; id.
13 Van Turenhout, Emile, de Melle, *avec distinction* ; id.
14 Mussely, Jules Constant, de Courtrai, *avec distinction* ; id.
15 Bamps, Denis, de Hasselt, *avec distinction* ; id.
16 Van Londersele, Louis, de Haeltert, *avec la plus grande distinction* ; id.
17 Devos, Pierre François, d'Essche-St-Liévin ; id.
18 Callebaut, Séraphin, de Moorsel, *avec distinction* ; id.
19 Hubert, Eugène, de Louvain, *avec la plus grande distinction* ; id.
20 De Blauwe, Félix Léon, d'Ingelmunster, *avec distinction* ; 10 octobre.

21 Vrebos, Camille, de Cortenberg; 10 octobre.
22 Pillen, Henri, de Roulers; id.
23 Kaisin, Charles Alexandre, de Floreffe, *avec distinction*; id.
24 Moulaert, Alphonse, de Bruges; id.
25 Clynmans, Guillaume Florimond, de Louvain, *avec distinction*; id.
26 De Gheldere, Charles, de Thourout, *avec distinction*; id.
27 Dusauçois, Auguste Adelson, de Montrœul-au-Bois, *avec distinction*; id.
28 Leroy, Théodule, de Macon, *avec la plus grande distinction*; id.
29 Pilet, François, de Liége; 19 octobre.

Examen de pharmacien.

1 Van Melckebeke, Edmond, de Malines, *avec distinction*; 26 octobre.

Candidats en philosophie et lettres.

1 Remy, Emile Louis Joseph, de Soignies, *avec distinction*; 13 Juillet.
2 Hanneton, Florimond, d'Ath, *avec distinction*; id.
3 De Pooter, Alfred Jean Godefroid, d'Anvers; 14 juillet.
4 Kleyntjens, Jean, de Tongres; id.
5 Pierman, Léonce Fernand, de Houffalize; id.

6 Vandenpeereboom, Gustave Paul François, de Courtrai, *avec distinction* ; 16 juillet.
7 Van Overstraeten, Albert Guillaume Joseph, de Louvain ; 17 juillet.
8 Maroy, Victor Marie Charles Josse, d'Audenarde, *avec distinction* ; id.
9 de l'Escaille, Rase Prosper Louis, de Louvain ; id.
10 Pierman, Edgard Juste Florent, de Hannut ; 18 juillet.
11 Lagae, Louis, de Roulers ; id.
12 della Faille, Gaëtan, de Gand ; id.
13 Heyvaert, Armand Sylvain Marie, de St-Nicolas, *avec distinction* ; 19 juillet.
14 Haverbeke, Charles, de St-Gilles (Waes) ; id.
15 Soupart, Lucien Adrien Félix, de Fleurus ; id.
16 Michaux, Marie François Joseph, de Lincent : 20 juillet.
17 Nève, Léon Louis Joseph, de la Hulpe, *avec distinction* ; 23 juillet.
18 Logé, Joseph Henri Jacques Marie, de Namur ; 24 juillet.
19 Willemaers, Alphonse Jean Baptiste, de Tirlemont, *avec distinction* ; id.
20 Timmermans, Joseph, de Strombeek-Bever, *avec distinction* ; id.
21 Gilliodts, Oscar, de Bruges ; id.
22 Wagemans, Jules, d'Anvers ; 25 juillet.
23 De Cock, Joseph Marie Michel, d'Ostende ; id.
24 De Bruyn, Tony François Philippe, de Louvain, *avec distinction* ; 26 juillet.

25 Servais, Jean Charles Léonard, de Theux ; id.
26 Baerts, Hubert, de St-Trond ; 27 juillet.
27 Opsomer, Ferdinand, de Renaix ; id.
28 Vandamme, Louis Marie Joseph, de Termonde ; 28 juillet.
29 Schelstraete, Alphonse Amand Louis, de Courtrai ; 30 juillet.
30 Trémouroux, Charles, de Namur ; 31 juillet.
31 Rigaux, Félix François Joseph, de Neuville sous Huy ; id.
32 Holemans, Jean Norbert, de Werchter ; 1 août.
33 Delva, Désiré Fidèle Philippe Antoine Clément, de Wervicq ; 2 août.
34 Marsigny, Agathon Maurice Joseph, de Mons ; id.
35 Van der Gracht de Rommerswael, Léopold Joseph Guillaume, d'Anvers ; 3 aòût.
36 Douxchamps, Léon François Charles Ghislain, de Namur ; id.
37 Christiaen, Jules Victor Marie, de Passchendaele ; 4 août.
38 Calewaert, Léon Armand, de Courtrai ; 11 août.
39 Van der Bruggen, Charles, de Gand ; 14 août.

Docteurs en philosophie et lettres.

1 Vanderlinden, Julien Adolphe Théodore, de Merchtem ; 7 août.
2 De Blauwe, Jean François Xavier Marie Joseph, de Courtrai ; 8 août.

Candidats en sciences naturelles.

1 Schenéder, Adolphe, de Neufchâteau; 13 juillet.
2 Terby, François Joseph Charles, de Louvain, *avec distinction;* id.
3 Marhem, Gustave, de Warneton; id.
4 Deurbroeck, Victor, de Denderwindeke; 14 juillet.
5 Petit, Arthur, de Moerslede; id.
6 Vrebos, Camille, de Cortenberg, *avec distinction*; 16 juillet.
7 Hellin, François, de Cortil-Noirmont, *avec distinction;* id.
8 Coquelle, Alexis, de Mons; id.
9 Descamps, Emile, de Wervicq; 17 juillet.
10 De Baisieux, Théophile, de Mons, *avec distinction*; id.
11 Blaimont, Jules Alexandre Frédéric, de Bouffioulx; id.
12 Lecouturier, Louis, de Walhain-St-Paul; 18 juillet.
13 Durbecq, Auguste, de Chaumont-Gistoux, *avec distinction*; id.
14 Piessens, Edmond, de Chapelle lez-Herlaimont; id.
15 Procès, Léon, de Gentinnes, *avec distinction;* id.
16 Kelderman, Emile, de Moere; 19 juillet.
17 Bourdeaux, Abel, de Flobecq, *avec distinction;* id.

18 Clerebaut, Joseph, de St-Pierre-Capelle; 20 juillet.
19 Van Everbroeck, Charles, de Turnhout; 24 juillet.
20 Delrue, Auguste, de Heestert; id.
21 Duwez, Henri, d'Enghien; id.
22 Naulaerts, Edmond, de Heyst-op-den-Berg; 25 juillet.
23 Libiez, Henri, de Wiheries, *avec distinction;* id.
24 Raes, Jean, d'Assche; id.
25 Van den Maegdenbergh, Jacques, de Santvliet; 26 juillet.
26 Hubert, Jules, de Castillon; id.
27 Lemaitre, Alphonse, de Courcelles; id.
28 Goffin, Léopold, de Louvain, *avec distinction;* id.
29 Coenraets, Henri, de Puers; 27 juillet.
30 Pilaet, Pierre, de Rupelmonde; id.
31 Delcorde, Albert, de Braine-le-Château; id.
32 Parys, Louis-Jean, de St-Nicolas, *avec distinction;* 28 juillet.
33 Feyen, Auguste, de Hamont; id.
34 Bosmans, Jean Bernard, de Malines; 30 juillet.
35 Ghyoot, Alphonse Julien, de Courtrai; id.
36 Andries, Gérard François, de Meerhout; id.
37 Ketele, Gustave, de Dudzeele; 31 juillet.
38 Vandensavel, Guillaume, de Gelinden; id.
39 Robyns, Charles Philogène, de Thollembeek; 1 août.

40 Lantmeeters, Jean Guillaume, de Genck; id.
41 Marlier, Joseph Célestin Louis, de Nalinnes ; id.
42 Snyers, Gilles, de Rosoux ; 3 août.
43 Devroede, Pierre Joseph, de Quenast; 4 août.
44 De Rop, Edouard, de Beveren ; 7 août.
45 Delvallée, Valère, de Flobecq, *avec distinction ;* 8 août.
46 Schinckel, Charles, de Nokere ; 9 août.
47 Soetens, Polydore, de Ninove; 10 août.
48 Van Hoof, Joseph Louis Emile, de Bouchout; 11 août.
49 Schols, Léonard, de Maestricht; 16 août.
50 Vanden Eynde, Adrien, de Louvain; 17 août.
51 De Mees, Emile, de Campenhout; 24 août.
52 Varlez, César, de Chièvres; 28 août.
53 Valkeniers, François, de Hal, *avec la plus grande distinction;* 30 août.
54 Allard, Alfred Jean Joseph, de Charleroi; 5 septembre.
55 Estievenart, Emile, de Dour, *avec distinction;* id.

Candidats en sciences physiques et mathématiques.

1 de Behault du Carmois, Hugues Philippe, de Termonde; 23 juillet.
2 Dumont, Jean, de Liége; 5 septembre.

Docteur en sciences naturelles.

1 Chalon, Jean Charles Antoine, de Namur, *avec distinction*; 6 août.

Docteurs en sciences physiques et mathématiques.

1 Marchand, Jules, d'Arquennes; 3 avril.
2 Steyns, Adolphe, de Tongres; 23 juillet.

Candidats en pharmacie.

1 Van Melckebeke, Prosper, de Malines, *avec distinction*; 3 août.
2 Janssens, François, de St-Willebrord; 4 août.
3 Lecouturier, François Joseph, de Walhain-St-Paul; 18 août.
4 De Wolf, Adolphe, de Bruges; id.

LAURÉATS DU CONCOURS UNIVERSITAIRE (1).

—

1844—1845.

1 Boghe, Guillaume, de Bierbeek, *premier en médecine* (matières spéciales).

1845—1846.

2 Andries, François Eugène, de Malines, *premier en sciences physiques et mathématiques.*

1847—1848.

3 Van den Abeele, François, de Bruges, *premier en médecine* (matières générales).

1854—1855.

4 Van den Bossche, Louis Hubert, d'Anvers, *premier en philosophie.*

5 Arendt, François Eugène Auguste Marie, de Louvain, *premier en sciences physiques et mathématiques.*

(1) Voyez la loi de 1835 et celle de 1849 sur l'enseignement supérieur. La forme et l'objet de ce concours sont déterminés par l'arrêté royal du 13 octobre 1841.



1855—1856.

6 Van Biervliet, Paul Jacques Louis, de Courtrai, *premier en droit moderne.*

1857—1858.

7 Brauch, Auguste Julien, de Louvain, *mentionné honorablement en philosophie* (section d'histoire).

1858—1859.

8 Carleer, Léon Henri Marie, de Louvain (1).

---

(1) On lit dans le *Moniteur Belge* du 26 septembre 1859 :
« L'auteur du mémoire envoyé en réponse à la question de sciences naturelles, Léon Henri Marie Carleer, docteur en sciences naturelles, élève de l'Université de Louvain, est mort le 26 avril 1859, sans avoir pu prendre part au concours en loge; son mémoire rédigé à domicile avait obtenu 90 points sur 100. De l'avis du jury, ce travail faisait présager que le concurrent aurait subi les deux dernières épreuves du concours d'une manière remarquable. »
Ce mémoire (*Examen des principales classifications adoptées par les Zoologistes*) est imprimé dans les *Annales des Universités*, 2me série, tom. 1, et forme 284 pages in-8°.

STATISTIQUE DES ADMISSIONS EN THÉOLOGIE
ET EN DROIT CANON.

ANNÉE	Bacheliers en théologie	Bacheliers en droit canon	Licenciés en théologie	Licenciés en droit canon	Docteurs en théologie	Docteurs en droit canon	TOTAL
1836	7	«	«	«	«	«	7
1837	10	2	2	«	«	«	14
1838	8	4	4	1	«	«	17
1839	4	1	1	1	«	«	7
1840	1	«	1	«	«	«	2
1841	7	2	«	«	«	1	10
1842	6	1	1	3	«	«	11
1843	4	2	«	1	«	«	7
1844	3	«	2	«	»	«	5
1845	5	1	«	2	«	«	8
1846	8	«	2	1	«	«	11
1847	6	«	3	«	1	1	11
1848	4	3	«	«	«	1	8
1849	9	1	3	«	1	«	14
1850	3	«	2	«	«	«	5
1851	7	1	3	«	1	«	12
1852	4	1	«	1	«	«	6
1853	4	2	2	«	«	1	9
1854	5	3	1	«	«	«	9
1855	3	2	2	«	«	«	7
1856	9	1	4	3	«	«	17
1857	6	«	2	1	1	«	10
1858	3	3	2	«	«	«	8
1859	9	3	3	«	1	«	16
Totaux	135	33	40	14	5	4	231

SUITE DE LA STATISTIQUE DES ADMISSIONS EN THÉOLOGIE ET EN DROIT CANON.

ANNÉE	Bacheliers en théologie.	Bacheliers en droit canon	Licenciés en théologie	Licenciés en droit canon	Docteurs en théologie	Docteurs en droit canon	TOTAL
	135	33	40	14	5	4	231
1860	7	2	2	1	1	"	13
1861	3	"	2	2	"	1	8
1862	9	"	1	"	1	1	12
1863	8	3	1	1	"	1	14
1864	5	1	4	"	2	1	13
1865	6	1	3	"	1	"	11
1866	6	1	3	"	"	"	10
Totaux	179	41	56	18	10	8	312

STATISTIQUE DES ADMISSIONS PAR LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE.	Droit.	Médecine	Philos. et Lettres.	Sciences	TOTAL
1836	15	6	38	12	71
1837	11	33	39	13	96
1838	28	58	78	8	172
1839	31	24	59	19	133
1840	42	46	63	24	175
1841	24	41	59	19	143
1842	24	60	74	22	180
1843	32	50	84	22	188
1844	48	75	80	23	226
1845	61	52	66	25	204
1846	41	72	77	20	210
1847	54	66	76	37	233
1848	50	53	84	14	201
1849	26	61	81	18	186
1850	54	38	99	25	216
1851	81	61	68	54	264
1852	88	75	58	39	260
1853	96	70	67	28	261
1854	92	62	62	29	245
1855	78	70	67	28	243
1856	93	103	108	36	340
Totaux	1069	1176	1487	515	4247

(1) Dans cette statistique et dans celle qui suit ne sont pas comprises les promotions aux grades scientifiques qui ont été faites à l'Université.

SUITE DE LA STATISTIQUE DES ADMISSIONS PAR LES JURYS D'EXAMEN.

ANNÉE	Droit	Médecine	Philos. et Lettres.	Sciences	TOTAL
	1069	1176	1487	515	4247
1857	104	85	58 (1)	54	301
1858	129	93	52	89	363
1859	120	110	36	59	325
1860	104	88	47	58	297
1861	136	93	48	79	356
1862	114	119	38	47	318
1863	135	139	30	45	349
1864	117	125	42	41	325
1865	122	143	44	56	365
1866	97	114	41	64	316
Totaux	2247	2285	1923	1107	7562

(1) Il est à remarquer que l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences, qui avait pour objet des matières philosophiques, a été supprimée par la loi du 1er mai 1857.

STATISTIQUE DES GRADES OBTENUS DEVANT LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Manière satis-faisante	Distinc-tion.	Grande distinc-tion (2)	La pl. gr. distinc-tiou.	TOTAL
1836	54	10	5	2	71
1837	62	17	15	2	96
1838	112	28	20	12	172
1839	93	25	12	3	133
1840	108	35	22	10	175
1841	92	27	18	6	143
1842	114	30	30	6	180
1843	121	38	23	6	188
1844	129	58	26	13	226
1845	120	31	32	21	204
1846	116	37	47	10	210
1847	151	55	20	7	233
1848	129	46	16	10	201
1849	135	27	19	5	186
1850	141	48	20	7	216
1851	162	62	34	6	264
1852	156	66	33	5	260
1853	157	63	33	8	261
Totaux	2152	703	425	139	3419

(1) V. ci-dessus, note 1re, et les listes nominatives imprimées dans les *Annuaires*.

(2) Il est à remarquer que le grade de *grande distinction* a été supprimé par la loi du 1er mai 1857. Il n'a donc plus été conféré après la 1re session de 1857.

SUITE DE LA STATISTIQUE DES GRADES OBTENUS DEVANT LES JURYS D'EXAMEN.

ANNÉE	Manière satis-faisante	Distinc-tion	Grande distinc-tion.	La pl gr. distinc-tion.	TOTAL
	2152	703	425	139	3419
1854	154	62	21	8	245
1855	145	57	28	13	243
1856	227	73	29	11	340
1857	187	89	7	18	301
1858	253	94	"	16	363
1859	216	92	"	17	325
1860	218	66	"	13	297
1861	247	93	"	16	356
1862	211	88	"	19	318
1863	234	93	"	22	349
1864	213	95	"	17	325
1865	232	102	"	31	365
1866	208	90	"	18	316
Totaux	4897	1797	510	358	7562

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS PRISES PENDANT LES ANNÉES 1834—35 à 1865—66.

ANNÉE ACADÉMIQUE	Human.	Phil. et Sc. 1re a.	Sciences 2me a.	Philos. 2me a.	Méd.	Droit.	Théol.	TOTAL
1834-35[1]	«	65	«	«	«	«	21	86
1835-36	«	97	26	28	46	37	27	261
1836-37	«	95	36	42	70	79	40	362
1837-38	«	101	60	63	78	89	52	443
1838-39	125	105	82	62	64	102	50	590
1839-40	154	136	89	59	62	100	44	644
1840-41	163	129	95	84	79	101	40	691
1841-42	165	155	92	88	84	111	50	745
1842-43	170	153	81	84	73	137	46	744
1843-44	161	136	85	99	77	163	55	776
1844-45	154	137	89	94	81	170	52	777
1845-46	159	133	94	97	88	176	62	809
1846-47	161	121	101	89	92	168	60	792
1847-48	160	111	83	80	99	150	54	737
1848-49	159	130	75	66	75	139	61	705
1849-50	162	128	90	74	95	161	64	774
1850-51	«	64	95	86	112	202	56	615
1851-52	«	62	73	81	142	231	58	647
Totaux	1893	2058	1346	1276	1417	2316	892	11198

(1) Pendant la première année académique 1834-35 on s'est borné, dans l'enseignement, aux cours de première année de Philosophie et des Sciences et à ceux de la faculté de Théologie. Les cours de première année de Médecine et de Droit ont été ouverts l'année suivante. Le collége des Humanités, ouvert au mois d'octobre 1838, a été supprimé le 6 septembre 1850 (voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 225).

SUITE DU TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS PRISES PENDANT LES ANNÉES 1834—35 à 1865—66.

ANNÉE ACADÉMIQUE	Human	Phil. et Sc. 1re a.	Sciences 2me a.	Philos. 2me a.	Méd.	Droit.	Théol.	TOTAL.
	1893	2058	1346	1276	1417	2316	892	11198
1852-53	»	68	57	93	134	222	55	629
1853-54	»	143	65	«	126	214	54	602
1854-55	»	144	49	«	150	204	53	600
1855-56	»	194	67	«	144	169	57	631
1856-57	»	186	96	«	145	200	66	693
1857-58	»	105	167	«	155	220	75	722
1858-59	»	92	161	«	192	227	82	754
1859-60	»	107	158	«	205	239	84	793
1860-61	»	113	179	«	215	257	79	843
1861-62	»	119	106	«	245	245	98	813
1862-63	»	128	91	«	246	218	111	794
1863-64	»	102	111	«	230	204	121	768
1864-65	»	100	133	«	213	206	112	764
1865-66	«	84	118	«	199	197	118	768
Totaux	1893	3743	2904	1369	4016	5338	2120	21372

TABLEAU DES INSCRIPTIONS DES DEUX PREMIERS MOIS COMPARÉES AVEC LE TOTAL DE CHAQUE ANNÉE ACADÉMIQUE (1).

—

Années.	*Deux premiers mois.*	*Total de l'année.*
1834—35	86	86
1835—36	261	261
1836—37	350	362
1837—38	416	443
1838—39	451	465
1839—40	468	490
1840—41	503	528
1841—42	550	580
1842—43	555	574
1843—44	602	615
1844—45	613	623
1845—46	617	650
1846—47	605	631
1847—48	562	577
1848—49	538	546
1849—50	552	612
1850—51	556	615

(1) Dans les chiffres de ce tableau comparatif ne se trouve pas compris celui des étudiants de l'ancien collége des Humanités, de 1838 à 1850, mentionné dans la première colonne du tableau ci-dessus p. 246.

Années.	*Deux premiers mois.*	*Total de l'année.*
1851—52	574	647
1852—53	576	629
1853—54	562	602
1854—55	541	600
1855—56	584	631
1856—57	648	693
1857—58	694	722
1858—59	717	754
1859—60	750	793
1860—61	803	843
1861—62	776	813
1862—63	760	794
1863—64	751	768
1864—65	744	764
1865—66	746	768
1866—67	750	»

INSCRIPTIONS PAR FACULTÉS PRISES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DE LA NOUVELLE ANNÉE ACADÉMIQUE 1866-67 (1).

—

Philosophie et lettres	86
Sciences	188
Médecine	190
Droit	180
Théologie	106
	750

(1) L'Annuaire devant être mis sous presse au commencement de l'année académique, on doit se borner à donner les inscriptions prises pendant les deux premiers mois (octobre et novembre) de cette année. Les Tableaux pp. 246-247 et 248-249 donnent le chiffre total de chaque année.

NÉCROLOGE.

Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur. II. Macch., XII, 46.

—

11 janvier 1866.	*Libert*, Raphaël Odilon Joseph, étudiant en droit, né à Longueville, le 10 mai 1844, y décédé.
9 mars.	*Frissen*, Michel Hubert Alphonse, étudiant en sciences, né à Maestricht, le 1 septembre 1846, y décédé.
24 mars.	DAVID, Jean Baptiste, professeur ordinaire honoraire à la faculté de philosophie et lettres, né à Lierre, le 25 janvier 1801, décédé à Louvain (voir les *Analectes*).
24 avril.	*Lobé*, Auguste Emile, candidat en droit, né à Bruxelles, le 13 mars 1843, y décédé.
5 juillet.	*Philippart*, Léon Albert Pierre, candidat en médecine, né à Renaix, le 27 octobre 1837, décédé à Louvain.

17 septembre. *Froment*, Romain Joseph, étudiant en sciences, né à Autre-Eglise, le 1er juin 1844, y décédé.

26 octobre. *Raes*, Emile, étudiant en droit, né à Audenarde, le 5 juillet 1846, y décédé.

DEUXIÈME PARTIE.

RÉGLEMENT GÉNÉRAL DE L'UNIVERSITÉ.

Titre I.

De l'inscription et du recensement.

ART. 1.

Pour être porté au rôle des étudiants, on doit se présenter devant la Commission d'inscription présidée par le Recteur, produire un certificat de bonne conduite et justifier que l'on a régulièrement terminé les études préliminaires.

Les étudiants de la Faculté de Théologie produisent un certificat de leur Ordinaire.

ART. 2.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Il sera versé dans la caisse de l'Université 10 francs pour la première inscription et 5 francs pour le recensement ou renouvellement de l'inscription. Il sera payé en outre aux appariteurs 5 francs par inscription et par recensement.

ART. 3.

Pour être admis au recensement, l'étudiant



doit présenter son acte d'inscription. En outre il doit être favorablement mentionné dans les rapports annuels du Vice-Recteur et des Facultés.

ART. 4.

Les étudiants inscrits ou recensés le sont pour les cours ordinaires d'une Faculté ou d'une année d'études, comme ces cours sont déterminés par les art. 33, 35, 37 et 39. Ceux qui ne se proposent pas de prendre des grades ni de faire un cours complet d'études et qui en font la déclaration peuvent seuls être inscrits pour des cours spéciaux.

ART. 5.

Les étudiants qui se proposent de prendre des grades devant le Jury ou à l'Université ne peuvent être inscrits en Sciences, en Médecine ou en Droit qu'après avoir subi les examens préparatoires, prescrits par la loi ou par les règlements universitaires.

ART. 6.

Les inscriptions et les recensements se font annuellement depuis le lundi qui précède le jour de l'ouverture des cours jusqu'au deuxième samedi suivant.

Après l'expiration de ce terme, on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.

Art. 7.

Lors de l'inscription et du recensement, les étudiants promettent d'observer le Règlement et confirment cette promesse par leur signature sur le registre des inscriptions.

Titre II.

Des autorités académiques.

Art. 8.

Les autorités académiques sont : le Recteur magnifique, le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Doyens des Facultés, les Présidents des colléges universitaires, le Conseil rectoral et le Sénat académique.

Art. 9.

Le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Professeurs de l'Université et les Présidents des colléges universitaires, convoqués par le Recteur et assemblés sous sa présidence, constituent le Sénat académique.

Art. 10.

Les Doyens des Facultés, conjointement avec le Vice-Recteur et le Secrétaire, forment le Conseil rectoral.

La réunion ordinaire du Conseil a lieu le deuxième lundi de chaque mois. Lorsque le lundi est un jour de fête, la réunion est remise au lendemain.

Art. 11.

Les réunions ordinaires des Facultés ont lieu, au commencement de chaque mois, dans l'ordre suivant :

Le premier lundi, Faculté des Sciences ;
Le mardi, Faculté de Philosophie et Lettres ;
Le mercredi, Faculté de Médecine ;
Le jeudi, Faculté de Droit ;
Le vendredi, Faculté de Théologie.

Lorsque l'un ou l'autre de ces jours coïncide avec une fête, la réunion est remise au samedi suivant.

Titre III.

De la discipline académique en général.

Art. 12.

Le maintien de la discipline est spécialement confié au Vice-Recteur, qui pourra être aidé d'un ou de plusieurs Assesseurs désignés à cet effet.

Art. 13.

Tous les étudiants doivent professer la Religion catholique et en remplir les devoirs.

ART. 14.

Les dimanches et les jours de fête, les étudiants externes assisteront, autant que possible, aux offices de leur église paroissiale. On leur recommande instamment le fréquent usage des sacrements.

Des conférences religieuses, obligatoires pour tous les étudiants, auront lieu à différentes époques de l'année.

L'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion fait partie des cours obligatoires de la première année de Philosophie.

ART. 15.

Les étudiants externes doivent, dans les trois jours de la prise de leur domicile, remettre au Vice-Recteur leur adresse portant le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom et la profession des personnes chez lesquelles ils se sont logés.

Les mêmes instructions devront être données à chaque changement de domicile.

ART. 16.

Ils doivent rentrer chez eux à dix heures du soir.

Les habitants de la ville qui louent des appartements à des étudiants sont engagés à prêter leur concours au maintien de cette disposition.



ART. 17.

Les étudiants internes observeront les règlements particuliers de leur collége.

ART. 18.

Les étudiants ne peuvent former des associations ni donner des fêtes ni faire des démonstrations collectives sans une autorisation préalable.

ART. 19.

La fréquentation du théâtre est interdite.

ART. 20.

L'entrée de toute maison dont la réputation ne serait pas reconnue irréprochable est rigoureusement défendue.

Titre IV.

Des peines académiques.

ART. 21.

Les peines académiques sont :

1. Les admonitions;
2. La suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux;
3. La suspension du droit de fréquenter les cours, avec renvoi temporaire;

4. Le *Consilium abeundi* ou renvoi simple, mais illimité;
5. L'exclusion de l'Université ou renvoi définitif et irrévocable.

Ces peines sont appliquées conformément aux dispositions des articles suivants :

ART. 22.

Les admonitions, par les autorités académiques ou par le professeur ;

La suspension du droit de fréquenter un cours, par le professeur de concert avec la Faculté;

La suspension du droit de fréquenter tous les cours ou quelques-uns d'entre eux , par le Recteur , le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges et par la Faculté ;

Le renvoi temporaire, par le Recteur , le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges.

ART. 23.

La suspension du droit de fréquenter les cours emporte pour l'étudiant la défense de sortir de son domicile, si ce n'est pour des causes à déterminer par le Vice-Recteur.

ART. 24.

Le renvoi temporaire emporte pour l'étudiant l'obligation de rentrer dans sa famille.

Art. 25.

Le *Consilium abeundi* est prononcé par le Conseil rectoral.

Art. 26.

L'exclusion de l'Université est prononcée par le Sénat académique.

Art. 27.

Lorsqu'une faute paraîtra de nature à provoquer soit le *Consilium abeundi*, soit l'exclusion de l'Université, le Recteur en informe l'étudiant et lui accorde un délai moral pour présenter, s'il le juge nécessaire, un mémoire justificatif. Ce mémoire est transmis au corps saisi du jugement.

L'étudiant inculpé pourra être entendu lorsque le Conseil rectoral ou le Sénat académique le trouvera convenable.

Art. 28.

La remise proportionnelle des rétributions payées pour la fréquentation des cours est faite à l'étudiant soumis au *Consilium abeundi* ou à l'exclusion.

Titre V.

Des moyens d'encouragement.

Art. 29.

Les faveurs qui sont à la disposition de l'Uni-

versité ne sont accordées qu'aux étudiants qui se distinguent par la régularité de leur conduite, par leur application et par le succès qu'ils obtiennent dans leurs études.

Art. 30.

L'exemption des rétributions des cours fixées par les art. 34, 36 et 38 est accordée annuellement à cinq étudiants de chaque Faculté. Ceux qui croiront avoir des titres à cette faveur adresseront leur demande au Recteur, qui accorde l'exemption après avoir pris l'avis des Facultés.

L'exemption pourra être retirée à l'étudiant qui ne continuerait pas à se distinguer par la régularité de sa conduite et par son application.

Art. 31.

Les certificats de bonne conduite, de fréquentation des cours et de succès dans les études sont délivrés par le Recteur.

La demande de ces certificats doit être appuyée sur une déclaration du Vice-Recteur et du Doyen de la Faculté, constatant que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient accordés.

En ce qui concerne les étudiants internes, la déclaration est donnée par le Président de leur collége et par le Doyen de la Faculté.

Titre VI.

De la distribution et des rétributions des cours.

ART. 32.

Un programme annonce l'ordre et la distribution des cours de chaque semestre.

ART. 33 (1).

Les cours de la Faculté de Philosophie et Lettres et ceux de la Faculté des Sciences comprennent deux années et sont réglés de la manière suivante :

Première année. — Cours ordinaires ou obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit ou de la Médecine : l'introduction à la Philosophie et la Logique, l'Anthropologie philosophique, la Philosophie morale, l'histoire de la Philosophie ancienne, les Langues grecque et latine, l'Algèbre, la Géométrie et la Trigonométrie rectiligne.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit : l'introduction à l'Histoire universelle et l'Histoire ancienne, les Antiquités romaines, l'Histoire du

(1) Plusieurs dispositions de cet article ont été modifiées pour être mises en rapport avec la loi du 1 mai 1857. Voir le programme annuel des cours.



moyen âge, l'Histoire politique moderne, l'Histoire nationale, la Littérature française et l'Histoire des Littératures modernes, l'Économie politique et la Statistique, la Physique élémentaire.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude de la Médecine : exercices d'Algèbre et de Géométrie, la Physique expérimentale, la Chimie générale, organique et inorganique, et ses applications aux arts et à la médecine, la Zoologie, l'Anatomie comparée, la Minéralogie, la Botanique, la Physiologie des plantes, la Géographie physique et ethnographique.

Cours extraordinaires ou facultatifs de la Faculté de Philosophie et Lettres : la Métaphysique générale et spéciale, l'Archéologie, la Littérature et les Langues orientales, les Littératures grecque et latine, la Littérature flamande.

Cours facultatifs de la Faculté des Sciences : l'introduction aux Mathématiques supérieures, la Géométrie analytique, le Calcul différentiel et le Calcul intégral, la Théorie analytique des Probabilités, la Mécanique analytique, la Mécanique céleste, la Physique mathématique, l'Astronomie physique et la Géologie.

Les étudiants qui se proposent de suivre un ou plusieurs cours facultatifs doivent se faire inscrire chez les professeurs respectifs, immédiatement après la publication du programme.

ART. 34 (1).

Les rétributions pour les cours ordinaires et extraordinaires de chacune des deux années dans les Facultés de Philosophie et Lettres et des Sciences s'élèvent à 220 francs.

La rétribution particulière d'un cours annuel est de 60 francs, celle d'un cours semestriel de 30 francs.

ART. 35.

Les cours de la Faculté de Médecine comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Anatomie (générale, descriptive, pathologique (2), embryologie), la Physiologie, l'Hygiène, la Pathologie et la Thérapeutique générale (3).

---

(1) Cet article a été modifié de la manière suivante :

Candidature en Sciences naturelles préparatoire à la médecine, 240 francs.

Candidature en Sciences naturelles préparatoire au doctorat, 270 francs.

Candidature en Sciences physiques et mathématiques, 270 francs.

Candidature en Philosophie et Lettres, 250 francs.

Doctorat en Sciences naturelles, 200 francs.

Doctorat en Sciences mathématiques et physiques, 200 francs.

Doctorat en Philosophie et Lettres, 200 francs.

(2) V. le règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection, du 15 janvier 1836.

(3) Les étudiants qui, ayant fréquenté les cours des Sciences, au-

Deuxième année : la Pathologie et la Thérapeutique spéciale des maladies internes, la Pathologie externe, la Pharmacologie et la Matière médicale, la Clinique interne et la Clinique externe, le cours théorique et pratique des Accouchements.

Troisième année : la continuation des Cliniques interne et externe, des cours de Pathologie et de Thérapeutique spéciale des maladies internes, de Pathologie externe et du cours théorique et pratique des Accouchements, la Médecine opératoire, la Médecine légale et la Police médicale, l'Encyclopédie et l'Histoire de la Médecine.

ART. 36 (1).

Tous les cours de la Faculté de Médecine, mentionnés à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 30 francs par cours semestriel

---

raient été ajournés par le Jury ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Médecine l'autorisation de suivre le cours d'Anatomie, après avoir obtenu de la Faculté des Sciences la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours d'Anatomie.

(1) Cet article a été modifié de la manière suivante :

Examen de candidat, 230 francs.

Premier examen de docteur, 200 francs.

Deuxième et troisième examen de docteur, 200 francs. Dans ces rétributions ne sont pas compris les frais pour les manipulations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques.



et 60 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent à 180 francs, de la deuxième à 210 francs, de la troisième à 240 francs.

Les étudiants en Médecine, qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année des Sciences et qui désireraient fréquenter le cours d'Anatomie comparée, paieront la rétribution semestrielle de 30 francs.

ART. 37.

Les cours de la Faculté de Droit comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante:

Première année : l'Encyclopédie du Droit et l'Histoire du Droit romain, les Institutes du Droit romain, le Droit naturel ou la Philosophie du Droit et les éléments du Droit civil moderne (1).

Deuxième année : les Pandectes, le Droit civil moderne approfondi, le Droit public et le Droit administratif, le Droit commercial.

Troisième année : la continuation des Pandectes et du Droit civil moderne approfondi, le Droit criminel y compris le Droit militaire, l'Histoire

(1) Les étudiants qui, ayant fréquenté les cours de Philosophie et Lettres, auraient été ajournés par le Jury ; ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Droit l'autorisation de suivre le cours de Droit naturel, après avoir obtenu de la Faculté de Philosophie la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours de Droit naturel.



du Droit coutumier de Belgique et les questions transitoires, la Procédure civile y compris l'organisation et les attributions judiciaires, et la Médecine légale.

Notariat : le Droit naturel, les éléments du Droit civil moderne et le Droit notarial.

ART. 38 (1).

Tous les cours de la Faculté de Droit, mentionnés à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 40 francs par cours semestriel et 80 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent ainsi à 200 francs, de la deuxième à 280 francs, de la troisième à 190 francs, du Notariat à 160 francs.

Les étudiants en Droit qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année de Philosophie et qui désireraient fréquenter les cours d'Économie politique et de Statistique et le cours d'Histoire politique moderne paieront la rétribution semestrielle de 30 francs pour chacun de ces deux cours.

---

(1) Cet article a été modifié de la manière suivante :

Examen de candidat, 250 francs.

Premier examen de docteur, 250 francs.

Deuxième examen de docteur, 250 francs.

Les candidats en droit qui ne se font inscrire que pour le doctorat en sciences politiques et administratives paient 130 francs.

Examen de candidat notaire, 240 francs.

ART. 39.

La distribution des cours de la Faculté de Théologie est déterminée par un règlement particulier.

ART. 40.

Les rétributions, fixées par les art. 34, 36 et 38, sont payées intégralement entre les mains du receveur des Facultés au moment de l'inscription ou du recensement.

Le receveur remet aux étudiants avec la quittance une carte d'entrée, portant un numéro d'ordre qui indique la place à occuper par eux dans les auditoires.

ART. 41.

Les Facultés peuvent accorder, à la demande expresse des parents, un délai pour le paiement des rétributions. Les étudiants qui auront obtenu un délai se présenteront avec la déclaration de la Faculté chez le receveur qui leur remettra la carte d'entrée.

ART. 42.

L'étudiant qui a payé la rétribution pour un cours ou pour les cours d'une année peut être autorisé par la Faculté à fréquenter de nouveau les mêmes cours, sans être tenu à une nouvelle rétribution.

Titre VII.

De la fréquentation des cours.

Art. 43.

La durée de chaque leçon est d'une heure au moins et d'une heure et demie au plus; personne ne peut sortir de l'auditoire avant que la leçon soit terminée.

Les professeurs peuvent s'assurer des progrès des étudiants en leur adressant des questions sur les matières de l'enseignement.

Art. 44.

Les étudiants sont tenus de fréquenter avec exactitude tous les cours pour lesquels ils sont inscrits et qui sont mentionnés dans le programme. La même obligation existe pour ceux qui se font inscrire pour des cours extraordinaires ou facultatifs.

Art. 45.

Les étudiants qui désirent être dispensés de la fréquentation d'un ou de plusieurs cours doivent adresser une demande motivée à leur Faculté.

Art. 46.

Les étudiants qui désirent fréquenter un cours

appartenant à une année ou à une Faculté autre que celle dans laquelle ils sont inscrits doivent en demander par écrit l'autorisation à la Faculté compétente.

ART. 47.

Les étudiants ne peuvent s'absenter des leçons ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans l'autorisation du Vice-Recteur ou du Président de leur collége.

ART. 48.

Les étudiants externes qui, pour cause de maladie, sont empêchés d'assister aux leçons doivent en informer le Vice-Recteur.

ART. 49.

Avant l'entrée du professeur dans l'auditoire chacun aura soin de s'y trouver à la place qui lui est assignée. Pendant les leçons le silence et le bon ordre doivent être rigoureusement observés. Si quelqu'un se permettait de les troubler, le professeur peut lui enjoindre de sortir de l'auditoire et provoquer, selon l'exigence du cas, l'application des peines académiques.

Le silence et le bon ordre doivent être également observés, pendant la durée des leçons, dans les locaux où elles se donnent.

ART. 50.

Ne sont admis à fréquenter les cours que ceux qui ont été portés au rôle des étudiants, conformément aux prescriptions du Titre I, et qui sont munis de leur carte d'entrée.

ART. 51.

Ceux qui, sans avoir été inscrits, veulent suivre un cours, doivent s'adresser par écrit au professeur qui transmet leur demande au Recteur. Le professeur leur communique ce qui a été arrêté.

Ceux qui désirent assister à une leçon doivent en faire la demande au professeur soit directement, soit par l'entremise de l'appariteur.

ART. 52.

Il y a annuellement deux vacances, l'une du mardi qui précède la fête de Pâques jusqu'au troisième mardi qui la suit, l'autre du premier vendredi d'août jusqu'au premier mardi d'octobre.

Fait et revisé à Louvain le 19 novembre 1835 et le 3 août 1848.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

Vu et approuvé dans la réunion annuelle de l'Épiscopat, à Malines le 4 août 1848.

ENGELBERT, *Card. Arch. de Malines.*

LISTE CHRONOLOGIQUE DES RÈGLEMENTS PUBLIÉS DANS LES ANNUAIRES.

—

1. *Ordinatio pro disputationibus sabbatinis S. Facultatis Theologicæ* ; 6 juin 1835.

2. *Præscripta ad obtinendum gradum Baccalaurei in S. Theologia et Jure Canonico* ; 15 mars 1836.

3. *Præscripta ad obtinendum gradum Licentiati in S. Theologia et Jure Canonico*; 4 mai 1837.

4. *Règlement pour le service de la bibliothèque* ; 18 avril 1836.

5. *Juramentum præstandum ab iis qui gradu academico in S. Facultate Theologica insigniuntur.*

6. *Règlement pour l'obtention des grades dans la Faculté de médecine* ; 13 février 1837.

7. *Juramentum præstandum ab iis qui gradu Doctoris in Facultate medica insigniuntur.*

8. *Règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection* ; 15 janvier 1836.

9. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis aux cours de clinique interne et externe à l'hôpital civil* ; 7 novembre 1836.

10. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis à l'hospice de la maternité* ; 7 novembre 1836.

11. *Règlement pour les élèves internes de l'hôpital civil* ; 7 novembre 1836.

12. *Règlement pour l'élève interne de l'hospice de la maternité* ; 7 novembre 1836.

13. *Statuts de la Société littéraire*; 8 déc. 1839.

14. *Præscripta de Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure Canonico* ; 19 juin 1841.

15. *Cérémonial de la promotion du doctorat en théologie et en droit canon.*

16. *Juramentum præstandum ab iis qui Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure Canonico insigniuntur.*

17. *Formula promotionis ad Lauream doctoralem in S. Theologia vel Jure Canonico.*

18. *Règlement organique pour l'Institut philologique*, fait le 15 octobre 1844, revisé le 30 octobre 1849.

19. *Règlement pour l'obtention des grades dans la faculté de droit*; 8 février 1858.

20. *Idem, dans la Faculté de philosophie et lettres* ; 8 mars 1858.

21. *Idem , dans la Faculté des sciences* ; 8 mars 1858.

21. *Statuts de la Basoche, société des étudiants en droit* ; 14 mars 1860.

23. *Règlement pour l'admission aux examens diplomatiques* ; 17 octobre 1862.

24. *Statuts de la société médicale de l'Université* ; 1863.

LE COLLÉGE ECCLÉSIASTIQUE BELGE DE ROME.

—

En 1844, S. E. le Cardinal-Archevêque de Malines et NN. SS. les Evêques de Belgique ont institué à Rome le COLLÉGE ECCLÉSIASTIQUE BELGE, principalement destiné aux jeunes ecclésiastiques qui ont fait avec succès leur cours de théologie ou de droit canon à l'Université catholique. Ceux qui y sont envoyés par leurs Evêques, ou qui du moins ont obtenu l'autorisation de s'y rendre, sont seuls admis au Collége Belge. Ils y demeurent quelques années pour profiter des ressources nombreuses qu'on trouve à Rome pour les études ecclésiastiques (1).

On peut s'adresser pour les renseignements à Mgr *Sacré*, Président du Collége et licencié en théologie, rue du Quirinal à Rome, ou en Belgique à Mgr *Aerts*, proviseur du Collége, docteur en droit canon, chanoine titulaire de l'église métropolitaine à Malines.

(1) Voyez dans les *Analectes de l'Annuaire de* 1849 *p.* 193 la Notice sur le Collége ecclésiastique Belge de Rome, et dans les *Analectes de l'Annuaire de* 1863 le discours prononcé aux obsèques de M. le professeur Vanden Broeck.



LE SÉMINAIRE AMÉRICAIN DE LOUVAIN.

—

En 1857 plusieurs Evêques d'Amérique, mus par la considération des avantages que présente Louvain, y ont établi avec le consentement et l'approbation de Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines, sous le patronage des Evêques de la Belgique et sous les auspices de personnes charitables, un séminaire Américain. Il a pour objet de procurer aux jeunes gens de la Belgique et des pays limitrophes, désireux de se consacrer à la belle œuvre des missions de l'Amérique du Nord, un moyen sûr et facile de suivre leur sainte vocation.

La lettre pastorale des illustres Prélats réunis, le 28 avril 1861, dans le concile provincial de Cincinnati contient le passage suivant par rapport à ce séminaire : « C'est aussi avec une joie « profonde que nous remercions nos vénérables « Frères, le Cardinal-Archevêque et les Evêques « de la catholique Belgique pour le zèle si noble « et si chrétien avec lequel ils ont coopéré à « l'établissement du SÉMINAIRE AMÉRICAIN DE « L'IMMACULÉE CONCEPTION dans la ville de « Louvain, siége de cette ancienne et célèbre « Université catholique, qui a répandu tant de « lustre sur la sainte Eglise notre Mère. Ce

« séminaire, fondé avec le louable concours de « quelques Evêques de notre province, a déjà « envoyé onze missionnaires (1) pleins de zèle et « de prudente activité. Son existence prospère « nous est un sûr garant de tout le bien qu'il « est appelé à rendre à notre sainte Religion : « c'est là le résultat que nous en attendions. « Nous prions les Prélats Belges de daigner lui « continuer leur bienveillant appui. »

Les vastes bâtiments de l'ancien collége d'Alne ou Aulne, fondé en 1629 par Dom Edmond Jouvent, abbé d'Alne, près de Thuin en Hainaut (2), ont été acquis et appropriés pour le collége Américain et sont devenus ainsi une nouvelle pépinière de missionnaires.

Pour les conditions d'admission comme élève, on doit s'adresser à M. J. De Nève, vicaire général de l'évêché de Détroit et président du collége, rue de Namur, nº 110.

---

(1) Ce chiffre monte aujourd'hui à soixante-cinq.

(2) Voyez la notice sur ce collége dans les *Analectes de l'Annuaire de* 1863 *p.* 343.

APPENDICE

ANALECTES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

DISCOURS PRONONCÉ A LA SALLE DES PROMOTIONS LE 4 MAI 1866, PAR N. J. LAFORET, RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, APRÈS LE SERVICE FUNÈBRE CÉLÉBRÉ A L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE POUR LE REPOS DE L'AME DE MONSIEUR J. B. DAVID, PROFESSEUR HONORAIRE DE LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

—

Messieurs,

Ce n'est pas sans une émotion profonde que je reparais à cette tribune, au milieu de cet appareil funèbre qui s'obstine à m'y accompagner. Dieu se plaît, ce semble, à éprouver cette grande institution scientifique au service de laquelle nous avons tous ensemble voué notre vie; il éprouve surtout d'une façon bien douloureuse cette chère Faculté de philosophie et lettres, au sein de laquelle je n'oublierai jamais que j'ai passé dix-sept années aussi agréables que laborieuses, à côté de collègues qui joignaient à l'autorité du savoir l'autorité si précieuse de l'expérience. Presque tous, hélas! ont disparu!

L'homme distingué que la mort vient de nous ravir s'était vu contraint par la maladie, depuis

près d'un an déjà, de renoncer à l'enseignement académique ; et depuis lors aussi ces travaux historiques et littéraires qui, avec l'enseignement, avaient fait le charme autant que l'honneur de sa vie, lui étaient devenus singulièrement difficiles, même dans ses meilleurs moments. Cependant il nous restait avec sa renommée si pure, son exemple, son dévouement inaltérable, les conseils de son expérience, et il projetait toujours sur le corps dont il n'avait pas cessé d'être membre, et auquel il était attaché par les fibres les plus intimes de son être, quelque chose de cette douce et sérieuse considération qui entourait sa personne. La mort de M. David est une perte sensible pour l'Université.

Il ne m'appartient pas, Messieurs, de redire tous les services que M. David a rendus à la science et aux lettres ; je suis trop incompétent surtout pour apprécier ce que les lettres flamandes doivent aux travaux si nombreux et si variés de l'écrivain et du critique. Mais je manquerais à un devoir sacré si, après avoir offert la victime sans tache pour l'âme sacerdotale du regretté professeur, je ne consacrais pas quelques mots à sa mémoire.

JEAN BAPTISTE DAVID naquit à Lierre le 25 janvier 1801, d'une famille profondément chrétienne. Il passa les dix-huit premières années de sa vie dans sa ville natale, où il rencontra un maître instruit et dévoué sous la conduite duquel

il put s'initier aux lettres latines. Un ancien religieux de la célèbre abbaye d'Affligħem s'était retiré à Lierre lors de la tempête révolutionnaire qui joncha de ruines le sol de l'Europe et renversa tant d'institutions antiques consacrées à la religion, à la charité et à la science ; il y fit durant quelques années des leçons de latin : le jeune David fut son élève. Ce modeste religieux portait un nom sur lequel un de nos amis (1) a récemment appelé la sympathique attention du monde musical : il était fils de Van den Gheyn, le carillonneur de l'église de Saint-Pierre à Louvain.

Au mois d'octobre 1814, David entra au petit séminaire de Malines, où il fit sa rhétorique sous un maître fort distingué, le professeur Van Aerschodt. Dieu l'appelait à l'honneur du sacerdoce. Le 28 septembre 1820, il entra au grand séminaire en vue de se préparer au ministère sacré. Les rangs du clergé étaient considérablement éclaircis par suite du malheur des temps ; les prêtres suffisaient à peine aux besoins les plus urgents des paroisses. On ne pouvait donc guère permettre aux jeunes gens de talent d'achever paisiblement le cours de leurs études théologiques ; pour répondre aux nécessités de l'enseignement secondaire, on faisait appel à

(1) M. le chevalier van Elewyck.



leur zèle avant même qu'ils fussent initiés aux sciences ecclésiastiques. Aussi voyons-nous le jeune David quitter le séminaire pour être attaché à l'athénée d'Anvers comme sous-principal dès la fin de 1821, puis devenir professeur de cinquième au petit séminaire de Malines au mois de septembre 1822; il ne quitta cet établissement qu'en 1825. Il avait été ordonné prêtre le 20 août 1823.

Comment me défendre de rappeler ici, Messieurs, la douloureuse épreuve que l'Église, si cruellement persécutée peu d'années auparavant, dut subir en Belgique à la suite des déplorables arrêtés de 1825 sur l'enseignement? Le roi Guillaume Ier, oubliant que les étranges réformes religieuses dont Joseph II avait voulu gratifier nos provinces étaient devenues l'une des principales causes de la révolution brabançonne, reprit les plans avortés d'un empereur malheureux et crut faire œuvre de sage politique en soulevant à la fois contre son gouvernement les deux intérêts que jamais les Belges n'ont consenti à sacrifier, la religion et la liberté. Revendiquant le droit exclusif d'élever la jeunesse pour toutes les carrières libérales, et de préparer les recrues du sacerdoce presque au même titre que celles de la magistrature et de l'armée, le roi des Pays-Bas ferma les petits séminaires, les colléges ecclésiastiques, toutes les écoles secondaires ne relevant pas de l'État et marquées

d'un caractère religieux, interdit aux jeunes belges de faire leurs études hors du royaume, et ouvrit un collége général où seraient tenus de faire leur philosophie tous ceux qui se destineraient au sacerdoce. Le *Collége philosophique*, sorte de répétition du Séminaire général de Joseph II, était un véritable défi. Vous le savez, Messieurs, le *Séminaire général* et le *Collége philosophique*, ces deux créations d'un esprit profondément antichrétien, furent installés au centre de notre vieille cité universitaire, dans le bâtiment même élevé par la piété d'un Pape, ancien professeur de l'Université de Louvain, à l'honneur de la science catholique. Les projets odieux de Guillaume I[er] avortèrent comme ceux de son triste modèle; et quelques années plus tard, M. David se vit placer par la Providence à la tête de cette même maison rendue enfin, après les vicissitudes les plus diverses, à sa destination première.

Le clergé belge, naturellement respectueux envers le pouvoir et docile aux lois de son pays, a toujours eu horreur de l'arbitraire et de la violence. Il n'accepta point les arrêtés despotiques et manifestement injustes de 1825. A Malines, le supérieur et les professeurs du petit séminaire prirent une décision qui témoignait d'une fermeté toute chrétienne. Ils résolurent de ne tenir aucun compte du décret de suppression des établissements ecclésiastiques et d'agir

comme si ce décret n'existait point. C'était le moment des vacances. Ils annoncèrent aux élèves que la rentrée aurait lieu le 3 octobre et que les leçons se feraient comme auparavant. Ils étaient décidés à ne céder qu'à la force ouverte et à ne descendre de leur chaire que lorsqu'on les en arracherait. Mais le gouvernement fut informé de ces dispositions, et le 30 septembre il fit apposer les scellés sur les classes et les dortoirs du petit séminaire. M. David avait alors pour collègue un jeune homme de vingt ans, son compatriote (1), dont il devait rester l'ami intime et le compagnon en quelque sorte inséparable, et que Dieu destinait à être le principal ouvrier d'une œuvre glorieuse, qui sert généreusement l'Église, la science et la patrie.

La suppression du petit séminaire de Malines condamna le professeur David à la retraite; mais ce fut une retraite laborieuse et singulièrement féconde. Vous n'ignorez pas, Messieurs, qu'à cette époque les sociétés protestantes de la Hollande, jalouses de servir les vues d'un prince aveuglé par l'orgueil et l'esprit de secte, inondaient nos provinces flamandes de livres hérétiques et malsains à l'aide desquels on se flattait de ruiner dans le cœur de nos populations ce qu'on nommait outrageusement la superstition romaine. Cette propagande était d'autant plus

(1) Mgr de Ram.

dangereuse que la littérature flamande était fort pauvre en livres catholiques. M. David, associé à M. de Ram et à d'autres prêtres aussi zélés qu'intelligents, consacra ses loisirs à combler cette lacune. Dès 1825, une association pour la publication de bons livres en langue flamande s'était fondée à Malines sous le patronage d'un prêtre que son mérite devait appeler aux plus hautes dignités de l'Eglise et qui, n'étant encore que curé-doyen de Notre-Dame à Anvers et vicaire général de Mgr de Méan, rendit à la religion d'inappréciables services (1). C'est M. David qui, au témoignage de Mgr de Ram (2), prit la part la plus large à l'œuvre à la fois littéraire et religieuse que nous venons de rappeler. Il traduisit en flamand les *Conférences* de Frayssinous, divers ouvrages de Fénelon et d'autres écrivains français ainsi que quelques ouvrages latins. Il prêtait en même temps un concours très-actif à la publication de brochures à la fois politiques et religieuses, destinées à combattre les mesures anticatholiques du gouvernement. —

---

(1) Nous voulons parler de Son Eminence le cardinal Sterckx. « Parmi les ecclésiastiques qui rendirent d'inappréciables services à la cause catholique par leurs conseils et leur énergie, dit le vénérable baron de Gerlache, on peut citer M. Barret, grand-vicaire à Liége; M. Van Bommel, depuis évêque de Liége; M. Sterckx, aujourd'hui cardinal-archevêque de Malines. » *Histoire du royaume des Pays-Bas*, t. II, p. 151. Bruxelles, 1854.

(2) *Hagiographie nationale*, t. I, p. x.

Il se chargea aussi de la révision d'un grand nombre de livres théologiques réédités par M. Hanicq à Malines. C'est lui qui soigna, entre autres, l'édition de la Théologie de saint Alphonse qui parut en 1828 et 1829.

Ces occupations littéraires et cette polémique religieuse n'empêchaient pas l'ancien professeur de veiller encore sur ceux des élèves du petit séminaire qui habitaient Malines. Plusieurs de ces jeunes gens fréquentaient le collége communal. M. l'abbé David les réunissait chez lui le dimanche, leur rappelant, avec la foi du prêtre et l'autorité d'un maître aimé, les principes qu'ils avaient puisés dans leur première éducation et les affermissant ainsi dans les convictions et les pratiques chrétiennes. Bon nombre d'entre eux, qui ont honoré ensuite la religion et la société, sont demeurés très-reconnaissants à M. David du bien qu'il leur a fait durant cette époque troublée où la foi de la jeunesse rencontrait des périls à chaque pas.

A la réouverture du petit séminaire, le 1er mai 1830, peu de mois avant ces graves événements qui devaient rendre la Belgique à elle-même, le professeur David reprit ses leçons; il fut chargé du cours de rhétorique. Mais il ne garda pas longtemps ce poste. Sur la fin de l'année scolaire 1830-1831, le collége de la ville était en pleine décadence. Le conseil communal fit des démarches pressantes auprès de l'admi-

nistration diocésaine pour qu'elle voulût bien reprendre cet établissement, qui menaçait ruine. L'administration céda aux instances de la commune et confia la direction du collége à l'abbé David. Le collége se releva rapidement et atteignit bientôt une grande prospérité. Le 25 octobre 1833, Mgr Sterckx, le vénérable successeur du prince de Méan sur le siége archiépiscopal de Malines, récompensa le mérite du principal du collége en le nommant chanoine honoraire de sa métropole.

Cependant, grâce à la liberté d'enseignement conquise en 1830, grâce au zèle éclairé de nos évêques et à la générosité des catholiques belges, l'Université catholique s'était fondée et s'organisait par les soins de l'abbé de Ram. Le chef de cette grande institution naissante pouvait-il oublier le principal compagnon de ses luttes et de ses travaux, l'homme de Belgique le mieux préparé peut-être pour faire revivre, avec l'étude de notre histoire nationale, le culte de notre vieille langue flamande? Dès le 16 septembre 1834, M. David fut nommé professeur d'histoire de Belgique et de littérature flamande à la Faculté de philosophie et lettres de la nouvelle Université. Les fonctions de directeur du collége de Pitzembourg, qu'il n'avait pas abandonnées, ne lui permirent point de suivre l'Université lorsqu'elle quitta Malines pour venir reprendre possession du siége illustre de l'an-

tique *Alma Mater ;* le professeur David ne put se rendre à Louvain qu'en 1836, et le Recteur lui confia aussitôt la direction d'une maison plus importante que celle qui lui devait la meilleure part de ses succès : il le nomma Président du collége du Pape Adrien VI.

Je n'entrerai pas, Messieurs, dans le détail des travaux de tout genre qui ont honoré la longue carrière académique de notre regretté collègue. Peu d'hommes ont mis au service de l'Université plus de science solide, plus d'activité réelle, plus de dévouement. Je dois me borner à caractériser d'une façon très-générale les travaux historiques et littéraires du savant professeur.

Au moment où le professeur David monta dans sa chaire académique, le cours d'histoire nationale était pour ainsi dire à créer (1). Il existait des mémoires, des dissertations, des monographies, des abrégés; mais peut-être ne possédait-on encore aucun ouvrage suivi, suffisamment méthodique, puisé aux sources, exposant avec ordre et exactitude les événements qui forment le tissu si varié de nos annales. David consacra plusieurs années très-laborieuses à éclaircir ce

(1) Au premier rang des hommes qui, depuis plusieurs années déjà, avaient travaillé avec succès à défricher le champ de nos annales, il faut citer M. le chanoine De Smet, membre de l'Académie royale de Belgique.



demi-chaos historique. Il compulsa avec une attention scrupuleuse tous les documents anciens, les comparant et les contrôlant les uns par les autres, discutant chaque date et chaque fait; puis, l'authenticité des choses ainsi établie, il se livra à un travail de classification et de coordination. Grâce à ses recherches persévérantes et à cet esprit méthodique qui le distinguait, le courageux érudit parvint à porter la lumière et l'ordre dans nos annales.

En 1840, il publia son *Manuel de l'histoire de Belgique*, œuvre remarquable de critique et de méthode, qui obtint un succès exceptionnel et fixa le plan général à suivre dans l'enseignement de notre histoire. Le professeur David, rompant avec l'ancienne manière de nos annalistes, inaugura ce système qui consiste à traiter séparément l'histoire des différents duchés et comtés dont la Belgique se composait au moyen âge, jusqu'à l'époque où nos diverses provinces furent réunies sous le sceptre des ducs de Bourgogne. L'histoire de la principauté de Liége ne trouva pas place dans le *Manuel*, le pays de Liége ayant formé, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la révolution française, un état tout à fait distinct du reste de la Belgique; d'ailleurs l'histoire de Liége, disait M. David, est tellement importante qu'elle mérite d'être traitée à part: il y consacrait lui-même un cours spécial (1).

(1) *Préface du Manuel de l'histoire de Belgique.*



Le *Manuel* n'était que le canevas des leçons du professeur. Celui-ci, quoique toujours très-simple dans son langage, savait répandre sur ses récits et ses appréciations historiques un charme qui captivait constamment l'attention de ses auditeurs. Il était fort goûté de ses élèves. Durant trente années, les nombreux jeunes gens qui se succédèrent, respectueux et sympathiques, devant la chaire de M. David, purent toujours (je cite le jugement d'un de ses anciens disciples) constater dans ses aperçus et dans ses appréciations le tact historique, l'esprit de justice, un rare bon sens, une haute et paisible impartialité. Plusieurs fois il remania totalement son cours.

En 1853, le *Manuel* de M. David comptait cinq éditions. Le zélé professeur l'abrégea ensuite afin de vulgariser de plus en plus la connaissance de notre histoire. Je n'hésite pas à affirmer, Messieurs, que nul ne travailla avec plus de persévérance et de succès que notre excellent collègue à répandre le goût de l'étude de nos Annales. A côté de ces résumés écrits pour l'enseignement, que de monographies solides et pleines d'intérêt ne devons-nous pas à sa science et à son patriotisme? Qu'il me suffise de rappeler l'*Histoire de saint Albert de Louvain*, évêque de Liége à la fin du XIIe siècle; l'*Histoire de la ville et de la seigneurie de Malines; Charles-le-Téméraire à Gand en* 1467; les *Recherches*

sur le cours primitif de l'Escaut. Mais l'œuvre capitale de notre laborieux et éminent historien, c'est la grande *Histoire de la patrie*, écrite en flamand (1). Ce livre est tout ensemble un monument historique et littéraire de premier ordre.

Dans la préface du premier volume, qui parut dès 1842, l'auteur, dédiant son livre à ses concitoyens, traçait ces lignes vraiment dignes de son patriotisme et de sa foi : « Nous avons la ferme confiance que sous peu le plus grand nombre des Belges connaîtront leur histoire, et cette connaissance, nous l'espérons, ne sera pas une vaine science, mais elle les portera à la pratique des vertus chrétiennes et civiques, qui servent à fonder l'honneur d'une nation et constituent le plus sûr boulevard de l'indépendance de la patrie. »

M. David suit dans cette grande histoire l'ordre tracé par son *Manuel.* Les trois premiers volumes traitent successivement de la Belgique sous les Romains, sous les Francs et sous les Carolingiens ; puis se déroulent séparément et dans des volumes distincts les annales de la Flandre, du Brabant, du comté de Hainaut et du comté de Namur, jusqu'à la réunion de ces provinces sous la maison de Bourgogne. C'est avec le VIIIe volume que s'ouvre l'histoire générale

(1) *Vaderlandsche Historie.*



de la Belgique, unie enfin au XV[e] siècle sous le sceptre de Philippe-le-Bon. Le dixième volume fut publié en 1864. Il se termine à la mort de Requesens, le successeur du duc d'Albe dans le gouvernement de notre pays. Dans la préface de ce volume, l'auteur ayant ressenti déjà les premières atteintes du mal qui devait nous l'enlever, exprimait l'espoir qu'il lui resterait assez de forces pour achever les deux dernières parties de son ouvrage. Hélas! Dieu en avait décidé autrement. Ce dixième volume ne devait être suivi d'aucun autre, et cette grande œuvre, frappée au coin d'une érudition scrupuleuse et sûre, demeure inachevée, à l'exemple de tant d'autres monuments élevés par la main toujours si fragile des hommes.

L'*Histoire de la patrie*, écrite avec une rare pureté de style, est une œuvre classique dans la littérature flamande.

David avait à peine vingt-deux ans lorsqu'il publia un opuscule qui annonçait le dessein de travailler à la restauration des lettres flamandes (1). De 1825 à 1830 il consacra, nous l'avons vu, la meilleure part de son temps à traduire des livres français et latins. Un tel travail, fait avec la conscience qu'y apportait le traducteur, était pour lui un excellent moyen de se familiariser avec le génie et de pénétrer tous les secrets

---

(1) *Quelques mots sur la langue flamande.* **Malines, 1823.**

de sa langue maternelle. Le gouvernement des Pays-Bas avait cherché à imposer aux populations belges la langue néerlandaise avec les idées anticatholiques et antinationales qu'on la condamnait trop souvent à exprimer ; la réaction violente que provoqua ce système insensé autant qu'odieux atteignit jusqu'à la langue elle-même. Aussi notre émancipation politique ne parut guère favorable, à ses débuts, à la culture des lettres flamandes. David ne se découragea point. Les passions s'étant apaisées peu à peu et les préjugés s'étant affaiblis, il créa en 1836, de concert avec Willems, une société à Bruxelles *pour les progrès de la langue et de la littérature flamande.* A partir de cette époque, nous le voyons figurer dans toutes les commissions, dans toutes les réunions de quelque importance où la cause du flamand est en jeu. Il ne cessa de servir généreusement cette noble cause et par ses écrits, et par la Société qu'il dirigea à l'Université catholique, et par la part considérable qu'il prit aux œuvres sérieuses propres à mener au but qu'il était légitime et honorable de poursuivre.

David était convaincu que, pour assurer le succès de la renaissance littéraire à laquelle il s'était voué, il fallait avant tout se préoccuper de la pureté de la langue. « La littérature nationale, écrivait-il dans la préface d'un livre intitulé : *Remarques linguistiques et littéraires*, la littérature nationale vient seulement d'éclore , elle

n'a pas encore atteint sa maturité; on n'est donc en droit d'exiger d'elle ni de riches fleurs ni des fruits savoureux. Ce que l'on peut, ce que l'on doit faire aujourd'hui, c'est de préparer l'avenir par une culture soignée de la langue, afin de la polir de jour en jour et d'en faire une langue vraiment littéraire, susceptible des ornements de l'art, de l'élégance, de la variété et de l'harmonie du style. » Cette pensée demeura présente à l'esprit du judicieux auteur durant le cours entier de sa carrière littéraire. Aussi semblait-il ambitionner plutôt le rôle de philologue et de critique que le rôle d'écrivain, quoiqu'il ait laissé des modèles achevés sous le rapport du style. La grammaire fixa vivement son attention. Il écrivit lui-même plusieurs grammaires plus ou moins développées et approfondies suivant le degré d'enseignement auquel il les destinait. Accueillies avec faveur dans un très-grand nombre d'écoles et adoptées par le gouvernement, elles durent contribuer puissamment à la réforme de la langue.

Le cours de littérature professé par M. David à l'Université fut généralement inspiré par la même pensée. Ce cours était consacré à l'explication philologique et littéraire des chefs-d'œuvre des lettres néerlandaises. L'écrivain que l'éminent professeur admirait et aimait par-dessus tous les autres, c'était Bilderdyk, que les littérateurs de la Néerlande placent au rang des plus grands

poëtes de tous les âges. Bilderdyk est un savant en même temps qu'un admirable écrivain. Il s'est distingué presque autant par ses travaux sur l'histoire et sur la grammaire que par ses poésies. Poëte, il a cultivé presque tous les genres, l'épopée, le drame, l'ode, le poëme didactique, la satire et l'apologue. Joignant à une riche et puissante imagination une rare connaissance des secrets de la langue et un goût généralement sûr, son style est imagé et fleuri autant que correct et pur. Ajoutons que Bilderdyk est un poëte profondément religieux. Ce souffle d'incrédulité, qui depuis longtemps dissout le protestantisme en Hollande comme en Allemagne, n'avait point atteint son âme : il avait gardé la foi chrétienne et il ne croyait pas qu'un poëte dût rougir de cette foi, qui a renouvelé et transfiguré la poésie. Cet heureux assemblage de qualités que l'on rencontre si rarement aujourd'hui dans un écrivain avait séduit M. David; il professait pour Bilderdyk une sorte de culte littéraire. Les écrits du poëte furent presque le seul texte de ses leçons de littérature néerlandaise. Il le traitait à l'égal d'un ancien, le commentant comme les meilleurs critiques l'ont fait d'Homère et de Virgile. Un tel modèle, interprété par un tel commentateur, devenait un admirable maître de grammaire et de style. David a édité plusieurs écrits de Bilderdyk, annotés et commentés. Ces publications sont aussitôt devenues classiques.

Dès 1836 une Société littéraire flamande s'était fondée au sein de notre Université. David en devint le président en 1840 et la dirigea pendant vingt-cinq ans avec une activité qui ne se démentit jamais. En même temps l'infatigable professeur collaborait à divers recueils et dotait la littérature flamande de nouvelles traductions : sa traduction de l'*Imitation de Jésus-Christ* vivra autant que la langue flamande.

Tant et de si remarquables travaux avaient conquis à notre excellent collègue une grande autorité dans la république des lettres. Il n'était pas moins considéré en Hollande qu'en Belgique. Il était membre du comité hollando-belge à qui les littérateurs des deux pays ont confié la tâche de rédiger un grand dictionnaire néerlandais. La maladie ne lui ayant pas permis de prêter à cette œuvre capitale le concours qu'on attendait de sa science, ses collègues consignèrent leurs regrets dans la *Préface* de la première livraison du Dictionnaire en des termes que nous tenons à reproduire : « Nous rendons un hommage reconnaissant, disent MM. De Vries et Te Winkel, à l'estimable membre belge de notre comité de rédaction, M. le professeur David de Louvain. Quoique l'état chancelant de sa santé et les nombreuses occupations scientifiques auxquelles il se voue avec un zèle infatigable l'aient empêché de prendre une part active à la composition du Dictionnaire, ses conseils ne nous ont jamais

fait défaut. La collaboration et l'approbation de notre cher et honoré ami nous sont infiniment précieuses; aussi nous souhaitons ardemment qu'il puisse, jusqu'à la fin, nous éclairer par la richesse de son érudition et la perspicacité de son jugement (1). »

Vous savez, Messieurs, que le roi de Hollande, répondant au vœu de l'opinion publique, décora notre savant collègue avant même que le roi des Belges le créât chevalier de son Ordre (2).

Les lettres flamandes doivent encore à M. David la publication du texte inédit d'écrits de deux anciens auteurs célèbres, de la *Bible rimée* (*Rymbybel*) de Jacques Van Maerlant, poëte du XIIIe siècle, et des Œuvres complètes du vénérable Jean Van Ruysbroeck, cet illustre écrivain mystique du XIVe siècle dont les ouvrages, traduits d'abord en latin, puis en diverses langues modernes, n'avaient jamais été imprimés dans le texte original.

Je ne puis pas m'étendre davantage sur ces travaux d'érudition et de critique, c'est un sujet trop étranger à mes études. J'espère que bientôt un écrivain versé dans les lettres néerlandaises se chargera de redire, avec une autorité qui me manque absolument, tous les services rendus

---

(1) Leyde, le 20 septembre 1864.

(2) M. David fut créé chevalier du Lion Néerlandais le 14 septembre 1855, et chevalier de l'Ordre de Léopold le 26 mai 1856.



par notre regretté collègue à la littérature flamande et les titres qu'il a acquis par là à la reconnaissance de la Belgique : car je suis de ceux qui croient que servir la langue flamande dans l'esprit où l'a fait constamment l'homme distingué que nous pleurons, c'est servir la cause de la nationalité belge. Je suis fier de ce que notre Université catholique a fait déjà dans l'intérêt d'une langue qui est celle de plus de la moitié de mes compatriotes, et j'ai la confiance qu'elle restera fidèle à un si beau passé.

M. David avait été élu membre de l'Académie royale (classe des lettres) le 10 janvier 1846. Je ne vous entretiendrai pas de l'activité qu'il a déployée sur ce nouveau théâtre ni de la large part qu'il est en droit de revendiquer dans les travaux de la docte Compagnie. Vous vous le rappelez, Messieurs, l'honorable Président de l'Académie (1) a voulu témoigner de la haute estime dont ce corps savant entourait notre collègue en venant lui-même s'associer à notre deuil et rendre avec nous les derniers devoirs à notre ami. Il a tenu à redire, dans cette circonstance suprême, que le professeur David était un des membres les plus actifs et les plus distingués de l'Académie, au sein de laquelle il occupait la présidence de la *Commission pour la publica-*

(1) M. Faider, avocat général à la Cour de cassation.



tion des anciens monuments de la littérature flamande.

Je m'aperçois que je deviens long, Messieurs, et pourtant j'ai à peine mentionné les travaux les plus importants de l'éminent professeur; je n'ai rien dit du président du collége du Pape, veillant pendant quatorze années avec la sollicitude d'un père sur une portion nombreuse de notre jeunesse universitaire; je n'ai pas parlé du prêtre pieux et zélé qui, non content de servir la religion par ses écrits et par le scrupuleux accomplissement de ses devoirs sacerdotaux et académiques, se fit le généreux soutien et devint le directeur d'une maison où de saintes femmes prient et se mortifient pour le salut de ceux-là même qui ont le malheur de ne pas les comprendre (1); je n'ai pas même crayonné l'esquisse de l'homme, de cet homme si excellemment droit et si profondément bon, si ennemi de toute duplicité et de toute dissimulation, tellement étranger aux intrigues et aux habiletés du monde qu'il en soupçonnait difficilement l'existence : nature vraiment chrétienne que l'on peut peindre par ce mot de saint Paul : *le mal n'entrait pas dans sa pensée : non cogitat malum* (2). Mais il faut s'arrêter; je n'écris pas une biographie.

---

(1) Le couvent des Colettines à Louvain.

(2) I *Cor.*, XIII, 5.



Vous n'avez pas oublié, Messieurs, comment le professeur David est descendu de sa chaire académique. Il avait subi dès 1863 les premières atteintes graves d'un mal qui effraie par la soudaineté de ses coups; et depuis lors la vie de ce cher collègue nous paraissait à toute heure menacée. Cependant sa robuste constitution avait triomphé de ces crises, et il avait pu reprendre ses leçons et ses travaux accoutumés. Le 29 mars 1865, il faisait son cours d'histoire nationale quand tout à coup il tomba foudroyé dans sa chaire aux pieds de ses élèves éperdus. Il est vrai, il put se relever encore, mais sa carrière professorale était close : il ne lui fut plus permis de remonter dans cette chaire qui le connaissait depuis trente ans.

David se soumit en chrétien et en prêtre aux décrets de la Providence. Sa santé demeurant toujours très-chancelante, il demanda à être déchargé de ses cours. Le corps épiscopal fit droit à une demande trop bien motivée et remit, sur notre proposition, la succession académique du savant professeur aux mains de deux de ses anciens élèves que lui-même nous avait signalés. Ce fut une consolation pour nous autant que pour notre vénérable ami de partager ses vues et de pouvoir déférer à ses vœux.

Durant tout l'hiver, malgré des intermittences heureuses, David ne fit plus guère qu'osciller entre la vie et la mort. Sans doute il caressait

encore bien des illusions et se berçait de l'espoir de reprendre sérieusement ses travaux d'histoire et de critique littéraire. C'est le propre de la vie humaine de ne pas croire à la mort. Néanmoins il se préparait à dire un éternel adieu à cette terre et disposait de tout en homme qui peut mourir chaque jour. Le 5 mars, il assistait encore à la séance de la Classe des Lettres de l'Académie royale; le 23 au soir, il tomba pour ne plus se relever. Rien ne put le tirer de la léthargie où il avait été subitement plongé. Penché sur son chevet, nous essayâmes vainement de lui faire entendre notre voix; il demeura insensible. La mort l'avait touché de son aile. Il expira doucement et sans souffrance dans la soirée du 24 mars.

David ne fut point surpris, Messieurs, parce qu'il se tenait prêt chaque jour. Il dut paraître avec une humble confiance au tribunal de Dieu; il avait constamment travaillé pour le bien, il avait vécu en chrétien et en prêtre, il avait fourni une carrière admirablement remplie. Il pouvait dire avec saint Paul : *J'ai combattu le bon combat, j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi. J'attends la couronne que Dieu, le juge souverainement juste, me réserve et va poser sur ma tête au sortir de la lice* (1).

---

(1) II *Timoth.*, IV, 7, 8.

NOTICE DES ÉCRITS PUBLIÉS PAR M. DAVID.

—

1. Eenige regels over de Vlaemsche tael. Malines, 1823; 1 vol. in-8.

2. Cornelii Jansenii Commentarius in Sancta J.-C. Evangelia. Ibid., 1825; 2 vol. in-8.

3. Theologia ad usum Seminariorum, auctore P. Dens. Editio nova, emendata. Ibid., 1828 et suiv.; 7 vol. in-8.

4. Theologia moralis Alphonsi de Ligorio. Editio nova, emendata. Ibid., 1828 et suiv.; 9 vol. in-8.

5. Verdediging van het Christendom of Gesprekken over den Godsdienst. Naer het fransch van M. D. Frayssinous, etc. Ibid., 1825 et suiv.; 4 vol. in-12.

6. De Zuster der Liefde. Uit het fransch. Ibid., 1826; 1 vol in-8.

7. De godvreezende boerin, etc. Ibid., 1827; 1 vol. in-18.

8. Verklaring van den Vader-ons en den Weest-gegroet, door pater Hazart. Omgewerkt. Ibid., 1827; 1 vol. in-8.

9. De deugdzame dienstboden. Uit het fransch. Ibid., 1827; 1 vol. in-18.

10. Historiën en Parabelen van pater Bonaventura. Ibid., 1828; 1 vol. in-18.

11. Leven van den H. Ludovicus, koning van Frankryk. Uit het fransch. Ibid., 1828; 1 vol. in-18.

12. Korte meditatiën voor iederen dag van de week. Uit het fransch. Ibid., 1828; 1 vol. in-18.

13. Verklaring van de christelyke leer door Rob. Bellarminus. Uit het latyn. Ibid., 1829; 1 vol. in-18.

14. Gesprek over het gebed. Uit het fransch van Fénelon. Ibid., 1829; 1 vol. in-18.

15. Historie van het Oud en Nieuw Testament. Nieuwe uitgave. Ibid., 1830; 1 vol. in-8.

16. Grammaire latine, par Lefranc. Édition belge. Ibid., 1834; 1 vol. in-12.

17. Latynsche Spraekkunst, naer de Grammaire latine van E. Lefranc. Ibid., 1834; 1 vol. in-12.

18. Nederduitsche spraekkunst. Eerste Deel, spelling en vormleer. Ibid., 1833; 1 vol. in-12. — 2e édit. Ibid., 1834. — 3e édit., augmentée. Ibid., 1836; in-8. — Tweede Deel. Woordvoeging en prosodie. Ibid., 1835; 1 vol. in-12. — 2e édit. Ibid., 1837. — Nouvelle édition des deux parties réunies. Ibid., 1839; 2 vol. in-12.

19. Voorlezingen van nederduitsche dichtstukken. Tweede vermeerderde uitgave. Ibid.; 1 vol. in-12.

20. Voorlezingen van nederduitsche prozastukken. Tweede uitgave. Louvain, 1839; 1 vol. in-8.

21. Eerste beginselen der nederduitsche spraekkunst. Malines, 1839; 1 vol. in-18. — 9e édition. Louvain, 1853. — Traduction française du même ouvrage par Jos. Vanlinthout. Ibid., 1853.

22. Manuel de l'histoire de Belgique. Louvain, 1840; 1 vol. in-8. — 5e édit. Ibid., 1853.

23. Verslag over den toestand des Genootschaps *met Tijd en Vlijt*, gedaen in zitting van 23 october 1842. Ibid.

24. Vaderlandsche historie. Ibid.; 10 vol. in-18.

Eerste Deel. Geschiedenis van België voor en onder het bewind der Romeinen. 1842. — 3e édit., 1866.

Tweede Deel. Geschiedenis van België onder de Franken. 1847.

Derde Deel. Tydvak der Karolingers. 1851.

Vierde Deel. Geschiedenis van Vlaenderen. 1853. — Édition classique. Ibid.

Vyfde Deel. Geschiedenis van Brabant. 1855. — Édition classique. Ibid.

Zesde Deel. Geschiedenis van Henegau. 1857.

Zevende Deel. Geschiedenis van Namen. 1858.

Achtste Deel. Geschiedenis van België onder de Burgondische heerschappy. 1860.

Negende Deel. België onder de Oostenrieksche heerschappy. 1861.

Tiende Deel. België onder de Spaensche heerschappy. 1864.

25. De vier boeken van de navolging Christi, uit het latyn in 't nederduitsch gesteld. Malines, 1843; in-16. — Cette traduction a eu de nombreuses éditions à Louvain et à Bruxelles.

26. De Geestenwareld van Bilderdijk, met aanteekeningen. Louvain, 1842; 1 vol. in-8.

27. De Geestenwareld en het waarachtig goed, gedichten van W. Bilderdijk, uitgegeven met inleiding, analijse en aanteekeningen. Tweede, merkelijk vermeerderde uitgave. Ibid., 1843; 1 vol. in-8.

28. Geschiedenis van S. Albertus van Leuven, bisschop van Luik. Ibid., 1844; 1 vol. in-8. — 2e édition. Anvers, 1845; in-12.

29. De Ziekte der Geleerden, in zes zangen, gedicht van M. W. Bilderdijk, uitgegeven met inleiding en aanteekeningen. Louvain, 1848 et suiv.; 1 vol. in-8. — 2e édit. Ibid., 1854.

30. Stamtafel van hunne koninklyke hoogheden den hertog van Brabant en den graef van Vlaenderen. Ibid., 1852; in-fol.

31. Nederduitsche spraekkunst voor middelbare scholen en collegiën. Ibid., 1853; 1 vol. in-12.

32. Geschiedenis van de stad en heerlykheid van Mechelen. Ibid. 1854; 1 vol. in-12.

33. Het roosje, gedicht door kanonik David, getoonzet door X. van Elewyck. Gand, 1855.

34. Tael- en letterkundige aenmerkingen. Louvain, 1856; 1 vol. in-12.

35. Retret van Bourdaloue. Ibid., 1859; 1 vol. in-16.

36. Abrégé de l'histoire de Belgique. Ibid., 1859; 1 vol. in-8.

37. Rymbybel van Jacob van Maerlant, met voorrede, varianten van HSS., aenteekeningen en glossarium, op last van het gouvernement en in naem der koninklyke Akademie van wetenschappen, letteren en fraeije kunsten, voor de eerste mael uitgegeven. Eerste Deel. Bruxelles, 1858; 1 vol. gr. in-8. — Tweede Deel. Ibid., 1859. — Derde Deel. Ibid., 1859. — Glossarium. Vervolg en slot van het derde Deel. Ibid., 1861.

38. De werken van Jan van Ruusbroeck, met inleiding, aanteekeningen en glossaria, uitgegeven op last en in naam van de Maatschappij der Vlaamsche Bibliophilen te Gent.

I^e en IIe Deel. Dat boec van den gheesteleken Tabernacule. Gand, 1858; 2 vol. in-8.

IIIe Deel. Dat boec van den XII Dogheden, die spieghel der ewighen salicheit. Van den kerstenen ghelove. Ibid., 1860; 1 vol. in-8.

IVe Deel. Dat boec VII Trappen in den graet der gheesteliker minnen; dat boec van VII Sloten; dat boec van den Rike der Ghelieven; dat boec van den IV Becoringhen. Ibid., 1861; 1 vol. in-8.

Ve Deel. Dat boec van den XII Beghinen. Ibid., 1863; 1 vol. in-8.

VIe Deel. De Chierheit der gheesteleker Brulocht, der Vinghertine of de blinkende Steen, dat boec der hoechster waerheit. — Cette dernière partie, qui achève l'édition des œuvres de van Ruusbroeck, a été entièrement préparée par l'auteur; mais le tome n'a pas encore paru jusqu'aujourd'hui.

BULLETINS DE L'ACADÉMIE.

1. Recherches sur le cours primitif de l'Escaut. Série I, T. XVI, p. 23.

2. Rapport sur un mémoire de M. Imbert des Mottelettes. Série I, T. XVII, p. 151.

3. Recherches sur le cours primitif de l'Escaut. — Réponse aux objections de M. le colonel Renard. Série I, T. XIX, p. 649.

4. Observations sur la notice de M. le colonel Renard sur le cours primitif de l'Escaut. Série I, T. XIX, 3° p. 232.

5. Rapport sur un projet de bibliothèques circulantes. Série I, T. XXI, 1° p. 238.

6. Rapport sur deux mémoires du concours relatif à cette question : « Tracer un tableau historique et politique du règne de Jean Ier, duc de Brabant, etc. » Série II, T. II, p. 140.

7. Court rapport sur deux mémoires du concours sur cette question : « Quelle a été l'influence littéraire, morale et politique des Sociétés et des Chambres de Rhétorique dans les dix-sept provinces des Pays-Bas et le pays de Liége. » Série II, T. IV, p. 428.

8. Rapport sur un mémoire de concours, en réponse à la question relative aux Chambres de Rhétorique. Série II, T. VII, p. 121.

9. Rapport sur un mémoire de concours en réponse à la question concernant Jean Ier, duc de Brabant. Série II, T. VII, p. 134.

10. Rapport sur les poëmes flamands du concours de poésie pour le 25me anniversaire de l'inauguration des chemins de fer de Belgique. Série II, T. VII, p. 178.

11. Rapport sur un mémoire de concours, par rapport aux Chambres de Rhétorique. Série II, T. IX, p. 480.

12. Rapport sur un mémoire de concours : « Tracer un tableau historique et politique des règnes de Jean II et Jean III, ducs de Brabant. » Série II, T. II, p. 545.

13. Rapport sur des mémoires de concours : « Faire un exposé historique de l'ancienne Constitution Brabançonne connue sous le nom de *Joyeuse Entrée*, en indiquer les origines et en apprécier les principes. » Série II, T. XIII, p. 497.

14. Rapport sur un mémoire du concours sur la question de l'établissement des colonies belges en Allemagne. Série II, T. XV, p. 683.

ÉCRITS DIVERS, INSÉRÉS DANS DES REVUES LITTÉRAIRES FLAMANDES.

1. Belgisch Museum. Derde Deel.

1° Over de regelmatigheid in de spelling by de oude nederduitsche schryvers. — Inséré également dans le *Taalgids*, et tiré à part.

2° Over de Bilderdyksche afwykingen van het gewoon schryfgebruik in Holland.

2. Vaderlandsch Museum. Derde Deel.

Een rymwerk van Jan van Ruysbroeck, tiré aussi à part.

3. De Middelaer of bydragen ter bevordering van tael, onderwys en geschiedenis. Louvain, 1840 et 3 années suivantes; 3 vol. in-8. Revue publiée par M. David. — M. David y écrivit, en dehors de nombreuses notices :

Eerste deel. — Wat gedaen is, en wat nog te doen blyft. — De heerlykheid van Mechelen. — Van Maerlant.

Tweede deel. Hekeldicht van Horatius aen Mecenas. — Van den invloed der rederykers op de natio-

nale letterkunde in de zestiende en zeventiende eeuw. — Hertog Philips en de Zatterik. — Het Charter van Cortenberg. — De Geestenwareld van Bilderdyk.

Derde deel. 't Faisant-feest te Ryssel, in 1454. — Geschiedenis van St-Albertus van Leuven. — Proeven van nederlandsche tael uit de verschillende eeuwen. — Een woord over sommige veranderingen toegebragt aen het Tafereel van de overwintering der Hollanders op Nova-Zembla.

4. De School- en Letterbode of bydragen ter bevordering van onderwys, letterkunde en geschiedenis. St-Trond, 1844 et 1845; 2 vol. in-8. Revue publiée par M. David, avec la collaboration de MM. Bormans, Bogaerts, Van West, etc. — M. David y inséra entre autres notices :

Eerste deel. Karel de Stoute te Gent in 1467. — Eisenach. — Weimar. — Redevoering gehouden by het aenvangen des gewoonen Cursus van nederduitsche letterkunde aen de katholieke hoogeschool. Meert, 1844. — Redevoering gehouden ter gelegenheid van het vlaemsch feest te Brussel, den 11 february 1844.

Tweede Deel. Dresden en van daer naer Praeg. — Costuemboek der hof- en huishouding van hertog Karel van Burgondië.

5. Almanak voor Noord-Nederlandsche katholijken, door J. Alberdingk-Thijm.

1855 et 1856. Van de beelden der heiligen en hunne gewone kenmerken. — Publié à part in-16. — Troisième édition augmentée et corrigée. Bruges, 1857; 1 vol. in-8.

6. Lettervruchten van het taal- en letterlievend Studenten-Genootschap *met Tijd en Vlijt :*

1838. Gezang ter gelegenheid van 's Genootschaps verjaerdag.

1846. Van Weenen naer Linz, Esch, Salzburg. — Publié à part. Anvers, 1846; 1 vol. in-8.

1863. Over tyd en plaets by de oude rechtspleging. — Over de middeleeuwsche gerechtslieden.

M. David avait la haute direction de la composition du *Vlaamsch Idioticon*, publié par la Société *met Tijd en Vlijt;* 5 livraisons ont paru jusqu'ici.

7. Nederlandsche taal- en letterkundige congressen :

1° Redevoering uitgesproken by het taelcongres in de promotiezael der Gentsche hoogeschool. Gand, 1841.

2° Over stylverbetering en het nut, dat uit de grondige kennis der levende of gesprokene tael te trekken is, in de handelingen van het nederlandsch congres gehouden te Gent, 1849.

3° Over de beschaefde uitspraek, in de handelingen van het vyfde nederlandsch taal- en letterkundig congres, gehouden te Antwerpen, 1856.

4° Over spelling en stelling. Voorlezing gedaen op het tael- en letterkundig congres te Brugge. Louvain. 1861.

DISCOURS PRONONCÉ LE 4 MAI 1866, APRÈS LES OBSÈQUES DE MONSIEUR LE CHANOINE J. B. DAVID, PROFESSEUR D'HISTOIRE DE BELGIQUE ET DE LITTÉRATURE FLAMANDE A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, PAR M. FÉLIX NÈVE, DOYEN DE LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

—

Monseigneur, Messieurs,

Notre respectueuse affection avait suivi le chanoine David dans les loisirs que sa santé venait de lui imposer, mais dont il savait encore donner aux lettres bien des heures. Malgré les coups réitérés du mal qui menaçait sa vie, notre cher collègue était resté confiant et courageux ; ce n'est pas sans hésitation ni sans regrets qu'il avait, l'an dernier, demandé à l'épiscopat la démission de ses fonctions de professeur. Au moins avions-nous l'espoir de le conserver longtemps encore au milieu de nous, grâce à la tranquillité d'esprit que lui assurait une retraite aussi bien méritée que la sienne après plus de quarante ans de travaux et d'enseignement. Il eût joui de la légitime autorité attribuée à ses opinions et à ses conseils; il eût eu en partage, dans une

vieillesse longue et honorée, le respect de ses nombreux disciples, et l'amitié dévouée de plusieurs l'eût entouré jusqu'à sa dernière heure de prévenances et d'égards. Cette satisfaction est refusée à ses collègues, à ses anciens élèves, à ses meilleurs amis; la mort l'a dérobé tout à coup à nos soins et à nos respects : d'autres devoirs nous sont imposés. Nous allons, Messieurs, considérer quelques moments sa carrière publique afin d'en signaler les services. Il me faudrait, à cet effet, réunir et grouper étroitement les titres scientifiques et littéraires du professeur célèbre, du vétéran éprouvé, que la Faculté de Philosophie et Lettres se glorifie d'avoir possédé parmi ses membres les plus anciens.

Mais comment pourrais-je renfermer, dans l'espace d'un discours, un exposé fidèle de ces titres et de tant d'autres qui assurent à David une grande part dans la reconnaissance de l'Université, dont son digne chef vient d'être l'interprète (1), comme dans celle du pays? La biographie complète d'un homme aussi laborieux et aussi dévoué à la science est une œuvre riche en faits. D'ailleurs, des honneurs lui seront rendus par plus d'une bouche dans les cercles où sa parole a pénétré, où ses conseils ont porté des fruits. L'Académie royale de Belgique, qui lui a décerné

(1) Monseigneur Laforet, Recteur magnifique de l'Université catholique.



un éloquent hommage par l'organe de son président (1), lui consacrera une notice historique où les publications considérables de David sont dûment jugées. Des témoignages du même genre seront donnés à sa mémoire, en déçà et au delà de nos frontières, par les sociétés de littérature néerlandaise qui lui avaient envoyé leur diplôme en signe de respect.

Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, l'énumération des nombreux écrits de notre savant collègue. Vous m'autoriserez à choisir aujourd'hui les considérations qui conviennent le mieux pour célébrer le nom du professeur David dans cette cérémonie universitaire. Il vous plaira d'entendre rappeler les qualités distinctives de l'écrivain qui ont donné un si solide appui aux leçons du professeur; car la renommée du linguiste et l'autorité de l'historien vous appartiennent également. Vous n'attacherez pas moins de prix à l'éloge de son caractère; car l'homme était chez lui, de tous points, digne du savant : ses vertus n'étaient pas moins l'ornement de la personne que l'auréole du maître. Tant d'autres vont exalter son mérite et relever le succès de

(1) Directeur de la classe des Lettres et Président de l'Académie pendant la présente année, M. Charles Faider a représenté cette compagnie aux funérailles de M. le chanoine David, célébrées à Louvain le 28 mars 1866; il a prononcé en cette qualité un discours remarquable dans la maison mortuaire, et il a tenu un des coins du poële pendant la marche du cortége funèbre.



ses divers ouvrages : nous, ses collègues et ses amis, nous ne pourrons mieux le louer qu'en nous entretenant de sa bonté; nous avons le droit de mettre très-haut le privilége qu'il eut jusqu'à la fin de ses jours d'être aussi aimé qu'il était aimable.

§ I.

Né à Lierre au commencement de ce siècle, Jean Baptiste David a fourni une carrière de soixante-cinq ans marquée à tous les instants par de bonnes œuvres, par des travaux utiles (1). Vous venez d'entendre, Messieurs, ce qu'il fut comme prêtre (2), comme professeur, comme écrivain; vous savez déjà de quelle considération il jouissait dans l'Église, dans l'enseignement, dans le monde littéraire. Mais la tâche m'est aujourd'hui confiée de vous parler de nouveau de l'homme de lettres.

Dès sa jeunesse, David aima à s'instruire, et il se rendit apte à l'enseignement des humanités, avant même d'avoir atteint l'âge de la prêtrise (1820-1825). Il s'appliqua, cependant, tout d'abord

(1) Né le 25 janvier 1801, il fut frappé d'apoplexie une première fois le 26 juillet 1863; il est mort, des suites d'une dernière attaque, le 24 mars 1866.

(2) Ordonné prêtre le 20 août 1823, il fut promu, le 25 octobre 1833, au rang de chanoine honoraire dans le chapitre métropolitain de Malines.

avec une prédilection marquée à l'étude de sa langue maternelle, à la lecture des monuments de la littérature flamande. Voyant que la langue n'était pas cultivée avec assez de soin, il crut le moment venu d'en opérer la rénovation grammaticale et littéraire; voyant que les œuvres de cette langue étaient trop négligées, oubliées même dans nos provinces, il résolut de mettre en honneur leur étude, de manière à provoquer une réaction sérieuse et durable en leur faveur. Ses leçons et ses publications avaient concouru à ce but pendant plus de dix ans, quand il fut, lors de sa nomination à l'Université catholique, chargé du cours de littérature flamande (1), ainsi que du cours d'histoire de Belgique. Ces deux études étaient inséparablement unies dans son esprit, sous l'empire d'une seule et grande idée, l'amour de la patrie, la défense du pays fondée sur la connaissance de ses annales et sur le maintien d'un de ses idiomes séculaires.

David avait déjà une réputation dûment justifiée comme écrivain flamand, lorsqu'il fut mis en possession des deux chaires où il devait exercer un infatigable prosélytisme pour la cause

---

(1) David fit pour la première fois ce cours, à Malines, dans le second semestre de l'année académique 1834-1835. On lisait au programme : « J. B. David, prof. extraord., diebus Saturni, hora II, » linguæ et literarum belgicarum historiam enarrabit, atque loca » optimorum auctorum selecta exponet. »



qu'il avait prise à cœur (1) : par quel patient labeur, et avec quelle intelligence il s'était préparé à une telle mission, c'est ce qu'il est de mon sujet d'exposer brièvement ici.

Un plan bien conçu s'était formé et développé dans l'esprit de l'abbé David à mesure qu'il produisait les essais fort nombreux qui préludaient à son rôle scientifique. Voici comment nous définirions son dessein : mettre en lumière la constitution et le génie de la langue flamande ; prouver, par l'analyse d'anciens textes et par la rédaction de nouveaux ouvrages, qu'elle a sa richesse et ses lois propres ; lui assigner ses époques de développement et de progrès, de stagnation et de crise ; enfin, la replacer à son rang véritable parmi les idiomes germaniques dignes d'attention dans leur grammaire et dans leurs monuments écrits.

Mais une autre pensée se reliait étroitement à celle-ci dans les vues de David : la renaissance de la langue et de la littérature flamande, coïn-

(1) Il fut nommé dans la faculté de philosophie avec le titre de professeur extraordinaire le 16 septembre 1834, et il reçut en 1844 celui de professeur ordinaire. Le 1er août 1842, à l'occasion de la promotion au doctorat faite pour la première fois par Monseigneur de Ram dans la faculté de philosophie, il obtint le grade de Docteur en Philosophie et Lettres *honoris causâ*, conféré le même jour à deux de ses collègues, M. le comte Ch. de Coux, professeur d'économie politique, et M. l'abbé Hallard, professeur de littérature française.



cidant avec le réveil de la nationalité belge et devant concourir à l'affermissement de celle-ci. Il ne perdit pas de temps; il mit la main à l'œuvre un des premiers, au moment où Jean François Willems, résidant alors à Anvers, ralliait un petit groupe d'amateurs et de poëtes. Il convainquit bientôt ceux de ses compatriotes qui hésitaient, qui doutaient peut-être, que, si leur langue n'a pas progressé avec la plupart des langues modernes dans les deux derniers siècles, elle a dans son fonds d'abondantes ressources; qu'elle comporte de la régularité et de la fixité dans sa syntaxe; qu'elle est susceptible de perfectionnement et qu'elle parviendra à une grande consistance d'expression, à une heureuse clarté dans la construction, dès qu'elle sera soumise par ceux qui la manieront aux lois essentielles de la composition littéraire.

David avait compris qu'il fallait ramener les écrivains flamands à l'observation des règles, et il ne pouvait mieux faire que de leur donner la garantie de son exemple. Il mit donc lui-même à l'épreuve l'idiome qu'on appellerait *dietsch*, *duitsch*, *dutch* ou *thiois*, plutôt que flamand, en l'assouplissant par la version de plusieurs ouvrages, dont quelques-uns assez étendus, traduits les uns du français, les autres du latin (1).

(1) David avait une connaissance peu commune du latin qu'il avait enseigné autrefois; quand il touchait aux soixante ans, il



En même temps qu'il faisait passer en flamand de petits traités de religion et de piété, il dotait la nouvelle littérature de la version des conférences de Frayssinous pour la défense du Christianisme : recueil qui répondait aux nécessités de la polémique religieuse sous la Restauration. Il avait jugé par sa propre expérience du profit que le flamand de nos jours tirerait de ce genre d'exercices, des avantages qu'il devait trouver dans l'imitation libre et intelligente d'ouvrages étrangers; quand il en vint à rédiger lui-même une grammaire de cette langue (1833-1835), il était à même de communiquer à des travailleurs de bonne volonté le fruit de ses longues et judicieuses observations.

Ce lent apprentissage auquel David se soumit pour avoir le droit de diriger d'autres écrivains doit être compté parmi ses plus beaux titres à la gratitude nationale : on y découvre le secret de cette force sûre d'elle-même à l'aide de laquelle il continua sa route et produisit une suite d'œuvres remarquables.

Parlons de l'écrivain avant de signaler les mérites du philologue et du critique. David était

---

la mit à profit pour donner une leçon de langue latine aux *gradués en lettres* (1859-1864), suivant le désir exprimé par son savant ami, Mgr de Ram, Recteur de l'Université, qui avait institué des cours spéciaux pour cette catégorie d'étudiants. Il fit imprimer à cette occasion des morceaux choisis du livre connu de Valère Maxime.



un prosateur fort habile, aussi distingué par l'élégance que par la correction : c'est un service immense qu'il a rendu à ses compatriotes de langue flamande que de leur avoir donné la véritable idée, les règles, le type de la prose. Dans toute littérature appelée à vivre, la prose vient à son temps; elle se fixe, elle s'affermit; elle fournit une expression nette et puissante à tous les ordres de pensées. C'est la langue de la politique et des affaires; elle revendique tous les genres d'éloquence. Comme elle reflète les réalités de la vie, elle est l'organe des sciences et de l'histoire; mais, dans le cadre du roman et de la nouvelle, elle perpétue les dialogues de la famille et de l'atelier, les entretiens du foyer domestique et des réunions populaires. D'autres écrivains ont-ils produit de notre temps des ouvrages d'imagination, où cette forme du langage a revêtu beaucoup d'éclat, il n'en est pas moins vrai que David a montré à quel point la prose flamande, dans la phase où elle est entrée, répond aux besoins sérieux de l'esprit. Le traducteur est devenu auteur; il s'est rendu maître de la langue; il s'en approprie les idiotismes et les tournures; il y répand le plus possible la naïveté, la grâce, la finesse; mais il ne perd pas de vue les qualités essentielles de la prose, la simplicité, la logique, la clarté. C'est ce qui donne, c'est ce qui conserve tant de valeur aux écrits sortis de sa plume depuis trente ans, c'est-

à-dire, depuis l'époque où il a assuré à son enseignement de l'autorité et de l'influence par des livres où la fermeté du style marche de pair avec la solidité du savoir. Sous ce rapport on aurait peine, croyons-nous, à séparer l'historien du linguiste; car un même sentiment, une même intention animait le chanoine David dans les recherches de philologie et dans les investigations historiques où il consumait sa vie : l'étude du passé de notre nation pour lui donner confiance dans son avenir.

Un des genres de composition auquel David devait payer son tribut dans la nouvelle littérature flamande, c'était assurément l'histoire : il en comprenait toute la portée au point de vue des intérêts les plus élevés et les plus légitimes de notre pays. Il y voyait un aliment fécond du vrai patriotisme, qui a de profondes racines dans les mœurs et les traditions nationales ; il s'y attacha d'instinct et par goût, adhérant de toutes ses forces au plan que d'autres avaient conçu de mettre au jour les chroniques et les documents authentiques retrouvés dans nos archives sur les périodes les plus reculées de nos annales (1).

---

(1) M. l'abbé de Ram, son ami, avait entrepris dès l'an 1828 la publication du *Synodicon belgicum;* d'un autre côté M. De Smet, chanoine de Gand, avait composé des manuels utiles pour l'histoire nationale longtemps avant d'être appelé à l'honneur de publier le corps des Chroniques de la Flandre. Les travaux de la Commission



Dès qu'il eut dans ses attributions à l'Université l'histoire de Belgique, le professeur David donna la plus sérieuse attention à l'étude des sources. Il se mit d'abord en devoir de travailler suivant les besoins de ses auditeurs, et bientôt il leur fournit en français un *Manuel* qui eut plusieurs éditions, bien accueillies dans les colléges comme dans notre Université (1). Cependant il avait résolu de consacrer à cette branche de son enseignement un ouvrage étendu, savamment élaboré : ce fut cette *Histoire nationale*, — *Vaderlandsche Historie*, — qui, méditée pendant plus de vingt-cinq ans, est parvenue, dans son X[e] volume, aux dernières années du XVI[e] siècle (2), mais que la mort de l'auteur laisse malheureusement inachevée.

C'est un livre dans le vrai sens, dans le sens littéraire du mot : David, en effet, concevait l'histoire écrite pour le public lettré, comme l'ont conçue les véritables historiens des meilleures époques, c'est-à-dire, comme une science et comme un art.

---

royale d'histoire ont suivi de près les tentatives méritoires de ces deux savants qui ont eu pour premiers collaborateurs dans cette commission les J. Fr. Willems et les De Reiffenberg.

(1) Des six éditions du *Manuel de l'histoire de Belgique*, la première parut en 1840, et la dernière en 1859. — Louvain, Vanlinthout et Vandenzande, un volume in-8°. — L'auteur donna lui-même des soins à la publication d'un *Abrégé* de son ouvrage classique (Louvain, ibid., 1860, 1 volume in-12°).

(2) Louvain, 1842-1864, tomes I-X, grand in-12°.

Dans un travail de longue haleine, il n'a pas recouru à la compilation des écrits d'autrui; il a voulu voir de ses yeux les sources de première main, et il a consulté subsidiairement les monographies modernes composées à nouveaux frais sur l'histoire de quelques périodes. Le savoir ne lui fait défaut nulle part, quand il retrace avec une grande sûreté de méthode et d'érudition les destinées de nos provinces dans tous les siècles et sous toutes les dominations : ses jugements, fondés sur les faits, sont empreints de modération et d'impartialité; on reconnait qu'ils sont portés, après mûre réflexion, par un homme qui a fait du sujet l'occupation de sa vie, une œuvre toute de conscience et de dévouement à la vérité.

Mais le prosateur flamand, tout en poursuivant sa mission d'historien, n'a pas cessé d'être préoccupé de la forme ; il veut communiquer à son livre le charme de l'exposition, l'attrait du style, l'espèce d'agrément que l'art peut ajouter au fond sérieux du sujet à l'enseignement pratique des événements. Aussi son travail est-il d'une lecture attachante et doit-il être compté parmi les livres contemporains destinés chez nous à un long succès à titre de classiques (1).

---

(1) *L'histoire nationale* a été adoptée comme livre classique pour l'étude du Néerlandais dans les Athénées royaux, dans d'autres écoles de l'État, et dans grand nombre d'établissements d'instruction.

David n'avait pas mis moins de soin à préparer et à rédiger ses ouvrages appartenant à la composition historique : on trouve des recherches sagement conduites, et on loue également les qualités de la forme, dans sa monographie concernant l'histoire de la ville et de la seigneurie de Malines (1), ainsi que dans son Histoire de saint Albert de Louvain, évêque de Liége, mort martyr au XII[e] siècle (2) ; grand nombre de pièces inédites rassemblées par son érudition prévoyante servent de complément, dans l'un et l'autre ouvrage, à l'exposé des faits qui se soutient dans une rigoureuse clarté.

Si vastes et si opiniâtres qu'aient été les recherches de l'historien, le littérateur a suffi à une tâche multiple et délicate, en dehors de ses travaux personnels, la direction des études de tous ceux qui avaient foi dans ses conseils : le mot n'est pas exagéré, le professeur David était à la tête d'une école, et, disons-le sur-le-champ, la reconnaissance des membres n'a pas été inférieure au zèle et à la sagacité du chef.

Avec le concours de quelques hommes dévoués à la même idée, David avait organisé vers 1838 la société de littérature flamande, agrégée peu

(1) Louvain, 1854, 1 volume petit in-8°.

(2) Louvain, 1844, in-8° ; Anvers, 1845, in-12°. — Une traduction française de cette biographie a été publiée par la maison Casterman à Tournai.

après son érection à notre Université et patronée par Mgr de Ram, recteur magnifique. Cette société, dont la devise : « Temps et Travail » (*met Tijd en Vlijt*) exprime la persévérance maîtresse de tout en ce monde, en fit son président perpétuel; elle l'a compté pendant vingt-huit ans comme son protecteur toujours actif, consulté avec une respectueuse confiance et sincèrement aimé. Aussi, après tant d'autres marques d'affection, était-ce un signe d'admiration et un acte de justice envers lui que le don solennel qui lui fut fait d'un objet d'art, d'un beau travail d'orfèvrerie (1), alors que la Société célébrait en 1864 l'anniversaire de sa fondation. C'est bien lui qui a encouragé avec la même bienveillance les jeunes auteurs de toutes les facultés qui se sont succédé dans cette société universitaire, ainsi que les littérateurs du dehors qui, lui ayant donné leur adhésion, venaient y faire la lecture de leurs écrits. C'est lui aussi qui établit entre ses membres une salutaire émulation, et qui stimula les plus distingués d'entre eux à poursuivre des recherches spéciales, à tenter même des œuvres de haute philologie, resserrant les liens qui unissent actuellement les cercles littéraires des villes flamandes aux sociétés les plus

(1) Une écritoire en argent ayant la forme d'un volume petit in-4° et portant outre l'effigie du respectable Président les titres de ses principaux écrits.

actives de la Hollande : on mettrait de ce nombre ce dictionnaire des Idiotismes du flamand parvenu actuellement à sa IVe livraison et accueilli avec faveur dans les deux pays.

David eut le bonheur de donner un appui impartial aux entreprises d'autrui, et de composer lui-même des écrits qui font époque dans le mouvement littéraire auquel son nom restera attaché. Il fut pendant trois ans (1840-1842) collaborateur infatigable du *Middelaer* (le *Médiateur*), recueil qu'il avait contribué à fonder et qui avait pour but l'avancement de la langue, de l'enseignement et de la littérature dans nos provinces septentrionales (1).

Des travaux littéraires de Jean Baptiste David, celui à qui nous devons la première mention, c'est sa traduction de l'Imitation de Jésus-Christ qui lutte en onction et en concision avec l'original latin : œuvre classique préparée, retouchée, revue pendant dix ans (2), et qui consolerait, à certain point, la Néerlande des vicissitudes que

---

(1) On trouve ses nombreux articles sur des sujets variés dans les trois forts volumes de ce recueil, imprimés sous sa surveillance à Louvain, et remplis de morceaux dus à la plume de ses amis, parmi lesquels nous citerions MM. Bormans, Ledeganck, Nolet de Brauwere.

(2) Il s'en fit plusieurs éditions en petit format à la suite de la première édition de Malines (1843); une édition illustrée et encadrée, format petit in-4°, fut faite à Bruxelles par la maison Jamar.



les droits de Thomas à Kempis ont subies dans la polémique renouvelée de nos jours par les partisans de Gerson. On ne saurait du reste oublier à Louvain qu'un membre de l'Université, feu Mgr Malou, alors professeur à la faculté de théologie, a déployé à cet endroit un grand zèle et une forte érudition dans ses recherches sur le véritable auteur du livre de l'*Imitation* (1).

Lorsque David prit la tâche de critique dans ses leçons publiques, il signala les beautés incontestables de la poésie hollandaise moderne dans quelques poëmes de Guillaume Bilderdyk : *le Monde des esprits*, *le Bien véritable*, *la Maladie des savants ;* il fit œuvre à la fois de littérateur et de philologue dans les notes dont il accompagna l'édition de leur texte, destinée à ses auditeurs. Il s'occupa aussi, au point de vue de la correction et de la pureté du langage, d'ouvrages contemporains en prose, pour la plupart fort vantés ; voulant remplir impartialement son rôle d'Aristarque, il ne craignit pas de s'attaquer à une grande popularité ; mais il donna toujours la raison d'une censure exercée par devoir et par conviction (2), et d'ailleurs dans des termes

---

(1) *Les Recherches historiques et critiques* ont eu trois éditions en peu d'années : Bruxelles, Hayez, 1845 ; Louvain, Fonteyn, 1849 ; Tournai, Casterman, 1858.

(2) Dans le volume intitulé : *Tael- en letterkundige Aenmerkingen* (Louvain, 1856), in-12°. — Voir sur ce recueil un article de la *Revue catholique*, année 1856, pages 103-107.



d'une convenance parfaite, comme la sienne l'a toujours été.

S'étant préoccupé de plus en plus de l'histoire de la langue, David rattacha ses études sur les écrivains de tous les siècles à celles de ses confrères des académies et des écoles de la Hollande. Il comprit de la même façon qu'eux l'intérêt historique et philologique que présente le texte des plus anciennes productions ayant vu le jour dans les contrées limitrophes où l'on a écrit et parlé depuis des siècles le *Thiois*, le *Nederduitsch* ou Bas-Allemand. Élu membre de l'académie royale de Belgique (10 janvier 1846), il prit une part active aux travaux de la commission instituée, dans la classe des Lettres, pour la publication des anciens monuments de la langue flamande, et il en eut la présidence (1). Quand fut décidée la publication des grands poëmes encore inédits de Jacques van Maerlant, de Damme, « le père de tous les poètes Thiois, » ayant fleuri au XIII[e] siècle, David se chargea de l'édition de la Bible versifiée, *Rym-Bibel*, calquée avec liberté sur l'*Historia scolastica* de Pierre Comestor ; composition remarquable, d'une importance majeure pour la langue nationale de la Flandre, au temps de sa splendeur, en plein moyen âge (2). Il en

(1) Voir les *Bulletins* de l'Académie, première série, tome XIX, partie I, p. 112 (1852).

(2) Maerlant acheva le poëme au mois de mai de l'an 1271 après



publia le texte établi avec soin, accompagné des variantes de six précieux manuscrits, et suivi d'un glossaire (1). Il montra un intérêt sincère à l'œuvre commune, en suivant scrupuleusement les travaux de ses émules et en les aidant de ses conseils. Enfin, sa sagacité et sa patience s'exercèrent de nouveau sur les formes antiques de la langue, dans l'édition qu'il fit, pour les Bibliophiles de Gand, d'une ancienne rédaction flamande des œuvres du célèbre Jean de Ruysbroeck, prieur de Groenendale, le maître de Tauler et le chef d'une école de théologie mystique au XIVe siècle.

David porta également son attention sur les éléments constitutifs du flamand comparé à tous les rameaux de la famille des langues germaniques ou teutoniques : sachant bien que de tous ces idiomes, c'était le moins connu des maîtres de la science en Angleterre et même en Allemagne. Il fut heureux du succès qu'obtinrent dans ces deux pays les recherches d'un de nos

---

d'autres de ses ouvrages en vers, également conservés depuis six cents ans : cette *Bible* embrasse toute l'histoire sacrée des deux Testaments, à laquelle la destruction de Jérusalem, d'après Flavius Josèphe, sert d'épilogue.

(1) *Rymbibel van Jacob van Maerlant*, Brussel, M. Hayez, 1858-1859 (3 vol. grand in-8°, caractères gothiques). — M. le Dr Snellaert a donné, dans la même collection, les deux premiers volumes de l'Alexandriade de Maerlant, et M. le professeur Bormans, le premier du poëme de la Nature (*Der Naturen bloeme*).

collègues, feu le président Delfortrie (1); non-seulement elles avaient mis en lumière les analogies du flamand, de l'anglais et de l'allemand, comme s'ils étaient les dialectes d'un seul idiome; mais encore elles avaient démontré en quelle étroite affinité est le véritable anglais avec l'ancien bas-allemand, et combien la connaissance du flamand peut servir à l'intelligence des auteurs anglais de la fin du moyen âge (2), de Chaucer, de Spenser et même de Shakespeare.

La grammaire comparée, cette nouvelle science, qui est née en Allemagne et qui s'y est rapidement développée depuis un demi siècle, avait frappé David par l'application de ses résultats à l'histoire de l'idiome néerlandais. Il se procura plusieurs des livres qui ont marqué les progrès de la synglosse, entr'autres les ouvrages de l'illustre professeur Franz Bopp, qui va être acclamé sous peu de jours comme le fondateur de cette

---

(1) Voir son *Mémoire sur les analogies des langues flamande, anglaise, allemande*, etc. Bruxelles, 1858, pp. 556, in-4° (tome XXVIII des *Mémoires couronnés* de l'Académie royale de Belgique). — M. le professeur Arendt a caractérisé ce beau travail dans le discours qu'il prononçait le 26 janvier 1860, au nom de la faculté de philosophie, après les obsèques de M. Delfortrie.

(2) Voir les leçons sur *La science du langage*, par Max Müller, trad. fr., 1864, p. 185-186. — Voir aussi l'opuscule du chanoine Carton : *Pourquoi les Anglais devraient-ils étudier la langue flamande?* (Bruges, 1855, in-8°), et l'article du même auteur dans la *Belgique* (tome VIII, novembre 1859).

science par les principaux philologues de son école réunis à Berlin. Il avait sous la main les publications les plus importantes des frères Grimm, de Graff, de Schmeller et d'autres savants sur les langues germaniques. Nous l'avons entendu exprimer plus d'une fois le regret de n'avoir pu étudier, dès sa jeunesse (1), les langues anciennes du groupe indo-européen remontant au berceau des familles principales qui le composent, afin d'avoir la clef de la transformation historique des langues et des dialectes de chaque famille. Sous ce rapport, David a voulu s'éclairer, et il a du moins entrevu ce qui reste à faire à ceux qui donneront quelque jour une solution scientifique de tous les problèmes de philologie néerlandaise.

§ II.

On ne saurait faire de plus grand honneur à la mémoire du chanoine David que de louer son caractère, et surtout de glorifier en lui un heureux accord entre le caractère et le talent. C'est là, Messieurs, l'irréfragable, le suprême éloge qui lui serait décerné par toutes les bou-

(1) David avait plus de quarante ans, quand désirant se faire une idée de la langue sanscrite, comme terme ancien de comparaison, il fit l'honneur à l'auteur de ce Discours de lui demander plusieurs entretiens sur la grammaire de cette langue (1844-1845).

ches, et que je regrette de ne pouvoir formuler qu'imparfaitement.

L'homme était bon, et sa bonté était inaltérable. Il montra, à tout instant, dans une carrière scientifique, ce que valent les qualités du cœur pour rehausser les travaux de l'esprit, ce que valent les vertus privées pour ajouter quelque relief aux services publics. C'est qu'en vérité, il faut plus qu'un semblant de modération pour comprendre la liberté nécessaire aux relations scientifiques, pour pratiquer sincèrement le respect des opinions honnêtes, pour arriver à une juste tolérance en présence de la divergence des idées.

La sociabilité était chez David penchant inné, douce habitude, et dirait-on, vertu facile, parce qu'il y trouvait invinciblement du charme. Bienveillant de sa nature, calme par tempérament, il ne l'était pas moins par réflexion et par goût, par suite d'une direction constante de sa volonté vers les choses utiles ou agréables aux autres. L'aménité qui lui était propre se traduisait dans ses manières, la douceur et la mansuétude dans son langage, comme la mesure dans ses actes.

Il ne m'appartient aucunement, Messieurs, de vanter ici les vertus du prêtre, de faire ressortir des œuvres de piété, des traits de désintéressement qui sont en rapport étroit avec la dignité sacerdotale; mais il m'est permis d'affirmer sans crainte dans cette assemblée que la charité, si

bien comprise, si bien pratiquée par le ministre de l'Eglise, lui a mérité de nombreuses et vives sympathies dans tous les cercles, dans tous les rangs.

L'estime, la confiance et l'influence que David eut toujours en partage furent la juste récompense de sa modération et de son discernement, de son zèle et de sa persévérance dans l'accomplissement du devoir. Professeur et administrateur dans plusieurs établissements (1), il se fit aimer des élèves, estimer des parents, et quoiqu'ayant toujours assuré l'ordre dans le service, il fut obéi par ses subordonnés sans contrainte, sans murmure.

Les habitudes laborieuses de sa jeunesse, David les conserva dans le cours de sa vie, et jusque dans ses dernières années. Il lisait et annotait, il recueillait et assemblait, il préparait ainsi avec maturité des livres qui continuaient ses leçons et qui résumaient ses conseils. Il aimait l'étude, et il y goûtait toujours la même délectation : sachant reprendre à toute heure la besogne commencée et puis s'en détacher pour satisfaire à quelque exigence du moment. David était constamment simple et affable dans ses réceptions;

(1) De 1830 à 1836, David fut directeur du Collége de Pitzembourg à Malines, où son départ laissa de très-vifs regrets; de 1836 à 1850, il fut président du Collége du Pape, à Louvain, pédagogie des philosophes et des étudiants en droit.



il montrait une humeur égale dans ses entretiens, et, après avoir soutenu la conversation avec une aimable sérénité, il la menait à terme sans froissement pour personne. Quelquefois écoutait-il avec un sourire d'étonnement les opinions nouvelles pour lui ou contraires aux siennes : mais, fût-il quelque peu froissé, il savait se contenir, et, de sa part, la contradiction n'allait jamais jusqu'à l'emportement.

Cette disposition d'esprit s'alliait logiquement chez lui à une bienveillance sincère pour les autres : bienveillance faisant contraste avec cette secrète et inextinguible jalousie qui porte tant d'hommes au dénigrement sans mesure ni équité. C'était sa première impression, son premier mouvement, que d'applaudir aux efforts et aux succès d'autrui ; c'était avec joie qu'il rendait justice au mérite d'un ouvrage ou du moins à l'intention de l'auteur. Croyait-il devoir blâmer, il ne le faisait pas sans de grands ménagements : une certaine réserve était sa manière de désapprouver ; jamais on ne le vit s'acharner contre la réputation de qui que ce fût.

Surprendrait-on chez David une admiration quelquefois naïve pour des œuvres seulement estimables, lui reprocherait-on une confiance excessive dans certains hommes dont l'ascendant extérieur l'avait subjugué, on ne saurait le blâmer que d'une condescendance poussée un peu loin. Mais c'était l'effusion instinctive de sa bonté,

c'était l'effet de sa propension à juger des procédés d'autrui d'après les siens. Bon et loyal comme il l'était, il supposait du fond du cœur que la droiture est la compagne de l'habileté; s'il démêlait quelquefois l'intrigue dans les actes, il cherchait à se dissimuler l'existence de tels travers. Ce n'était jamais sans déplaisir qu'il observait la vanité qui s'affiche, l'ambition qui s'irrite, le faux zèle qui s'emporte : mais, maître de lui-même et ami de la paix, il ne donnait pas d'éclat aux sentiments pénibles qu'il en éprouvait.

David était aussi désintéressé qu'il était humble. Il n'a jamais désiré, ni recherché les honneurs; il n'a que rarement consenti, sur les représentations de ses amis, à porter les insignes de ces deux brevets de chevalier (1), décernés à tant de titres à l'éminent écrivain néerlandais, au promoteur d'une littérature s'étendant à deux royaumes. Rien dans sa conduite qui ressemble à la recherche de la vaine gloire; rien qui démente la solide modestie ressortant de ses paroles, de ses écrits, et faisant le fond de son caractère.

Pendant de longues années, Messieurs, nous avons eu sous les yeux dans la personne du chanoine David les plus beaux exemples : dévouement au devoir, sentiment vrai de la dignité,

---

(1) La croix de chevalier de l'ordre de Léopold (1856) et peu auparavant celle de chevalier du Lion Néerlandais (1855).



prudence et discrétion dans le choix des moyens. Peu de semaines avant sa mort, des disciples et des collègues dévoués avaient organisé une souscription pour lui offrir incessamment son buste en marbre : puisse cette œuvre d'art être bientôt exposée à nos regards pour mêler une douce émotion à nos affectueux souvenirs, et pour attester à tous notre légitime attachement !

Si la fermeté et la noblesse du caractère se révélèrent dans la vie tout entière du chanoine David, elles brillèrent surtout dans la charge qui lui échut de présider à un mouvement littéraire intimement lié à notre existence nationale. Il en prit la direction avec persévérance, avec courage, mais avec modération, avec sagesse. Défenseur convaincu de la langue flamande, il lui assura un nouvel empire en travaillant lui-même à ses progrès : c'est par l'influence de son école, c'est en tout cas par des voies pacifiques, qu'il espérait obtenir la réhabilitation sociale de cette langue en même temps que sa régénération littéraire, provoquer des arrêtés et des réformes qui en confirmassent et qui en étendissent même l'usage dans le domaine de la politique, de l'administration et des affaires. David se fiait à la force des raisons maintes fois alléguées pour atteindre ce résultat ; mais il avait une irrésistible aversion pour les exagérations, pour les excès de langage, et lui-même il eut toujours la force de s'en garder : s'il eût entendu l'un des siens pro-

férer quelque parole imprudente ou provocatrice, il l'eût repris d'un mot ou du moins d'un regard. C'est qu'en effet, sous l'empire d'un régime constitutionnel comme celui sous lequel nous vivons, c'est par la parole et les écrits qu'il faut revendiquer les droits d'une langue ; c'est par l'éloquence, par la discussion, jamais par les injures et les menaces qu'il faut prouver la puissance des idées et amener le triomphe d'une cause juste.

David voyait la règle d'un sage prosélytisme dans l'attachement de tous les Belges à leur patrie commune ; il apercevait, comme but de tous leurs efforts, l'indépendance du pays, tel qu'il s'est reconstitué en 1830 sous la forme d'un état monarchique. Celui qui avait montré dans l'histoire les liens séculaires unissant nos provinces alors cependant soumises à des lois distinctes, saluait avec bonheur la jeune Belgique, formée aujourd'hui de ces mêmes provinces réunies sous une même constitution et sous un seul sceptre. Il contemplait naguère avec tendresse dans nos jeunes princes, dans les rejetons de la nouvelle dynastie, les héritiers du sang et des titres de nos anciens souverains (1). En annonçant le projet

(1) Lors de la visite que la famille royale fit à Louvain en 1852, il fut présenté à Leurs Altesses Royales le Duc de Brabant et le Comte de Flandre un tableau généalogique établissant leur descendance de Charlemagne et la légitimité, par rapport à leur origine,

de consacrer sa vie à une histoire de la patrie, il affirmait très-haut que l'indépendance des Belges est entre leurs mains; il donnait l'union intérieure comme une des conditions essentielles de ce bien inestimable dont le pays doit demeurer digne.

Le patriotisme dont David fut toujours animé, c'est le patriotisme sincère, pur, patient, réfléchi, qui ne se décourage pas, mais qui ne se laisse aller ni à la fougue, ni à la violence. C'est une force de résistance contre laquelle bien des tyrannies se sont brisées dans le passé, et contre laquelle l'arbitraire et l'injustice ne peuvent longtemps prévaloir. C'est le bon sens qui survit avec une invincible puissance aux entreprises de la diplomatie comme aux séductions des sophismes. C'est la justice, dans son acception chrétienne, qui grave profondément dans la conscience l'obéissance aux lois, la fidélité aux mœurs, aux usages, aux traditions des ancêtres.

Ce patriotisme s'est manifesté invariablement dans les actes comme dans les écrits du collègue que nous pleurons; il s'était réchauffé aux grands exemples qui abondent dans nos annales; il s'était fortifié toutes les fois que David avait parcouru des pays étrangers, visité des populations fort diverses au nord et au midi de l'Europe.

---

des titres qu'ils ont reçus de nos jours : M. David avait dressé ce tableau d'après des documents historiques (*Stamtafel*. — Edit. Vanlinthout et Cie à Louvain).



Rien de plus profond que l'amour voué par David à cette terre de Belgique où il était né, et dont il avait étudié l'histoire avec un filial respect. Aussi ne l'a-t-il jamais revue sans une très-vive satisfaction, après des excursions lointaines qui lui avaient fait connaître d'autres mœurs sous un autre ciel. Le même sentiment éclatait à l'unisson dans l'âme de deux amis de jeunesse, de deux compagnons d'études, Jean Baptiste David et Pierre de Ram, quand ils revenaient ensemble d'un long voyage. Comme plus d'un d'entre nous le leur a entendu répéter, ils eussent voulu, l'un et l'autre, en quittant le pont du vaisseau, non-seulement s'incliner vers le bord où ils mettaient le pied, mais encore, s'ils n'avaient dû contenir leur émotion devant la foule, tomber à genoux et baiser le sol de la patrie.

LES SCEAUX PRIMITIFS DE LA FACULTÉ DES ARTS.

—

L'Université de Louvain, fondée en 1425, fut installée le 7 septembre de l'année suivante. La première réunion de la Faculté des Arts eut lieu le même jour, sous la présidence de Gérard de Bruyn, doyen du chapitre de Saint-Pierre, à Louvain. Pendant les deux premières années qui suivirent son établissement, la Faculté des Arts, entièrement occupée de son organisation intérieure et de la rédaction de ses Statuts, ne songea guère à se procurer des sceaux pour l'expédition de ses lettres et de ses décrets. Ce ne fut qu'au mois d'août 1428, qu'elle délibéra la première fois sur cet objet. Elle résolut alors de faire graver deux sceaux en argent, dont l'un servirait au *procureur* ou doyen (1) et l'autre à toute la Faculté réunie en corps. On nomma en même temps une commission chargée d'élaborer des projets de sceaux qui devraient être soumis à l'approbation de la Faculté (2). Ces

(1) Le doyen de la Faculté des Arts porta pendant quelque temps le nom de *Procurator*.

(2) Voici comment les *Actes* de la Faculté, sous la date du 14 août 1428, rendent compte de cette décision : « Conclusit Fa



projets furent présentés par la commission et approuvés en pleine Faculté, à la séance du 24 septembre suivant (1). Les deux sceaux représentaient un livre ouvert entouré de sept étoiles et de sept lettres figurant les sept arts libéraux. Le grand portait la légende : SIGNETUM FACULTATIS ARTIUM STUDII LOVANIENSIS, et le petit : SIGNETUM PROCURATORIS FACULTATIS ARTIUM STUDII LOVANIENSIS. Le 19 octobre, la Faculté décida, contrairement à la résolution du 14 août précédent, que les sceaux seraient gravés sur cuivre au lieu de l'être sur argent (2).

A l'élection du doyen, qui eut lieu le 24 janvier

« cultas, vocum pluralitate, quod debeant fieri duo sigilla argentea : « unum Facultatis, reliquum vero procuratoris, cum figuris per « deputatos avisatis, salvo tamen quod, antequam sculpantur, « figure depicte Facultati presententur, ut corrigere poterit, vel « etiam approbare. — Item tunc conclusum fuit, pluralitate vocum, « quod in circumferentia minoris sigilli scriberetur nomen DECANI, « loco nominis PROCURATORIS, salvo tamen quod super isto et circa « hoc emergentibus indiceretur congregatio generalis. » Le 18 août, on prit la résolution suivante : « Tunc fuit conclusum, vocum « pluralitate, quod nomen PROCURATORIS debeat permanere, et quod « in circumferentia sigilli procuratoris scribi debeat : SIGNETUM « FACULTATIS ARTIUM. »

(1) « Eadem die approbate fuerunt forme sigilli et signeti Facul- « tatis Artium Lovaniensis, et conclusum fuit quod earum sculpture « ingrossatio deberet executioni mandari. » (Actes du 24 septembre 1428.)

(2) « Visum fuit Facultati quod sigillum Facultatis debeat sculpi « in materia enea et non argentea. » (Actes du 19 octobre 1428.)

1431, le grand sceau fut égaré avec deux des clefs du coffret renfermant les archives et le trésor de la faculté (1). Les recherches qu'on fit pour retrouver les objets perdus furent inutiles. En conséquence, la Faculté se vit dans la nécessité de révoquer son sceau primitif; ce qui fut fait à la séance du 1 février, en présence d'un notaire et de trois témoins. Elle délégua, en même temps, le doyen et les quatre plus anciens professeurs pour former un nouveau projet de sceaux (2). Le 5 février, ce projet fut communiqué à la Faculté dont il reçut l'approbation unanime. Il fut immédiatement mis à exécution, et dès le

(1) « Conclusum fuit, ex quo in electione novi decani perditum « fuit signetum Facultatis cum duabus clavibus, quod quilibet magistrorum de Facultate se canonice purgaret, quod de ejusmodi « rebus Facultatis amissis nesciret, et scientem accusaret infra triduum; et post triduum fieret novum signetum, quod per deputatos conciperetur, et variarentur sere clavium. » (Actes du 26 janvier 1431.)

(2) « Revocatum fuit signetum Facultatis perditum, in quo fuit « depictus liber apertus cum septem stellis circumstantibus et septem literis septem artium liberalium representantibus, et scriptura « in circumferentia : SIGNETUM FACULTATIS ARTIUM STUDII LOVANIENSIS. « Et hoc revocatum est in presentia Symonis de Oudorp, notarii « et bedelli, et trium testium astantium, ab anno Domini 1431, « mensis januarii die vigesimo quarto inclusive; et quidquid ab illo « die citra attemptatum est vel attemptaretur, Facultas Artium « revocavit et annullavit in hac congregatione. — Item conclusum « fuit, quod deberet concipi aliud signetum Facultatis Artium per « quatuor seniores magistros Facultatis cum decano deputatos. » (Actes du 1er février 1431.)

10 février, les nouveaux sceaux étaient en usage. En voici la description : sous une tente se trouvait, entourée de sept étoiles, symboles des sept arts libéraux, la *Philosophie* personnifiée, comme le fait Boèce (1), dans une jeune femme tenant un livre de la main droite, et portant un sceptre dans la gauche. La lettre T était brodée sur le bord supérieur, et la lettre P sur le bord inférieur de sa robe (2).

Les légendes ne différaient de celles des sceaux primitifs que par le changement sur le petit sceau du mot *procuratoris* en celui de *decani* (3).

Le grand sceau se conservait dans le coffre ou armoire, *arca*, de la Faculté, qui se fermait à plusieurs clefs (4). On l'employait surtout pour

---

(1) *De Consolatione philosophiæ*, lib. I.

(2) Boèce voulait indiquer par ces deux lettres la division de la philosophie en théorique (T ou plutôt TH, lettre initiale du mot Θεωρητικη) et pratique (P du mot πρακτικη.)

(3) « In congregatione Facultatis communicatum fuit conceptum « novum sigillum decani, in quo deberet depingi ymago unius puelle « habentis librum in dextra manû et sceptrum in sinistra, et T in « superiori parte vestimenti et P in inferiori, sicut Boetius describit « Philosophiam, cum septem stellis stantibus in tabernaculo. Et in « circumferentia scribetur : SIGILLUM DECANI FACULTATIS ARTIUM STUDII « LOVANIENSIS. » (Actes du 5 février 1431.)

« Et fuit completum decima die februarii, et sic tunc primo sigil- « lavimus hoc sigillo. » (Actes.)

(4) Dans le commencement, cette armoire se fermait à quatre clefs conservées par le doyen, le receveur et deux membres nommés par la Faculté. Plus tard, après que la Faculté des Arts eut été partagée en quatre *nations* (du Brabant, de la Hollande, de la Flandre

sceller les diplômes des maîtres ès-arts, et autres actes importants de la Faculté. Le petit sceau, appelé aussi *sceau du doyen* parce qu'il se trouvait entre les mains de celui-ci, servait pour les diplômes des bacheliers et les actes de moindre conséquence. Certains droits étaient dus au doyen et aux détenteurs des clefs, lorsqu'on voulait obtenir des lettres de témoignage scellées du grand ou du petit sceau de la Faculté. Ainsi, par exemple, la Faculté statua, le 13 janvier 1433, qu'on payerait au doyen un quart de pot de vin du Rhin pour le petit sceau, et un pot entier pour le grand (1).

E. H. J. Reusens.

---

et du Pays Wallon), il y eut six clefs, confiées au doyen et au receveur de la Faculté, et aux quatre procureurs des nations : *procuratores nationum*.

(1) « Placuit Facultati quod litere testimoniales de gradu magis-« terii sigillentur magno sigillo Facultatis; pro quo solvent volen-« tes habere hujusmodi literas clavigero cum decano Facultatis « unam geltam vini Renensis. Baccalarii habebunt solum parvum « sigillum ; pro quo solvent decano unam quartam vini Renensis. » (Actes du 13 janvier 1433.)

NOTICE SUR LE CARDINAL WILHELM D'ENCKEVOIRT.

—

Wilhelm d'Enckevoirt, issu d'une des plus honorables familles de l'ancien Brabant, vit le jour, selon Valère André et Miræus, vers l'an 1464, à Mirle ou mieux Mierlo, humble village de la mairie de Bois-le-Duc dans le ci-devant diocèse de Liége (1).

C'est à tort que Sanderus, dans ses *Elogia Cardinalium*, Onuphre Panvinio et d'autres biographes placent le berceau d'Enckevoirt dans la ville d'Utrecht, où le pape Adrien était né en 1459. Les auteurs, tels que François Sweertius (2) et André Victorellus (3), qui le nomment *Sylvœducensem*, désignent plutôt la contrée que le véritable lieu de naissance de l'illustre cardinal.

Il n'est, à notre connaissance, aucun document qui fournisse des renseignements précis sur les

(1) Le village de Mierlo et celui de Heeze, qui sera mentionné plus loin, faisaient tous deux partie, avant 1559, du doyenné rural (*concilium* ou *christianitas*) de Woensel, dans la région archidiaconale de la Campine.

(2) *Athenæ Belgicæ*. Anvers, 1628.

(3) Notes additionnelles aux *Vitæ et gesta Pontificum* de Ciacconius.



premières années et l'adolescence d'Enckevoirt. Il est avéré néanmoins qu'il alla faire ses études académiques à Louvain dans les dernières années du quinzième siècle. Ce fut sans doute aussi dans la docte cité brabançonne qu'il se fit connaître avantageusement du docteur Adrien, fils de Florent, d'Utrecht, dont il gagna plus tard toute la confiance et l'affection.

Wilhelm fut de bonne heure mis en possession d'une prébende canoniale dans l'église de Saint-Martin à Utrecht, et d'une autre dans la collégiale de Notre-Dame à Anvers. En 1513, les chanoines de Saint-Rombaut à Malines le nommèrent prévôt de leur chapitre. En 1521, il devint doyen de la collégiale de Saint-Jean l'Evangéliste à Bois-le-Duc (1). Dans le chapitre cathédral des *tréfonciers* de Liége (2), il porta le titre d'archidiacre de Famenne (3). Enfin, on trouve qu'il fut pendant quelque temps *persona* de l'église paroissiale d'Assche dans le Brabant. Ajoutons en passant que, peu de temps avant sa mort, il obtint du pape Clément VII l'incorporation à perpétuité de l'église d'Assche et de tous ses revenus au col-

---

(1) Coppens, *Nieuwe Beschryving van het bisdom van 's Hertogenbosch* (1840-44), II, pag. 87.

(2) « Trifundàrii patriæ, vulgo *treffonciers*, singulari quadam nomenclatura et prærogativa nuncupantur insignis ecclesiæ Leodiensis canonici. » Du Cange, v° *Trifundarii*.

(3) J. Lobbet, *Gloria Leod. Eccl.* Liége, 1670.

lége récemment érigé à Louvain par Adrien VI (1). La concession de Clément VII fut confirmée par son successeur Paul III (2).

Nous ignorons en quelle année Wilhelm d'Enckevoirt quitta la Belgique. Ce qui est certain, c'est que, dès l'an 1503, on le voit séjourner à Rome et gérer près du Saint Siége les affaires de l'Université de Louvain. Les *Actes* de l'Université nous fournissent, sous la date du 31 août 1503, la note que voici : *Proposuit dominus rector, qualiter magister Willelmus Enckevoert, sollicitator negotiorum Universitatis in urbe Romana, scripsit nonnullis dominis de Universitate*, etc.

Sous le pontificat de Jules II et de Léon X, Enckevoirt était attaché à la chancellerie apostolique en qualité de *scriptor apostolicus*. Il y était en même temps procureur de Charles-Quint pour les affaires ecclésiastiques des Pays-Bas. L'historien Paul Jove témoigne que, lorsque Léon X se préparait à remplir les nombreuses vacatures du Sacré-Collége, l'agent néerlandais profita de son influence auprès des sommités du clergé romain pour faire ressortir les mérites de l'évêque de Tortose, vice-roi d'Espagne (3). Quoi qu'il en soit

---

(1) J. Molanus, *Hist. Lovan.* pag. 623; Val. Andr., *Fasti acad.* pag. 306; Hoynck van Papendrecht, *Anal. Belg.* III, p. I, pag. 205.

(2) A. Miræus, *Opera diplomatica*, III, p. 639.

(3) « Qui cum pontificia in aula ab ineunte ætate honesta cum laude solertis industriæ versaretur, Hadrianum impense laudare et

du zèle d'Enckevoirt pour la promotion de son illustre compatriote, Léon X envoya le chapeau de cardinal à Adrien d'Utrecht qui lui était depuis longtemps très-favorablement connu *ab egregia nominis fama* (1).

Le vice-roi d'Espagne, ayant été élu pour succéder au pape Léon X, nomma aussitôt le brabançon Enckevoirt son plénipotentiaire auprès des cardinaux (2). Après son couronnement à Rome, il le mit à la tête de la Daterie (3), et usa largement de ses conseils dans les plus graves affaires de l'Eglise. Il lui transmit également deux grandes dignités que lui-même avait occupées jusqu'alors, à savoir la prévôté de Saint-Sauveur d'Utrecht et le siége épiscopal de Tortose (*Derthusium*), en Catalogne. N'oublions pas de mentionner qu'Enckevoirt eut l'honneur d'annoncer à l'Université de Louvain l'exaltation du pape Adrien VI, élu dans le conclave du 9 janvier 1522.

Adrien VI mourut le 14 septembre 1523. Quatre

---

doctissimis sanctissimisque viris omnibus nostræ ætatis præferre erat solitus. » Burmannus, *Hadrianus VI*, pag. 96.

(1) P. Jovius, ap. Burm. *ibid.*

(2) « Notarius et procurator noster. » Lettre d'Adrien VI au Sacré-Collége, datée de Sarragosse 19 mai 1522. Voyez Gachard, *Correspondance*, pag. 85.

(3) Le *datarius* est le prélat chargé de recevoir les requêtes adressées au Saint Siége touchant la provision des bénéfices. S'il est cardinal, il porte le titre de *prodatarius*.



jours auparavant, le cardinal vice-chancelier Jules de Médicis, qui était à la veille de devenir son successeur sous le nom de Clément VII, et le duc de Sessa, ambassadeur de Charles-Quint, avaient fortement engagé le Pontife malade à faire une promotion de cardinaux. Adrien, déterminé peut-être par la nécessité de donner un protecteur à sa *famille*, c'est-à-dire aux serviteurs flamands qui faisaient partie de la maison papale (1), mû surtout par la considération des services rendus à la religion et au Saint Siége, crut devoir conférer la pourpre à Enckevoirt, et il se borna à cette création (10 septembre). En le déclarant cardinal de l'ordre des prêtres, il lui assigna le titre des SS. Jean et Paul qu'il avait porté lui-même avant son élévation au suprême pontificat.

Si nous devons en croire Blaise Ortiz, qui, il faut le dire, n'est pas à l'abri de partialité à l'endroit d'Enckevoirt, le nouveau cardinal n'était rien moins qu'aimé dans la Ville (*exosus habebatur*) et sa promotion à la pourpre romaine provoqua le mécontentement de la majorité des révérendissimes Pères du Sacré-Collége. Le car-

---

(1) « Cum familia Flaminghiorum mortem Pontificis præsensisset, instabat ut Datarium et Dertusensem episcopum cardinalem crearet, ne omnino manerent deserti in casu... » Ortizius, ap. Burm. pag. 216. — Les mots *famiglia* et *famigliari* désignent les gens de service, les serviteurs qui composent la maison d'un cardinal ou d'un pape.



dinal Jules de Médicis, d'accord avec presque tous ses collègues — *fere omnes*, dit Ortiz — ou du moins avec quelques-uns d'entre eux — *nonnulli*, comme l'assure Moringus—avait exprimé le vœu que les insignes cardinalices fussent donnés de préférence au secrétaire intime du pape, Thierri Hezius (*de Heeze*), qui avait le bonheur de rencontrer à Rome beaucoup plus de sympathie.

L'auteur de l'*Itinerarium Hadriani Sexti* nous apprend que le cardinal Enckevoirt, conjointement avec le duc de Sessa, avait été désigné par Sa Sainteté pour régler sa succession. Ils avaient ordre de pourvoir, après son décès, aux besoins des Espagnols et des Belges attachés à son service et qui allaient, pour la plupart, se voir réduits à un état voisin de la pauvreté. Les Analectes de Burman renferment une curieuse lettre du chanoine Wilhelm de Lochorst, adressée de Rome à ses confrères, le doyen et les chanoines de l'église de Sainte-Marie à Utrecht. Il y est dit : « Le pape Adrien, la gloire et le père de notre « patrie, nous a été enlevé, à la suite de je ne « sais quelle maladie, à la fête de l'Exaltation de « la Sainte-Croix... Voyant la fin de ses jours s'ap- « procher, il a légué et donné à sa famille, du « consentement du Sacré-Collége, tous les biens- « meubles qu'il avait acquis avant son élection et » apportés d'Espagne à Rome, ajoutant qu'il ne « voulait pas abuser de ses bénéfices ni des biens « de l'Eglise pour enrichir ses anciens serviteurs.

« En outre, il a remis au révérendissime cardinal « Enckevoirt, et peut-être à d'autres encore, le « soin des biens meubles et immeubles qu'il pos- « sédait à Utrecht et à Louvain, pour des œuvres « pies et spécialement pour l'entretien de quel- « ques-uns de ses parents, afin que ces dotations « servent au repos de son âme (1). »

Mais revenons plus directement à la biographie de notre Cardinal.

Il n'est guère douteux que Wilhelm d'Enckevoirt n'ait fait partie du conclave, qui, malgré les brigues honteuses du cardinal Thomas Wolsey, archevêque d'Yorck, déféra la tiare au florentin Jules de Médicis, le 19 novembre 1523. Dès ce moment, il fut remplacé à la Daterie par Jean-Matthieu Gibert, plus tard évêque de Vérone.

Tout le monde sait que Clément VII, rebuté dans ses tentatives de réconciliation entre les deux plus puissants monarques de la chrétienté, prit enfin le parti de s'allier avec François I et encourut par ce fait la vengeance de Charles-Quint. On sait aussi ce qui arriva. Rome fut prise par le connétable de Bourbon le 6 mai 1527. Enckevoirt vit les princes de l'Eglise Romaine et le Souverain Pontife lui-même assiégés dans le château Saint-Ange et la ville sainte livrée pendant huit mois à toute la fureur de la soldatesque allemande. « Ny les aigles impériales, dit un au-

(1) Ap. Burm. pag. 304 et sq.

« teur du dix-septième siècle, ny la faveur particu-
« lière qu'Enckevoirt avoit auprès de Charles V,
« ne l'eussent pas garenty au pillage de Rome
« des ongles ny des griffes des Lanskenets qui,
« comme vautours acharnés sur leur proye,
« n'epargnoient que ce qui estoit absolument
« hors de leur prise, sans les trente mille ducats
« d'argent comptant qu'il leur paya pour sa ran-
« çon (1). » La splendeur de Rome qui avait jeté un si vif éclat sur le commencement du seizième siècle et représentait, comme dit Léopold Ranke, une des plus admirables phases du développement intellectuel de l'homme, fut presque anéantie en ces jours néfastes.

Henri de Bavière, évêque d'Utrecht, étant descendu volontairement de son siége en 1528, l'empereur Charles-Quint désigna le cardinal des SS. Jean et Paul pour le remplacer. Wilhelm chargea son neveu, Michel Lombaerts d'Enckevoirt (2), de prendre possession juridique de la cathédrale d'Utrecht. Le 24 juillet 1530, Michel prêta au nom de son oncle le serment d'installation selon la formule proposée par Charles-

(1) *Histoire générale des Cardinaux*, par A. Aubery, III, p. 335 (Paris 1645). L'historien liégeois Chapeauville rapporte le même fait, *Hist. sacra, prophana, necnon politica*, t. III, pag. 295. Liége 1618.

(2) Isabelle van Enckevoirt, sœur du cardinal, s'était mariée avec un nommé Lombaerts qui prit le nom patronymique de sa femme. Leur fils Michel, dont il est ici question, devint doyen du chapitre de Bois-le-Duc et prévôt de Saint-Sauveur à Utrecht.

Quint. Le lecteur la trouvera dans les *Analecta* du docte chanoine Hoynck van Papendrecht, archidiacre de Malines (1).

Lorsque l'empereur vint en Italie recevoir le diadème de l'Empire Germanique selon l'antique usage, ce fut Enckevoirt que Clément VII désigna pour représenter le Saint Siége dans cette auguste cérémonie. Charles-Quint fut couronné des mains de son compatriote dans l'église de Saint-Pétrone à Bologne le 24 février 1530.

Le cardinal-évêque d'Utrecht, que ses éminentes fonctions et son zèle ardent pour l'honneur du Saint Siége retenaient dans la capitale du monde chrétien, ne put aller gouverner en personne le troupeau dont il était le premier pasteur. Ce fut à Rome qu'il termina sa laborieuse carrière le 19 juillet 1534, à l'âge de soixante-dix ans. Il est très-probable qu'il avait assisté au consistoire du 28 mars, où les cardinaux, annulant la sentence du fameux archevêque-primat Cranmer, avaient proclamé la validité du mariage du roi Henri VIII avec l'infortunée Catherine d'Aragon, tante de Charles-Quint.

Le pape Clément VII mourut quelques semaines après Enckevoirt. Les malheurs dont il avait été témoin et la perspective des événements futurs l'avaient conduit au tombeau.

---

(1) *Anal. Belgica*, III, Ire partie, pag. 114-120.



Les restes mortels de Wilhelm d'Enckevoirt furent déposés, selon les désirs du défunt, dans cette église Teutonique de *Santa Maria dell' Anima*, où repose aussi son intime ami et son protecteur le pape Adrien VI. Le monument élevé en son honneur se trouve à côté de la porte d'entrée, à gauche. On y lit l'inscription suivante :

WILHELMO ENCKEVOIRTIO
BRABANTINO
S. R. E. PRESB. CARD.
QUI PLURIMIS RO. REIPUB.
MAGISTRATIBUS ET GERMANIAE PROCURATIONE
INTEGERRIME FUNCTUS
AB HADRIANO VI PONT. MAX.
CUJUS ITEM RES ADMINISTRAVERAT
LIBELLIS DANDIS
ET ECCLESIAE DERTHUSENSI PRAEFECTUS
ET IN CARDD. COLLEG.
CLARO BENEVOLENTIAE INDICIO
TRANSLATIS IN EUM
PRISTINAE SUAE DIGNITAT. INSIGNIB.
SOLUS COOPTATUS.
DEINDE ETIAM A CLEMEN. VII
ECCL. TRAJECTEN. HONESTATUS EST
CAROLO V IMP. LIBENTISS.
QUEM AB ILLO CORONAM IMPERII
ACCIPIENTEM INUNXIT
QUIQUE BENEFICIOR. MEMOR

HADRIANI CADAVER
E PETRI BASILICA IN HANC AEDEM
CUJUS CONSTRUEND. ET ORNAND. ADJUTOR
FUIT SEPULCRO POSITO TRANSFERRI CURAVIT
IN EGENOS
ET IN OMNES HOMINES BENEFIC.
JOANNES DOMINICUS TRANENSIS.
ANTONIUS SANSEVERINUS CARDD.
ET P. VORSTIUS EPISC. AQUEN.
AND. CASTILLO SCRIPTOR APOST.
EX TESTAMEN. POSS.
VIXIT ANN. LXX
MORTEM OBIIT MDXXXIIII.

Pierre Vorstius (Van der Vorst, natif d'Anvers), évêque d'Acqui dans le Montferrat et plus tard nonce de Paul III en Allemagne et aux Pays-Bas (1536 et 1537), avait été chargé d'exécuter les dernières volontés du défunt (1). Ce furent Vorstius, le cardinal Jean-Dominique de Cupis, archevêque de Trani, le cardinal Antoine San-Severino du titre de Sainte-Marie *Trans-Tiberim*, et le protonotaire André Castillo qui firent ériger à sa mémoire le monument funéraire qu'on voit encore aujourd'hui dans l'église Teutonique susdite.

---

(1) Le testament d'Enckevoirt est reproduit dans le IX[e] volume du recueil intitulé : *Archief voor kerkelyke geschiedenis*, et publié à Leiden par MM. Kist et Royaards.



Enckevoirt, résidant en Italie depuis de longues années, n'avait point oublié la terre natale ni en particulier l'*Alma Mater* de Louvain. Non content de laisser des revenus au collége du pape Adrien VI en faveur d'étudiants sans ressource, il avait établi au hameau de *Het Hout*, dépendant de Mierlo, un hôpital et une chapelle sous l'invocation des douze Apôtres. L'établissement, dit *het Apostelhuis*, était destiné à servir d'asile à douze vieillards nécessiteux (1). Un bref de Clément VII et un diplôme impérial confirmèrent l'institut charitable du *Hout*. Le bref apóstolique, expédié le 25 août 1530, se trouve dans le recueil diplomatique de Miræus (I, pag. 471).

P. Claessens, chanoine.

---

(1) Coppens, *Nieuwe Beschryving van het bisdom van 's Hertogenbosch* (1840-44), III, 1ste afd., pag. 393.

NOTICE SUR LE COLLÉGE DE BRUEGEL (1).

—

Au moment de sa dispersion, en 1797, l'Université de Louvain comptait quarante-deux colléges destinés à recevoir des jeunes gens de toutes les conditions. La plupart des élèves y étaient logés et nourris gratuitement au moyen des revenus de pieuses fondations portant le nom de *bourses*. Parmi ces colléges un seul avait été fondé exclusivement en faveur des étudiants en médecine; c'était celui de Bruegel — COLLEGIUM BRUEGELIANUM, — ainsi appelé du nom de son fondateur Pierre Bruegel, Breugel, ou van Breugel.

Né à Bois-le-Duc, Bruegel étudia la philosophie et la médecine à l'Université de Louvain. Il se rendit ensuite en Italie pour se perfectionner dans les sciences médicales, prit le grade de docteur en médecine et enseigna, pendant quelques années, à l'Université de Padoue. De retour à

(1) Quelques notices sur des colléges de l'ancienne Université de Louvain ont été publiées dans les *Analectes* de l'*Annuaire*. L'*Annuaire* de 1839 (p. 278) contient la notice sur le Grand et le Petit Collége du Saint-Esprit; celui de 1842 (p. 144) la notice sur le collége de Houterlé; celui de 1862 (p. 283) la notice sur le collége de Mons; et celui de 1863 (p. 343) la notice sur le collége d'Aulne. Nous espérons pouvoir compléter successivement la série de ces notices historiques.



Louvain, il fut nommé, en 1562, par Philippe II, professeur royal extraordinaire, *professor regius extra ordinem*, à la Faculté de médecine de l'Université. Médecin savant et homme d'une grande expérience, il était en outre doué d'un talent oratoire des plus remarquables. Par son éloquence et sa vaste érudition, il se fit, en peu de temps, parmi ses élèves une réputation bien méritée. Bruegel ne paraît cependant pas avoir rempli les devoirs du professorat avec beaucoup de régularité et d'assiduité. Presque toujours absent de Louvain, il résidait ordinairement près de la cour, à Bruxelles, et se trouvait souvent à la suite des nobles et des grands seigneurs qui le recherchaient à l'envi pour leur médecin (1). Il mourut à Louvain, enlevé par la peste (2), le 22 mai 1577, et fut inhumé à l'église de Saint-Pierre, devant l'autel de la chapelle de Saint-Luc.

§ 1.

Fondation du Collége.

Par testament, en date du 15 mai 1577, Bruegel

(1) *Ob facundiam*, dit MOLANUS, *et eruditionem magnam habuit apud studiosos medicinæ nomen. Sed, quum non minus in praxi clareret, saepe abesse cogebatur, eo quod a principibus viris frequenter medicus evocabatur. Hist. Lov., ed de Ram*, I, p. 569. — Voyez aussi VALERIUS ANDREAS, *Fasti acad.*, p. 234 et sv.

(2) Voyez *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, I, p. 174.



légua une somme de 4200 florins destinée à la fondation d'un collége et de bourses, de 30 florins chacune, pour l'étude de la médecine. Il stipula qu'avant tout on achèterait, au moyen de cette somme, une maison avec un grand jardin pour être convertie en collége. Le restant devait être appliqué à la création de bourses. Il en avait d'abord fixé le nombre à quatre, mais par codicille ajouté à son testament le 19 mai suivant, il le porta à cinq ou même à six, si les revenus étaient suffisants (1).

Le fondateur voulait que la présidence du nouveau collége fût confiée à un chapelain de Saint-Pierre d'un âge avancé, ou bien à un laïc célibataire; et, dans ce dernier cas, de préférence à un médecin. Le président était tenu de surveiller la conduite des boursiers et de faire observer ponctuellement les règles ou statuts arrêtés de commun accord par les exécuteurs testamentaires du fondateur et les proviseurs du collége. Les exécuteurs testamentaires étaient Wamesius, le célèbre professeur de droit canonique, et François Le Roulx, receveur des chapellenies de Saint-Pierre. Le doyen du chapitre de Saint-

(1) Les deux premières bourses de la fondation de Bruegel furent conférées en 1587. En effet on lit dans un rapport sur la situation de la fondation, rédigé au commencement de janvier 1589 : *Ex quatuor bursis duæ jam plus quam anno in usu et exercitio fuerunt, et adhuc sunt.*

Pierre, le président du collége des Trois-Langues, et le doyen de la Faculté de Médecine, et leurs successeurs à perpétuité, étaient nommés proviseurs; le doyen de la collégiale de Saint-Jean l'Évangéliste, à Bois-le-Duc, le maître de la mense du Saint-Esprit (1) et le premier échevin de la même ville, collateurs de la nouvelle fondation.

Etaient appelés à la jouissance des bourses : en première ligne les parents ou alliés du fondateur et leurs descendants; puis, à défaut de ceux-ci, les jeunes gens nés dans la mairie de Bois-le-Duc. Si les ayant-droit de ces deux classes venaient à manquer, les collateurs pouvaient disposer des bourses en faveur d'autres jeunes gens montrant des dispositions pour l'étude des sciences médicales. Les titulaires des bourses devaient être maîtres-ès-Arts (2) et fréquenter assidûment les cours de la Faculté de médecine; ils pouvaient jouir de leur bourse pendant l'espace de quatre ans. Il n'était fait d'exception à cette règle que pour les parents du fondateur. Les bourses pouvaient être conférées à ceux-ci dès leur entrée à

---

(1) On appelait autrefois *mense* ou *table du Saint-Esprit* l'institution chargée de la surveillance et de l'administration des fondations charitables. Elle avait à peu près les mêmes attributions que les bureaux de bienfaisance et les commissions des hospices de notre temps.

(2) On trouvera des renseignements sur les grades conférés à la Faculté des Arts dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, I, p. 377 et sv.

l'Université pour l'étude de la philosophie dans la Faculté des Arts, et elles pouvaient leur être continuées pendant sept ou même huit années, jusqu'à ce qu'ils eussent terminé leurs études en médecine. Enfin, dans le cas où les revenus de la fondation permettraient la création de six bourses, une seule d'entre elles pouvait servir à faire étudier un des parents du fondateur en droit ou en théologie.

Le testament renfermait aussi quelques dispositions transitoires, relatives aux premières collations, en faveur des enfants de quelques-uns des amis du testateur. On les trouvera énoncées dans le testament et le codicille y annexé dont nous publions le texte à la suite de cette notice (*Appendice*, I).

Le testateur stipula en outre que le collége qu'il venait de fonder serait appelé de son nom *Collége de Bruegel*, *Collegium Bruegelianum*, défendant expressément de lui donner le nom de *Collége de médecine*, *Collegium medicinae*, ou celui d'un autre bienfaiteur. Si cette condition n'était pas observée, ou si le collége venait à être supprimé, il autorisait les collateurs à transférer la fondation à Bois-le-Duc, sa ville natale, pour être appliquée à faire instruire, dans les sciences ou dans un métier honnête quelconque, des jeunes gens de sa parenté, ou nés à Bois-le-Duc et peu favorisés de la fortune. *Domini patroni*, dit-il, *si intellexerint in*

dicto oppido Lovaniensi dictam suam fundationem perire, vel per accessionem aliarum bursarum alterius fundatoris assumi nomen, vel Collegium medicinae *inscribi, vult, statuit et ordinat eosdem patronos habere plenariam et omnimodam potestatem eamdem fundationem ex Lovanio ad civitatem Buscoducensem transferendi in utilitatem et commodum suorum consanguineorum et cognatorum. Et casu, quo hujusmodi translatio fiat, vult eamdem collocari in adolescentes studiosos cujuscumque facultatis aut honesti artificii juxta discretionem suorum patronorum et praesentatorum. Et, si consanguinei vel cognati defecerint, assumantur civium Buscoducensium pauperes filii bene morigerati et qualificati.*

§. 2.

Organisation intérieure du Collége.

La direction du Collége était confiée, comme nous l'avons déjà dit, à un chapelain du chapitre de Saint-Pierre ou à un médecin célibataire. Il jouissait d'un traitement de 63 florins, à condition de payer un florin à chacun des trois proviseurs, lors de la vérification annuelle des comptes, et de louer une servante pour préparer la nourriture des étudiants. Il avait en outre 20 florins pour le combustible.

Les boursiers recevaient chacun 30 florins, avec lesquels ils devaient eux-mêmes s'acheter la nourriture ; car, chose étonnante, le fondateur statua qu'en attendant des temps meilleurs, chaque élève se nourrirait d'après ses ressources et comme il l'entendait, s'achetant tous les jours les mets nécessaires, et les faisant préparer à la cuisine commune. *Bursarios*, est-il dit dans le testament, *in una et eadem domo simul habitare, et quemque suo victu, seu, ut dicunt, propria quadra vivere vult, nisi et mutatione et majore felicitate temporis provisoribus hujus fundationis consultum videbitur in communi victu ac mensa eos agere.* Chaque élève avait sa chambre séparée et meublée, à la charge cependant de veiller à la conservation et à l'entretien des meubles qui s'y trouvaient.

Le testateur chargea les exécuteurs de ses dernières volontés et les proviseurs de la fondation de rédiger des statuts et des règles pour la bonne direction du collége, et il en détermina lui-même les points principaux : les boursiers doivent respect et obéissance à leur président ; ils sont tenus de fréquenter avec assiduité les leçons de leurs maîtres ; ils les accompagneront souvent dans leurs visites aux malades ; ils promettront même, avant leur admission au collége, de ne pratiquer la médecine qu'après avoir acquis la science et l'expérience nécessaires, car, dit Bruegel, l'expérience est plus indispensable au médecin que

la science, *experientia ad faciendam medicinam scientia est magis necessaria.* Ils acquerront cette expérience, ajoute-t-il encore, s'ils visitent les malades avec les professeurs, ou si, par leurs conseils, ils se chargent eux-mêmes du traitement des pauvres, mettant tous leurs soins à observer le mal jour et nuit. *Experientiam scientiae adjicient, si cum professoribus aegros visitent, aut ex professorum consilio pauperes aegros curandos susceperint, quorum nocte atque die aegritudinis motus observent, aut alibi ad boni artificis manum aliquamdiu sese conforment.*

Les statuts primitifs du collége de Bruegel sont perdus. Les seuls que nous connaissions sont ceux qui furent arrêtés par les proviseurs le 24 février 1766, et approuvés, le même jour, par la Faculté de médecine et le Recteur de l'Université. Nous les reproduisons ci-dessous (*Appendice*, II) d'après l'original qui est en notre possession.

§. 3.

Présidents du Collége.

Les troubles religieux qui agitèrent les Pays-Bas dans la dernière moitié du XVIe siècle et surtout peu de temps après le décès de Bruegel, arrivé en 1577, et la mort du principal exécuteur testamentaire du défunt furent cause que

l'organisation du collége dut être retardée pendant plusieurs années. Il résulte d'un rapport adressé, en 1589, au Conseil d'état, sur la situation des établissements académiques de Louvain (1), qu'à cette époque la maison destinée à être convertie en collége n'était pas encore achetée, mais que cependant on espérait en faire prochainement l'acquisition. *Per difficultatem horum temporum*, y est-il dit, *et per mortem principalis executoris, quæ contigit in anno septuagesimo octavo ex peste, spoliata domo ejusdem executoris, res hujus executionis coeperunt esse intricatae, ita ut domus collegialis nondum ad arbitrium provisorum sit per executores comparata, sed per primam occasionem comparanda, reliquis redituum persolutis* (2).

Ce fut sans doute dans les dernières années du XVIe siècle, ou tout au commencement du siècle suivant, que le collége de Bruegel fut définitivement établi dans une maison de la rue neuve, située vis-à-vis du *Vicus* ou école publique de la Faculté des Arts (actuellement tribunal de première instance).

1. *Thomas Fienus* ou *Fyens* en fut le premier président. Né à Anvers le 28 mars 1567, il étudia la médecine et les mathématiques aux Univer-

---

(1) Voyez *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, I, pp. 145-200.

(2) Loc. cit., p. 174.



sités de Leyde et de Bologne, prit à Louvain le bonnet de docteur le 9 novembre 1593, et succéda au célèbre professeur Jean Wiringus dans une des chaires primaires de la Faculté de médecine. Il fut professeur à Louvain pendant environ 37 ans et mourut au collége de Bruegel le 15 mars 1631. On ignore la date précise de l'organisation du collége et de la nomination de Fienus à la présidence de cet établissement. Grammaye, qui écrivait son *Lovanium* en 1605, dit que déjà à cette époque Fienus était président du collége de Bruegel : *Præest nunc Thomas Fienus, qui de cauteriis opusculum edidit* (1). Fienus se démit de la présidence le 12 décembre 1630. Voyez sur Thomas Fienus et ses ouvrages : 1° Valerius Andreas, *Fasti acad.*, p. 237 ; 2° Vernulæus, *Academia Lovaniensis*, ed. 1667, p. 166 ; 3° Paquot, *Mémoires*, éd. in-fol., I, p. 385.

2. *Guillaume Wiggers*, né à Diest, bachelier *formé* en théologie et chapelain du chapitre de Saint-Pierre, succéda à Fienus dans la présidence du collége de Bruegel le 15 janvier 1631 ; il mourut le 8 février 1634.

3. *Vopiscus Fortunatus Plempius* remplaça Wiggers le 23 septembre 1634. Né à Amsterdam le 23 décembre 1601, Plempius fit ses humanités à

---

(1) Grammaye, *Antiquitates Brabantiæ*, *Lovanium*. edit. 1708, p. 26, col. 2.

Gand, étudia la philosophie à Louvain et la médecine à Leyde, à Padoue et à Bologne. Il fut reçu docteur en médecine dans cette dernière Université en 1623. Après avoir pratiqué l'art médical dans sa ville natale pendant environ dix ans, il revint à Louvain en 1633. L'année suivante, il fut nommé président du collége de Bruegel, et peu de temps après professeur *royal* chargé du cours des *Institutions de médecine* et chanoine de la deuxième fondation au chapitre de Saint-Pierre. En 1635, Plempius obtint la place de professeur primaire de médecine pratique, qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée le 12 décembre 1671. Voyez sur Plempius et ses écrits : 1° M. HAAN, *Notice sur la vie et les ouvrages de Vopiscus Fortunatus Plempius*, publiée dans l'*Annuaire de l'Université catholique*, 1845, pp. 209-232; 2° PAQUOT, *Fasti academici*, manuscrit *de la Bibliothèque royale de Bruxelles*, I, p. 379 et sv. — Ayant pris la résolution de se marier, Plempius renonça à la présidence du collége de Bruegel en 1650.

4. *Jean Cansmans*, de Louvain, fut le successeur de Plempius. Bachelier en médecine le 1 mars 1633, il fut promu à la licence le 3 février 1634 et admis au Conseil de la Faculté de médecine vers le commencement de mai 1659. Depuis 1650, il avait obtenu la chaire et le canonicat de la deuxième fondation, qui étaient devenus vacants par le décès de Jean Sturmius. Il remplit

toutes ces fonctions jusqu'au moment de sa mort, qui arriva le 25 octobre 1661.

5. *Gérard van Gutschoven* ou *Gutschovius* devint président du collége de Bruegel le 3 septembre 1663. A la mort de Cansmans, il s'éleva une discussion assez vive, touchant la succession à la présidence du collége, entre Gutschovius et un certain Jean Van Doren, bachelier *formé* en théologie et chapelain de l'église de Saint-Pierre, à Louvain. Il en résulta un procès, qui se termina par une transaction, conclue le 3 septembre 1663 et confirmée le 8 novembre de l'année suivante. Jean Van Doren renonçait à ses prétentions, à la condition que Gutschovius cédât une partie de ses leçons, savoir le cours de botanique, à Bernard Van Doren, frère de son compétiteur. Gutschovius naquit à Louvain le 16 février 1615; il passa sa jeunesse auprès de Descartes, copiant les manuscrits du célèbre philosophe et l'assistant dans ses expériences physiques. Il se livrait dans l'entre-temps, sous la direction de son maitre, à l'étude des mathématiques et de l'anatomie, et fit, en peu d'années, des progrès extraordinaires dans ces deux sciences. De retour dans sa ville natale, il s'appliqua à l'étude de la médecine et devint licencié le 2 septembre 1635. Il dressa, la même année, un plan exact de la ville et des environs de Louvain, gravé et publié par André Pauli, et fut chargé de diriger la construction de quelques nouvelles parties ajou-

tées aux remparts de la ville, qui avaient beaucoup souffert par le siége de 1635. Quelque temps après il devint le suppléant de Sturmius dans la chaire de mathématiques et lui succéda vers 1640.

Le 30 septembre 1638, il avait épousé Anne Leroy. La perte de sa femme, qui mourut vers le milieu de septembre 1652, lui permit d'embrasser l'état ecclésiastique et d'accepter un canonicat à la cathédrale de Gand et la présidence du collége de Bruegel.

Le 23 avril 1659, il fut promu à la chaire d'anatomie qu'il occupa jusqu'au 4 mai 1668, lorsqu'il mourut presque subitement à Lierre, retournant à Louvain d'un voyage qu'il venait de faire à Gand. Gutschovius a laissé plusieurs écrits remarquables sur les mathématiques et les sciences.

6. *Gérard Moa*, chapelain du chapitre de Saint-Pierre, fut président du collége jusqu'au moment de sa mort, arrivée vers la fin d'octobre ou le commencement de novembre 1675.

7. *Jacques Timmermans* succéda à Gérard Moa. Né à Louvain, il fut nommé chapelain royal de l'église de Saint-Pierre le 22 janvier 1670, et devint aussi dans la suite maître de cérémonies du chapitre. En 1697, il fut choisi recteur de l'Université et conserva cette dignité pendant l'espace ordinaire de six mois. Il dirigea le collége de Bruegel pendant 36 ans et mourut d'une apoplexie, le 13 avril 1712.

8. *Jean Baptiste Somers*, de Louvain, fils de Henri Somers, docteur en médecine et professeur primaire, remplaça Timmermans le 14 avril 1712. Il était licencié en droits et chapelain de Saint-Pierre. Il mourut en l'année 1732.

9. *Paul van Gobbelschroy* devint président à la mort de Somers. Il était né à Louvain, et avait obtenu la chapellenie royale de l'autel de Sainte-Catherine, à l'église de Saint-Pierre, depuis le 23 juin 1730. Elève de la pédagogie du Château, il avait été promu, en 1719, à la licence-ès-Arts le 61me entre 138 concurrents. Il mourut le 6 avril 1752. A la suite d'une élection qui eut lieu, le jour même de la mort de Van Gobbelschroy, pour pourvoir à son remplacement, deux concurrents prétendirent avoir droit à la présidence du collége. Ce furent Pierre-Jean-Baptiste de Beauvais-Raseau, docteur en théologie depuis le 16 novembre précédent, et un certain Philippart d'Ath. La question fut portée devant le conseil souverain du Brabant qui reconnut les droits du premier.

10. *Pierre-Jean-Baptiste de Beauvais-Raseau*, de Vitry en France, admis le 7 septembre 1752, renonça à la présidence du collége de Bruegel le 12 février de l'année suivante, pour passer à celle du Petit-collége du Saint-Esprit (1).

---

(1) Voyez une notice sur de Beauvais-Raseau dans Staes, *Wekelyks nieuws uyt Loven*, XXI, p. 367.

11. *Michel-Antoine-Joseph Dirix*, de Werchter, licencié en droits et chapelain de l'église de Saint-Pierre, fut nommé président le 12 février 1753. Il abandonna la présidence au mois de juin 1759, pour se rendre à Diest où il avait obtenu un canonicat à l'église de Saint-Sulpice.

12. *Henri-Ferdinand Van Roy*, de Louvain, chapelain de Saint-Pierre, succéda à Dirix le 11 juillet 1759, et dirigea le collége jusqu'en 1772, lorsqu'il devint vicaire du béguinage à Aerschot. Il fut nommé plus tard chantre et sacristain à l'église de Saint-Jacques à Louvain, et mourut à Tirlemont le 28 février 1775 (1).

13. *Gilles-Norbert Le Mettre*, licencié en droits, bachelier *formé* en théologie et chapelain du chapitre de Saint-Pierre, dirigea le collége depuis l'année 1772 jusqu'au moment de sa suppression. Le collége fut entièrement restauré sous sa présidence et reçut des agrandissements considérables. Le Mettre était né à Gand en 1736; il mourut à Louvain le 11 novembre 1808.

§. 4.

Fondations de bourses au collége de Bruegel.

1. Le fondateur du collége, *Pierre Bruegel*, créa six bourses, de 30 florins chacune, destinées

(1) Voyez Staes, *Wekelyks nieuws uyt Loven*, V, p. 146.



à l'étude de la médecine. La sixième seule, si elle était conférée à un des parents du fondateur, pouvait servir pour étudier en droit ou en théologie (Voyez ci-dessus p. 361).

2. On transféra au collége de Bruegel deux bourses pour l'étude de la médecine, chacune de 26 florins, fondées, en 1488, par *Adam Guilielmi Bogaert*, en faveur de ses parents et, à leur défaut, pour des jeunes gens nés à Dordrecht ou à Schoonhoven, en Hollande. A cause de l'exiguité des revenus, ces deux bourses furent réunies plus tard en une seule.

3. *Jean van Schutteput*, de Louvain, licencié en droit et avocat à Bruxelles, fonda, par testament en date du 2 janvier 1580, une bourse de 42 florins qui fut incorporée au collége de Bruegel. Elle était conférée par le plus âgé des professeurs de médecine aux parents du fondateur ou à ceux de son épouse Anne Van Bemmel.

4. *Georges d'Autriche*, neveu de l'empereur Maximilien et prévôt du chapitre de Saint-Pierre à Louvain, fonda, en 1619, une bourse de 50 florins pour l'étude de la médecine.

5. *Rombaut Rombauts* fonda, en 1642, au collége de Bruegel quatre bourses, de 125 florins chacune, en faveur de ses parents ou de ceux de ses exécuteurs testamentaires, Laurent Van Kessel, secrétaire de Bois-le-Duc, et Thomas Van Hynsbergh, notaire en la même ville; à leur défaut, ces bourses pouvaient être conférées

aussi à des jeunes gens nés dans la ville ou la mairie de Bois-le-Duc. Elles devaient servir à l'étude de la médecine ; cependant les parents du fondateur ou de ses exécuteurs testamentaires pouvaient en jouir pour l'étude de la théologie ou du droit.

6. Une bourse fondée par *Antognosci* pour un élève en médecine fut incorporée au collége de Bruegel le 3 novembre 1724. Un décret du recteur de l'Université, porté le 19 juin précédent, avait statué que celui qui voulait en obtenir la jouissance devait avoir été promu, à la Faculté des Arts, dans une des deux premières lignes, et que, toutes choses égales, on devait donner la préférence à celui qui aurait obtenu la meilleure place dans la promotion. La collation de cette bourse appartenait à la stricte Faculté de médecine de concert avec les proviseurs du collége de Bruegel.

7. *Ursmer Naret*, professeur primaire à la Faculté de médecine, fonda aussi, en 1744, des bourses au collége de Bruegel.

8. *Henri-Joseph Rega*, professeur de médecine, fonda, le 17 juillet 1754, une bourse pour l'étude de la médecine, dont on pouvait jouir au collége de Bruegel.

9. *Jeanne-Térèse* et *Lucie-Barbe Peeters* fondèrent, en 1760, des bourses au collége de Bruegel.

10. *Henri Curé*, licencié en médecine, décédé à Louvain le 19 juin 1774, légua, par testament passé devant le notaire Tallon le 2 mai précédent,

une somme de 1000 florins, destinée à la fondation d'une bourse au collége de Bruegel pour ses parents ou pour des jeunes gens nés à Louvain. Les collateurs et les proviseurs de la fondation étaient : 1° le plus proche parent paternel du fondateur résidant à Louvain; 2° le plus proche parent maternel du fondateur résidant à Louvain ; 3° le bedeau de la Faculté de médecine (1).

Quelques années avant la suppression de l'Université, les revenus du collége de Bruegel s'élevaient à 1871 florins et 16 sous.

E. H. J. REUSENS.

APPENDICES.

—

I.

Testament de Pierre Bruegel.

In nomine Domini, amen. Per hoc præsens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit notum, quod anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo septimo, indictione quinta, mensis maji die decima quinta, ponti-

(1) Voyez STAES, *Wekelyks nieuws uyt Loven*, IV, p. 6.

ficatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Gregorii divina Providentia papæ decimi tertii anno suo quinto, in mei notarii publici et testium infrascriptorum ad hoc vocatorum præsentia personaliter constitutus honorandus vir dominus et magister Petrus Brugelius, Buscoducensis, in medicinis doctor, et professor regius in alma Universitate Lovaniensi, in lecto suæ ægritudinis decumbens, sensuum tamen suorum tam interiorum quam exteriorum bene compos existens, secum perpendens humanæ conditionis fragilitatem nihilque esse morte certius, ac hora ejus incertius, memor existens verbi Domini per prophetam locuti : *Dispone domui tuæ*, *quia morieris et non vives;* ne igitur inopinata mors, quæ nemini parcit, eum intestatum et improvisum e medio rapiat, primitus revocando et irritando omnia et singula testamenta hactenus per eum quomodolibet condita, omnibus via, modo, jure, causa et forma, quibus potuit et debuit, potestque et debet melioribus, fecit et constituit suum testamentum, suamve ultimam et extremam ordinavit voluntatem in modum sequentem, quod seu quam valere et robur firmitatis obtinere voluit in re testamenti seu codicillorum, seu eo, quo cujusque decedentis ultima et extrema voluntas valere potest, juxta pias et canonicas sanctiones, non obstante quod omnes solemnitates de jure requisitæ adhibitæ non forent.

In primis igitur dictus dominus testator commendavit Deo Patri, Filio et Spiritui sancto ac gloriosæ et beatæ Mariæ Virgini totique curiæ cœlesti animam suam, cum a corporis sui ergastulo migrabit, et cadaver suum terræ consecratæ, eligens sepulturam suam in ecclesia sancti Petri Lovaniensis in loco, ubi suis executoribus visum fuerit.

In primis relinquit matri, fratribus et sororibus suis omnia sua bona patrimonialia, eosdem in illis heredes constituendo, volens, quod eisdem patrimonialibus bonis contenti stare debeant et nihil amplius petere ex reliquis suis bonis tempore suæ mortis relinquendis. — Item, quod in locum fratrum vel sororum defunctorum eorum liberi in stirpes ad prædicta patrimonialia bona admittantur.

Ulterius idem testator desiderio promovendæ scientiæ medicinæ ac studii ejusdem voluit et vult, quod per suos executores infra nominandos exigantur et constituantur in Universitate Lovaniensi quatuor bursæ pro studiosis in eadem scientia ac Facultate medicinæ; ad quas quidem per præsentatores ac patronos infra designandos desumi et assumi, ac præsentari vult eos, qui sibi testatori cognatione vel agnatione junguntur, quique ex his in futurum descendent. Quibus deficientibus, vult assumi et præsentari eos, qui in majoratu Buscoducensi nati erunt; quibus etiam deficientibus, permit-

tit dictis patronis et præsentatoribus potestatem assumendi aliunde ad ejusmodi studium idoneos, commendans etiam filios suorum infrascriptorum executorum, ac magistri Francisci Siminex, Bruxellensis, et Philippi Genux, Trudonensis. Vult autem idem dominus testator bursarios assumendos tempore hujusmodi assumptionis et præsentationis esse magistros in Artibus promotos, qui bonam adepti sunt promotionem, exceptis-his, qui de suo sanguine forte assumentur; hos enim assumi vult, si et cum idonei erunt ad studium philosophiæ in Facultate Artium, in qua, obtenta bursa, eos studere et promoveri vult, antequam ad dictæ medicinæ studium se conferant. Hos autem quatuor suos bursarios in una et eadem domo simul habitare, et quemque suo victu, seu, ut dicunt, propria quadra vivere vult, nisi et mutatione et majore felicitate temporis provisoribus hujus fundationis infra constituendis magis consultum videbitur in communi victu ac mensa eos agere. Et ad communem horum bursariorum habitationem vult emi et comparari unam aliquam domum idoneam cum amplo horto, etiamsi sita sit extra primas interiores portas hujus oppidi Lovaniensis, si modo ipse testator, ut facere intendit, idipsum in vita sua non fecerit; et vult, ut singulis bursariis singula cubicula assignentur, et pro prima hac vice per executores suos, exceptis lectis et instrato, ex sua supellectile instruan-

tur; in futurum autem illa intertinenda oneri bursariorum relinquentur. Et quia sine directore aut superiore difficile est inter adolescentes disciplinam servare, vult et ordinat, quod pro directore seu præside dictorum bursariorum per dictos provisores assumatur et proponatur aliquis sacerdos ex capellanis ecclesiæ sancti Petri Lovaniensis, ætatis provectioris, minime concubinarius, quique aliquando familiam aluerit aut ad alendum et exercendum idoneus sit, aut alius bonus paterfamilias, præsertim medicinæ doctus et celebs. Cujus officium erit ad mores dictorum bursariorum advertere, et male ac contra statuta dicti collegii viventes ad præfatos provisores sine dissimulatione aut collusione deferre. Quæ statuta dictis bursariis necessaria et opportuna, si præfatus dominus testator ipse illa in vita sua non fecerit, vult fieri et in scriptis redigi per præfatos provisores et executores sui testamenti. Quibus provisoribus dat omnimodam potestatem dictos bursarios pro meritis suis castigandi, atque etiam, si tanta erunt, ex dicta bursa ejiciendi, illaque privandi, et dictos directorem seu præsidem et bursarios singulis annis semel visitandi. Quo tempore dictus præsidens tenebitur arbitrio provisorum reddere computum; quibus dominis provisoribus singulis ob id in die hujusmodi visitationis comparentibus dari vult viginti stuferos semel. Hoc autem præcipue vult et mandat præfatus dominus testator

in dictis suis bursariis observari, quod dicto suo præsidi omnem honorem exhibeant, et in omni modestia subsint, et in suo studio et lectionibus frequentandis sint assidui et in eo maxime operam dent, ut suis præceptoribus assidui adsint, eosque, quantum fieri potest, in visitandis ægris sequantur. Ideoque, antequam ad bursam admittantur, fidem sibi dari postulat idem dominus testator a suis bursariis, ut medicinam non faciant, nisi scientia et experientia simul instructi; siquidem experientia ad faciendam medicinam scientia est magis necessaria. Experientiam scientiæ adjicient, si cum professoribus ægros visitent, aut ex professorum consilio pauperes ægros curandos susceperint, quorum nocte atque die ægritudinis motus observent, aut alibi ad boni artificis manum et exemplar aliquamdiu sese conforment.

Vult autem dominus testator, ut singuli bursarii sibi sanguine seu cognatione conjuncti hujusmodi sua bursa per septennium vel octennium, si velint, alii vero per quadriennium fruantur.

Pro hac autem fundatione idem dominus testator legat et relinquit summam quatuor millium et ducentorum florenorum Renensium sive Caroli, quolibet floreno ad viginti stuferos Brabantiæ æstimato, ex sua parata pecunia; in qua summa computari vult reditum quinquaginta florenorum Renensium per se testatorem emp-

tum, et præterea integram suam supellectilem, nec non omnia et singula sua bona mobilia, credita et actiones, debitis suis, si quæ erunt, nec non sumptibus funeralibus inde prius deductis. Ex quibus in primis supradictam domum, si per eum comparata non erit, comparari et emi vult, residuum vero prædictæ summæ et supellectilis bursariis suis non necessariæ juxta suorum executorum discretionem vendendæ provenientis collocari vult in emptionem redituum dequitabilium denario sexto, prout illorum emptio secura et bene collocata inveniri poterit. Ex quibus reditibus vult dictis quatuor bursariis, hoc est eorum singulis, per dictum præsidem, qui recipiendorum hujusmodi redituum onus habebit, singulis annis numerari triginta florenos, et præsidi sexaginta tres florenos adjici pro adminiculo suo et unam ancillam intertinendo sub onere dictis provisoribus solvendi tempore prædictæ visitationis et computus auditionis supra mentionatos tres florenos, quodque ejusdem præsidis ancilla seu famula tenebitur ad ignem ejusdem præsidis coquere cibos, quos singuli bursarii temporibus et horis convenientibus coqui petent; et pro lignorum emptione recipiet dictus præsidens quotannis adhuc viginti florenos. Quibus omnibus deductis, excrescentia relinquit ad opus ejusdem collegii. Hoc quoque oneri dicti præsidis esse vult, ut, vacante aliqua bursa, intra mensem a die ejus-

dem vacationis idem præsidens ejusmodi vacationem per suas litteras intimet et significet infra designandis patronis et præsentatoribus.

Insuper voluit idem dominus testator, quod casu, quo aliquis nepotum vel cognatorum suorum cupiet litteris et studiis operam dare et in majori Facultate sacræ theologiæ sive juris, poterit ad unam ex dictis quatuor bursis assumi et præsentari, illamque obtinere spatio septem annorum, volens ulterius, quod singuli sui bursarii, qui ex suo sanguine vel cognatione erunt, in subsidium suæ promotionis ad licentiam hic Lovanii vel in Italia accipiendam habeant ex excrescentibus reditibus sui collegii quinquaginta florenos Renenses semel. Volens præterea quod Barbara, moderna sua ancilla, sit prima ancilla præsidis dicti sui collegii, si et in quantum cum eodem præside in concordia vivere poterit, et suis provisoribus hoc consultum esse videbitur. Et, ne illius omittendæ occasio sit ex mora erigendi dicti collegii, voluit et vult, quod per infrascriptos suos executores eidem Barbaræ singulis (1) dabuntur tres floreni, donec dictum collegium ad formalem statum perductum fuerit. Pro uno ex suis primis bursariis (2) magistrum Philippum Bruxellensem, suum famulum, qui

---

(1) Un mot manque en cet endroit. Il faut suppléer *mensibus* ou *annis*.

(2) Suppléez : *designat*.



gaudebit eadem bursa quatuor annis. Patronos autem seu præsentatores dictorum bursariorum vult esse venerabiles dominos dominum decanum ecclesiæ cathedralis sancti Joannis Evangelistæ civitatis Buscoducensis, magistrum mensæ sancti Spiritus seu magni hospitalis, et præsidem Concilii pro tempore dictæ civitatis Buscoducensis, obnixe orans eosdem, ut pro sua discretione semper deligant et assumant ad has bursas eos, de quibus erit spes promovendi prætactum studium Facultatis medicinæ. Iidem domini patroni, si intellexerint in dicto oppido Lovaniensi dictam suam fundationem perire, vel, per accessionem aliarum bursarum, alterius fundatoris assumi nomen, vel collegium medicinæ inscribi, vult, statuit et ordinat eosdem patronos habere plenariam et omnimodam potestatem eamdem fundationem ex Lovanio ad civitatem Buscoducensem transferendi in utilitatem et commodum suorum consanguineorum et cognatorum. Et casu, quo hujusmodi translatio fiat, vult eamdem collocari in adolescentes studiosos cujuscumque facultatis aut honesti artificii et exercitii juxta discretionem suorum patronorum et præsentatorum. Et, si consanguinei vel cognati defecerint, assumantur civium Buscoducensium pauperes filii bene morigerati et qualificati ut supra. Provisores vero cupit esse venerabiles et egregios dominos decanum ecclesiæ collegiatæ sancti Petri Lovaniensis, nec non præsidem collegii Trium Lin-

guarum et decanum Facultatis medicinæ pro tempore existentem, obnixe rogans eosdem, ut onus hujusmodi provisionis in se suscipere dignentur.

Et, ut hujusmodi suum testamentum suave ultima et extrema voluntas suos fines et effectus sortiri valeat et possit, eligit et nominat ejusdem sui testamenti executores suos bonos et præcipuos amicos dominum magistrum Wamesium, U. J. doctorem, in jure canonico primarium professorem, magistrum Franciscum Le Roulx, Brugensem, capellanorum dictæ ecclesiæ sancti Petri Lovaniensis receptorem, magistrum Joannem Schellekens, jurium baccalaureum, collegii Winckeliani, et magistrum Rodolphum Martini de Westerhoven, suum confratrem, ac collegii Sabaudiæ in dictâ Universitate Lovaniensi receptorem; rogans eosdem, ut hoc onus in gratiam studiosorum suscipere velint, et hujusmodi collegium infra annum a die obitus sui erigant.

Super quibus, etiam præsentibus Lovanii in domo habitationis dicti domini testatoris in cubiculo quodam superiori versus hortum honorandis viris dominis et magistris Petro Peckio, U. J. doctore, Petro Beausardo, in medicinis doctore, D. Mundo Junxio, Trajectensi, testibus ad præmissa vocatis, anno, mense, indictione et pontificatu præscriptis, die vero decima nona dictus magister Petrus Brugelius inserendo per eum condito testamento illique per modum

codicilli addendo ordinavit, mutavit ac disposuit, ut sequitur : Ut quod si ex venditione suorum bonorum mobilium et aliis suis excrescentibus bonis possent erigi et fundari sex bursæ, consentiit et ordinavit, quod unus ex suis bursariis de sanguine aut cognatione sua possit, si velit, studere sacræ theologiæ aut jurisprudentiæ. Sed casu, quo numerus suorum bursariorum non posset augeri ad sex bursarios, vult quod omnes quatuor aut quinque tenebuntur medicinæ vel philosophiæ studere, ut in dicto suo testamento hoc ordinavit. Item in favorem et gratiam magistri Francisci Le Roulx, sui pecularis amici et executoris sui testamenti, nominat Georgium aut Franciscum Le Roulx, filios magistri Georgii Le Roulx et domicellæ Mariæ Van Achlen, Buscoducensium, quem ipse magister Franciscus judicaverit ex illis duobus magistris idoneum ad fruendum una ex dictis quatuor primis bursis. Super quibus etc.

Præsentibus in dicto cubiculo magistris Rolando van Thienen, Bruxellensi, et Henrico van Egoron, Lovaniensi, U. J. licentiatis, testibus ad præmissa vocatis subscriptum, et me Joanne de Wames publico, curiæque conservatoris almæ Universitatis Lovaniensis, juxta ordinationem regiam approbato ad præmissa requisito notario jurato, ut inferius scriptum erat.

II.

Statuts du collége de Bruegel, arrêtés en l'année 1766.

« Collegium Brugelianum intentione et desiderio, inquit fundator Petrus Brugelius Sylvæducensis, in Universitate nostra medicinæ doctor et professor regius, erectum est, ut promoveatur scientia medicinæ ejusque studium. » Et in hunc finem « mandat, ut statuta bursariis necessaria et opportuna in scriptis redigantur a dominis provisoribus collegii, quibus dat omnimodam potestatem bursarios pro meritis castigandi, atque etiam, si tanta erunt, eos bursa privandi et dictos directorem seu præsidem et bursarios singulis annis semel visitandi. »

« Hoc autem præcipue vult, et expressis terminis mandat dominus testator in dictis suis bursariis observari, quod domino præsidi omnem honorem exhibeant, et in omni modestia subsint, et in suo studio et lectionibus frequentandis sint assidui. »

Huic itaque laudabili clarissimi domini fundatoris intentioni ac desiderio satisfacere cupientes moderni domus Brugelianæ provisores necessarium duxerunt statuta ejusdem non parum antiquata renovare, novorumque institutione collegii statum atque disciplinam in pristinum splendorem ac vigorem restituere.

Exordium vero a timore Domini, qui initium est sapientiæ, sumentes statuunt et ordinant sequentia :

Primo : Bursarii ad minus quater in anno, in majoribus festis, sacramentaliter confessi devote suscipiant sanctissimum Eucharistiæ sacramentum.

Secundo : Omnem honorem et reverentiam exhibeant domino præsidi, qui eos pariter in spiritu lenitatis ac mansuetudinis regat, et paterno prosequatur affectu.

Tertio : In refectorio, in suis cubiculis, et ubique per totum collegium ea modestia domino præsidi subsint, quam fundator requirit, et quæ honestos ac ingenuos decet.

Quarto : A prima aprilis ad primam septembris, hora quinta, ceteris mensibus sexta matutina per famulum collegii excitati illico surgant, studiisque incumbant usque ad tempus primæ lectionis, quam, uti et omnes alias sibi pro tempore congruas, frequentare tenentur; quod et ipse fundator in terminis mandat.

Quinto : Nullus studii tempore, etiam vespertino post quintam usque ad cœnam in collegio murmur excitet, vel alios studentes perturbet, sub pœna duorum assium in utilitatem collegii ; et quidem majore per nos infligenda, si quis admonitus domino præsidi parere recusat.

Sexto : Diebus, quibus non est jejunandum, famulus collegii circa septimam deferet unicuique jentaculum.

Septimo : Prandium semper erit hora duodecima, a quo nullus, nisi cum venia domini præsidis, abesse poterit, et ad quod, uti et ad cœnam, numquam licebit adducere extraneum.

Octavo : Qui sero ad prandium venerit, iis portionibus contentus sit, quæ in mensa supersunt; et, si sæpius horam prandii negligat, ulteriori per nos pœna et correctione mulctabitur.

Nono : Cœna a paschate ad majores vacantias inchoabitur hora octava, reliquo seu hiemali tempore septima vespertina. A cœna nullus absit, nisi ab ipso præside veniam prævie obtinuerit; in qua concedenda illum volumus admodum difficilem esse, id est, non nisi ob urgentem causam.

Decimo : Sero veniens ad cœnam restantibus dumtaxat in mensa portionibus gaudebit; nullis vero, si post cœnam accedat. Et tunc domino præsidi insuper solvet mulctam medii solidi pro collegio. Et si quidem post horam statutam per Universitatem domum revertatur, injungimus domino præsidi, ut illum magnifico domino rectori et nobis statim deferat, ut juxta fundatoris intentionem pro meritis castigetur etiam suspensione, imo privatione bursæ.

Undecimo : Qui extra collegium pernoctaverit, pariter magnifico domino rectori et nobis denuntiandus est. Et quidem hanc pernoctationem sub pœna dimissionis e collegio et privationis bursæ strictissime prohibemus.

Duodecimo : Hora, qua cœna inchoatur, sem-

per collegium sera nocturna claudetur. Post quam nullus extraneos in collegio retinere, multo minus admittere poterit.

Decimo tertio : Refectorium solo prandii et cœnæ tempore bursariis patebit, et medio secundæ pomeridianæ iterum sera nocturna claudetur; quod et observabitur vesperi in æstate medio decimæ; in hieme, id est a prima septembris ad pascha, medio nonæ. Hora autem, qua vesperi refectorium clauditur, omnes, etiam in æstate, modeste sese ad sua respective cubicula recipient.

Decimo quarto : Omnia deinde et singula, quæ per rectorem et Universitatem studiosis generatim præcipiuntur vel prohibentur, nos pariter bursariis nostris stricte observanda proponimus : exempli gratia, ut arma, si quæ habeant, illico ad dominum præsidem deferant; item ne ullos in quacumque materia libros prohibitos habeant, etc.

Decimo quinto : Hisce legibus, quamvis conformiter ad fundatoris intentionem specialiter ad bursarios directis, tamen eodem modo ligari volumus commensales quicumque ad collegium admittentur.

Decimo sexto : Commensales annue collegio solvent ad ratam ducentorum florenorum cambialium; a qua summa solæ feriæ majores, quas tamen ultra sex septimanas protrahere non poterunt, deducentur.

Decimo septimo : Bursarii supra bursas supple-

bunt ad ratam ducentorum florenorum monetæ currentis. Quod tamen supplementum integre solvent, etsi per mensem in majoribus vacantiis absint. Nolumus autem bursarios ultra tempus ab Universitate feriis assignatum abesse. Bursæ enim non feriantibus et otiosis, sed diligenter studentibus et lectiones frequentantibus institutæ sunt.

Decimo octavo : Quilibet, sive bursarius sive commensalis, semper trimestre supplementi sive pensionis anticipare tenetur.

Decimo nono : Post prandium et cœnam a festo Omnium Sanctorum usque ad festum Paschatis habebitur ignis in refectorio; pro quo quisque ab initio hiemis annue solvet septem florenos.

Vigesimo : Qui collegio damnum intulerit, sive vitra, sedes, mensas, etc., frangendo, sive iis insculpendo, sive alio quocumque modo, illud statim ad arbitrium domini præsidis resarciat. Et si autorem detegere noluerint, omnes æquis partibus collegio satisfaciant.

Vigesimo primo : Quilibet ad collegium accedens omnibus domesticis simul in introitu dabit duos florenos sedecim asses, et totidem singulis annis inter eosdem initio novi anni distribuendos.

Vigesimo secundo : Ulterius singuli famulo collegii pro solito et necessario obsequio annue solvent ad ratam sex florenorum monetæ currentis. Nullus pro hoc obsequio, sive sub quo-

cumque alio prætextu, extraneum assumere, multo minus in collegium introducere poterit. Cui abusui ut obvietur, maximam a domino præside vigilantiam requirimus, uti et pro observatione omnium supra positorum statutorum.

Finaliter : Noverint omnes et singuli, ac præcipue bursarii, clarissimos dominos Facultatis medicæ doctores et professores, strictum istius Facultatis collegium constituentes, neminem eorum imposterum ad examen, neque ad licentiæ gradum admissuros, nisi debito morum et diligentiæ testimonio a domino præside instructi fuerint.

Quapropter omnes serio admonemus et exhortamur, ut laudabili fundatoris, cujus pecuniis aluntur, intentioni ac mandato pareant, seque in omnibus dignos exhibeant, ut moribus ac diligentia ad altiores gradus commendari ac promoveri mereantur.

Ita ordinatum ac statutum, hac 24 februarii 1766.

J.-B. Zegers, decanus S. Petri, provisor.

F. Jacobi, præses collegii Trilinguis, provisor.

J.-J. De Smedt, anatomiæ et chirurgiæ professor, pro tempore decanus.

Infrascripti medicinæ doctores et professores primarii statuta collegii Brugeliani hic superius posita approbamus.

Lovanii, 24 februarii 1766.

A.-C.-J. Van Rossum, m. d. p. p.
Mart. Vander Belen, med. doct. et prof. prim.

Nos Christianus Terswaek, sacræ Theologiæ doctor regens, nec non hujus almæ Universitatis pro tempore rector, statuta collegii Brugeliani a venerabilibus dominis provisoribus nobis exhibita, et per clarissimos dominos medicinæ doctores et professores primarios approbata, pariter laudamus, approbamus, plenumque vigorem sortiri volumus.

Datum Lovanii, hac 24 februarii 1766, sub sigillo nostro rectorali et secretarii nostri signatura.

De mandato magnifici domini rectoris,

G.-A. Hendrickx, secretarius.

TABLE.

PRÉLIMINAIRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

APPENDICE.



